Maurice Cusson
Guillaume Louis

L'Art de l'enquête criminelle

À la recherche de la vérité, de la sécurité et de la justice

SEPTENTRION

L'ART DE L'ENQUÊTE CRIMINELLE

Maurice Cusson
Guillaume Louis

L'Art de l'enquête criminelle

À la recherche de la vérité, de la sécurité et de la justice

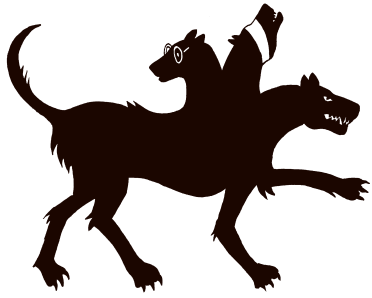

SEPTENTRION

Pour effectuer une recherche libre par mot-clé à l'intérieur de cet ouvrage,
rendez-vous sur notre site Internet au www.septentrion.qc.ca

Les éditions du Septentrion remercient le Conseil des Arts du Canada et la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) pour le soutien accordé à leur programme d'édition, ainsi que le gouvernement du Québec pour son Programme de crédit d'impôt pour l'édition de livres.

Financé par le gouvernement du Canada | Canada

Dessin de la couverture : *Cerbère*, Marius Bélisle, 2019.

Édition : Marie-Michèle Rheault

Révision : Aimée Lévesque

Mise en pages et maquette de la couverture : Pierre-Louis Cauchon

Si vous désirez être tenu au courant des publications
des éditions du Septentrion
vous pouvez nous écrire par courrier,
par courriel à sept@septentrion.qc.ca,
ou consulter notre catalogue sur Internet :
www.septentrion.qc.ca

© Les éditions du Septentrion
835, avenue Turnbull
Québec (Québec)
G1R 2X4

Dépôt légal :
Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2019
ISBN papier : 978-2-89791-111-9
ISBN pdf : 978-2-89791-112-6
ISBN epub : 978-2-89791-113-3

Diffusion au Canada :
Diffusion Dimedia
539, boul. Lebeau
Saint-Laurent (Québec)
H4N 1S2

Ventes en Europe :
Distribution du Nouveau Monde
30, rue Gay-Lussac
75005 Paris

AVANT-PROPOS
Cerbère et les trois théories de l'enquête

La mythologie nous raconte que les portes des enfers étaient gardées par un chien monstrueux appelé Cerbère. Cet animal laissait entrer les ombres des morts dans l'enfer pour ensuite les empêcher d'en sortir, assurant ainsi l'équilibre des mondes. La bête avait trois têtes. La première, Epistêmê, était la tête scientifique et recherchait sans cesse la vérité. Mais Stratios, la deuxième tête de Cerbère, ne lui laissait pas le temps d'assouvir sa soif inextinguible de savoir. Cette tête était la plus terrifiante. Stratégique, elle aimait mordre les malheureux qui étaient envoyés vers le Phlégéthon, le fleuve qui emprisonnait d'un anneau de feu les criminels condamnés au supplice. Et entre ces deux têtes se trouvait Aequitas. Éprise d'un souci d'équité et de juste milieu, elle cherchait à faire prévaloir la justice et le droit, modérant les ardeurs des deux premières têtes.

Un jour, Epistêmê, la tête scientifique de Cerbère, prit la parole :

— Permettez-moi de vous expliquer la méthode que j'adoptai quand un chef d'une grosse entreprise commerciale me demanda de rechercher la vérité sur une série de vols commis par des employés de son entrepôt d'un pays appelé Hiver. Je commençai par analyser les données sur les pertes de l'entreprise occasionnées par les vols. Quels sont les produits le plus souvent volés ? Dans quels secteurs de l'entrepôt les articles volés se trouvaient-ils ? Dans les bases de données de l'entreprise, j'examinai les antécédents et d'autres informations sur les employés rattachés à l'entrepôt et sur ceux qui y pénétraient. Je vérifiai les contrôles d'accès à l'entrepôt et les éventuelles brèches dans le système de sécurité. Puis j'interrogeai les employés de l'entrepôt, les gardiens de sécurité et les visiteurs. Enfin, je puisai dans ma mémoire ce que je savais sur le mode opératoire et les stratagèmes des employés voleurs que j'avais attrapés dans le passé. Ensuite, j'émis plusieurs hypothèses : d'abord, du faisceau de faits constatés dans l'entrepôt et, ensuite, des types de vols internes sur lesquels j'avais déjà investigué. Ces hypothèses m'indiquaient des pistes pour aller chercher des faits nouveaux permettant de les tester. J'ai

aussi demandé aux deux autres têtes de me proposer des hypothèses alternatives que j'ai confrontées aux faits. Après élimination de toutes les hypothèses qui ne tenaient pas la route, j'ai répondu aux questions : « Quoi ? Qui ? Comment ? Dans quelles circonstances ? Pourquoi ? »

Ce discours agaça la tête stratégique de Cerbère qui, avec un sourire carnassier, posa la question qui tue : « La vérité, c'est bien beau, mais pour quoi faire ? Tu ne sais que répondre ? Eh bien, je vais te le dire. Nous, enquêteurs, ne cherchons pas la vérité pour elle-même, mais pour trouver des solutions répressives et préventives aux problèmes posés par les criminels. »

La tête stratégique poursuivit :

— Tu as évoqué cette ténébreuse affaire de vols par des employés dans un entrepôt d'une importante entreprise. Eh bien, parlons-en. Rappelle-toi, nous étions au tout début du nouveau millénaire. Cette entreprise n'était pas petite : des chiffres des ventes qui dépassaient les 17 millions de dollars par année. Et les pertes de l'entreprise liées aux vols étaient conséquentes : 600 000 $ en 2000. Occasionnellement, un voleur était détecté, puis on enquêtait sur lui. Si on prouvait sa culpabilité, on le congédiait sans autre forme de procès. Cependant, le nombre des vols ne baissait pas. Et ces pertes de 600 000 $ paraissaient intolérables à la direction. Celle-ci fit appel à un consultant qui fit rapport sur les brèches du dispositif de prévention de l'entrepôt. Il signala qu'en l'absence de toute surveillance, les employés pouvaient librement prendre des marchandises à leur guise et sortir sans qu'on les contrôle. N'importe qui entrait dans l'entrepôt comme dans un moulin. Et les livreurs n'étaient ni contrôlés ni surveillés. Sur les conseils de ce consultant, l'entreprise dota son centre d'entreposage d'un véritable dispositif de sécurité : systèmes d'alarme avec détecteurs de mouvement ; contrôles d'accès à l'entrée de l'immeuble et à l'entrée de l'entrepôt ; enregistrements de caméra de vidéosurveillance visionnés en permanence dans tout l'entrepôt. Ceci eut pour résultat que pendant l'été, qui était la période chaude pour les vols, la chute fut massive : on réduisit les pertes de 300 000 $ à 100 000 $.

Et la tête stratégique de Cerbère tira la leçon de cette histoire en ces termes :

— Mon mentor, le général prussien von Clausewitz, me tenait à peu près ce langage. De même que la guerre est la continuation de la politique par d'autres moyens, l'enquête est la continuation de la prévention par d'autres moyens. Son rôle est essentiel, car l'enquête donne du poids à la prévention.

Puis Stratios poursuivit dans une tout autre direction :

— Tu n'es pas sans savoir que Cerbère est un chasseur de têtes et un guerrier. Car le crime est une guerre qui oppose le criminel et sa victime, l'enquêteur et le suspect, l'accusateur et le défenseur. Dans cet affrontement, l'enquête est une arme brandie pour dissuader le criminel et clouer le bec à son avocat, pour les obliger à reconnaître les faits afin de finalement négocier.

— J'affirme aussi que, quand nous enquêtons, notre but est moins la vérité que la victoire : nous tenons à ce que notre homme soit condamné, et alors, nous l'ajoutons avec plaisir à notre tableau de chasse. L'interrogatoire est un affrontement au cours duquel nous usons sans scrupules de stratagèmes et d'intimidation pour faire condamner le coupable. Comme à la guerre, tous les moyens sont bons. Or, dès que le criminel sait qu'il est ciblé par une enquête, il déclenche sa contre-enquête. Il faut donc le prendre de vitesse. Raison pour laquelle Kronos, dieu du Temps, et Kairos, dieu du Moment opportun, jettent dans les enfers les détectives qui se traînent les pieds.

Ces propos scandaleux firent réagir Aequitas, la tête judiciaire de Cerbère :

— Ton cynisme me dégoûte. Tu n'es qu'un chien sans foi ni loi. Une véritable enquête selon la loi n'a rien à voir avec le portrait que tu en brosses. Dans le pays nommé Hiver, la règle de droit n'est pas une expression vaine. Sa charte des droits et libertés est prise au sérieux par la plupart des enquêteurs – et les autres, on les a à l'œil et on les oblige à livrer la totalité des documents afférents à l'enquête à l'avocat de la défense. Grâce à ces nobles juristes, la justice règne même si, je le reconnais, la lenteur exaspérante du système de justice de ce pays la rend inaccessible. Les accusés ont droit à une défense pleine et entière. Les innocents sont acquittés et des coupables sont condamnés sur la foi d'une preuve hors de tout doute raisonnable. L'on n'a recours aux actes d'enquête qui menacent la vie privée – comme les perquisitions, arrestations et détentions – que sur l'autorisation d'un magistrat. Les procès sont justes et équitables grâce au débat entre la défense et la Couronne, débat arbitré par un juge impartial. Je conviens que ma théorie est normative, mais la légalité doit prévaloir sur les épisodiques excès auxquels cèdent quelques enquêteurs peu scrupuleux.

La tête judiciaire enchaîna :

— Ô Stratios, ta vision belliqueuse de l'enquête t'empêche de saisir la différence entre des méthodes justes et d'autres manifestement injustes. Sans doute ignores-tu la définition que les mortels, aussi bien les Grecs que les Romains, donnent à la justice. La voici : elle consiste à rendre à

chacun ce qui lui revient. Concrètement, cela veut dire, aussi bien pour les enquêteurs que pour les juristes, innocenter l'innocent et poursuivre le coupable avéré. Ne pas enquêter sur une personne contre laquelle l'on n'a pas un commencement de preuve. Se retenir de procéder à l'arrestation d'une personne si l'on n'a aucun motif raisonnable de croire qu'elle aurait commis une infraction sérieuse. Proportionner la sévérité de la peine à la gravité de l'infraction et même proportionner l'intensité de l'enquête à la gravité et à la sérialité du crime ciblé. Tu devrais te mettre dans la tête qu'un policier commet une grave injustice quand il extorque des aveux à un pauvre type qui sera ensuite condamné pour un crime qu'il n'a pas commis.

Et la tête juridique de Cerbère conclut en ces termes :

— La justice qui doit prévaloir cherche un équilibre situé au juste milieu entre les droits de la défense et les prérogatives de la poursuite ; entre, d'un côté, le droit de tout citoyen à être présumé innocent et, de l'autre, la sécurité publique.

INTRODUCTION

Quelle est la véritable nature de l'enquête criminelle, et d'abord celle que pratiquent les enquêteurs compétents ? Quelles méthodes d'enquête s'avèrent les plus performantes ? Comment réussir une enquête sans recourir aux interrogatoires musclés, aux perquisitions abusives, ni à d'autres atteintes aux droits et libertés ? Comment mener une enquête stratégique ? Est-il vrai que les progrès de la science et du numérique ont rendu l'enquête plus efficace ? Pour quelles raisons une investigation réussit-elle alors qu'une autre échoue ? Les taux de solution ont-ils un impact sur les taux de criminalité ? Que faut-il savoir sur le droit de l'enquête ? Telles sont les questions auxquelles ce livre veut répondre.

Au Québec – comme ailleurs dans les démocraties occidentales –, le monde des enquêtes criminelles est vaste, diversifié et méconnu. Il n'est pas sans intérêt de savoir qu'aux enquêteurs de la police viennent s'ajouter, moins connus, les enquêteurs qui œuvrent dans les services internes de sécurité, au sein des banques, des grandes compagnies commerciales, des compagnies d'assurances, des aéroports, des ministères… Au Québec, nous comptons une centaine de tels services internes de sécurité (Archambault et collab., 2019). En outre, plus de 100 agences de sécurité privées québécoises offrent des services d'investigation. On trouve aussi des activités d'enquête visant des fraudes ou des détournements de fonds dans plusieurs administrations publiques, comme l'Autorité des marchés financiers, les ministères du Revenu, le ministère des Transports, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, etc. Dans ces nombreux services d'enquête, des professionnels se spécialisent dans les investigations sur des vols, de la fraude, des détournements de fonds, de l'évasion fiscale, de la collusion et de la corruption. En s'appuyant sur les calculs d'Emploi-Québec, de Statistique Canada et de Brodeur et Ouellette, Isabelle Piette (2017, p. 27) estime à 19 000 le nombre de personnes qui travaillent à des enquêtes criminelles au Québec : 2 000 dans les services de police ; 2 000 détectives privés ; 8 000 dans les domaines des impôts, des douanes, de l'immigration et de l'assurance-emploi ; 4 000 dans les agences de recouvrement ; et plus de 3 000 enquêteurs sur les incendies suspects (que l'on appelle des sinistres).

De même qu'en Chine, il y a plus de 2 000 ans, la guerre fut reconnue comme un art, de même l'enquête est devenue aujourd'hui un art. Ainsi considérée, l'enquête exige d'abord des connaissances sur les processus à mettre en œuvre pour bien la mener, sur la scène de crime et les traces ainsi que sur le droit, sans oublier des connaissances scientifiques sur les crimes, les criminels et les victimes. Viennent s'ajouter des savoir-faire en matière d'investigation et un sens de la décision stratégique. Toutes ces choses offrent à ceux qui les maîtrisent des chances – mais non la certitude – de résoudre une affaire criminelle.

L'enquête scientifique moderne est née laborieusement tout au début du XX^e^ siècle et, un siècle plus tard, le nouveau millénaire bouscule les méthodes traditionnelles de l'investigation avec l'avènement du numérique, de l'ADN et d'une foule de nouvelles technologies. En ce XXI^e^ siècle, les enquêteurs ont accès à des informations et des données qui étaient inaccessibles aux enquêteurs du siècle précédent : bases de données informatisées, traces numériques, téléphonie, vidéosurveillance… donc à plus d'informations pour de meilleures chances d'élucidation. Pourtant, aujourd'hui encore, les méthodes et sources de l'enquête traditionnelle gardent de leur efficacité. Nombreux sont les suspects qui font des aveux circonstanciés. Il ne manque pas non plus de témoins directs d'une furieuse bataille qui disent tout ce qu'ils ont vu et entendu. Et l'examen, même rapide, d'une scène de crime débouche quelquefois sur une élucidation en deux temps trois mouvements. Nous verrons dans ce livre comment l'enquête contemporaine emploie les nouvelles et les anciennes méthodes et techniques d'investigation pour arriver à ses fins.

Selon la définition traditionnelle, enquêter consistait à recueillir des faits permettant d'identifier l'auteur d'un crime, de le localiser et de prouver sa culpabilité (O'Hara, 1956 à 2003 ; Woods et O'Hara, 2013 ; voir aussi Boilard, 2007 et Prévost, 2000). Les Britanniques avancent une définition plus large : l'investigation est un processus de collecte, d'interprétation, d'organisation et de présentation d'informations (Maguire, 2003, p. 370 et Stelfox, 2009, p. 85-86). On peut décrire et raconter un tel processus en tenant compte des temps de l'enquête, quelquefois rapides, d'autres fois lents. Et la démarche de l'enquêteur est itérative : il suit une première piste, constate qu'elle ne mène à rien ; il en suit une autre, puis une troisième si nécessaire. Or, le déroulement de l'enquête ne repose pas seulement sur des décisions et des actions des enquêteurs, mais aussi sur celles des délinquants eux-mêmes, dont les plus organisés ne ratent pas l'occasion de mettre les bâtons dans les roues des enquêteurs. C'est ainsi que la contre-enquête doit être prise en compte : les faux alibis, la

subornation de témoins, la falsification des documents ; tout pour égarer l'enquêteur vers de fausses pistes et faire dérailler l'enquête. Une image complète du processus d'enquête ne peut passer sous silence l'influence de la contre-enquête sur l'enquête elle-même.

Il y a quelques années, l'objectif de l'enquête se limitait à traduire en justice des délinquants et à réunir les preuves pour étayer la poursuite devant les tribunaux et les faire condamner. Or, à côté de cette finalité judiciaire, il se trouve d'autres finalités. Ainsi, les demandeurs d'enquêtes privées, internes ou ministérielles sont réticents à aller jusqu'à des poursuites au criminel. Plutôt qu'une condamnation, les directeurs des ressources humaines et les hauts fonctionnaires penchent souvent en faveur d'une solution négociée avec le fraudeur ou le voleur, par exemple une entente de remboursement, de recouvrement, de démission ou de congédiement.

De plus en plus, l'élucidation cesse d'être le but ultime de l'enquête. En effet, si une enquête criminelle approfondie accumule quantité d'informations utiles à la preuve, ces informations pourraient en outre être exploitées pour en déduire des recommandations préventives, alimenter les services de renseignements et dissuader de façon plus sûre. De ce point de vue, un service d'enquête est un fournisseur d'informations qui a certes comme destinataire la justice criminelle, mais aussi les victimes et leurs proches qu'il faut informer sur les progrès de l'enquête, qui sauront ainsi mieux à quoi s'en tenir sur l'agresseur ou le voleur et qui, si tout va bien, seront rassurés de savoir que celui-ci est hors d'état de nuire. La direction d'une entreprise affectée par des vols internes en série sera aussi intéressée par les résultats de l'enquête pour savoir quelle décision prendre vis-à-vis du fraudeur en son sein : le congédier ou simplement le suspendre ? Allons plus loin : une enquête interne approfondie peut fort bien découvrir des défaillances du système de protection et de prévention des pertes de l'établissement. Quand nous raisonnons en termes de sécurité intérieure, nous souhaitons que l'enquête contribue à éclairer l'action de sécurité, laquelle n'est pas seulement répressive, mais aussi préventive (Cusson, 2010b et 2013 ; Ribaux, 2014 ; Ribaux et collab., 2007 ; Cusson, Ribaux, Blais et Raynaud (dir.), 2019).

Dans ce nouveau paradigme de l'action de sécurité, les *répétitions criminelles* font de plus en plus l'objet d'une attention particulière. L'enquête ne devrait pas cibler un seul crime, mais aussi s'interroger sur la place éventuelle de ce crime dans une série d'affaires récurrentes ou encore sur les connexions qui lient des crimes différents les uns des autres. Parmi ces répétitions, nous trouvons les récidives : un même individu

commet plusieurs crimes ou délits semblables ou différents. Et il n'est pas rare qu'un mode opératoire se répète à l'identique. Viennent s'ajouter les victimisations multiples : la même personne est attaquée plusieurs fois ou encore la même maison est touchée par une succession de cambriolages. Ceci conduira les enquêteurs à se poser la question : comment faire cesser cette succession de crimes ?

En précisant que notre livre portera sur les enquêtes *criminelles,* nous voulons dire que nous ne traiterons pas des enquêtes qui ciblent des infractions sans victime entre adultes consentants interdites par nos lois et règlements, notamment les infractions liées au trafic ou à la possession de drogues, à la prostitution ou aux jeux illégaux. Dans les faits, l'enquête est un moyen efficace de lutter contre les formes de criminalité qui causent un préjudice évident à autrui ou qui privent de ses revenus légitimes un gouvernement ou une entreprise, comme la fraude fiscale ou les détournements de fonds. À l'inverse, quand une enquête vise une infraction qui ne cause de dommage évident à nul autre que l'infracteur lui-même, les enquêteurs sont privés de la collaboration de victimes, de plaignants ou de témoins. Les enquêteurs doivent alors se rabattre sur l'espionnage, les achats de substances illicites par des agents provocateurs, l'infiltration ou d'autres méthodes peu ragoûtantes. En revanche, quand nous sommes en face de délits ou crimes sérieux ou sériels, ceux-ci méritent vraiment d'être la cible d'enquêtes qui présentent une bonne chance de réussite sans provocation. Et cela inclut non seulement les homicides et les autres crimes très graves, mais aussi les coups et blessures, les agressions sexuelles, les introductions par effraction, les vols internes, la fraude, les détournements de fonds, la collusion et la corruption.

LES REMERCIEMENTS DE MAURICE CUSSON

En 2012, pendant l'année sabbatique à Montréal dont profitait Olivier Ribaux, nous avons échangé une fois par semaine sur le livre qu'il écrivait alors : *Police scientifique.* Au début, je croyais lui donner des conseils, alors qu'en réalité, il m'apprenait beaucoup sur la nature de l'enquête. Au cours des années suivantes, j'ai reçu bien souvent d'Olivier de précieuses informations et réflexions sur l'investigation scientifique.

C'est Olivier Ribaux qui m'a appris, en 2017, que Jérôme Barlatier, lieutenant-colonel de la Gendarmerie nationale française, venait de soutenir une magistrale thèse de doctorat, fruit d'un immense travail : *Management de l'enquête et ingénierie judiciaire.* J'ai dévoré ce monument qui m'a permis de débloquer sur une foule de sujets, en particulier sur les facteurs de l'élucidation. Merci Jérôme.

Jacques Duchesneau, grand policier et grand chef de police, a éclairé ma lanterne sur le grave problème des délais et des retards de l'enquête et de la justice criminelle au Canada. Merci Jacques.

Jonathan James a mené de remarquables analyses sur les enquêtes en matière de meurtres sexuels. C'est en travaillant avec lui que j'ai découvert de surprenantes facettes de l'enquête criminelle. Merci Jonathan.

J'ai regardé Fabienne Cusson et Isabelle Piette travailler intensément sur un beau projet de création d'un certificat en enquête et renseignement à la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal. Elles m'ont fait découvrir ce qu'était vraiment l'enquête policière et non policière au Québec. Merci Fabienne, merci Isabelle.

Michel St-Yves, expert des entrevues d'enquête renommé internationalement, m'a fait comprendre l'importance de l'entrevue et m'a fait découvrir les très grands progrès qu'ont faits au cours des 20 dernières années – et dont il a en partie été l'artisan – l'art et la science de l'interrogatoire. Merci Michel.

LES REMERCIEMENTS DE GUILLAUME LOUIS

En premier lieu, je tiens à remercier les dizaines d'enquêteurs, de gestionnaires et de responsables de services d'enquête des corps policiers du Québec qui ont largement contribué et donné de leur temps, rendant ainsi possible la réalisation de l'étude des crimes sériels. En 10 années à enseigner dans le cadre de la formation en enquête dispensée à l'École nationale de police du Québec, j'ai eu le grand privilège de développer de forts liens avec les quelque 1 200 enquêteurs qui ont suivi mes cours. Ces chapitres leur sont très logiquement dédiés.

Je souhaite également exprimer ma gratitude à ceux qui ont bien voulu relire et commenter mes travaux. Un grand merci donc à mes relecteurs policiers (Jean-François, Simon, Cédric et Jean-Yves) et aux autres : Maurice Cusson, mon coauteur, et Bernard Louis, mon père et éternel correcteur.

Cette collaboration avec l'un des plus prolifiques auteurs sur la criminologie en langue française a été riche en enseignements. J'exprime ma reconnaissance à Maurice Cusson pour être venu me déloger de mon confort d'enseignant.

Finalement, une place spéciale à ma conjointe qui, par son soutien indéfectible et sa gestion des affaires familiales, a toujours fait en sorte que je puisse mener à terme mes projets.

SCIENCE ET TEMPS

CHAPITRE I
Le premier temps : l'enquête éclair

L'ENQUÊTE EST SOUMISE à la dictature du facteur temps. Car presque tout se joue au cours des 24 premières heures suivant la perpétration d'un crime. Et si pendant ces *golden hours* l'enquête ne s'enclenche pas, il sera plus tard difficile, sinon impossible, de réunir les faits nécessaires à la preuve. C'est ce que des criminologues ont découvert durant les années 1970 à l'occasion de recherches sur plusieurs services de police américains. À cette information cruciale – en rupture avec ce que nous racontent les romans policiers – vient s'ajouter le constat qu'un grand nombre des délits et crimes signalés étaient élucidés par les patrouilleurs arrivés les premiers sur la scène de crime. Par ailleurs, l'examen par les chercheurs du fonctionnement quotidien des services d'enquête permettait de constater qu'en ce temps-là, les détectives peinaient à s'organiser efficacement et à prioriser leurs dossiers.

Puis, vers la fin du XX^e^ siècle et à l'aube du XXI^e^ siècle, les observateurs ne pouvaient pas nier les progrès : dans les méthodes techniques et scientifiques d'analyse de la scène de crime, dans l'exploitation des empreintes digitales et de l'ADN, dans les bases de données informatisées, et sans oublier dans la multiplication des traces numériques.

Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui encore, le premier temps de l'enquête reste décisif : quand des patrouilleurs arrivent sans tarder sur la scène du crime, quand ils obtiennent des informations pertinentes de la bouche de la victime ou des témoins et quand ils font des constatations décisives sur la scène de crime, l'essentiel de ce qu'il faut savoir est déjà acquis. Dans l'analyse menée par Barlatier (2017, p. 127) sur 110 études empiriques, la contribution du patrouilleur à l'enquête apparaît comme le facteur qui contribue le plus à l'élucidation (voir aussi Greenwood et collab., 1977 ; Skogan et Antunes, 1979 ; Eck, 1983).

Dans ce chapitre, nous présenterons un bref bilan des recherches empiriques sur les enquêtes policières effectuées, dans un premier temps pendant la seconde moitié du XX^e^ siècle puis, dans un deuxième temps,

durant la dernière décennie du XX^e^ siècle et la première décennie du XXI^e^ siècle. Ceci fait, nous enchaînerons sur la question de l'enquête éclair.

Le fonctionnement quotidien des services d'enquête américains entre 1950 et 1980

Au cours des années 1950 et 1960, le détective ayant reçu le rapport du patrouilleur commençait par rencontrer la victime. Si possible, il interrogeait des témoins et, quelquefois, les bases de données. Mais ces fichiers de police étaient peu nombreux et difficiles d'accès. Des traces matérielles étaient parfois prélevées, mais elles étaient sous-exploitées et contribuaient fort peu à l'élucidation. Dans la moitié des cas, les enquêteurs se contentaient d'un examen superficiel et, si la solution ne s'imposait pas rapidement, ils laissaient tomber et passaient à l'affaire suivante.

Dans ces services d'enquête, on déposait quotidiennement un bon nombre de dossiers sur le bureau de chacun des détectives. Parmi ces cas se trouvaient pêle-mêle des affaires faciles à élucider et d'autres très difficiles. Le détective sautait alors d'un cas à l'autre en laissant en friche les plus ardus. Les affaires n'étaient ni filtrées ni priorisées systématiquement, de sorte que les enquêteurs perdaient leur temps à des affaires pratiquement insolubles.

C'est en réaction à cet état de fait que, durant les années 1970, a émergé l'idée d'un système qui permettrait de prioriser les dossiers. Pour éviter que les détectives ne soient submergés par trop d'affaires, on a proposé de réaliser un triage des cas (*case screening*). Il s'agissait d'identifier les cas insolubles et de les classer « sans suite » pour ne conserver que les dossiers qui présentaient une chance raisonnable d'être résolus. L'information utile à ce filtrage provenait des rapports préliminaires préparés par les patrouilleurs arrivés les premiers sur les lieux du crime, car on avait constaté que les informations recueillies sur la scène de crime par les patrouilleurs prédisaient l'élucidation. Dès 1977, Greenwood rapporte que plusieurs services de police américains avaient déjà mis en place un tel dispositif de triage. À partir d'une liste de critères objectifs tirés du rapport du patrouilleur, on décidait de l'opportunité ou non de lancer une enquête (Greenberg et Wasserman, 1979 ; Eck, 1979 et 1983 ; Reynolds, 1983).

Quand un homicide, un vol à main armée ou un cambriolage était élucidé, il l'était généralement en quelques heures. Par exemple, 74 % des vols à main armée élucidés à Boston l'ont été très rapidement ; certains voleurs ont été pris en flagrant délit (Conklin, 1972 ; voir aussi Greenwood et collab., 1977). S'est alors imposée une distinction décisive entre les

deux temps de l'enquête. Premièrement, l'enquête préliminaire, rapide, effectuée sur la scène de crime par les patrouilleurs qui voient et écoutent ce que disent les témoins et les protagonistes de l'affaire. On a utilisé à ce propos le terme de « *self-solving* », car l'affaire se résolvait d'elle-même. Deuxièmement, l'investigation complémentaire (*follow-up*), durant laquelle le détective prenait bonne note des informations recueillies par les premiers intervenants ; il les vérifiait, y faisait des ajouts, classait le tout et rédigeait un rapport destiné au procureur chargé des poursuites (Eck, 1983).

C'était il y a un demi-siècle. Maintenant, en ce début du XXI^e^ siècle, comment la situation se présente-t-elle ?

La police scientifique s'affirme

Aujourd'hui, la contribution de la police scientifique aux enquêtes est devenue beaucoup plus importante qu'elle l'était durant le siècle précédent. Des spécialistes de scènes de crime interviennent dans les affaires graves. Ils photographient, font des prélèvements et des croquis. Ils recueillent des traces qui seront ensuite expertisées. Les traces les plus courantes sont les empreintes digitales, les traces de sang, les cheveux, les traces de sperme, les traces de balles tirées par des armes à feu, et les empreintes de chaussures et de pneus. L'ADN devient de plus en plus important et conduit à de nombreuses mises en accusation ainsi qu'à des disculpations de coupables présumés. En Grande-Bretagne, au début des années 2000, les traces matérielles recueillies dans le cadre d'enquêtes sur des délits contre la propriété établissaient un premier lien avec le suspect dans 24 % des cas et contribuaient substantiellement à l'élucidation. Ces traces étaient principalement l'ADN et les empreintes digitales. L'automatisation du relevé des empreintes digitales et leur enregistrement dans des bases de données ont contribué à cette performance. Ces traces servent à corroborer des informations obtenues de la bouche des victimes, des témoins ou des suspects eux-mêmes. La présence d'une preuve physique est un bon prédicteur de l'élucidation et fait grimper la probabilité des poursuites. Ces preuves sont particulièrement utiles pour les cambriolages parce que, dans de tels cas, la victime ne sait généralement rien du cambrioleur. Cependant ces traces sont insuffisamment exploitées : les laboratoires de criminalistique, engorgés, prennent des mois à livrer leurs rapports d'analyse. Les traces ne jouent un rôle que dans 5 % des cas analysés par Barlatier (2017). C'est dans les affaires particulièrement ardues qu'elles se révèlent utiles.

Les traces numériques s'imposent

Avec les développements fulgurants de l'informatique, de l'électronique, des téléphones portables, d'Internet, de la vidéosurveillance et des bases de données informatisées de toute nature, la traçabilité des comportements humains a explosé. Le nombre de personnes qui laissent aujourd'hui des traces numériques est sans commune mesure avec le nombre de personnes qui, au cours du XX^e^ siècle, laissaient des traces écrites ou autres (Boullier, 2016). Dans nos pays, la majorité des adultes et des adolescents sont présents d'une manière ou d'une autre sur le Web avec Facebook, les autres médias sociaux, les courriels… De plus, leurs déplacements peuvent être localisés quand ils font des appels sur leur téléphone portable. Les transactions bancaires et commerciales laissent des traces, de même que les communications de toutes sortes et les déplacements, sans oublier les transactions frauduleuses. Les services d'enquête peuvent ainsi connaître les antécédents des suspects, de leurs complices et de leurs victimes. Ils peuvent investiguer leurs réseaux criminels et établir des liens entre les criminels et les victimes, des rapports entre deux crimes. Dorénavant, les enquêteurs peuvent répondre à toutes sortes de questions : où le criminel et la victime étaient-ils à l'heure fatidique ? Que faisaient-ils à ce moment-là ? À qui téléphonaient-ils ?

Les bases de données informatisées sont dorénavant incontournables

Les fichiers de police d'autrefois ont cédé la place à un pullulement de banques de données numérisées, policières et non policières, publiques et privées, ouvertes et fermées. Aujourd'hui, les enquêteurs peuvent consulter des bases de données de ministères, de banques, d'entreprises commerciales, de fournisseurs de services Internet et téléphoniques, sans oublier les immenses bases de données ouvertes à tous comme Google ainsi que des immenses sources fermées comme celles de la RAMQ et de la SAAQ.

Il est ainsi possible de lier un crime qui fait l'objet d'une enquête à un grand nombre d'éléments : à des antécédents criminels, à des crimes semblables, à des victimes semblables ou identiques, à des complices, à des codélinquants… Le passé et le présent des protagonistes d'un crime sont désormais connaissables. Dans les services d'enquête, les croissances parallèles des bases de données et des traces numériques ont rendu indispensable la contribution de l'analyste – souvent un criminologue ou un

spécialiste de police scientifique. On a besoin de son expertise pour fouiller dans ces bases de données et exploiter l'information qu'on y trouve (voir les travaux de Horvath, Meesig et Lee, 2001 ; de Roman et collab., 2008 ; de Peterson et collab., 2013 ; de Carter et Carter, 2015 ; de Brown et collab., 2014 ; de Tilley et collab., 2017 ; de Brandl, 2014 ; de Ribaux, 2014 et de Barlatier, 2017).

Un plus grand potentiel d'élucidation

Avec toutes ces innovations scientifiques et technologiques, il devient plus difficile pour les criminels d'échapper aux poursuites. En effet, grâce à ces progrès, les enquêteurs et les criminalistes peuvent détecter de plus en plus de traces matérielles et informatiques, capter de plus en plus d'images, établir de plus en plus de liens entre les entités criminelles et améliorer les communications téléphoniques entre la police et les citoyens. Les policiers et les autres enquêteurs ont dorénavant à leur disposition des téléphones, des ordinateurs, des systèmes de vidéosurveillance, des bases de données, des radars, des balises et toutes sortes d'autres instruments pour découvrir la vérité et en faire la démonstration. Se pourrait-il que ces progrès technologiques aient contribué à la baisse de la criminalité traditionnelle enregistrée dans plusieurs pays occidentaux à partir de 1990 ? C'est la question à laquelle nous répondrons dans notre chapitre 11.

Cybercriminalité et cybersécurité

Ce recul de la criminalité traditionnelle au cours des 30 dernières années a été compensé par une croissance soutenue de la cybercriminalité contre laquelle des spécialistes de cybercriminalité luttent par des stratégies informatiques préventives, car contre cette nouvelle criminalité numérique, les moyens de l'enquête traditionnelle apparaissent impuissants. En lieu et place, nous trouvons un vaste marché de la cybersécurité, un marché qui offre des antivirus et d'autres solutions informatiques pour lutter contre les virus, les logiciels malveillants, les botnets et les cyberattaques en général. Contre cette nouvelle criminalité, la prévention l'emporte sur la répression et l'enquête est remplacée par la recherche des vulnérabilités aux cyberattaques qu'il s'agit ensuite de colmater.

Malgré les vastes mutations dont il vient d'être question, la criminalité traditionnelle, loin de s'estomper tout à fait, subsiste, et de la même façon persiste toujours une caractéristique de l'enquête criminelle : aujourd'hui encore s'impose la distinction entre les deux temps de

l'enquête, à savoir d'abord la phase préliminaire courte, puis une enquête complémentaire plus longue. Cette dimension temporelle de l'enquête paraît si importante qu'elle mérite que nous lui consacrions le reste de ce chapitre.

L'enquête éclair prend de vitesse le fin limier

Flagrant délit : l'auteur est interpellé en pleine action. *Autoélucidation* : les preuves sautent aux yeux du patrouilleur et l'affaire se résout d'elle-même. *Smoking gun* : un témoin voit la fumée sortant du pistolet que tient le meurtrier et appelle immédiatement le 911. *Golden hour* : c'est au cours de la première heure – plus précisément des premières heures – que l'enquêteur a ses meilleures chances de recueillir le maximum d'informations (Stelfox, 2009). *Enquête initiale* : avant même que le détective ne se mette au travail, la victime, les témoins et les premiers intervenants ont déjà fait l'essentiel du boulot. Maintes violences liées à des querelles sont résolues en un éclair : dans un bar, deux hommes s'échangent des insultes puis des coups sous les yeux de plusieurs clients ; les videurs interviennent, immobilisent les combattants et appellent la police. Les deux bagarreurs sont restés sur les lieux. Semblable situation dans de nombreux cas de violence conjugale. Et durant un vol à main armée dans une banque, la caméra de surveillance capte le visage du braqueur ayant négligé de porter un masque. Il est reconnu et identifié grâce à une banque de photographies.

Aux termes d'une importante recherche sur 131 homicides qui ont fait l'objet d'une investigation par la police de Montréal, Jean-Paul Brodeur (2007) découvre que 71 % (soit 93) de ces homicides ont été résolus en moins de 24 heures grâce à des aveux spontanés, à des témoignages de témoins oculaires ou même à la déclaration d'une victime (qui décèdera plus tard). Ensuite, plus le temps passe, plus diminuent les chances d'élucidation. Les patrouilleurs, qui sont les premiers intervenants quand un homicide est signalé, jouent un rôle déterminant dans l'élucidation. Ce fait avait aussi été relevé par Innes (2003) sur un petit échantillon de 20 dossiers d'homicides provenant d'un service de police britannique. Les enquêteurs de ce service avaient trouvé un terme pour désigner ces crimes résolus rapidement et aisément : « *self-solvers* ».

En France, Barlatier (2017) analyse minutieusement 600 enquêtes sur des crimes variés commis dans les juridictions de Chantilly, de Creil et d'Albertville et conclut : « Pour 8 faits élucidés sur 10, le nom du suspect est connu d'origine. » Il poursuit : « Hors de ces cas, la majorité exige un réel travail d'investigation avec un taux de solution de 1 sur

10 » (p. 259). Donc les taux de résolution sont très élevés durant les premiers moments suivant l'alerte, mais très faibles plus tard.

À proprement parler, l'enquête éclair n'est pas une investigation au sens d'une recherche ardue d'une vérité cachée. Elle est jaillissement, apparition soudaine de preuves qui sautent aux yeux des premiers intervenants. Cette découverte reste malgré tout une enquête, car les faits réunis rapidement doivent ensuite être mis en forme et faire l'objet d'un rapport qui débouchera enfin sur une mise en accusation. Ainsi, après l'éclair, il restera du travail à l'équipe pour « structurer » une preuve blindée qui résistera aux attaques de l'avocat de la défense.

Le criminel impulsif est le premier responsable de l'élucidation

Dans 80 % des enquêtes françaises analysées par Barlatier (2017, p. 180), les délinquants avaient négligé de prendre quelque précaution que ce soit et 57 % d'entre eux ont avoué. De tels malfaiteurs passent à l'acte impulsivement, puis ils font des aveux sans se faire prier. Nous reconnaissons ici une figure du criminel bien connue des criminologues : le délinquant banal opportuniste, imprévoyant, incapable de se contrôler et présentiste (Cusson, 1981 et 2005 ; Gottfredson et Hirschi, 1990). Un tel individu passe-t-il devant un dépanneur et a-t-il besoin d'argent pour s'acheter de la drogue que sans penser plus loin, il entre dans l'établissement, brandit un couteau et empoche le contenu de la caisse… sans s'aviser qu'une caméra de surveillance filme la scène. Tel autre se trouve dans un bar, légèrement éméché. Il se fâche parce que son ami fait la cour à sa copine. Sur un ton insultant, il lui ordonne de débarrasser le plancher. L'autre riposte sur le même ton. Durant la bagarre, l'un des deux est gravement blessé. Quelques instants plus tard, plusieurs témoins oculaires diront à la police ce qu'ils ont vu et entendu. Ces délinquants impulsifs se soumettent à la loi du moindre effort : ils ne font rien pour échapper à la police et ne se donnent la peine ni de nier ni de mentir.

Après l'instauration des systèmes d'appel 911, les enquêtes éclair deviennent plus fréquentes qu'autrefois

À Montréal, c'est au cours des années 1950 que l'on a progressivement mis en place un système téléphonique qui permettait de répartir les appels provenant des citoyens aux auto-patrouilles. C'est en 1973 qu'a été centralisé un numéro d'appel d'urgence sous le nom de Centrex I. Et en décembre 1985, on a introduit le numéro d'urgence unique 911 dans

toute la communauté urbaine de Montréal (Labonté, 1998). Cette évolution a fait que les policiers en uniforme arrivaient de plus en plus rapidement sur la scène de crime, ce qui a résulté en plus de flagrants délits, plus de constatations sur des scènes de crime bien conservées, et plus de témoignages de la bouche d'individus qui avaient encore tout frais à l'esprit ce qu'ils venaient de voir. Les patrouilleurs élucidaient alors eux-mêmes un grand nombre d'infractions et, dès le lendemain, communiquaient aux enquêteurs des informations cruciales à l'élucidation.

La scène de crime est bavarde

Répondant à un appel au 911, les patrouilleurs accourent en quelques minutes sur la scène d'une bataille d'une rare violence. Ils se portent au secours de la victime et appellent l'ambulance. Puis ils contemplent la scène de crime : le désordre des lieux, les meubles renversés, les traces de sang versé, le couteau sanglant, les marques des coups infligés à la victime. Ils photographient le tout. Et avec ce qu'ils ont vu et ce qu'ils ont photographié, ils ont déjà trouvé réponse à quatre questions : s'agit-il d'un crime ? Si oui, à quelle catégorie appartient-il ? Comment l'affrontement s'est-il déroulé ? Qui est le principal suspect ? Bref, après 24 heures riches en captation d'informations, un patrouilleur qui en a vu d'autres est déjà en mesure de concevoir des hypothèses sur la nature du crime en cause, sur ses protagonistes et sur les raisons et motivations des uns et des autres.

Quand le facteur temps n'est pas pris en compte, c'est l'échec : autopsie de l'affaire Norbourg

Rappelons qu'à l'inverse de l'enquête éclair qui est résolue dans 8 cas sur 10, l'enquête complémentaire n'est résolue que dans 1 cas sur 10. Pire encore, quand une équipe d'enquête laisse traîner les choses pendant des mois, c'est l'échec assuré. À ce propos, le scandale Norbourg est une triste illustration des conséquences déplorables d'une accumulation de délais causée par des enquêteurs d'une lenteur suspecte. L'affaire n'est pas insignifiante : Vincent Lacroix et ses complices du groupe financier Norbourg ont détourné 130 millions de dollars sur un total d'actifs de 205 millions de dollars qui leur avaient été confiés pour placement par de petits investisseurs. Voici la chronologie des événements établie par Laprade (2009) :

- En janvier 1998, Norbourg Groupe Financier est créé par Vincent Lacroix.

- On apprendra un peu plus tard qu'en 2000, Lacroix avait commencé à opérer des retraits irréguliers puisés dans les fonds confiés à son groupe par ses clients qui y avaient déposé leurs économies à placer. Pour masquer ces retraits, Lacroix envoyait à ses clients des relevés fictifs.
- En décembre 2001, Éric Asselin, ancien enquêteur à la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ), passe à Norbourg en proposant à Vincent Lacroix de le « protéger » contre la CVMQ qui, ayant des soupçons, envisage une inspection. Lacroix accepte et, en plus de son salaire, verse à Asselin un « boni » d'entrée de 120 000 $ (Laprade, 2009, p. 40).
- Entre août et octobre 2002, Vincent Lacroix, déjà averti par Asselin d'une inspection imminente de la CVMQ, falsifie ses comptes avec l'aide d'Asselin et de l'informaticien de Norbourg. Ils « embellissent » leur situation : d'importantes sommes d'argent passent de la rubrique « passif » à la rubrique « actif ».
- Le 28 octobre, les vérificateurs de la Commission débarquent dans les bureaux du groupe Norbourg en exigeant de Lacroix les bilans et les autres documents. Ce dernier demande des délais, qui sont accordés, donnant ainsi aux larrons le temps de fabriquer nombre de faux documents durant la nuit.
- Au cours de 2003, la CVMQ met un terme à son enquête, ayant échoué à trouver des preuves suffisantes contre Norbourg.
- En 2004, le journal *Finance et investissement* publie un dossier intitulé « Le mystère Norbourg ». Dans cette série d'articles, il est question d'une croissance anormalement accélérée de Norbourg et d'incongruités. La Caisse populaire Desjardins met alors fin à son association avec Norbourg Groupe Financier.
- Au cours des années 2004 et 2005, Lacroix mène grand train. Il invite à ses frais ses amis, ses collègues, sans oublier des enquêteurs de la CVMQ dans des restaurants chics et des bars de danseuses, notamment Chez Paré. Certaines soirées lui coûtent jusqu'à 10 000 $. Le président de Norbourg achète un restaurant chic au prix de 750 000 $. Avec ses amis et collègues, il fait plusieurs voyages, notamment en Suisse. Il est à noter que, curieusement, les enquêteurs ne semblent pas s'être sérieusement intéressés aux dépenses fastueuses de Lacroix. Les fraudeurs en série se trahissent par leur train de vie, et c'est de ce côté que les enquêteurs devraient aller voir. Car l'argent fraudé est rarement thésaurisé. Le plus souvent, des sommes folles sont dilapidées à faire la fête, à jouer, à passer du temps dans les bras de prostituées et à « arroser » de nombreux amis. Dans le cas de

Vincent Lacroix, il était clair que ses dépenses somptuaires et ses achats de fonds représentaient des sommes astronomiques, sans commune mesure avec ses revenus réels. Il aurait été possible aux enquêteurs d'accumuler des preuves du large fossé entre les revenus légitimes de cet escroc et ses dilapidations débridées.

- En avril 2004, un enquêteur de la Banque Nationale, Michel Carlos, fait une troublante découverte : un détournement de fonds de 2 millions de dollars américains au profit de monsieur Lacroix, lequel avait fait discrètement transiter cette somme de la Caisse populaire de La Prairie vers un compte personnel à la Banque Nationale. Michel Carlos en informe Pierre Bettez, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), mais ce dernier se contente de refiler le dossier à la Sûreté du Québec.
- En juin 2004, Michel Carlos décide d'informer lui aussi la Sûreté du Québec, qui ouvre un dossier mais ne donne pas suite. Persistant, Carlos transmet les informations compromettantes visant Lacroix Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), agence qui se spécialise dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Le CANAFE enquête, confirme les allégations de Carlos et transmet l'information à l'AMF qui fait comme si de rien n'était. Pendant ce temps, Vincent Lacroix poursuit de plus belle ses détournements de fonds qui totalisent, cette année-là, 60 millions de dollars. Plus tard, l'AMF rejettera la responsabilité de cette affaire sur le réseau de cabinets d'audit KPMG et le gardien de valeurs Northern Trust (Laprade, 2009, p. 141-142).
- En novembre 2004, les soupçons de détournements de fonds se précisent et l'AMF se décide à envoyer une citation à comparaître à Norbourg lui annonçant qu'elle se propose d'analyser et d'enquêter sur lui. En réaction à cette annonce, Lacroix, Asselin et l'informaticien du groupe s'empressent de fabriquer de faux documents pour masquer leurs détournements de fonds.
- En décembre 2004, Michel Carlos informe la Gendarmerie royale du Canada (ou GRC, par le biais de son escouade IMET – *Integrated Market Enforcement Program*) des agissements de Lacroix. Le dossier n'est pas priorisé.
- Le 21 juin 2005, le comptable Jean Hébert (entré chez Norbourg en octobre 2004) découvre le pot aux roses : absence totale de contrôle, fouillis dans la comptabilité, dépenses démesurées. Il envisage l'hypothèse que Vincent Lacroix puiserait dans les fonds de ses clients. Il vérifie et constate un détournement de fonds d'au moins 6 millions de dollars. Hébert raconte tout à Asselin, ajoutant qu'il faut en

informer l'AMF. Constatant que tout se saura, Asselin prend plutôt le téléphone pour communiquer avec la GRC. Il parle à deux enquêteurs, à qui il s'offre comme délateur, ce qui serait un moyen pour lui de s'en tirer, du moins espère-t-il. La GRC accepte cette offre. Asselin – qui était tout de même le principal complice de Vincent Lacroix – a le culot de demander à la GRC un demi-million de dollars (peut-être même plus) en échange des informations privilégiées qu'il se propose de vendre. Il demande aussi l'immunité, qui lui sera accordée, mais il ne recevra aucune compensation financière.

- L'AMF est informée le 9 août 2005 du fait que la GRC enquête sur Norbourg.
- Le 25 août 2005, des perquisitions en règle sont faites par la GRC et l'AMF à Norbourg. Des jurisconsultes établiront qu'il ne reste plus que 75 millions de dollars dans les coffres de Norbourg, alors que, dans la fausse documentation fabriquée par Lacroix et ses complices, il en resterait 205 millions : une catastrophe pour les milliers de petits investisseurs qui avaient fait confiance à Norbourg. De son côté, Asselin raconte tout, décrivant comment les documents ont été falsifiés. Il accepte de témoigner en cour.
- En mars 2006, Norbourg fait faillite.
- En janvier 2008, Vincent Lacroix est condamné à 12 ans d'emprisonnement.
- En septembre 2009 se tient un nouveau procès, dans lequel Vincent Lacroix plaide coupable à 200 chefs d'accusation.

Que de temps perdu qui aura coûté des millions et des millions aux petits investisseurs de Norbourg. En octobre 2002, une première enquête, trop bien annoncée, est désamorcée par la contre-enquête menée par Lacroix et ses complices. En avril 2004, Michel Carlos fait la démonstration que Lacroix est un fraudeur de haut vol, mais il n'est pas entendu, et ce n'est que le 25 août 2005, 16 mois plus tard, que sont menées les perquisitions et les actions d'enquête décisives. Au total, il s'est écoulé trois ans entre les premiers soupçons et l'élucidation.

L'ex-enquêteur Éric Asselin avait des accointances parmi les éléments de la CVMQ et de l'AMF. Il informait Lacroix des inspections et perquisitions qui se préparaient. Par sa connivence coupable, et celle d'au moins une personne de l'AMF, il a contribué de manière décisive à l'impunité de l'association de malfaiteurs qu'était devenu le groupe Norbourg.

Les fraudeurs le moindrement intelligents qui apprennent qu'ils sont visés par une enquête tenteront de la déjouer par des falsifications,

dissimulations et manœuvres dilatoires. Les enquêteurs doivent donc prendre les malfaiteurs de vitesse et arriver à les surprendre. Le secret, la surprise et la rapidité des premières étapes d'une enquête sont des gages de succès, car alors les malfaiteurs n'ont pas le temps de se retourner et de mener leur contre-enquête.

Dernière remarque : par quel aveuglement les enquêteurs de l'AMF ont-ils réussi à ignorer le train de vie extraordinaire de Vincent Lacroix et sa propension à jeter son argent par les fenêtres ?

Battre le fer quand il est chaud

Dans le feu de l'enquête, comme dans le feu du combat, la victoire va au plus rapide, à celui qui surprend l'autre et ne lui laisse pas le temps de contre-attaquer. L'enquêteur qui se met en mode urgence rencontre une victime bouillante de colère, ce qui la dispose à coopérer. Et il trouve une scène de crime fraîche sur laquelle le criminel n'a pas eu le temps d'effacer ses traces. C'est donc une erreur d'ignorer la dictature du temps, de faire semblant que l'enquête peut attendre, qu'on peut prendre son temps et qu'on peut gérer un service d'enquête comme si le temps était réversible.

Trop souvent, les services de police perdent un temps précieux quand ils laissent traîner les choses entre la première dénonciation ou le dépôt du rapport des premiers patrouilleurs et le début de l'enquête complémentaire. Quand un dossier froid finit par atterrir sur le bureau d'un enquêteur débordé, celui-ci le déposera sur une pile. Quelques semaines ou quelques mois plus tard, il jettera un coup d'œil sur un dossier figé. L'affaire lui paraîtra comme un fait isolé dont la gravité n'est pas évidente. Réflexe normal : il tablettera le dossier.

Ce n'est pas ainsi que cela devrait se passer dans les services d'enquête bien gérés. Dès la réception de la dénonciation ou du rapport des patrouilleurs, un analyste devrait examiner les faits signalés et ce que l'on sait déjà sur l'affaire, puis chercher sans tarder dans les bases de données si ce crime, ce suspect ou ces traces entretiendraient des liens avec d'autres choses ou personnes fichées. Et à la lumière de ces constats, il combinerait trois séries de données qui l'informeraient premièrement sur la gravité du cas, deuxièmement, sur sa sérialité et, troisièmement, sur ses chances d'élucidation.

Mais existe-t-il un système ou une procédure qui permettrait à cet analyste de pondérer les données afférentes à ces trois catégories d'informations pour ensuite prioriser judicieusement le cas ? C'est ce que nous verrons au chapitre suivant.

CHAPITRE 2
Comment distinguer les cas résolubles des cas insolubles ?

Si 24 heures après la perpétration d'un délit ou crime, celui-ci n'est pas résolu, surgit alors la question : ce cas est-il résoluble ? S'il ne l'est pas, il faudra envisager de classer sans suite ce dossier insoluble surtout si, de surcroît, il n'est ni bien grave ni sériel. Un tel classement paraît incontournable parce que le nombre total de délits et crimes est toujours supérieur au nombre de cas sur lesquels il est possible d'enquêter.

En Angleterre et au Pays de Galles, Rattcliffe (2016, p. 34) a réussi à chiffrer la déperdition des infractions commises au cours du processus allant de la victimisation jusqu'à l'étape de la comparution d'un accusé devant le juge. Voici le résultat de ses calculs.

Sur 1000 crimes violents, vols et actes de vandalisme enregistrés dans les sondages britanniques de victimisation, on trouve :

- 530 cas rapportés à la police ;
- 99 individus inculpés, avertis ou sommés de comparaître ;
- 60 comparutions devant un juge.

En d'autres termes, 6 % des auteurs d'infractions sont identifiés et font l'objet d'une investigation conduisant à une comparution. Cela signifie que 94 % des cas sont évacués en cours de route : non rapportés par les victimes, non élucidés, non poursuivis par le procureur – facteur non négligeable, car les procureurs peuvent renoncer à poursuivre pour toutes sortes de raisons, par exemple parce qu'ils sont débordés ou encore, au Canada, parce qu'ils se refusent à poursuivre pour des délits passibles d'une peine minimale –, les accusés ne comparaissent pas devant le juge. Les services d'enquête policière ne parviennent à mener jusqu'à la comparution que les suspects d'un très petit pourcentage du total des crimes et délits commis. Les victimes d'abord, puis les patrouilleurs et enfin les enquêteurs décident dans près de 90 % des cas soit de ne pas signaler,

soit de ne pas enregistrer, soit de ne pas enquêter, ou encore l'enquête n'est pas menée à terme. Ces éliminations successives sont inévitables. En effet, les effectifs des services d'enquête policière sont minuscules comparativement à l'énorme masse des délits et crimes perpétrés au sein d'une nation. Les détectives doivent donc se résigner à ne s'attaquer qu'à une petite fraction du total des infractions.

L'opportunité des poursuites en droit

Nos codes de droit et de procédure pénale reconnaissent cet état de fait, acceptant qu'il est inévitable de rejeter le trop-plein d'affaires criminelles. En droit continental, « l'opportunité des poursuites » est reconnue. Selon Pradel (1995, p. 486), le ministère public apprécie et décide de poursuivre ou de classer sans suite en tenant compte de la gravité des faits, de la force de la preuve, de l'intérêt public, du scandale causé par l'infraction, de la volonté de la victime et de l'intérêt public. Le droit canadien est moins précis, mais participe du même esprit : la poursuite est dotée du pouvoir discrétionnaire de décider de porter ou non une accusation et de conclure une entente avec la défense (Vauclair et Béliveau, 2014). L'accusation sera portée si le procureur a des motifs raisonnables de croire que l'accusé a commis une infraction condamnable et si l'accusation sert l'intérêt public, après avoir tenu compte de l'avis de la victime (Campbell, 2010, p. 440).

Dans quels cas faut-il laisser aux enquêteurs un pouvoir discrétionnaire ?

En Grande-Bretagne, au terme d'une recherche sur les procédures d'enquête sur les délits contre la propriété les plus fréquents, Tilley et ses collaborateurs (2007) ont été conduits à faire une intéressante distinction entre deux types-idéaux d'organisation de l'enquête : d'abord, celle qui laisse une large marge de manœuvre aux enquêteurs, et ensuite, l'enquête dont la démarche est dictée par des règles de procédure précises.

Dans le premier type, qualifié de discrétionnaire, les démarches sont laissées à la libre appréciation de l'enquêteur. Celui-ci jouit de cette latitude principalement dans les cas de crimes majeurs. Il peut choisir d'investiguer chaque cas au mérite, d'user de son jugement et de miser sur son expérience dans l'exploration des pistes d'enquête les plus prometteuses. Il jouit alors de la liberté nécessaire pour adapter sa démarche aux particularités du cas à l'examen.

Dans les enquêtes du second type, un code de procédure définit la marche à suivre. Les cas faisant l'objet d'une enquête sont systématiquement distingués de ceux qui seront exclus de l'investigation. Les enquêteurs savent quelles questions ils doivent poser et la manière dont la scène de crime devrait être examinée. Cette méthode est préférée pour les délits contre la propriété « au volume », surtout si les policiers enquêteurs sont peu nombreux et inexpérimentés.

Faire le tri entre les cas déjà résolus, les cas insolubles et les cas résolubles

Les enquêtes éclair sont faciles. De leur côté, les enquêtes complémentaires sont difficiles au point d'être majoritairement insolubles : aucun témoin, une victime qui ne sait rien, aucune trace, aucun suspect. Travailler sur de tels cas démotive l'enquêteur et vient nourrir son sentiment d'échec. La troisième catégorie est plus intéressante, mais l'enquêteur en trouve peu. Ce sont les affaires résolubles. Elles seront solutionnées si l'enquêteur travaille vite, bien et intelligemment.

Que peut faire le directeur d'un service d'enquête devant une grande quantité de cas, certains trop faciles, d'autres impossibles et, enfin, d'autres résolubles ? Comment peut-il faire pour que les enquêteurs ne se découragent pas en s'acharnant sur des affaires insolubles ? Nous avons vu plus haut que des spécialistes américains ont déjà trouvé la réponse il y a 50 ans, ayant proposé aux directeurs des services d'enquête de mettre en place un système de filtrage des cas reçus par leur service de sorte que les cas insolubles soient vite identifiés et classés sans suite et que les enquêteurs expédient vite et bien les cas déjà « autoélucidés », pour que les enquêteurs trouvent enfin assez de temps à consacrer aux affaires sérieuses et résolubles. On évite alors de se lancer dans des batailles perdues d'avance. On expédie vite les flagrants délits et autres cas faciles en menant une enquête éclair. Enfin, on donne le temps au temps quand les chances de victoire sont plutôt bonnes. Alors, les enquêteurs seront performants et satisfaits, car ils connaîtront peu d'échecs et prendront l'habitude de travailler rondement en éprouvant le plaisir de découvrir la vérité.

L'intérêt des systèmes de filtrage des cas ressort de chiffres obtenus par Barlatier (2017, p. 127). Dans son analyse de 110 études sur des enquêtes (réalisées surtout par des criminologues anglo-saxons), il rapporte qu'un filtrage obtient 27 points favorables pour ses effets sur l'élucidation, un score très élevé. Sachant que les grands services de police reçoivent toujours plus d'affaires criminelles que celles qu'ils ont les moyens

d'investiguer, le tri des enquêtes s'impose. Il faut donc distinguer, parmi la masse des affaires reçues par un service, trois catégories :

1. Les affaires *déjà élucidées.* Le travail n'est pas pour autant terminé. Il reste à l'enquêteur des vérifications et, surtout, la rédaction du rapport de l'enquête – Eck (1983) parle à ce propos de « *self-solver* ».
2. Les cas *insolubles* qui se révèlent tels quand, après 24 heures, trop de faits essentiels restent ignorés. Logiquement, les cas véritablement insolubles – sauf s'ils sont graves – devraient être classés sans suite, et ce, sans tergiverser.
3. Les cas *résolubles*, c'est-à-dire ceux qui présentent des chances raisonnables d'être élucidés à la condition qu'on y consacre suffisamment d'efforts. On a quelques pistes et une investigation sérieuse paraît indiquée, à plus forte raison s'il s'agit d'un fait grave ou d'un phénomène sériel.

Le directeur d'un service d'enquête peut effectuer cette sélection de manière intuitive – « au pif » – ou de manière formalisée et systématique. Déjà au cours des années 1970, les spécialistes américains préconisaient la seconde solution, c'est-à-dire l'utilisation d'instruments de filtrage systématique des dossiers à l'aide de critères, de règles de décision et d'une liste de facteurs d'élucidation (Greenberg et collab., 1977 et Eck, 1983). Et il a été démontré que les instruments de filtrage sont plus performants et fiables que les décisions intuitives, même prises par des enquêteurs expérimentés.

Les mauvaises décisions : enquêtes hostiles et classements inopportuns

En effet, on s'expose à des erreurs de jugement quand on s'en remet à l'intuition. Sans instrument pour sélectionner, un décideur pourrait bien se laisser emporter par sa subjectivité, qui le conduirait à enquêter sur un suspect contre lequel il nourrirait des préjugés. Il serait tenté d'ouvrir une enquête contre un Noir parce qu'il est Noir ; contre un itinérant parce qu'il méprise les itinérants. Et il se trouve des enquêteurs-chefs qui prennent l'initiative d'investiguer sur les agissements d'un politicien dans le seul but de compromettre sa réélection. Et d'autres encore qui ciblent un collègue policier quand il est devenu leur ennemi personnel.

Parmi les mauvaises décisions prises dans l'autre sens, nous trouvons celles, nombreuses, qui consistent à classer sans suite un crime sérieux

ou sériel qui mériterait d'être examiné de très près. Par exemple, les plaintes visant un camarade, un bon collègue ou un membre du même parti politique, de la même corporation, du même syndicat ou de la même association. Dans les entreprises financières, on répugne trop souvent à braquer les feux de l'enquête sur un cadre supérieur en se disant que sa condamnation discréditerait la banque. Il n'en reste pas moins que la raison principale des abandons inopportuns se trouve dans le nombre excessif de cas qui submergent un service d'enquête. Les détectives débordés sautent alors d'un cas à l'autre ; ils mettent de côté un cas important pour répondre à une urgence et le dossier est oublié sur une tablette.

La priorisation tient compte de la gravité du crime, de sa sérialité et des prédicteurs de l'élucidation

Dans un service d'enquête conscient du caractère inévitable de la sélection des cas qui méritent de faire l'objet d'une investigation, on distingue quatre catégories de malfaiteurs : l'opportuniste, le routinier, le grand fraudeur et le criminel violent dangereux.

1. Un bon pourcentage des délinquants sont des opportunistes qui cèdent à la tentation ou à la provocation. Sans trop penser, ces jeunes gens sautent sur l'occasion rencontrée par hasard. La plupart de leurs délits ne sont pas très graves, et si de semblables occasions ne se présentent plus, ils ne recommenceront pas. Si l'enquêteur a la chance d'élucider un tel cas, il devrait recommander de modifier la situation précriminelle qui avait offert à cet étourdi une trop belle occasion de mal agir et il pourrait aussi recommander que le voleur répare ou dédommage sa victime.
2. Le voleur routinier, c'est l'individu malhonnête qui a mis au point un stratagème, une tactique ou un truc qui lui permet de réussir ses coups avec un faible risque de se faire prendre. Et il aura tendance à répéter son stratagème tant et aussi longtemps qu'il ne se fera pas attraper. Bon nombre de cambrioleurs appartiennent à cette catégorie (voir notre chapitre 8 sur les introductions par effraction en série). Il importe pour l'enquêteur de se rendre compte qu'il est en présence d'un voleur sériel, de démonter le mécanisme de ses crimes, de trouver le défaut dans la cuirasse du voleur et de l'arrêter.
3. Le grand fraudeur est aussi un délinquant sériel qui est quelquefois responsable de lourdes pertes pour les entreprises ou les individus.

Il est nécessaire de mettre un terme le plus tôt possible à ces crimes et de recommander à son sujet la peine qu'il mérite.

4. Le criminel violent dangereux s'est rendu coupable d'au moins un crime très grave : homicide, tentative de meurtre, coups et blessures ayant entraîné la mort, agression sexuelle grave. Il va de soi qu'il sera nécessaire de le traquer le temps qu'il faudra. Et il mérite une peine neutralisante et proportionnée à la gravité de son crime.

Un rigoureux système de filtrage des cas s'impose pour opérationnaliser ces distinctions et gérer rationnellement le surnombre de cas tout en mettant les décideurs à l'abri des parti pris, de la subjectivité, de l'hostilité et de la complaisance. Un tel instrument se base sur des facteurs qui permettent soit de prioriser un cas en tenant compte de sa gravité ou de sa sérialité, soit de prédire le succès ou l'échec de l'enquête. Les *prédicteurs* de l'élucidation sont trouvés parmi les informations recueillies au cours des 24 premières heures après le crime. Et plus ces informations sont précises, pertinentes et nombreuses, plus seront élevées les chances de résoudre une affaire criminelle. Par exemple, la distinction d'emblée évidente entre crimes violents et non violents prédit la probabilité d'élucidation. En effet, dans les juridictions françaises étudiées par Barlatier (2017), les taux d'élucidation des atteintes aux biens étaient de 19 %, alors que les atteintes contre les personnes présentaient des taux d'élucidation de 75 %.

La décision de mener un complément d'enquête ne peut pas reposer uniquement sur la probabilité de succès ; elle doit aussi tenir compte de la gravité du crime et de sa sérialité. En effet, une équipe d'enquête serait malvenue de laisser tomber précocement une affaire d'homicide et il serait inopportun de renoncer à enquêter des cas de cambriolages en série perpétrés par une association de malfaiteurs.

Il s'ensuit que la décision de poursuivre ou non une enquête devrait tenir compte de trois catégories de variables :

- premièrement, *la gravité du crime* car, à l'évidence, plus un crime est grave, plus les enquêteurs doivent s'acharner à le résoudre ;
- deuxièmement, *la sérialité*, plus précisément les relations que le crime et le criminel pourraient entretenir avec d'autres crimes ou criminels, ou encore les relations entre les victimisations subies de manière répétée par une même personne. Selon une opinion répandue, la sérialité serait la répétition de crimes identiques, mais en criminologie, il a été démontré que la répétition principale, c'est la récidive, laquelle

est une sérialité polymorphe. En effet la plupart des récidivistes ne sont pas des spécialistes d'un seul type de crime ; ils ont plutôt tendance à se diversifier, commettant plusieurs types de vols assortis de violences occasionnelles. Cette récidive est en partie prévisible : un petit nombre de facteurs de risque permettent de classer les délinquants dans des groupes de sujets présentant des risques de récidive très différents (Gendreau, 1996 ; Bonta et collab. 1996 ; Cusson, 2007 ; Hanson, 2009) ;

- troisièmement, *les prédicteurs et identifiants d'élucidation*. Nous l'avons vu au chapitre précédent, il est fréquent que les patrouilleurs découvrent vite l'identité du suspect ou les circonstances précises du crime. Même si l'affaire n'a pas encore été élucidée, de telles informations permettent d'estimer une probabilité plus ou moins forte d'élucidation.

Ci-dessous, le lecteur trouvera la liste des facteurs de gravité, de sérialité et d'élucidation. Quand ces facteurs sont additionnés, ils fournissent des indications fortes de la priorité à accorder à une affaire et des ressources qui méritent d'y être affectées (voir Barlatier, 2017 ; Eck, 1983 ; Wellford et Cronin, 1999 ; Peterson et collab., 2013 ; Paine, 2012).

LISTE DES FACTEURS RAPIDEMENT REPÉRABLES PERMETTANT DE PRÉDIRE L'ÉLUCIDATION ET LE DEGRÉ DE PRIORITÉ D'UN CAS

Gravité

1. La gravité du crime est mesurable à l'aide d'instruments mis au point depuis plus de 50 ans par Sellin et Wolfgang (1964 ; et Wolfgang et collab., 1985). La gravité présente six dimensions : 1) le degré d'atteinte à l'intégrité physique de la victime ; 2) le danger de mort auquel un criminel expose des gens, par exemple en plaçant dans une galerie achalandée une bombe puissante qui a pu être désamorcée à temps ; 3) la violence des moyens employés au cours d'un vol ; 4) l'ampleur du préjudice matériel causé à la victime évaluée en termes monétaires ; 5) la vulnérabilité de la victime, par exemple s'il s'agit d'un enfant ; 6) l'opinion que la victime se fait de son préjudice.

Sérialité

2. Le crime considéré entretient-il des rapports avec d'autres crimes présentant un mode opératoire ou une tactique semblable ?
3. Le suspect a-t-il des antécédents criminels ?
4. Quelle est sa probabilité de récidive ? Elle peut être estimée par 1) son jeune âge ; 2) le nombre de ses délits antérieurs ; 3) sa fréquentation de délinquants et 4) le nombre de ses changements d'emploi. (Ces variables prédisent aussi bien la récidive générale que sexuelle et violente.)
5. Les traces d'ADN ou les empreintes digitales trouvées sur la scène de ce crime correspondent-elles à d'autres traces trouvées sur d'autres scènes de crime ou répertoriées dans d'autres fichiers de police ?
6. La victime de ce crime a-elle été victimisée dans un passé récent ?
7. Le lieu dans lequel ce crime a été perpétré a-t-il été la scène de plusieurs crimes dans un passé récent ?

Prédicteurs et identifiants d'élucidation

8. Un suspect a-t-il été identifié au cours des 24 premières heures après le crime ?
9. Ce suspect a-t-il avoué au cours de ces 24 heures ?
10. Combien de temps s'est-il écoulé entre l'heure du crime et le moment de l'arrivée de la police ?
11. Une victime ou des témoins directs ont-ils donné des informations précises et crédibles sur le crime et le criminel ?
12. A-t-on trouvé une correspondance entre les empreintes digitales ou d'autres traces trouvées sur la scène de crime et les informations fournies par les bases de données ?
13. Le véhicule du suspect a-t-il été identifié ?
14. La scène de crime et les déclarations informent-elles sur la nature et le déroulement du crime ?
15. S'agit-il d'un crime contre la personne ?
16. Les prélèvements permettent-ils de constater un échange de traces entre le malfaiteur et sa victime ?
17. L'agresseur et la victime étaient-ils liés l'un à l'autre ?
18. Le téléphone portable de la victime ou du suspect contiennent-ils des indications compromettantes ?

Chacun de ces points recevrait un score qui pourrait idéalement être déterminé à la suite d'une analyse empirique d'anciens cas, sinon par des enquêteurs d'expérience. Les points 8 à 18 sont des prédicteurs de l'élucidation. Si, en les additionnant, on obtient un score élevé, c'est que l'élucidation est acquise. Puis, en additionnant les scores de tous les indicateurs (gravité + sérialité + prédicteurs), on aura une idée du degré de priorité à accorder à un cas. Dans un service d'enquête recevant un fort volume de cas, un analyste pourrait être chargé de mettre au point cet instrument et de l'employer systématiquement afin d'aider l'équipe à distinguer les cas résolubles des cas insolubles.

L'identification rapide par l'ADN est dorénavant possible

Il y a peu, plusieurs étapes étaient nécessaires pour obtenir un rapport d'identification par l'ADN : il fallait d'abord acheminer la trace jusqu'au laboratoire ; puis extraire le profil par une analyse longue et minutieuse ; confronter le résultat à une banque de données ; interpréter les résultats ; finalement, faire parvenir le rapport au service d'enquête. Qui plus est, la croissance soutenue des banques de données génétiques depuis 2000 ainsi qu'une très forte augmentation des demandes d'analyse d'échantillons d'ADN produisaient des effets d'engorgement dans les laboratoires de science médico-légale de plusieurs pays. Par conséquent, les retards dans la communication des rapports d'expertise forensique se chiffraient en mois, quelquefois même en année. Et, à l'époque, s'imaginer obtenir une identification par ADN en quelques heures relevait de la science-fiction. Or, depuis 2019, grâce aux progrès de l'analyse automatisée, il est possible d'obtenir une réponse à une demande d'identification en moins d'une journée. En effet, au moment d'écrire ces lignes vient d'être mis sur le marché un appareil bien nommé ANDE Rapid DNA, approuvé par le FBI, qui peut produire un profil ADN à partir d'un échantillon de salive en deux heures ou même moins, et ceci, avec le minimum d'intervention humaine. Cet appareil peut être installé dans un poste de police ou dans les locaux d'un service d'enquête. Des gouttes de sang viennent-elles tout juste d'être prélevées ? Ou un suspect vient-il d'être arrêté ? On prend un échantillon de salive ou de sang et on le met dans la machine ; celle-ci livre en moins de deux un profil qu'on peut comparer à ceux d'une banque de données. Le tout avec une grande fiabilité et à un coût raisonnable. Un autre appareil semblable est aussi offert : RapidHIT ID System for Human Identification. C'est ainsi que, très vite, un individu peut être soit disculpé puis exclu de la liste des suspects, soit considéré comme

suspect probable, quitte à ce qu'on doive effectuer des vérifications supplémentaires pour obtenir une preuve solide. En effet, une analyse automatisée rapide produit un résultat provisoire qui devrait être vérifié plus tard par des analyses et des interprétations rigoureuses. Malgré tout, le résultat préliminaire devrait suffire pour disculper, réduire le nombre des suspects, voire classer sans suite une affaire quand il s'avère qu'elle n'est ni bien grave, ni sérielle, et qu'elle présente de faibles chances d'élucidation.

Il est à prévoir que cette nouvelle technologie prendra quelque temps avant d'être permise par les autorités, qui auront sans doute à surmonter les résistances des laboratoires de science forensique, puisque ceux-ci perdront ainsi un marché. Ceci dit, ces laboratoires garderont leur utilité non seulement pour d'autres expertises, mais aussi pour poursuivre des analyses supplémentaires sur l'ADN, des vérifications et des confrontations. Dans ces conditions, les étapes du processus d'enquête seraient au nombre de six :

1. prélèvement d'un ou de quelques échantillons ;
2. analyse automatisée rapide ;
3. décision de disculper, de classer ou de poursuivre l'investigation ;
4. vérifications forensiques supplémentaires, analyses et rapports du laboratoire ;
5. mise en relation des résultats ainsi obtenus avec d'autres sources : témoignages, version du suspect, empreintes digitales, etc.
6. rédaction du rapport final.

Que faire ? Sept cas de figure

En combinant les indicateurs de gravité, de sérialité et les prédicteurs, nous avons pu produire sept cas de figure qui pourraient se présenter à une équipe d'enquêteurs et d'analystes.

1. *L'infraction est déjà élucidée ; elle est de gravité faible ou moyenne et non sérielle*. S'impose ici une procédure courte. L'enquêteur vérifie sans tarder la véracité des éléments recueillis durant les 24 premières heures. Il rencontre la victime. Il interroge le suspect. La plupart du temps, celui-ci passera aux aveux devant la preuve manifeste de sa culpabilité en espérant obtenir en échange une sentence clémente. Ensuite, l'enquêteur rédigera sans tarder un rapport de routine concis en utilisant un formulaire conçu à cet effet.

2. *L'affaire s'inscrit dans une série ; elle est de gravité faible ou moyenne et a été élucidée.* Outre les opérations de la phase précédente, les enquêteurs orientent leurs investigations du côté des autres infractions ou des autres délinquants et victimes impliqués dans la série que l'on vient de détecter. On cherche aussi le problème à l'origine de cette série. Si on réussit à bien poser le problème, on cherche des solutions préventives et répressives dont on fera état dans les recommandations qui concluront le rapport d'enquête.
3. *L'affaire est grave et elle est élucidée en moins de 24 heures.* Il s'agit, par exemple, d'un homicide conjugal perpétré par un homme qui a reconnu les faits sur-le-champ. L'équipe d'enquête analyse la scène de crime et fait les prélèvements. On exige que les rapports d'analyse soient remis sans tarder. L'enquêteur enregistre la déposition circonstanciée de l'individu (qui souvent a déjà avoué). On recherche des témoins et, si on en trouve, on prend bonne note de leur version des faits. Dans les affaires graves, l'enquêteur se fait un devoir de vérifier, de contrôler et de chercher aussi bien les disculpations que les confirmations.
4. *L'affaire paraît insoluble ; elle est de faible ou moyenne gravité et non sérielle.* Par exemple, un cambriolage dans un établissement commercial, un préjudice qui ne dépasse pas 200 $, et aucun suspect, aucun témoin, aucune trace exploitable, ni aucune relation avec d'autres cambriolages. Le dossier pourrait rester ouvert pendant quelques semaines dans l'espoir que des développements inédits fourniront une piste prometteuse. Il arrivera cependant que l'enquête préliminaire mette au jour un problème pouvant se prêter à une solution préventive. Par exemple, une brèche dans le dispositif de protection de l'établissement grâce à laquelle le cambrioleur serait entré. Un tel problème devrait être signalé et une solution devrait être proposée. Par ailleurs, dès lors que l'enquête est impuissante à trouver un coupable, elle doit cesser sans délai. Et le classement sans suite devrait être officialisé, surtout s'il est de notoriété qu'un tel était suspecté et qu'il a ensuite été disculpé. Car l'homme ciblé par une enquête criminelle subit des préjudices : sa réputation est entachée. Les détectives ont le devoir de dire et d'écrire que celui qui était suspecté ne l'est plus.
5. *L'affaire paraît résoluble ; elle est d'une gravité certaine ou encore elle s'inscrit dans une série.* C'est dans de tels cas qu'il est indiqué de mobiliser des ressources et de persévérer dans la recherche de la vérité. Les chapitres qui suivent seront consacrés à ce genre d'investigation.

6. *Le crime est vraiment grave, mais les chances d'élucidation sont faibles.* On investigue malgré tout.
7. *Les délits ou crimes sont sériels.* On enquête, sauf si la gravité est insignifiante.

Dans le triage des cas, une allocation optimale des ressources d'enquête exige que les dossiers rejetés ne soient ni trop ni trop peu nombreux. Car si, en étant trop sélectif, on élimine trop de cas, il s'en trouvera qui échapperont à l'enquête alors qu'ils auraient pu être résolus. Qui plus est, les enquêteurs n'auront pas assez de cas à se mettre sous la dent. À l'inverse, si on rejette trop peu de cas, les enquêteurs débordés passeront trop vite d'un cas à l'autre, ce qui produira des résultats médiocres.

Le sage enquêteur a appris à vivre avec l'insoluble et les classements sans suite

Les fins limiers comme Sherlock Holmes qui réussissent à tous les coups n'existent que dans les romans. Dans le monde réel, l'enquêteur se heurte quotidiennement à l'impossibilité de découvrir le coupable ou de prouver sa culpabilité. Il devra donc se résigner à disculper, à laisser tomber faute de preuve ou à classer. À l'opposé, le détective qui se lance tête baissée dans une bataille perdue d'avance perd un temps qui serait mieux employé à investiguer un crime résoluble. L'ambition d'élucider tous les cas est prométhéenne. Elle prête le flanc à de graves dérives, comme les fabrications de preuve et les interrogatoires musclés.

CHAPITRE 3
Les postulats et l'explication dans l'enquête scientifique

La méthode scientifique paraît s'imposer quand vient le moment de faire la lumière sur une affaire grave ou une criminalité répétitive. La fécondité et l'efficacité des sciences ne sont plus à démontrer. Et si elles réussissent à découvrir la vérité sur un grand nombre de phénomènes énigmatiques, elles devraient trouver des applications dans l'enquête criminelle. La méthode scientifique combine l'observation systématique, la mesure, la classification et la falsification d'hypothèses explicatives. Les scientifiques et les enquêteurs constatent des faits dont ils cherchent l'explication en formulant des hypothèses qu'ils voudront mettre à l'épreuve par une démarche rigoureuse de vérification.

La grande différence entre l'enquête et l'investigation scientifique oppose le particulier de l'enquête au général de la science. Cette dernière vise, en effet, à découvrir des lois générales et des classifications qui valent pour un grand nombre de phénomènes. De son côté, le détective braque son attention sur un ou quelques événements particuliers.

Le criminaliste explique à l'aide de causes matérielles, alors que le criminologue explique à l'aide de raisons en situation

« Une théorie scientifique consiste en un système de propositions toutes acceptables et compatibles entre elles d'où l'on déduit l'existence du phénomène qu'on tente d'expliquer » (Boudon, 2010, p. 112). Cette définition vaut aussi bien pour les sciences humaines que pour les sciences de la nature ; avec cette différence, dit Boudon, que les phénomènes naturels sont expliqués par des rapports de cause à effet alors que les faits sociaux sont expliqués par les raisons des acteurs sociaux. L'explication forensique de l'homicide traite de sa cause matérielle, par exemple le coup fatal avec une hache portant des empreintes digitales du présumé meurtrier. Puis viennent s'ajouter les raisons et les motivations du

meurtrier et de la victime, des raisons déterminées par les circonstances dans lesquelles ils étaient placés avant et durant le passage à l'acte. Ainsi une explication complète d'une action criminelle comporte à la fois ses causes matérielles (appréhendées par la criminalistique) et les raisons en situation du criminel (appréhendées par la criminologie).

Sur la piste de danse d'un bar, Pierre bouscule Jean et l'insulte sous les yeux de tous. Jean riposte. Une bagarre s'ensuit au cours de laquelle Jean, craignant de recevoir une raclée, s'empare de son couteau, frappe Pierre et lui inflige une blessure mortelle. La preuve complète de cet homicide querelleur possède deux volets. D'abord, l'expertise établira que le couteau de Jean portait ses empreintes digitales et que la blessure fatale a été infligée par cette arme. Ensuite, les témoins de la bagarre rapporteront que Pierre a provoqué et insulté Jean, ce qui a conduit ce dernier à se lancer dans la rixe. Ces mêmes témoins exprimeront ensuite le regret que les videurs présents n'aient pas osé s'interposer entre les bagarreurs. Pour sa part, lors de son interrogatoire, Jean reconnaîtra les faits en se justifiant : « Pierre m'avait humilié devant tout le monde et ce fut un combat loyal. » Cette deuxième explication rend compte du crime par l'effet de raisons paramétrées par le contexte dans lequel se trouvait le criminel (Boudon, 2010, p. 90).

Raisons et passions

Les actions criminelles s'expliquent tout naturellement par des raisons et des passions qui n'échappent pas au sens commun. Ainsi Beccaria (1764) n'avait pas eu à chercher bien loin l'explication du vol par l'appât du gain combiné à l'impunité. L'homme, disait-il, cherche toujours à prendre non seulement ce qui lui revient, mais à s'approprier en outre la part des autres. Et en l'absence de toute peine, les hommes calculent qu'ils ont intérêt à voler.

De leur côté, les crimes violents s'expliquent par la querelle, l'honneur, la vengeance, la pulsion sexuelle, la domination ou la volonté d'appropriation par la force. Et la violence risque d'éclater quand les passions destructrices se mettent de la partie : la haine, le ressentiment, la colère, la peur panique, la jalousie.

La vérité complète sur un crime fait la somme de ses causes matérielles, de ses raisons et des passions qui emportaient le criminel. Et au moment du procès, si l'enquêteur ne réussit pas à les expliquer ou n'en propose qu'une explication incomplète, il laissera planer un doute raisonnable dans l'esprit du juge.

L'enquête scientifique telle que nous la connaissons aujourd'hui se fonde sur des postulats, fruits de l'expérience et des recherches des criminalistes et des criminologues.

Douze postulats pour guider l'investigation

Dans son sens habituel, un postulat est un principe qui n'a pas besoin de démonstration, car il présente de bonnes chances d'emporter l'assentiment de la communauté des savants et sa validité et sa fécondité ne sont plus à démontrer. S'agissant de l'enquête criminelle, nous trouvons des postulats sur lesquels s'entendent les criminologues, les criminalistes, les enquêteurs et les analystes. Ces postulats fondent la démarche d'enquête. Au XXI^e^ siècle, 12 postulats peuvent être considérés comme des acquis de la science forensique et de la recherche criminologique.

Nos sept premiers postulats portent sur la nature des données de base des enquêtes, sur leur valeur et sur les limites de nos connaissances. Le postulat 8 s'inspire du principe de non-contradiction. Les postulats 9, 10 et 11 ont pour thèmes la structure de l'acte criminel, les interconnexions entre les entités et le style de vie délinquant. Le 12^e^ et dernier postulat porte sur les temps de l'enquête et sur le problème des investigations qui n'en finissent pas. Ces 12 postulats guident l'enquêteur ; ils lui indiquent quoi chercher, qui chercher, où chercher et quelles connexions établir. Et ils rappellent aux enquêteurs et aux analystes qu'ils doivent chercher des corroborations et se débrouiller pour terminer dans le temps prescrit. Finalement, ces postulats font entrevoir les raisons du succès et de l'échec des enquêtes.

Notre premier postulat a été énoncé il y a presque un siècle par un précurseur de la police scientifique.

Les échanges de traces

Le premier postulat s'énonce en ces termes : « La vérité est que nul ne peut agir avec l'intensité que suppose l'action criminelle sans laisser des traces multiples sur son passage […] Les indices dont je veux montrer ici l'emploi sont de deux ordres : tantôt le malfaiteur a laissé sur les lieux les marques de son passage, tantôt, par une action inverse, il a emporté sur son corps ou sur ses vêtements les indices de son séjour ou de son geste. » Nous devons à Locard (1920, voir aussi 1934, p. 80) ce principe célèbre dit de l'échange de traces. Ribaux (2014) ajoute que l'analyse des traces exige une compréhension de la dynamique des échanges. Ces traces

servent à expliquer les causes matérielles du crime. Les traces sont tellement importantes qu'elles sont au fondement même de la science forensique, comme l'a bien démontré Margot (2018).

Traces élusives

Le deuxième postulat fixe une limite au précédent*: Si une trace existe, le criminaliste n'est pas assuré de la trouver.* Ce postulat, énoncé par Olivier Ribaux, nous rappelle que la trace est un vestige, présent quelquefois en très faible concentration et invisible à l'œil nu. Nul ne peut espérer trouver à tout coup les traces nécessaires à une élucidation, d'autant que le malfaiteur tentera d'effacer ses traces. Les chances pour le criminaliste de trouver des traces parlantes seront meilleures s'il échafaude des hypothèses fécondes dès son arrivée sur la scène de crime, car alors, il pourra s'en servir pour guider son examen des lieux et avoir des chances de trouver des traces.

Les mots après les choses

Le troisième postulat est celui des « mots » : *Le crime fait parler de lui, et plus il inflige des préjudices visibles et sévères à autrui, plus on en parle.* La victime porte plainte. Le lanceur d'alerte ébruite le scandale dans les médias. Le témoin, indigné, en parle à qui veut l'entendre. Il se trouve des criminels qui résistent mal à l'envie soit de se vanter, soit d'avouer. Les paroles des protagonistes ou des spectateurs présentent l'avantage, par rapport aux traces, de proposer une explication du crime par les raisons et les motivations du criminel. Ces paroles suggèrent des pistes de recherche. Barlatier (2017) a démontré que la preuve testimoniale est de loin le principal facteur d'identification des suspects. On déduit de ce postulat de sens commun une conséquence : l'enquêteur doit maîtriser l'art de questionner et d'écouter.

Les contrevérités et les dissimulations

Le quatrième postulat limite la portée du précédent : *Un secret opaque enveloppe certains crimes, et le scepticisme est de mise pour quiconque se met à l'écoute des protagonistes et des témoins d'un crime.* Les malfaiteurs et leurs complices ont de bonnes raisons de se dissimuler derrière les mensonges. Bien sûr, il arrive qu'un délinquant confronté à une preuve irréfutable passe aux aveux. Mais les malfaiteurs endurcis se protègent par le silence, les dénégations, la dissimulation et les contrevérités. Et il ne manque pas

de victimes qui éprouvent de la honte à avoir subi une agression. Dans bien des familles, on cache son linge sale. Et dans les entreprises, on ne veut pas qu'une fraude soit rendue publique. De leur côté, les témoins d'un crime – même oculaires – sont sujets à caution. La survenance soudaine d'un crime les désarçonne. Tout va trop vite ; ils ne comprennent pas bien ce qui se passe. Leur imagination leur joue des tours. Et plus tard, ils auront de la peine à identifier l'agresseur. La parole humaine ne sert pas seulement à dire la vérité, mais aussi à produire des contrevérités, à tromper et à fabuler. La sagesse des nations nous apprend que, dans les paroles de quiconque, on entend un mélange de vérités, de sophismes, de contrevérités, d'erreurs, de mensonges et de faussetés. Qui plus est, les êtres humains ne sont pas très doués pour départager le vrai du faux dans les paroles d'autrui (Vrij, 2014). Des traces bien analysées par les criminalistes sont donc nécessaires pour faire la part des choses. Et pour asseoir sa conviction sur des bases solides, l'enquêteur voudra que les paroles qu'il a notées soient corroborées par des traces matérielles ou numériques, ou des images. Enfin, connaissant les résistances, les réticences et les silences des acteurs impliqués de près ou de loin dans le drame criminel, l'enquêteur ne peut être assuré de découvrir la vérité à tout coup.

L'indésirable investigateur

Cinquième postulat : *Étant un inquisiteur, l'enquêteur est par nature un intrus.* Ribaux nous rappelle que l'enquêteur n'est pas vraiment le bienvenu dans les cercles touchés par le crime. Il s'immisce dans les rapports troubles entre l'agresseur et sa victime. Il s'introduit sans invitation dans l'intimité de la famille. Il fouille dans les placards de l'entreprise à la recherche de squelettes. Il risque d'entacher la réputation familiale et l'image de l'entreprise. C'est pourquoi le sage enquêteur ne se lance pas dans une enquête à la légère et, en cas de doute, il se retient de procéder. S'il a de bonnes raisons de s'attaquer à une affaire, il commence par les actions les moins intrusives – comme le prélèvement de traces, un entretien avec la victime et la consultation de bases de données – et, seulement dans un deuxième temps, il s'engage à petits pas dans des opérations qui menacent la vie privée, par exemple la perquisition.

L'explosion numérique

Sixième postulat : *Au XXIe siècle, la traçabilité numérique des activités humaines, leur stockage et leur traitement automatique permettent à*

*l'enquêteur de répondre aux questions qu'il se pose : o*ù le criminel se *trouvait-il à l'heure du crime ? À qui parlait-il ? Que disait-il à son complice ? Quels liens pouvons-nous établir entre différents crimes, victimisations et criminels ?* (Ribaux, 2014, p. 125-127) Si Locard ressuscitait aujourd'hui, il s'exclamerait : « Il est impossible au malfaiteur de se déplacer, de téléphoner, de texter ou d'acheter sans laisser de traces numériques sur son passage ! » L'enquêteur d'aujourd'hui cherche et trouve une foule de traces numériques en interrogeant de nombreuses banques de données informatisées policières ou non, publiques ou privées, ouvertes ou fermées. Il peut ainsi lier entre eux les éléments constitutifs d'une affaire criminelle et relier ces entités à d'autres affaires et à d'autres informations. Au XXIe siècle, avec cette traçabilité numérique des activités humaines, l'ordre de grandeur des traces laissées par les délinquants n'a plus rien à voir avec ce qui était constaté durant les siècles précédents. Et les chances d'élucider un délit ou crime sont meilleures qu'autrefois.

L'autre côté de la médaille : les équipes d'enquête risquent d'accumuler des données en quantités si considérables qu'elles deviennent ingérables, du moins dans les délais prescrits. Comment produire un rapport d'enquête raisonnablement concis quand une investigation tous azimuts risque d'aboutir à 10 000 ou 20 000 pages de données numérisées parmi lesquelles les éléments pertinents ne manquent pas ? Quel rapport lisible et utile l'enquêteur-chef devrait-il déposer sur le bureau du procureur de la Couronne ou du directeur des ressources humaines (DRH) ? Premièrement, l'équipe – ayant fait le triage nécessaire et retenu un cas résoluble – sélectionne un petit nombre de crimes sérieux perpétrés par le suspect et à propos desquels elle détient des éléments probants. Et elle oublie les autres. Deuxièmement, sur le crime retenu (ou sur ce très petit nombre de crimes), l'équipe lance une recherche, numérique ou non, en ayant d'entrée de jeu à l'esprit des hypothèses ou des pistes. Car c'est en posant des questions précises aux bases de données et aux informateurs que l'on obtient des réponses précises et pertinentes. Troisièmement, les analystes et enquêteurs se font un devoir d'élaguer : d'éliminer toutes les données non pertinentes, non probantes et insignifiantes pour ne conserver que le reste. Quatrièmement, ayant obtenu des éléments de preuve, on les confronte au suspect et on engage la négociation. Si tout va bien, un aveu circonstancié sera obtenu sur un crime ou un petit nombre de crimes, et le rapport d'enquête pourra être concis. (Le lecteur trouvera un complément d'information à ce propos au chapitre 2 sur les cas résolubles et au chapitre 8 sur l'enquête stratégique.)

La société des images

Septième postulat : *Au XXIe siècle, les images prolifèrent, et un crime tant soit peu visible sera photographié ou filmé par les témoins ou par un système de télésurveillance.* (C'est le postulat « Delémont ».) Ces images captées par la vidéosurveillance, par des caméras ou par des téléphones portables nous font voir la scène de crime, le crime lui-même ou encore l'arrivée et la sortie de l'auteur du lieu du drame. Rappelons que la photographie forensique s'est développée peu de temps après l'invention de la photographie et qu'elle est devenue dès le début du XXe siècle – grâce à des hommes comme R.A. Reiss (1911) – une technique majeure pour fixer les scènes de crime, l'état des cadavres et les visages des criminels. L'enquête moderne sur un crime grave inclut de plus en plus une recherche d'images dans les enregistrements de systèmes de vidéosurveillance ou encore dans les téléphones portables des spectateurs du crime.

L'apport des images à l'élucidation d'un crime peut être illustré par la spectaculaire affaire de l'assassinat de Jamal Khashoggi le 2 octobre 2018 dans le consulat d'Arabie saoudite à Istanbul, comme on le voit dans l'encadré de la page suivante.

Jamal Khashoggi était un journaliste saoudien qui avait fui son pays. Il tenait une chronique au *Washington Post.* Cet homme était très au fait de la politique du royaume saoudien qu'il critiquait. Et il n'épargnait guère le prince héritier Mohammed ben Salmane. Il dénonçait notamment la guerre que celui-ci s'acharnait à mener contre le Yémen. Le jour fatidique, Khashoggi est entré au consulat saoudien pour y recevoir une attestation dont il avait besoin pour épouser sa fiancée turque. Or plusieurs caméras de surveillance installées autour du consulat ont capté l'image du journaliste au moment où il entrait. Mais aucune image ne détectait une éventuelle sortie du consulat. Apparemment, il n'en était jamais sorti. Cependant, les mêmes caméras avaient capté quelques heures avant l'arrivée de Khashoggi les images d'une quinzaine d'hommes entrant dans le consulat. Ceux-ci en sont sortis quelques heures après l'arrivée du journaliste contestataire. Cinq d'entre eux portaient une valise. Ces 15 hommes ont filé vers l'aéroport pour s'envoler en direction de l'Arabie saoudite. Quelques jours plus tard, un journal proche du pouvoir turc a publié une série

d'informations compromettantes pour les autorités saoudiennes. On a alors appris que Khashoggi avait été assassiné et dépecé par un commando d'agents spéciaux et de membres de la garde royale d'Arabie saoudite (la liste complète des 15 tueurs a été publiée dans le journal). On y apprenait aussi que des micros dissimulés dans le consulat à l'insu du consul avaient enregistré des bruits de coups et d'autres bruits qui laissaient entendre le déroulement d'un meurtre. Les porte-parole du roi d'Arabie saoudite ont commencé par nier les faits, pour ensuite soutenir que Khashoggi avait été tué au cours d'une bagarre et, enfin, qu'il avait été victime d'un meurtre prémédité. Le 17 novembre 2018, les journaux nous apprenaient que la CIA était venue à la conclusion que le prince héritier Mohammed ben Salmane avait commandité cet assassinat. Cette affaire célèbre montre qu'aujourd'hui, avec la prolifération des caméras et des micros, des enquêteurs disposent de sources d'information et d'éléments de preuve qui augmentent la probabilité d'élucidation d'un crime.

Le principe de non-contradiction

Le huitième postulat nous a été légué par les philosophes de l'Antiquité, un héritage jamais remis en cause : *Prouver dans les cas difficiles, c'est présenter un faisceau de faits tous compatibles entre eux et dont la solidité tient à ce qu'ils s'appuient les uns sur les autres et se confirment l'un l'autre.* Sauf dans les affaires simples et évidentes, la preuve d'un crime ne peut reposer sur un fait unique – pas même l'aveu –, mais doit se baser sur un ensemble d'éléments compatibles qui se corroborent mutuellement (Kind et Overman, 1972 ; Barlatier, 2017). Le vénérable principe de non-contradiction est incontournable aussi bien lors des enquêtes qu'au cours des procès. Une affirmation qui résiste à l'épreuve du contradictoire offre de bonnes chances d'être exacte et véridique.

Les trois prochains postulats résument un grand nombre de recherches criminologiques effectuées depuis 1970 et poursuivies jusqu'à aujourd'hui. Ces recherches portaient sur les délinquants prolifiques, sur les victimisations répétées, sur les points chauds du crime et les autres concentrations criminelles, sur les crimes violents, sur la codélinquance, sur la structure fondamentale de l'acte délinquant en situation et sur le style de vie délinquant.

La structure élémentaire du crime

En neuvième position se trouve le postulat triangulaire de la convergence : *Une condition nécessaire à la plupart des actes criminels consiste en la rencontre d'un délinquant motivé et d'une cible intéressante en l'absence de protecteur ou de protection.* Ce postulat – formulé par Cohen et Felson en 1979 et reconnu depuis par les criminologues comme un élément fondamental de l'analyse criminelle – prend sa source dans la sagesse populaire : « L'occasion fait le larron. » Il conduit l'enquêteur à être attentif à la scène de crime, au lieu, au moment, aux biens volés, à la victime et aux déplacements du criminel (Felson et Boba, 2010).

Les répétitions criminelles

Le dixième postulat va comme suit : *Les infractions sont perpétrées en majorité par une minorité de délinquants entretenant fréquemment entre eux des rapports de codélinquance. Une majorité de victimisations violentes sont subies par une minorité de victimes parmi lesquelles plusieurs entretenaient déjà des rapports avec leur agresseur. De nombreux crimes et délits contre la propriété sont commis dans une minorité de lieux par des individus ayant tendance à procéder selon une tactique criminelle connue dans le milieu.* Élucider, c'est connecter, c'est découvrir les liens qui unissent le crime et le criminel avec sa victime, avec des crimes antérieurs, avec des victimisations précédentes, avec des codélinquants. Le schéma présenté à la page suivante illustre les différentes connexions criminelles.

Le 10e postulat : les connexions

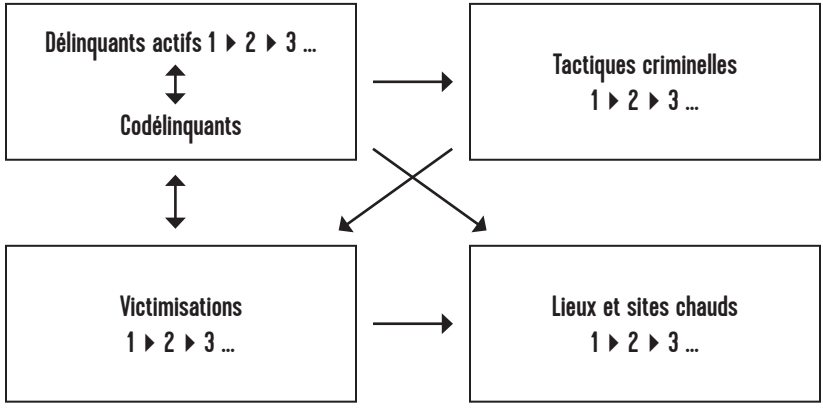

Les flèches les plus longues illustrent les liens unissant les délinquants, les tactiques criminelles, les victimisations et les lieux. Les pointes de flèches indiquent les répétitions ou les séries. Ces liens se nouent dans la personne de l'auteur des délits ; par la répétition des victimisations sur une même personne, par la similitude des tactiques, par le lieu dans lequel plusieurs délits sont commis, ou par le conflit qui oppose un délinquant à sa victime ou à un autre délinquant. Le crime est un nœud dans un réseau de liens qui lient différents criminels, crimes ou victimisations. (Sur les répétitions criminelles, voir Cusson, 2008 ; sur les délinquants suractifs et la récidive, voir Le Blanc, 2003 ; Rocher, 2001 ; Hass, 2001 ; Cusson, 2007. Sur la codélinquance et l'association différentielle, voir Sutherland, 1937 ; Cusson, 2017. Sur les points chauds du crime, voir Sherman et collab., 1989 ; Clarke et Eck, 2003 ; Weisburd et collab., 2012 ; Weisburd et Telep, 2019. Sur la survictimisation des délinquants, voir Gottfredson, 1984 ; sur les victimisations à répétition, voir Hindelang et collab., 1978 et Cusson, 2017.)

Le délinquant – comme nous tous – a tendance à se répéter. Si telle manière de faire lui réussit, il la reproduit. Mais – n'étant pas un obsessif compulsif – s'il est confronté à une nouvelle situation, il s'adapte, si nécessaire, en adoptant une solution inédite. Et si une nouvelle occasion se présente à lui, il saute dessus. Polyvalent, il se diversifie.

Un enquêteur s'expose donc à commettre une erreur quand il présume que tel crime signalé par un appel au 911 est un acte isolé. La présomption contraire devrait le conduire à rechercher d'autres délits, d'autres tactiques criminelles, d'autres délinquants et d'autres victimes dans les banques de données, dans la mémoire de la victime ou ailleurs. Il devrait soupçonner qu'en réalité, cette infraction est liée à d'autres. Et il ne pourra exclure les hypothèses selon lesquelles son suspect aurait déjà commis des infractions dans le passé, la victime aurait déjà été victimisée, ce commerce qui vient d'être cambriolé aurait déjà été visité par des cambrioleurs, cette tactique criminelle serait bien connue au sein des réseaux de malfaiteurs, des empreintes digitales ou de l'ADN identiques à ce qu'il vient de prélever se trouveraient déjà dans une banque de données. Ce postulat suggère aux enquêteurs et analystes de chercher leur suspect parmi les délinquants actifs vivant dans un point chaud ou présents dans le réseau de la victime. Et il leur propose de se préoccuper de la sécurité de la victime, car celle-ci risque d'être victimisée de nouveau (un chapitre de ce livre sera consacré à ce sujet). Enfin, de ce postulat, on déduit que le système de filtrage des enquêtes devrait cibler en priorité les délinquants actifs, les victimisations à répétition, les points chauds du crime, les gangs et les tactiques criminelles.

L'intuition est le premier moment de la connexion. Il s'agit de deviner rapidement et sans effort de réflexion les liens entre deux choses distinctes que l'enquêteur a gardées dans sa mémoire (Kind, 1987, p. 56).

Les équipes d'enquête sensibilisées à l'existence de points chauds du crime dans lesquels opèrent les délinquants suractifs augmentent leur efficacité en prenant pour cible cette double concentration (Ratcliffe, 2016 et Groff et collab., 2015).

Or quand un enquêteur vient de découvrir une ou des connexions entre l'acte criminel qu'il investigue et une autre entité, ses objectifs pourraient bien changer de nature. Il ne s'agirait plus seulement de mettre en accusation un seul individu qui aurait commis un seul crime, mais plutôt d'élargir la question et de bien s'interroger : délinquance sérielle ? Victimisations à répétition ? Réseau criminel ? Point chaud du crime ? Et il sera alors tout naturellement conduit à envisager une solution préventive ou répressive à un problème plus large que celui qui se limite à une seule infraction.

Le délinquant flambeur

Le postulat 11 s'énonce ainsi : *Les délinquants prolifiques se distinguent par un style de vie festif, un train de vie coûteux, des abus d'alcool, de drogue ou de jeu et une absence de contrôle de soi.* De la masse des recherches criminologiques sur ce qui démarque les délinquants des non-délinquants se dégage un portrait cohérent selon lequel 5 % des individus d'une génération se rendent coupables de 50 % des délits et crimes de tout le groupe. Ces délinquants ne se spécialisent que rarement dans un type de délits : on les dit polymorphes, polyvalents. Ils mènent une vie festive de flambeurs, passant beaucoup de temps dans les bars et les bistrots. Ils sont instables au travail, gagnent assez peu et dépensent beaucoup. Ils sont impulsifs, cherchent le plaisir à court terme et ne parviennent pas à se contrôler (voir Wolfgang et collab., 1972 ; Gottfredson et Hirschi, 1990 ; Rocher, 2001 ; Haas, 2001 ; Farrington, 2003 ; Le Blanc, 2003 ; Cusson, 2007 ; Perrin et de Preux, 2018).

Les dépenses excessives et tape-à-l'œil peuvent difficilement échapper à l'attention de ceux qui fréquentent un flambeur. L'enquêteur qui se demande qui, parmi plusieurs suspects, pourrait être son coupable aura raison de s'intéresser de près à celui qui présente de telles caractéristiques. Pour identifier le bon suspect, il s'intéressera au rapport entre ses revenus officiels et son train de vie : que fait-il de ses jours et, surtout, de ses nuits ? Comment dépense-t-il son argent ? A-t-il un train de vie extravagant ? Si oui, d'où lui vient tout cet argent ? Cependant, il ne devra pas sauter trop

vite aux conclusions. Car le seul fait qu'un suspect présente un profil semblable n'est en rien une preuve de sa culpabilité.

Le facteur temps

Notre dernier postulat parle de l'échec auquel s'expose l'enquêteur qui se traîne les pieds. Ce douzième postulat avait été très bien énoncé par Locard (1920 et 1934) : « *Avec le temps qui passe, c'est la vérité qui s'enfuit.* » Kind (1987, p. 5-6) ne dit pas autre chose : l'enquête est « *time dependent* ». L'enquêteur travaille dans une situation qui évolue rapidement. Un retard de quelques heures, et une piste de recherche s'efface. Avec le temps, la scène de crime est contaminée, piétinée, corrompue, au point de ne plus exister. Les traces matérielles sont effacées ou disparaissent. Les témoins oublient ou deviennent introuvables. Le disque dur de l'ordinateur est effacé ou détruit. Les documents sont perdus ou brûlés. De leur côté, les victimes et leurs proches oublient ; leur sentiment d'injustice subie s'incruste et ils cessent de collaborer. Le détective lui-même se désintéresse de l'affaire et passe à autre chose. Nous l'avons vu, 24 heures après le crime, les chances de l'élucidation s'approchent de zéro. Dès l'appel au 911, une course s'engage entre l'enquêteur et le criminel. Si ce dernier est rapide et rusé, il détruira la scène de crime en l'incendiant. Il jettera son arme dans le fleuve. Il intimidera les témoins ou les subornera. Il se choisira un avocat qui jouera la carte de la lenteur pour avoir à l'usure les bureaucraties policières et judiciaires. Cet avocat multipliera les manœuvres dilatoires pour retarder les procédures.

Kind (1987, p. 108) raconte que dans une petite ville d'Angleterre était survenue, au matin, une attaque de bijouterie : la vitrine a été brisée par le jet d'une brique. Le voleur s'est emparé de bijoux et a disparu sans demander son reste. Un patrouilleur arrivé vite sur les lieux a récupéré la brique. Elle était enveloppée dans des feuilles du journal daté du jour même. Ce journal avait été publié dans une ville distante de 17 milles du lieu de l'attaque. Le policier en a déduit que le voleur pouvait bien avoir pris le train pour se rendre à la bijouterie pour ensuite s'enfuir. Il s'est alors dit que l'individu était peut-être dans le train retournant à la ville d'où il venait. Il a immédiatement téléphoné à un détective attaché à la ville vers laquelle le train se dirigeait. Cet enquêteur s'est empressé d'aller à la gare et, parmi les passagers qui débarquaient, il a reconnu un récidiviste local, comme par hasard spécialisé dans les vols de bijouteries. Il a fouillé le suspect et a trouvé les bijoux. N'eût été la rapide initiative du patrouilleur arrivé sur les lieux, ce vol n'aurait peut-être pu être élucidé. Conclusion de Kind : « *The quicker the better.* »

L'investigation est soumise à la loi des rendements décroissants : le passage du temps fait rétrécir comme peau de chagrin les chances de l'élucidation. Barlatier (2017) parle à ce propos de « l'entropie de l'information » : avec le temps, la qualité de l'information se dégrade et le défi que doit relever l'enquêteur est de maîtriser cette entropie. Ce postulat dicte aussi à l'enquêteur de « fixer » l'information dès qu'elle est acquise : en photographiant, en enregistrant, en prenant des notes sur-le-champ, en prélevant au plus tôt les traces…

On en déduit que les enquêtes sur des infractions perpétrées il y a des mois ou des années ou qui démarrent trop lentement sont des batailles perdues d'avance et des pertes de temps.

Au Canada, les enquêtes et leurs suites judiciaires traînent en longueur et débouchent trop souvent sur des arrêts de procédures après des délais déraisonnables. Les causes des enquêtes qui n'en finissent pas ne manquent pas :

1. La croissance rapide de la traçabilité à la suite de la croissance exponentielle des bases de données, des images photographiques, des enregistrements automatiques des communications et des transactions. La société numérique produit beaucoup plus de données que nos capacités d'analyse. Aujourd'hui, une seule enquête peut générer une énorme masse de données pertinentes et non pertinentes, lesquelles devraient être rapidement sélectionnées et confrontées aux hypothèses de l'enquêteur. Et si l'on additionne la durée de la cueillette des données, le temps consacré à l'analyse et les mesures dilatoires tolérées par les juges, on arrive à des totaux qui se comptent en années.
2. Le syndrome de Séraphin aggravé par l'angoisse de la page blanche : certains enquêteurs, comme des avares, amassent et entassent les données ; ils n'en ont jamais assez, et quand vient le moment de rédiger leur rapport final, ils paniquent devant la montagne de données qu'ils doivent structurer et synthétiser.
3. Un enquêteur novice, insuffisamment formé et sans imagination, s'avoue incapable d'échafauder une hypothèse. Il se trouve coincé dans une impasse. Il met alors son enquête sur la glace et espère qu'un jour le malfaiteur qu'il recherche commettra une erreur en récidivant.
4. Les décisions de livrer des batailles perdues d'avance sur des affaires remontant à plusieurs années : des *cold cases,* des escroqueries qui auraient été commises il y a cinq ou dix ans, des personnes disparues ou assassinées depuis cinq ou dix ans.

Tant que la vérité n'est pas découverte en temps utile, l'auteur du crime a tout le loisir de recommencer ; le sentiment d'impunité continue de prévaloir dans le réseau du criminel qui échappe à son châtiment ; le ressentiment et le désarroi de la victime et de ses proches perdurent ; parmi les protagonistes et les spectateurs du crime domine l'idée que la justice n'est pas rendue, que notre système de justice est injuste.

Une enquête efficace devrait donc s'inscrire dans un temps court. Et la rapidité est affaire d'organisation et de détermination : d'abord, une bonne réception des appels au 911 incluant un enregistrement de ces appels. Suit l'arrivée des patrouilleurs en quelques minutes. Ils font démarrer l'enquête sur les chapeaux de roues en photographiant la scène de crime et en restant à l'écoute de la victime et des témoins. Et, dès ce moment, des hypothèses leur viennent à l'esprit, lesquelles sont sans tarder soumises à l'épreuve des faits. Plus tard, à l'étape de la structuration de la preuve, le détective lutte contre la procrastination. Dès le point final mis au rapport, il contacte le procureur de la Couronne et il fait pression pour que les procédures judiciaires soient enclenchées sans délai, en gardant espoir que la poursuite ne s'enlisera pas dans la procédurite et les avocasseries.

Conclusion

Ces douze postulats – qui condensent non seulement un siècle de recherches réalisées par des générations de criminologues et de criminalistes, mais aussi des notions de sens commun – pourraient servir de guide et d'inspiration pour les enquêteurs, criminalistes et analystes. Les sept premiers pointent du doigt les gisements d'informations – certaines qui sautent aux yeux et d'autres, cachées – que ceux-ci devraient prospecter pour découvrir dans des délais courts la vérité du crime et du criminel. Le huitième postulat énonce une exigence philosophique permettant d'obtenir une preuve scientifique qui ne laisserait pas place au doute. Les postulats 9, 10 et 11 proposent à l'enquêteur d'être à l'affût des délinquances sérielles, des connexions entre les tactiques criminelles, les criminels, les victimes et les scènes de crime et, enfin, du style de vie criminel. Le dernier postulat nous rappelle une contrainte fondamentale : celle du temps.

Quand viendra le moment de chercher les raisons des succès et des échecs de leurs investigations, ces postulats fourniront des pistes utiles aux enquêteurs. Les succès des enquêtes pourront s'expliquer par le premier postulat de Locard sur les traces laissées par le criminel, par le troisième

postulat sur la tendance des gens à parler quand un crime grave a été commis, par les postulats sur la prolifération des traces numériques et des images, et par les postulats portant sur les fréquentes relations et connexions entre les crimes, les criminels, les victimes, les tactiques et les situations.

D'autres postulats nous aideront à identifier les raisons des avortements de nombreuses enquêtes : le postulat sur la difficulté de trouver des traces pertinentes ; celui sur les mensonges et autres dissimulations ; celui sur les résistances des protagonistes du crime et de leurs proches aux inquisitions qui menacent leur réputation ; et celui sur la perte de la vérité avec le temps. En d'autres termes, lorsqu'il s'agit d'un crime d'une certaine gravité, la vérité est connaissable par une foule de traces, d'images et de paroles, et aussi parce que le crime n'est que rarement un fait isolé ou déconnecté. Cependant, le succès n'est jamais garanti parce que les malfaiteurs organisés opposent leur contre-enquête à l'investigation, que les traces échappent souvent à l'œil nu, et que le temps fait s'envoler les mots et les traces. Les enquêteurs doivent apprendre à vivre avec l'échec.

CHAPITRE 4
Recueillir l'information : écouter, observer, naviguer, espionner

PAR *ACTES D'ENQUÊTE,* nous entendons l'ensemble des moyens utilisés par les enquêteurs et analystes pour recueillir leurs informations et obtenir des données. Ces moyens de collecte d'informations utiles à l'investigation se présentent sous quatre catégories élémentaires.

- La première mise sur le sens de l'ouïe. L'enquêteur écoute, pose ses questions, dialogue et prend bonne note de ce qu'il a entendu.
- La deuxième méthode compte sur la vue : l'enquêteur va voir. Il observe la scène de crime ; il va perquisitionner pour examiner le domicile du suspect et les biens qui sont en sa possession ; il photographie ; il prélève des traces qui seront ensuite examinées au microscope ; il se rend dans les bars mal famés que fréquente son suspect.
- Le troisième moyen d'obtenir de l'information est commun à l'enquêteur, à l'analyste et à tous nos contemporains. Nous consultons tous les bases de données et naviguons tous sur l'océan Internet à la recherche d'informations pertinentes.
- La quatrième catégorie de collecte est réservée aux policiers qui en reçoivent l'autorisation. C'est l'espionnage : voir sans être vu, percer secrètement les secrets des suspects, infiltrer, faire parler les délateurs, intercepter les communications, piéger.

Dans ce chapitre, nous décrirons chacune de ces catégories de collecte d'informations ; nous dresserons des listes des techniques en usage ; et nous nous demanderons : jusqu'à quel point sont-elles efficaces ? Et quelles sont les indications et contre-indications de ces actes d'enquête ?

Écouter, questionner, dialoguer, convaincre

L'essentiel de l'information sur un crime sérieux est la plupart du temps connu par un citoyen quelque part. L'enquêteur cherche les interlocuteurs

qui savent : chez les protagonistes du crime, parmi les membres de leurs familles, dans leur réseau social ou criminel, chez leurs voisins, parmi leurs collègues de travail ou leurs supérieurs hiérarchiques. Et pour peu que l'enquêteur pose de bonnes questions, des gens accepteront de raconter l'événement, de décrire, d'identifier, d'expliquer, et même de reconnaître les faits. Encore faudra-t-il que l'enquêteur les convainque de parler, ce qui exige un rapport de confiance et, assez souvent, une forme de négociation. Un facteur décisif du succès d'une enquête tient à la qualité et à la quantité d'informations communiquées par les victimes, plaignants, témoins ou complices. En l'absence d'appel au 911, de plainte, de dénonciation, d'allégations, de témoignage ou d'aveux, non seulement le crime ne peut-il être élucidé, mais il ne viendra tout simplement pas à l'attention de la police. La machine policière carbure aux informations venues de tous les secteurs de la société civile, et tout particulièrement des victimes et de leurs proches, des malfaiteurs et des membres de leur réseau, des plaignants et des lanceurs d'alerte. Bref, en l'absence de quiconque voulant bien informer, il n'y a pas d'investigation. Parmi ces acteurs sociaux qui acceptent de transmettre des informations aux patrouilleurs et aux enquêteurs, certains décriront ce qui s'est passé au cours de l'événement et donneront le signalement, même l'identité du suspect. Ils proposeront leurs propres explications du crime, ce qui suggèrera des hypothèses au détective. Plus tard, au tribunal, ces victimes et témoins seront peut-être convoqués à la barre des témoins et s'ils répondent aux questions de manière convaincante, ils apporteront une réelle contribution à la condamnation. On devine alors pourquoi, la plupart du temps, un crime est beaucoup plus souvent résolu grâce aux témoignages des protagonistes ou des témoins que sur la foi d'une expertise forensique ou numérique.

C'est pourquoi les services de police ont intérêt à garder ouverts les canaux de communication avec la société civile, à commencer par le 911. Et un service d'enquête public ou privé aurait intérêt à entretenir de bonnes relations avec les victimes, les patrouilleurs, les gardiens de sécurité, et même les membres des réseaux criminels.

Le lanceur d'alerte est une personne qui, ayant eu connaissance de malversations commises au sein de son organisation, déclenche l'alarme en communiquant l'information aux autorités ou aux médias dans l'espoir que le coupable sera visé par une enquête. Ce dénonciateur est appelé en anglais « *whistleblower* ». Il n'est pas rare que la direction de l'entreprise en question le prenne mal et que le dénonciateur soit persécuté et congédié, raison pour laquelle ces personnes ont besoin de

protection. Des lois visant à protéger les lanceurs d'alerte ont été promulguées au Canada, en France, en Suisse, aux États-Unis… Au total, près de 60 pays auraient voté de telles lois, selon Transparency International. Au Canada, le célèbre scandale des commandites a été mis au jour par une dénonciatrice surnommée « Ma chouette » qui était entrée en communication avec le journaliste Daniel Leblanc. Ce dernier a toujours refusé d'identifier sa source et a défendu bec et ongles l'identité de cette personne. Le meilleur moyen de prendre connaissance d'activités frauduleuses dans les grandes organisations est d'ouvrir une ligne téléphonique pour encourager la communication d'allégations visant les agissements au sein de l'entreprise.

La tâche de l'enquêteur consiste souvent à localiser et à identifier les individus qui savent quelque chose pour ensuite les questionner. Pour ce faire, l'enquête de voisinage (en anglais « *house to house* » (Stelfox, 2009, p. 112) peut être utile. On recherche dans les maisons et appartements du voisinage de la scène du crime des informations utiles. Car il se pourrait qu'un voisin ait entendu des bruits ou des cris à l'heure du crime ou encore qu'il ait aperçu un suspect. Une autre pratique, le *snowballing* (Stelfox), permet d'étoffer la liste des témoins en demandant successivement aux gens s'ils connaissent quelqu'un qui sait quelque chose à propos de l'affaire. On découvre ainsi les informations non seulement sur le crime, mais aussi sur le mode de vie et les habitudes du suspect.

Les entrevues avec la victime sont-elles efficaces ? Barlatier (2017, p. 207) répond positivement en s'appuyant sur les données d'un échantillon français de 600 enquêtes : « l'audition de la victime » occupe la première place parmi les actes d'enquête apportant une contribution déterminante à l'élucidation.

Les interviews font émerger des allégations : un plaignant ou une victime soutient qu'un tel est coupable. Les entrevues contribuent aussi à la connaissance des circonstances entourant le crime, du style de vie des suspects, des justifications du crime et des rapports entre la victime et le criminel. Même quand une victime ne connaît pas son agresseur ou voleur et ne peut l'identifier, elle peut fort bien savoir quand le délit a été commis, quels biens ont été volés, par où il est entré et sorti, et quels objets ont été déplacés.

Stelfox (2009) distingue deux types d'interviews : d'abord, l'entrevue initiale, menée à chaud sur la scène du crime ou tout près et qui permet de recueillir des informations avant que les interlocuteurs ne les aient oubliées. Ensuite, l'entrevue de *follow-up,* qui se déroule au poste de police et dont le contenu est enregistré.

En Grande-Bretagne, au début des années 2000, la victime était interviewée dans 9 cas sur 10. Dans ce pays, l'information obtenue de la victime ou d'un témoin joue un rôle non négligeable dans l'élucidation des cambriolages domestiques, contribuant jusqu'à 40 % des élucidation (Tilley et collab., 2007).

En Suisse, après qu'une fraude a été détectée par un comptable ayant des soupçons clairs vis-à-vis d'un individu, celui-ci est invité à un « entretien de confirmation » dont le but est de faire reconnaître les faits au suspect ou, du moins, de lui demander de s'expliquer (Perrin et de Preux, 2018).

Dans son évaluation quantitative de la contribution de 15 actes d'enquête visant 600 affaires françaises, Barlatier (2017, p. 207) montre qu'en additionnant la contribution des différentes « auditions », soit celles de la victime, de l'auteur et des témoins, on obtient une solide majorité de cas élucidés simplement en écoutant parler des protagonistes ou les témoins du délit ou du crime.

De leur côté, parmi les facteurs de l'enquête qui augmentent la probabilité d'élucidation d'un homicide, Wellford et Cronin (1999) trouvent : 1) les enquêteurs font un suivi des informations fournies par les témoins ; 2) ils recherchent des témoins ; 3) les témoins fournissent des informations décisives ; 4) on mène une enquête dans le voisinage et auprès des amis de la victime ; 5) les informateurs et témoins collaborent. Le succès d'une enquête est au rendez-vous quand ceux qui savent parlent et quand ceux qui investiguent savent écouter (voir aussi James et Cusson, 2018).

L'importance des témoignages ne devrait toutefois pas faire prendre pour argent comptant tout ce que disent les témoins. À ce propos, Locard (1934, p. 7) écrivait : « Il est rare que les témoins aient parfaitement bien vu ce qu'il importe de voir, et surtout, qu'ils s'en souviennent exactement. Il est difficile d'obtenir d'eux un signalement précis, une heure, une date. Les témoins les plus intéressants sont les complices ou ne veulent pas parler. » Qui plus est, la victime, étant partie prenante de l'affaire, aura souvent un parti pris. Elle peut avoir un objectif caché, par exemple si elle désire régler un compte. Il se pourrait aussi qu'elle ait des choses à se reprocher. Les témoins sont souvent des proches, soit de la victime, soit du malfaiteur. Et plus cette proximité est grande, plus ils seront tentés par la partialité. C'est pourquoi l'enquêteur, s'il maîtrise son dossier, connaîtra la dynamique des rapports entre les protagonistes de l'affaire. Il saura alors faire la part des choses et débusquer les contradictions, les exagérations, les omissions. Il saura déceler les témoignages hostiles, ou,

au contraire, les témoignages complaisants, et ceux des témoins intimidés qui n'osent pas tout dire.

La police a de bonnes chances de trouver le meurtrier ou des témoins dans *le réseau social de la victime.* C'est ce que nous apprennent les recherches sur l'homicide : la victime et le meurtrier se connaissaient dans 80 % des cas (Cusson, 2015). S'agissant des homicides sexuels, le pourcentage est moins élevé : de 46,6 % à 62,8 % des victimes connaissent leur meurtrier, et le pourcentage tend à s'inverser lorsque l'homicide est commis par un meurtrier sexuel en série (18,7 %) (James et Proulx, 2016 ; James, Proulx, et Lussier, 2018). Ce réseau inclut la parenté de la victime, ses amis, ses collègues, ses voisins, ses associés, ses complices, son fournisseur de services, son colocataire… Et les enquêteurs y dénichent non seulement le meurtrier, mais aussi des témoins, des explications, des confidences. De ce point de vue, l'enquête de voisinage apparaît comme une méthode d'investigation utile surtout quand viennent s'ajouter des empreintes de souliers et l'ADN, comme on le voit dans l'exemple de meurtre sexuel qui suit.

Le 18 avril 2005, à 21 h, un individu signale à la gendarmerie qu'il vient de découvrir son amie chez elle, gisant sans vie. Le corps est allongé, le pantalon baissé, un couteau planté dans le dos. Les brûleurs de la gazinière sont activés. L'ADN du meurtrier est prélevé sur un mégot de cigarette, un coussin (un cheveu), un verre, ainsi qu'un manche d'ustensile de cuisine qui a servi d'arme. Dans une tache de sang, la trace d'une empreinte de chaussure au logo distinctif est photographiée. L'ami de la victime est mis hors de cause par les résultats des expertises génétiques. Les enquêteurs élargissent leurs recherches au voisinage de la victime. C'est alors qu'un enquêteur remarque sur le palier d'un voisin des chaussures de sport dont l'empreinte correspond à celle identifiée sur la scène de crime. Un prélèvement biologique est effectué sur l'individu. L'analyse permet de constater que l'ADN du meurtrier correspond à celui prélevé à plusieurs endroits de la scène de crime. Lors d'un interrogatoire, le meurtrier se confessera en ces termes : « J'avais consommé de la drogue et une grande quantité d'alcool. Elle aussi. Elle voulait qu'on arrête de se voir en me disant que mon sexe ne valait rien, qu'il était trop petit. Ça m'a rendu furieux » (James et Cusson, 2018).

La liste qui suit énumère les sous-catégories appartenant à ce que nous avons appelé « écouter » :

- Réception et enregistrement des appels au 911 ;
- Accueil et protection des lanceurs d'alerte et des dénonciateurs ;
- Réception et enregistrement de la déclaration de la victime et de celles du plaignant, du patrouilleur et du gardien de sécurité ;
- Entrevues d'enquête libres et volontaires avec la victime, le plaignant, le témoin ;
- Enquête de voisinage ;
- *Snowballing* ;
- Appel à témoins lancé dans les médias ;
- Entrevues avec les proches de la victime et du suspect ;
- Entrevue avec les collègues de la victime et du suspect ;
- Présentation de portraits-robots à une victime ou à un témoin ;
- Présentation d'un catalogue de photos de malfaiteurs à une victime ou à un témoin ;
- Parade d'identification ;
- Entrevue avec les complices du suspect et les autres membres de son réseau ;
- Interrogatoire du suspect.

La nécessaire alliance de l'enquêteur avec la victime, le plaignant et le témoin

Si nous convenons que les enquêteurs ont besoin de la collaboration de la victime et des témoins – une collaboration volontaire –, nous concluons qu'une clé de l'élucidation se trouve dans l'alliance entre l'équipe d'enquête, la victime et les témoins. L'art de l'entrevue d'enquête, c'est aussi l'art de nouer une alliance avec ceux qui savent, un art qui n'exclut pas le donnant-donnant et qui suppose la confiance mutuelle. Or, l'enquêteur se fera un allié de la victime s'il sait répondre à ses attentes. Encore faut-il qu'il sache ce que veulent les victimes. À ce propos, les sondages de victimisation sont éclairants.

Ces sondages nous ont d'abord appris que près de 50 % des délits sont rapportés à la police par la victime. Ce chiffre veut dire que la victime choisit de rapporter ou de ne pas rapporter un crime à la police. Et aussi que la collaboration de la victime n'est pas acquise. Ces mêmes sondages de victimisation contiennent aussi des questions visant à savoir pour quelles raisons les victimes renoncent à porter plainte. Voici les quatre raisons les plus fréquemment évoquées :

- Si la victime pense que le délit n'est pas bien grave, elle n'appelle pas ;
- Elle n'appellera pas non plus si elle pense que police ne pourrait rien faire ;
- Si la victime pense avoir résolu le problème par elle-même ;
- Si elle a peur des représailles.

Les victimes et les plaignants qui signalent un crime à la police peuvent être considérés comme des demandeurs. Ils se disent que le préjudice subi a été important ; ils jugent qu'il faut faire cesser les victimisations ; ils veulent être protégés ; ils tiennent à ce que l'agresseur soit mis hors d'état de nuire. Ils veulent aussi que le criminel soit puni et qu'il répare. Et il est permis de penser qu'ils accepteront de collaborer et de témoigner si les enquêteurs tiennent compte de ces demandes.

L'enquêteur ne peut ignorer que les victimes veulent être protégées et que certaines ont de bonnes raisons de penser qu'elles risquent de nouveau d'être victimisées. C'est ce que nous apprennent les études sur les victimisations répétées. Par exemple, dans les villes canadiennes, le risque d'être la victime d'un deuxième vol à main armée est de 9 %, contre 1 % de risque d'en subir un premier, dans la population générale (Cusson, 2017, p. 111).

Et les enquêteurs d'expérience sont au courant du fait que certaines victimes et témoins qui acceptent de parler et de témoigner s'exposent à être stigmatisés et pointés du doigt comme des traîtres ou des délateurs car, dans certains milieux, parler à la police revient à enfreindre la loi du silence.

Si l'enquête débouche sur des poursuites judiciaires, il ne sera pas rare qu'un témoin soit convoqué au procès pour répondre d'abord aux questions du procureur de la Couronne et ensuite à celles de l'avocat de la défense. Et ce dernier ne fera pas de cadeau au témoin. Il cherchera à débusquer les contradictions et les imprécisions. Il tentera de tailler en pièces le témoignage. Il se laissera même aller à discréditer la victime qui témoigne et à lui faire porter le blâme d'une partie de sa victimisation. C'est dire que l'expérience du témoignage est quelquefois pénible. La victime a donc besoin d'être soutenue et protégée. Au Québec, un organisme comme le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) est présent dans les tribunaux pour aider les victimes. De leur côté, les enquêteurs se doivent aussi, dans l'intérêt de l'enquête, de prendre soin de la victime. Sinon, celle-ci pourra laisser tomber sa plainte et refuser de témoigner.

Observer la scène de crime, photographier, prélever, perquisitionner, fouiller, saisir

Au sens large, la scène de crime inclut le lieu de l'agression, le lieu où la victime a été séquestrée, le véhicule utilisé par le voleur ou l'agresseur, la planque ou le logement conspiratif, les traces, les voies d'accès et de fuite, les armes, les outils et le butin (Martin, 2004).

Une scène de crime parle d'elle-même (Boilard, 2007). C'est un fait qu'elle est quelquefois riche en informations, mais encore faut-il bien la regarder, l'observer, l'examiner. Dès leur arrivée sur la scène du crime, les policiers fixent l'état des lieux, pour protéger les traces, et leur disposition, d'abord en mettant le lieu à l'abri des curieux ou de toute autre personne, puis en photographiant ou en captant le tout par une caméra vidéo. Bien souvent, des faits évidents sautent aux yeux des patrouilleurs : le cadavre percé de coups de couteau, le désordre des lieux, des traces de lutte, du sang, des blessures, une fenêtre brisée, des marques de souliers, des vêtements déchirés. Les premiers intervenants et, ensuite, les experts de scène de crime observent, constatent, photographient, filment, font des plans et croquis, détectent et recueillent des traces (empreintes digitales, ADN, traces de chaussures ou de pneus, traces laissées par des outils ou des armes, traces sur des objets brisés…) qui seront ensuite analysées en laboratoire et mises en rapport avec les déclarations des victimes et témoins ainsi qu'avec l'information contenue dans les bases de données. Ils sont attentifs à ce qui est inhabituel et à une absence anormale, par exemple aux objets déplacés ou renversés et aux biens volés. Ils prélèvent des traces là où les témoins lui disent que des gestes incriminants ont été posés. S'il y a lieu, ils saisissent les enregistrements captés par un système de vidéosurveillance. Ils sont guidés dans leurs recherches par leurs hypothèses sur le mode opératoire et sur le déroulement du drame. Les constatations et les éléments trouvés sur la scène de crime contribuent à l'identification de l'auteur ; à des hypothèses sur sa tactique ou son modus operandi ; à la connaissance du déroulement des faits ; et à l'identification de la cause des blessures ou de la mort. Plus tard, ces données corroboreront ou contrediront maints témoignages (voir Baudouin et Guillemette, 2013 ; Martin, 2004 ; Woods et O'Hara, 2013 ; Schuliar et Crispino, 2019 ; Geberth, 2006 ; Brandl, 2014).

Une manière moins imagée mais plus précise de désigner la scène de crime, c'est de parler de situation postcrime : ce qui subsiste sur place après la perpétration du crime. Ceci conduit à observer cette situation et à la lire avec la grille de lecture du choix rationnel et de la prévention situationnelle. L'observateur y cherche les vestiges des actions d'un

délinquant qui a fait des choix tactiques, des choix paramétrés par la situation précriminelle : par les bénéfices que l'auteur espérait tirer de son vol ou de son agression ; par les difficultés qu'il a eu à surmonter, par exemple une porte qu'il devait forcer ; ainsi que par les risques qu'il courait, notamment la riposte violente de la victime ou l'arrivée rapide d'un gardien de sécurité (Cusson, 2017a). Ce nouveau regard fera découvrir les raisons du malfaiteur, le sens de ses actions et, aussi, les brèches dans le dispositif de protection de la place dont le malfaiteur a profité. L'enquêteur en déduira des recommandations préventives et des hypothèses sur le type de délinquant à rechercher : s'agit-il d'un voleur amateur qui aurait saisi une occasion ? Ou plutôt d'un récidiviste aguerri ayant réussi à forcer sans faire de bruit la porte par où il est entré ?

Les empreintes digitales. Dès le moment où un enquêteur met sous le nez de son interlocuteur la photographie agrandie de ses empreintes digitales prélevées sur l'arme du crime, le meurtrier prend bien souvent le chemin de l'aveu. C'est aussi le cas avec la photo des traces de souliers. Si les agrandissements sont clairs et nets, ils emportent la conviction de l'intéressé, qui n'est pas sans savoir que s'il ne plaide pas coupable, le juge, lui, sera convaincu de sa culpabilité.

La dactyloscopie, qui est la science et la technique des empreintes digitales et traces papillaires pour l'identification des individus, date des travaux de Galton publiés durant les années 1890. Cela fait donc plus d'un siècle que nous savons qu'il existe des moyens très sûrs d'établir l'identité d'une personne, parce que les dessins des crêtes papillaires sont uniques et presque immuables. Sur la scène de crime, les experts de l'identité prélèvent des empreintes visibles (et invisibles, mais détectables par des poudres, des encres, de la lumière, etc.). Ces prélèvements sont collectés sur une arme, un verre, un meuble, un plancher ou un cadavre, et sur tous les individus présents. Ces empreintes seront ensuite comparées à celles enregistrées dans des bases de données informatisées et automatisées (les *automated fingerprint identification systems* existent depuis les années 1980). Le système cherche les concordances entre l'empreinte qui vient d'être prélevée et des millions d'empreintes stockées. L'identification est formelle si l'on trouve entre 12 et 17 concordances et si, ensuite, un expert vérifie lui-même la concordance entre les empreintes en utilisant un microscope comparatif (Buquet, 2001).

Il existe dorénavant des systèmes transportables et connectés qui permettent, depuis la scène de crime, d'obtenir une identification immédiate à partir d'une photographie d'empreintes digitales (Williams et Johnson,

2007, p. 369 ; Brandl, 2014). Dans les cambriolages, la contribution des empreintes digitales et, plus encore, de l'ADN à l'élucidation est en croissance. Ainsi, en Grande-Bretagne, en 2004-2005, les empreintes digitales ont aidé à la résolution de 17 % des cambriolages (Green, 2007, p. 345).

La découverte de l'ADN pour disculper et inculper

Nul ne peut échapper à son ADN, car c'est la signature de la vie. Mais l'idée que l'ADN puisse être considéré comme une empreinte génétique servant à identifier non seulement les agresseurs sexuels, mais encore d'autres criminels qui laissent derrière eux des traces génétiques est relativement nouvelle. La contribution de l'ADN à l'élucidation de crimes apparemment insolubles est si importante qu'il faut en raconter l'histoire.

L'ADN, ou l'acide désoxyribonucléique, est une molécule contenant l'information génétique nécessaire au fonctionnement et à la reproduction des êtres vivants. L'ADN emmagasine de grandes quantités d'informations qui sont transmises d'une génération à l'autre. La découverte de la structure de l'ADN en double hélice formant deux rubans parallèles qui dessinent une spirale a été annoncée par Watson et Crick dans une série d'articles publiés en 1953 et elle leur a permis, avec Wilkins, de remporter le prix Nobel en 1962. L'ADN est présent dans le noyau de toutes les cellules vivantes et il est transmis au cours de la reproduction, ce qui assure l'hérédité des caractéristiques biologiques des individus. Quand une cellule se divise, elle réplique son ADN de telle sorte que l'information contenue dans son gène est la même dans les cellules filles que dans la cellule mère. L'ADN est porteur de la spécificité génétique de chacun et possède la capacité de se répliquer.

Au cours des 30 ans qui ont suivi la découverte de la structure de l'ADN, son analyse et son décodage exigeaient un travail long et difficile avec microscope électronique, rayons X et autres techniques qui prenaient du temps et de la minutie. Et, pendant ces années, l'ADN n'était pas reconnu comme une empreinte génétique pouvant servir à l'identification. C'est au début des années 1980 qu'Alec Jeffereys, qui travaillait sur l'ADN, a constaté des similitudes et des différences dans les ADN de trois « cobayes » : celui de son technicien de laboratoire, celui du père de ce dernier et celui de sa mère. Il a alors eu l'intuition que l'ADN pourrait servir d'empreinte génétique. Or, à cette époque, dans le centre de l'Angleterre, deux adolescentes avaient été violées et tuées, la première en 1983 et la seconde en 1986. Des traces biologiques avaient été prélevées sur les cadavres des deux jeunes filles. Les soupçons des enquêteurs se sont portés

sur un garçon de 17 ans. Celui-ci a avoué avoir violé et tué la deuxième jeune fille, mais non la première. Les enquêteurs ont eu la bonne idée de soumettre au laboratoire de Jeffereys le matériel génétique prélevé sur les victimes. L'analyse devait produire deux résultats surprenants : les deux traces biologiques venaient de la même source, mais excluaient l'adolescent de 17 ans qui non seulement était le principal suspect, mais avait en outre avoué l'un des deux crimes. Il a donc été mis hors de cause grâce à l'analyse ADN. Les enquêteurs ont alors pris l'initiative d'extraire le profil ADN de tous les hommes de la région, soit plus de 5000, mais sans succès. Puis, un an plus tard, un individu qui était un ami et collègue du vrai criminel a raconté, en prenant un verre au pub, qu'il avait pris la place du meurtrier pour se soumettre à un prélèvement de son ADN. Son interlocuteur est allé rapporter à la police cette substitution de personne. Et le vrai criminel a été arrêté et condamné. Ainsi, l'ADN a aussi bien servi à la disculpation d'un innocent qu'à l'inculpation du vrai coupable. Dès lors, les Britanniques ne tarderont pas à utiliser l'ADN dans un nombre croissant d'enquêtes et mettront en place une banque de données génétiques à l'échelle du Royaume-Uni, une banque qui contient aujourd'hui près de 5 millions de profils (Ribaux et Hicks, 2018).

Au Canada, la Banque nationale de données génétiques (BNDG), gérée par la Gendarmerie royale du Canada, compte nettement moins de profils : à peine plus de 500 000, dont ceux de 375 000 condamnés et 151 000 profils de criminalistique prélevés sur des victimes ou sur des scènes de crime. La consultation de ces banques de données permet d'établir si l'ADN d'un suspect correspond ou ne correspond pas à l'ADN prélevé sur une victime ou sur une scène de crime. Viennent s'ajouter les banques de données généalogiques accessibles au public. Ces banques de données sont alimentées volontairement par des gens qui souhaitent se découvrir des liens de parenté avec d'autres personnes. Elles sont aussi utilisées par des enquêteurs qui espèrent y trouver la famille à laquelle appartient le porteur d'un ADN trouvé sur le corps d'une victime de viol ou de meurtre non résolu.

Au Québec, une victime récente d'agression sexuelle peut se rendre à un hôpital disposant d'une trousse médico-légale, laquelle contient des instruments servant à prélever et conserver les traces génétiques laissées par un agresseur. On sait que l'ADN est présent non seulement dans le sperme, mais aussi dans la salive, le sang, les racines des cheveux, les traces de peau, etc. Les utilisateurs de ces trousses suivent un protocole d'examen et se préoccupent aussi de prodiguer à la victime les soins nécessaires. Une fois le travail terminé, la trousse est acheminée par les

enquêteurs pour analyse au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale.

Les résultats d'analyses d'ADN, avec ou sans consultation des banques de données, permettent d'obtenir des réponses à plusieurs questions : 1) Tel profil correspond-il à celui d'un individu condamné et fiché dans la banque de données ? 2) Disculper ou inculper ? Si les traces d'ADN trouvées sur une scène de crime ne correspondent pas à celles que l'on prélève sur le suspect, c'est que celui-ci peut être exclu de la liste des suspects. 3) Les traces d'ADN trouvées sur les lieux de deux ou trois cambriolages perpétrés dans deux ou trois maisons différentes correspondent-elles au profil du même porteur, qui serait alors un cambrioleur en série ? 4) Un des deux profils d'ADN différents trouvés sur une scène de crime est-il celui d'un individu déjà condamné ? Cela voudrait dire que le deuxième profil est probablement celui de son complice. 5) Trouve-t-on dans une banque de données généalogiques un profil d'ADN très semblable à celui trouvé sur une victime ? Il est alors permis de penser que ce profil appartient à la parentèle du suspect que l'on cherche.

Les analyses d'ADN ne sont pas infaillibles. Il arrive qu'un profil stocké dans une base de données désigne faussement un suspect, ce qu'on appelle « un faux positif ». De telles coïncidences fortuites sont plus nombreuses quand les bases de données contiennent un très grand nombre de profils. Il arrive aussi que les analyses portent sur des ADN partiels, dégradés ou mélangés ; dans de tels cas, les risques d'erreur ne sont pas insignifiants (Ribaux, communication personnelle, 2018). Pour éviter les erreurs, les enquêteurs se doivent donc d'opérer des vérifications en puisant à d'autres sources d'information : témoignages, déclarations des victimes, version du suspect, perquisitions… Dans une affaire grave, une identification par l'ADN n'est pas la fin de l'enquête. Il faut ensuite corroborer, confronter, envisager des hypothèses alternatives et les mettre à l'épreuve des faits.

Au Québec, en 2016, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale prend 2 mois pour livrer ses rapports d'expertise ADN (voir notre chapitre 9). Pendant le XX^e^ siècle et encore tout récemment, le talon d'Achille de la science forensique était sa lenteur. Entre l'heure du prélèvement d'une trace et le jour de réception du rapport d'expertise, les malfaiteurs ont tout le temps de s'évanouir dans la nature, de détruire les documents compromettants, de s'inventer un alibi en béton, d'intimider la victime ou le témoin principal et même de perpétrer un autre viol.

La performance de l'ADN est appelée à s'améliorer avec le développement d'instruments et de technologies qui rendront plus rapide la communication de l'information. Aujourd'hui, on trouve sur le marché

des appareils permettant d'analyser l'ADN sur la scène de crime et de le communiquer par Internet à une base de données biométriques pour établir des correspondances en un rien de temps. Au moment où le lecteur lira ces lignes, il est bien possible que les services de police et les laboratoires les plus performants disposeront de technologies et de procédures permettant de prélever sur la scène du crime des empreintes digitales et l'ADN et de les envoyer immédiatement à un service d'enquête ou à un laboratoire équipé d'un appareil d'analyses rapides (sur l'ADN rapide, voir le chapitre 2).

Vidéosurveillance. Les systèmes de vidéosurveillance, de plus en plus présents, sont susceptibles de capter l'image du crime ou du criminel. En Angleterre, on compte près de 5 millions de systèmes de télévision en circuit fermé (TVCF) placés dans les lieux publics, les commerces, les centres commerciaux, les tours de bureaux, les immeubles d'appartements. Selon Stelfox, l'image d'un Londonien pourrait être captée et enregistrée par ces appareils jusqu'à 300 fois par jour.

Dans les entreprises industrielles ou commerciales suisses, des caméras de vidéosurveillance sont installées à l'intérieur et à l'extérieur pour surveiller la production et dissuader les gens de commettre les vols. Et à l'occasion d'une enquête, on examine les enregistrements vidéo de l'établissement susceptible d'avoir capté des gestes incriminants de la part d'un suspect (Perrin et de Preux, 2018). Des agressions sexuelles sont perpétrées aux alentours d'un abribus ? On y installe de discrètes caméras de surveillance en espérant pouvoir ainsi capter le délinquant sexuel.

Fréquentation des lieux de dilapidation. On trouve dans les grandes villes des établissements dans lesquels l'argent mal acquis coule à flots : bars, discothèques, restaurants offrant des vins à des prix exorbitants, casinos, pistes de course, agences d'escorte, salons de massage, piqueries. Un enquêteur ayant un gros fraudeur dans son collimateur – par exemple Vincent Lacroix – aurait intérêt à aller voir ce qui se passe dans les établissements que fréquente son homme nuit après nuit. Il aurait des chances de le voir dilapider des sommes hors de proportion avec ses revenus officiels. Cette pratique n'a rien de nouveau. Dans ses *M*émoires publiés en 1828-1829, Vidocq, le bagnard devenu flic, évoque les « mauvais lieux » de Paris : « C'est là que tous les hommes tarés se donnent rendez-vous ; afin de les rencontrer et de les surveiller, je fréquentais assidûment les endroits mal famés, m'y présentant tantôt sous un nom tantôt sous un autre, échangeant très souvent de costumes comme une personne qui a besoin de se dérober à l'œil de la police » (p. 459).

Les enquêteurs ***perquisitionnent*** le logis ou le véhicule ou encore le lieu de travail du suspect à la recherche de biens volés, d'armes, d'outils, de traces de sang sur ses vêtements, de son ordinateur, de son téléphone portable… Dans son analyse du rendement d'un grand nombre d'actes d'enquête, Barlatier (2017, p. 209) mentionne que les perquisitions ou les saisies (y compris les saisies en flagrant délit d'objets volés) sont en bonne position dans l'échelle de rendement des actes d'enquête. Pour finir, voici une liste des actions et des opérations que nous pouvons énumérer sous la rubrique « *observer* » :

- Examiner la scène de crime ;
- La décrire ;
- La photographier ;
- La filmer par caméra vidéo ;
- En dessiner le croquis ;
- Saisir les enregistrements du système de vidéosurveillance pour obtenir de l'information soit sur le déroulement du crime, soit sur un individu circulant à proximité de la scène de crime au moment fatidique ou dans un secteur ciblé d'un établissement ;
- Examiner les blessures et brûlures (par arme à feu, objet coupant, objet contondant, cordes, etc.) ;
- Faire l'expertise médico-légale ;
- Prélever les traces : empreintes digitales, ADN, sang et traces de souliers, de pneus, d'outils et d'armes ;
- Recueillir les douilles, les balles et l'arme du crime ;
- Perquisitionner : l'appartement, le véhicule du suspect, son poste de travail ;
- Saisir les armes, les objets volés, les vêtements souillés ;
- Saisir les téléphones de la victime et du suspect ;
- Saisir les ordinateurs de la victime et du suspect ;
- Fréquenter des lieux de dilapidation ;
- Installer des caméras de surveillance discrète dans des lieux publics ayant été des scènes de crimes répétés ;
- Obtenir des photos et des vidéos prises par des témoins ou des voisins ;
- Présenter une parade d'identification ou une série de photographies d'individus parmi lesquels se trouve un suspect pour vérifier si un témoin peut identifier le coupable (Giacalone, 2011).

Naviguer, consulter les bases de données et Big data pour identifier, relier, anticiper, disculper, localiser

Au temps de Bertillon (1853-1914), ce que les Français appellent encore les fichiers de police n'avait rien à voir avec les énormes masses d'informations dans lesquelles puisent les analystes et enquêteurs contemporains. Au XIXe siècle, les informations sur les « criminels notoires » qu'on avait identifiés (non sans peine, car ces individus donnaient impunément de faux noms) étaient couchées par écrit sur des fiches ensuite classées tant bien que mal. Pour détecter les récidivistes, Bertillon a inventé l'anthropométrie : il prenait 14 mensurations du malfaiteur (sa taille, la longueur de ses pieds, la longueur de ses oreilles, etc.) et, en combinant toutes ces mesures, il identifiait le suspect. Sont ensuite venus le « portrait parlé » puis la photographie et, enfin, les empreintes digitales (que Bertillon n'a acceptées qu'avec réticence). Ces procédures étaient lentes et difficiles d'exécution ; chaque information était couchée sur la fiche « à la mitaine ». Les classifications étaient intuitives. L'information était difficile à repérer dans le fichier.

Au milieu du XXe siècle, dans les pays industrialisés, les organisations policières avaient constitué des bases de données consultées dans le cadre des enquêtes : casier judiciaire, liste de crimes non résolus, empreintes digitales, photographies, arme du crime… C'est au cours de la seconde moitié du XXe siècle que les bases de données policières ont été numérisées et informatisées.

Aujourd'hui, nous tous, simples citoyens (sauf quelques ermites), alimentons quantité de grosses bases de données obtenues non pas laborieusement comme autrefois, mais par une foule de petits gestes quotidiens : téléphoner, payer avec une carte de crédit, retirer de l'argent dans un guichet automatique, envoyer des courriels, prendre l'avion… Sans y penser, tout le monde transmet des informations qui seront vite numérisées, enregistrées et stockées : c'est ça, Big Data. Et parallèlement, les entreprises, les institutions financières, les organismes parapublics et les ministères se dotent de bases de données avec des systèmes de gestion informatique sophistiqués.

Dorénavant, la téléphonie ne peut être négligée, car elle laisse des traces. De plus en plus d'homicides ont été résolus grâce à l'analyse des appels envoyés et reçus par la victime ou encore en examinant des photographies prises sur les téléphones de la victime et de ses amis. Rappelons que les traces numériques laissées par les appels des téléphones portables permettent aussi d'établir que tel suspect se trouvait à proximité de la scène de crime à l'heure fatale (James et Cusson, 2018).

À quelles questions les analystes trouvent-ils réponse dans les bases de données et Big Data ? À ce propos, les réponses proposées par Fortin, Rossy, Boivin et Ribaux (2019) sont bien intéressantes.

1. Dans les banques de données et sur Internet, les analystes peuvent découvrir et identifier un suspect à l'aide de ses empreintes digitales, de son ADN, de sa photo, etc. Une fois identifié, il sera possible de connaître ses revenus, son boulot, son train de vie de flambeur, là où il habite, son automobile, sa plaque d'immatriculation et ses voyages à l'étranger. S'il a des antécédents criminels, on pourra savoir s'il est un délinquant polymorphe, un délinquant sériel spécialisé dans tel type de crime ou un occasionnel. Dans la recherche de James et Cusson (2018), les quatre meurtriers sexuels en série identifiés avaient tous de lourds antécédents criminels de délits et crimes variés.
2. Les analystes identifient un mode opératoire ou une tactique criminelle et la lient à des crimes semblables.
3. Ils distinguent dans une grande masse d'informations les éléments d'intérêt et les organisent de manière à les visualiser.
4. Ils localisent un individu.
5. Dans les banques de données bancaires et financières, ils peuvent découvrir des anomalies, des escroqueries, des détournements de fonds, des transactions douteuses, des dépôts surprenants, des tendances et des patterns, et détecter tôt l'émergence d'une série de vols ou de fraudes. Les analyses comptables sont couramment utilisées en Suisse et ailleurs pour détecter les fraudes et pour ensuite les investiguer. L'examen des comptes se fait en comparant les données des différents exercices : en comparant les frais aux prestations, ou en comparant les variations annuelles. C'est ainsi que l'on peut détecter et investiguer les fraudes aux états financiers et les détournements d'actifs. Dès lors que les données comptables sont disponibles sur support informatique, les investigations utilisent des systèmes et des logiciels spécialement conçus pour réaliser ces vérifications (Perrin et de Preux, 2018).
6. Ils relient des individus et d'autres entités : une victime et un délinquant, des victimisations répétées, des tactiques criminelles semblables, des malfaiteurs en réseau (voir le 10e postulat au chapitre 3).
7. Ils obtiennent des informations sur une victime : son emploi, sa photo, etc. Une fois la victime identifiée, il sera possible de connaître ses revenus, son boulot, son train de vie, là où elle habite, son

automobile, sa plaque d'immatriculation, ses appels au 911, etc. (Giacalone, 2011).

8. Ils anticipent pour prévenir et dressent des listes noires : liste d'interdits de vol, de présumés terroristes, d'individus en libération conditionnelle ou en probation, liste de multirécidivistes portant un bracelet électronique. Si les analystes utilisent un algorithme performant et les informations nécessaires, ils obtiennent une estimation approximative du risque de récidive ou de la probabilité qu'un individu passe à l'acte et ils établissent le niveau de menace présentée par un réseau criminel, ou encore la probabilité d'élucider une affaire (voir le chapitre 2 sur les différences entre les cas résolubles et les cas insolubles).
9. Grâce à un ADN trouvé dans une base de données, l'enquêteur disculpe un suspect et peut même le faire libérer à la suite d'une condamnation erronée.
10. Des analystes situent dans l'espace et dans le temps les déplacements d'un individu le jour du crime, notamment par la géolocalisation de ses appels par téléphone cellulaire ou par GPS, une information qui permettra de confirmer ou d'infirmer son alibi.
11. L'analyse du téléphone portable de la victime peut quelquefois faire découvrir le meurtrier, comme on le voit dans l'exemple français qui suit.
12. Les enquêteurs peuvent obtenir des informations sur l'établissement dans lequel un crime a été perpétré, par exemple un bar, à savoir le nombre d'appels au 911 provenant de ce lieu, les violences qui y ont été commises, etc.

Le 5 juillet 2009, une mère de famille déclare aux gendarmes que sa fille (19 ans) est portée disparue. Le 3 juillet, vers 23 h, elle était partie en discothèque puis n'avait plus donné signe de vie. Les enquêteurs décident d'examiner de près le contenu des appels téléphoniques reçus et envoyés par la victime. Ils y découvrent qu'une connaissance de celle-ci a appelé 10 fois la victime ce jour-là. Les enquêteurs s'intéressent de près à cet individu. Or, le jour des faits, son véhicule avait été remorqué dans un lieu isolé en raison d'une panne. Étrange… Les enquêteurs s'y rendent et remarquent la présence d'une plaque d'égout non loin de l'emplacement du véhicule. Ils ont la bonne idée

de la soulever pour inspecter l'égout. Ils y découvrent le corps dénudé de la victime. Ils y trouvent aussi des préservatifs, des médicaments appartenant au suspect et, enfin, des mouchoirs sur lesquels se trouve du sperme. Le suspect est arrêté ; il nie et soutient la thèse invraisemblable du complot malgré la découverte de gouttes de sang dans son véhicule (James et Cusson, 2018).

Dans la liste qui suit, le lecteur trouvera les bases de données permettant aux analystes et enquêteurs de dénicher de l'information pertinente.

- ***Bases de données policières (obtenues par les appels au 911 et les rapports de patrouilleurs, d'enquêteurs, de criminalistes ou d'agents de renseignements)***
  Crimes et criminels (ex. Centre d'information de la police canadienne) :
  - casier judiciaire ;
  - listes de criminels recherchés ;
  - personnes disparues ;
  - fichiers d'empreintes digitales ;
  - véhicules automobiles volés ;
  - personnes recherchées ;
  - photographies d'individus arrêtés ;
  - ADN.

  Types de crimes spéciaux comme les crimes sexuels ou les homicides :
  - infractions au Code de la sécurité routière ;
  - armes à feu et munitions.

- ***Bases de données ministérielles***
  - passages aux douanes ;
  - passeports ;
  - permis de conduire ;
  - plaques d'immatriculation (Société de l'assurance automobile du Québec) ;
  - déclarations de revenus ;
  - voyages en avion ;
  - individus en probation de libération conditionnelle.

- ***Bases de données financières et commerciales, téléphones portables, opérateurs téléphoniques, réseaux sociaux***
  - données des institutions financières ;
  - données des compagnies d'assurances ;
  - transactions par cartes de crédit ;
  - retraits bancaires ;
  - données des opérateurs téléphoniques ;
  - achats sur Internet ;
  - achats et locations d'automobiles ;
  - téléphonie ;
  - compte Facebook ;
  - compte Twitter ;
  - compte YouTube.

- ***Données captées par les systèmes de surveillance et de contrôle***
  - par les systèmes de vidéosurveillance ;
  - par le bracelet électronique.

Les technologies de la fouille numérique : moteurs de recherche, plates-formes, algorithmes

Pour trouver ce que l'on cherche dans l'univers des mégadonnées numériques, les analystes et les enquêteurs doivent d'abord avoir à l'esprit des questions, des hypothèses, des pistes, des noms de suspects ou de victimes et des types de crimes. De plus, ils devront s'aider des technologies, de plates-formes, de systèmes d'exploitation et des moteurs de recherche. À part Google, ils trouvent sur le marché des instruments comme des outils de *Big Data Analytics for Security.* Les enquêteurs et analystes pourront gérer leurs données, calculer des corrélations, visualiser les liens. Pour obtenir le plein potentiel de ces technologies de l'information, les services d'enquête ont de plus en plus besoin d'analystes formés aussi bien à ces technologies qu'à l'enquête criminelle. Travaillant de concert avec les enquêteurs, ces analystes consultent les bases de données en s'aidant de moteurs de recherche, de logiciels et de plates-formes pour trouver réponse à leurs questions.

Dans les investigations en entreprise, les analyses comptables, l'audit des comptes et les investigations comptables se font de plus en plus avec des logiciels comme les techniques d'audit assistées par ordinateur (*Computer Assisted Audit Techniques*, ou CAATs). De tels logiciels permettent de traiter un gros volume de données, de réaliser des contrôles automatisés et de vérifier des hypothèses (Perrin et de Preux, 2018, p. 141).

Espionner, intercepter, infiltrer, moucharder, épier

Comme chacun sait, l'espionnage consiste à épier, à infiltrer des milieux et à surveiller secrètement l'ennemi. Il faut voir sans être vu, enregistrer à l'insu de l'intéressé. Dans le jeu de l'enquête et de la contre-enquête, les détectives tentent de percer les secrets des malfaiteurs par des manœuvres qu'ils veulent garder secrètes. Ils éventent les complots qui se trament derrière les portes closes. L'espionnage exige que l'investigateur pénètre au cœur même du monde du crime. C'est ainsi qu'un service d'enquête recrute et contrôle des délateurs, c'est-à-dire des membres du milieu criminel disposés à vendre les secrets de leurs codélinquants. Autre tactique : un agent *undercover* infiltre un réseau criminel.

Cela fait des siècles que des mouchards, des indicateurs de police et d'autres « sources » font discrètement circuler l'information du milieu criminel vers le milieu policier. Qui, sinon les malfaiteurs eux-mêmes, connaît le mieux les associations de malfaiteurs ? C'est la raison pour laquelle les organisations policières « achètent » de l'information à ceux qui sont généralement bien informés, soit les criminels eux-mêmes (Brodeur, 2010). Les motivations de ces délateurs varient : obtenir une réduction de peine, gagner une prime, se venger de complices devenus ennemis, éliminer un compétiteur dans un trafic de drogue ou obtenir la protection policière.

L'infiltration. Un agent *undercover* se fait embaucher en tant qu'employé ordinaire dans une entreprise ou une organisation avec la mission de détecter des fraudes ou des vols internes (voir le chapitre 7), ou un policier infiltre un groupe de malfaiteurs en se faisant passer pour un délinquant. Il arrive aussi que le policier infiltre, avec le déguisement d'un prisonnier, une cellule occupée par un suspect dont on veut tirer les vers du nez. Il fait parler ses interlocuteurs, enregistre les conversations et accumule des informations incriminantes qui conduiront à l'arrestation de quelques criminels importants. Ces agents d'infiltration se sont révélés utiles pour découvrir des complots terroristes, découvertes ayant conduit à l'arrestation des terroristes avant qu'ils ne passent à l'acte (Cusson, 2017b). Pour leur part, Woods et O'Hara (2013) jugent cette tactique assez peu efficace.

La filature est une très ancienne tactique policière : un suspect est suivi sans qu'il le sache au cours de ses déplacements dans le but de découvrir des faits incriminants, l'endroit où il se cache, ou des complices. On veut aussi savoir où il dépense le fruit de ses vols et de ses fraudes, et où il fait

la fête. Les opérations de filature coûtent très cher : beaucoup de temps est consacré à suivre un seul individu.

Il arrive qu'une organisation policière infiltre des *agents provocateurs* dans une manifestation. Dans les pires cas, ces agents déguisés incitent les manifestants à poser des gestes violents dans le but de les prendre en faute et de les arrêter.

Une balise GPS discrètement installée dans la voiture d'un suspect permettra de le localiser dans ses déplacements. Il est ainsi possible de savoir si tel suspect fréquente tel malfaiteur ou encore s'il se trouvait près de la scène à l'heure du crime (Rossy et collab., 2018).

La téléphonie. Quand un malfaiteur est suspecté, des détectives obtiennent des opérateurs téléphoniques les informations sur les appels envoyés et reçus par ce suspect. Les antennes-relais auxquelles les téléphones sont connectés permettent de situer le lieu des appels ainsi que les moments.

Par ***l'écoute électronique,*** des personnels de la police interceptent et enregistrent des communications téléphoniques ou des échanges sur Internet. Au Canada, de telles interceptions d'appels se chiffrent par milliers (Brodeur, 2010). En Suisse, au sein des entreprises, on effectue des écoutes et des enregistrements de conversations téléphoniques à la condition que les règlements de l'entreprise aient prévu explicitement cette surveillance (Perrin et de Preux, 2018, p. 260). Cet espionnage électrotéléphonique ne va pas sans heurts. Les écoutes prennent beaucoup de temps pour une efficacité douteuse : il faut du temps pour écouter de longues et insignifiantes conversations, puis pour les réécouter, décoder et séparer le pertinent et l'intéressant du non-pertinent et de l'inutile. Les écoutes électroniques emmagasinent beaucoup de bruit au milieu duquel on trouvera peut-être – comme une aiguille dans une botte de foin – quelques données utiles. Le rendement de ces écoutes est très faible. En France, Barlatier (2017, p. 207-209) a analysé la performance des actes d'enquête effectués sur 600 affaires investiguées par la gendarmerie ou la police. Il a identifié 15 actes d'enquête ayant une contribution déterminante ou encore contribuant à la corroboration ou à la disculpation. Or les écoutes électroniques sont tout simplement *absentes* de cette liste d'actes d'enquête. Les Américains Woods et O'Hara (2013) considèrent que cette technique de surveillance, comme la filature d'ailleurs, prend beaucoup de temps, coûte cher et est peu efficace. De son côté, Brodeur (2010) apporte un complément d'information évaluative peu

encourageant. Il constate qu'à Montréal, les écoutes électroniques n'apportent pratiquement aucune contribution à la résolution des meurtres : c'est dans seulement 1 % des 144 homicides échantillonnés que l'écoute a contribué à l'élucidation. À l'âge du Big data et des moteurs de recherche, il est permis de penser que l'écoute électronique est devenue obsolète et, tare supplémentaire, elle est une intrusion contestable dans la vie privée.

Des juristes comme Vauclair et Béliveau (2014 ; 2018, p. 1151-1159) ont émis de sérieuses réserves à l'endroit de la surveillance électronique. Elle est intrusive, attentatoire à la vie privée. Elle ne devrait être autorisée par un juge que pour des crimes sérieux sur lesquels on a de fortes présomptions et, en principe, l'autorisation ne sera accordée que si l'écoute paraît nécessaire et après l'échec d'autres tentatives pour obtenir des informations incriminantes. Campbell (2010, p. 284) exprime de semblables réserves lorsqu'il ajoute : « Des mois d'écoute ne procurent bien souvent que des faits de faible valeur probante. » Il conseille aux enquêteurs de chercher d'autres moyens qui ne menacent pas la vie privée. Il est regrettable qu'au Québec, certains détectives soumettent au juge des requêtes d'interception des communications dans lesquels ils exagèrent grossièrement la gravité de leurs allégations. Il est arrivé aussi, à Montréal, que l'on a mis sous surveillance le téléphone cellulaire d'un journaliste pour savoir qui est l'individu qui lui aurait communiqué des informations sur le déroulement d'une enquête. Ces intrusions et interceptions sont injustifiables quand elles visent des personnes qui n'ont rien à se reprocher. Et appliquées à des criminels soupçonneux et précautionneux, leur rendement est sans doute nul.

Les micros et les caméras dissimulés dans une chambre ou dans un véhicule permettent de capter et d'enregistrer secrètement les conversations pour confondre des suspects et accumuler des preuves de leur participation à un complot. Ces appareils peuvent être portés par un agent infiltré ou encore installés secrètement dans les salles de réunion des membres d'une organisation criminelle. En guise de récapitulation, voici une liste d'actes d'enquête qui tombent sous la rubrique « espionner ».

- Écoute et enregistrement des conversations téléphoniques ;
- Obtention d'informations des opérateurs téléphoniques sur les interlocuteurs de suspects ;
- Obtention d'informations des opérateurs téléphoniques sur la localisation d'un suspect à l'heure du crime ;
- Recrutement et contrôle des indicateurs, délateurs et informateurs issus du milieu ;

- Balises GPS installées secrètement dans une automobile ;
- Filature d'un cambrioleur pour le surprendre en flagrant délit ;
- Agents d'infiltration (*undercover*) dans un réseau ou dans un milieu de travail ;
- Agents provocateurs ;
- Appâts et pièges : offre d'une trop belle occasion de passage à l'acte pour surprendre un malfaiteur en flagrant délit ;
- Micros et caméras cachées dans les lieux fréquentés par des malfaiteurs ;
- Micros et caméras cachées sur les lieux dans lesquels sont commis des vols ;
- Enregistreuse portée secrètement par un délateur ou un agent infiltré.

Les effets pervers du culte du secret

Le secret est inséparable de l'espionnage policier et non policier. L'agent secret veut percer les secrets des associations de malfaiteurs par des moyens qu'il doit garder secrets de peur que les délinquants ciblés ne réagissent à l'investigation par de discrètes contre-mesures qui leur permettraient d'échapper à cet espionnage. Si, par exemple, un délateur est identifié par ses complices, il courra le risque d'être tué et devra fuir à l'étranger. Et si un chef de gang découvre qu'il est sur écoute, il cessera de tenir des propos compromettants par téléphone ou encore il mettra les enquêteurs sur de fausses pistes. Un grand fraudeur comme Vincent Lacroix s'empresse de falsifier et de dissimuler ses comptes quand il apprend qu'il fait l'objet d'une enquête. De manière générale, si des malfaiteurs se savent espionnés, ils chercheront par tous les moyens à déjouer cette surveillance. C'est donc une bonne stratégie pour un service d'enquête de conserver soigneusement le secret au début de l'investigation. Cependant, tôt ou tard, le suspect ciblé réalisera qu'il est dans le collimateur de la police et il déclenchera sa contre-enquête. À partir de ce moment, à quoi cela sert-il de vouloir garder un secret alors qu'il a été éventé ?

Quand le souci du secret devient une obsession au sein d'un service d'enquête, il produit un effet pervers : il nuit à la circulation de l'information au sein des services d'enquête et de renseignements. On prétend réserver le secret au petit cercle de ceux qui auraient « besoin de savoir ». On oublie ainsi qu'une clé du progrès de toute investigation – policière ou scientifique – tient à une circulation fluide de l'information. Et pour obtenir de l'information, il n'est pas mauvais d'en donner : l'enquêteur qui ne dit rien n'obtient rien. L'efficacité des enquêtes et la compétence

des enquêteurs tiennent à la circulation des nouvelles connaissances sur les tactiques et les techniques de l'enquête. Or nous ne voyons pas comment les services d'enquête pourraient progresser tout en travaillant dans des milieux fermés et secrets.

CHAPITRE 5
L'interrogatoire et la religion de l'aveu

DANS L'INTERROGATOIRE ET L'AVEU, le chercheur de vérité et de justice trouve le meilleur et le pire. Du bon côté, il accède à la vérité par la bouche même de l'auteur du crime. Du mauvais côté, il constate que des mensonges et des fausses confessions sont arrachées au cours d'inquisitions acharnées ayant recours à des méthodes douteuses.

L'efficacité de l'entrevue d'enquête ne laisse pas de place au doute

Sous son meilleur jour, l'interview s'affirme comme un bon moyen d'obtenir la vérité en demandant tout simplement au délinquant sa version des faits. Et s'il est possible de le questionner très tôt après la perpétration de son délit, les chances d'obtenir des réponses véridiques de sa part seront excellentes. En effet, il arrive que l'auteur d'un acte violent soit sous le choc devant la gravité du geste qu'il vient de poser ; il ne peut nier l'évidence ou n'a pas le temps d'imaginer une version mensongère qui le disculperait. En France, Barlatier (2017, p. 207-209), ayant évalué la performance de 17 actes d'enquête, rapporte que « l'audition du mis en cause » est en deuxième position comme facteur déterminant d'élucidation, et aussi comme facteur « indicatif, corroborant ou disculpant ».

Après tout, c'est d'abord l'auteur du crime qui sait le mieux ce qu'il a fait (Woods et O'Hara, 2013, p. 8). Qui plus est, les aveux ne sont pas aussi rares qu'on pourrait le croire. À ce propos, les chiffres encourageants concordent. En Angleterre, 60 % des suspects interrogés après avoir été arrêtés reconnaissent leur culpabilité à des degrés divers, et ce pourcentage s'est maintenu à ce niveau élevé au cours de plus de deux décennies (Gudjonsson, 2007, p. 476). En France, Barlatier calcule un taux d'aveu de 57 %. De tels aveux portent surtout sur la matérialité des faits que l'interlocuteur tente d'expliquer par des intentions socialement acceptables (p. 180). Le bilan des écrits réalisés par St-Yves (2014, p. 156) établit

que les taux de confession varient entre 40 % et 60 %. St-Yves poursuit : « Jusqu'à un tiers des crimes ne seraient jamais résolus sans aveu » (p. 153-154).

Au cours d'un interrogatoire, l'auteur d'un crime a le choix entre quatre options : se taire, nier, mentir ou avouer. Les chances qu'il confesse son crime sont bonnes ou très bonnes dans trois cas de figure : premièrement, quand il est pris en flagrant délit et que la futilité de la dénégation s'impose à son esprit ; deuxièmement, quand un enquêteur lui présente des preuves accablantes ; troisièmement, quand un individu qui n'est pas enraciné dans le crime est bourrelé de remords et de culpabilité – il éprouve alors le besoin de se libérer la conscience.

En Grande-Bretagne prévaut l'idée selon laquelle le véritable but de l'intervieweur ne devrait pas être de faire avouer, mais plutôt de recueillir la version du suspect à propos de son éventuelle implication dans un crime (Stelfox, 2009, p. 119). Cet objectif place l'intervieweur en bonne position pour recueillir des informations sur les circonstances et le déroulement des événements. Une entrevue d'enquête bien conduite avec un interlocuteur qui accepte de parler présente de bonnes chances de faire progresser l'enquête, d'apporter un complément d'information et de faire découvrir des faits nouveaux. C'est ainsi qu'un suspect parviendra à se disculper de manière convaincante et à faire entrevoir à l'intervieweur une nouvelle piste intéressante. Un suspect pourra aussi fort bien apporter une meilleure compréhension du drame.

En Angleterre et au Pays de Galles, il est courant que les enquêteurs interrogent un suspect sur les autres infractions qu'il aurait commises et qu'il accepte d'avouer sur la promesse qu'il ne sera pas poursuivi pour ces délits supplémentaires. Bien qu'ils ne soient pas punis, les délits ainsi connus font découvrir de nombreuses infractions sérielles (Tilley, 2007).

Nous voyons déjà les conditions favorables à l'aveu. La première et la plus importante : un individu confesse son crime d'abord parce qu'il constate que la police détient contre lui une preuve solide (Gudjonsson, 2007, p. 481-483). D'autres facteurs : si le délinquant est novice ; si on confronte le suspect avec des faits incriminants obtenus ailleurs, et si le suspect peut espérer obtenir la clémence en cas de confession.

Chaque fois que c'est possible, une entrevue d'enquête avec le suspect s'impose tôt ou tard, pour obtenir de celui-ci sa version des faits, pour mettre à l'épreuve les hypothèses de l'enquêteur, dans l'espoir de découvrir une autre hypothèse crédible, ou pour solidifier la preuve. Ajoutons que la confession présente l'avantage d'emporter l'adhésion des juges et des jurés.

Les effets pervers des croyances sur l'interrogatoire et la confession

Du côté sombre de l'entrevue d'enquête et de la confession se trouve l'interrogatoire inquisitorial et coercitif. Celui-ci était monnaie courante aux États-Unis et en France il y a un demi-siècle et il est devenu très rare au Canada non seulement parce que, dorénavant, les interrogatoires sont souvent enregistrés, mais aussi à cause de la formation offerte aux policiers. Autrefois, l'objectif de l'enquêteur était d'obtenir une confession sans égard aux méthodes employées pour y arriver. Il mobilisait les moyens les plus discutables. Il commençait par faire mariner le suspect dans une cellule soit étouffante, soit glaciale pour qu'étant privé de sommeil et terrorisé à l'idée d'y retourner, il s'effondre au cours de l'interrogatoire. L'inquisiteur menait ensuite un interrogatoire interminable, rejetant du revers de la main toutes les dénégations que lui opposait l'autre. Il harcelait, accusait, suggérait des réponses. Il faisait alterner menaces et promesses. Il faisait état de « preuves » fabriquées de toutes pièces. Il devenait de plus en plus agressif, faisant étalage de sa colère en brandissant une matraque avec laquelle il frappait une table. Tout ceci, bien sûr, en l'absence d'un avocat et sans enregistrement. Sous la pression de ces menaces et de ces démonstrations de force et de fureur, le suspect, épuisé et terrorisé, passait aux aveux pour en finir, et sa confession était notée par le détective, qui prenait soin de passer sous silence les dénégations répétées du suspect.

Néanmoins, ces moyens odieux débouchaient assez souvent sur des victoires à la Pyrrhus : la confession était jugée inadmissible en cour parce que les aveux avaient été extorqués par des méthodes illégales, ou encore le suspect qui avait avoué sous la pression se rétractait plus tard. Mais il y avait plus grave : quelquefois, de telles procédures produisaient de *fausses confessions.*

St-Yves et Landry (2004, p. 105 ; voir aussi St-Yves, 2014 et Gudjonsson, 2007) énumèrent les différents motifs des fausses confessions. La première : un délinquant s'attribue la culpabilité de faits commis par un comparse pour le protéger. Deuxièmement, il le fait sous les pressions policières comme celles dont il vient d'être question. Troisièmement, il désire être libéré le plus vite possible et ne plus retourner en cellule ; en d'autres termes, il est incapable de supporter le stress. Quatrièmement, il le fait par besoin maladif de notoriété : un mythomane revendique un crime dont tous les journaux parlent. Finalement, il arrive même que certains individus, sous la pression de questions suggestives, en viennent à se croire coupables.

Dans le programme Innocence Project 2013, les fausses confessions contribuaient à hauteur de 25 % des cas d'exonération par ADN. Dans de tels cas, il s'agissait d'innocents qui s'étaient incriminés par des aveux ou avaient plaidé coupables. Cependant, les erreurs judiciaires étaient encore plus souvent attribuables à des erreurs d'identification par des témoins oculaires. C'était le cas dans 75 % des condamnations infirmées par les tests d'ADN (St-Yves, 2014).

Quels délinquants avouent et lesquels s'y refusent ? Dans la première catégorie, nous trouvons les adolescents arrêtés une première fois, les petits voleurs occasionnels, les bagarreurs, les délinquants pris en flagrant délit, les conjoints violents dénoncés par leur conjointe, les employés malhonnêtes pris la main dans le sac. Parmi ceux qui persistent dans leurs mensonges ou dénis, on trouve les membres de gangs et d'autres associations de malfaiteurs dans lesquels règne la loi du silence de même que les auteurs de crimes en série : violeurs, tueurs à gages, braqueurs, criminels polymorphes. Ainsi, sous une juridiction dans laquelle les enquêteurs, procureurs et juges croient que l'aveu est nécessaire, plus un malfaiteur est enraciné dans une activité criminelle grave, plus faible sera la probabilité qu'il avoue, et meilleures seront ses chances d'être acquitté, alors que les autres – adolescents, délinquants inexpérimentés et petits voleurs – auront la faiblesse de passer aux aveux et seront condamnés. Ajoutons que les personnalités introverties avouent plus souvent que les extraverties, ces dernières éprouvant moins de culpabilité (St-Yves, 2014).

Pourquoi certains détectives tiennent-ils tant à obtenir un aveu à tout prix ?

Première raison : parce que l'enquêteur a échoué à découvrir la preuve de la culpabilité par d'autres moyens, comme des témoignages ou des traces. Deuxième raison : parce que la confession augmente la probabilité que l'accusé soit poursuivi et condamné. C'est particulièrement vrai dans les procès avec jury ; dans de tels cas, la confession a un impact beaucoup plus grand que tout autre type de preuves (St-Yves, 2014). Mais alors surgit une autre question : pourquoi les jurés et les juges accordent-ils tant de crédit à la confession au point de soutenir qu'elle serait « la reine des preuves » ?

En deux millénaires, la théologie catholique a eu tout le temps d'imprégner les esprits et les âmes et, de l'Inquisition, il nous reste quelque chose. Il suffit au pécheur d'aller au confessionnal pour confesser ses péchés mortels, se repentir et avoir le ferme propos de ne plus y retomber

pour échapper aux feux de l'enfer. Aujourd'hui encore, la jurisprudence canadienne accorde sa clémence au condamné qui confesse son forfait et prétend se repentir. Notre crédulité devant la confession et notre acharnement à l'obtenir à tout prix procède d'un conditionnement religieux et moral pluriséculaire. Et l'interrogatoire, plutôt que d'être une vérification d'hypothèse, devient une manœuvre visant à arracher une confession.

Si on considère les limites intrinsèques de l'interrogatoire, l'importance que trop de gens lui accordent encore n'est guère justifiée. Nous l'avons vu, les investigateurs peuvent espérer obtenir la vérité par l'interrogatoire dans 50 ou 60 % des cas. Pour le reste, les coupables ont trop de raisons de mentir, et ils peuvent fort bien s'enfermer dans le silence.

En effet, les motivations et les émotions qui poussent le criminel à persister dans ses mensonges, son silence et ses fabulations ne manquent pas : non seulement la peur de la prison, mais aussi celles du casier judiciaire, de la stigmatisation, de la honte, de l'exclusion ou du chômage. Et aussi la peur des répercussions sur sa vie familiale : divorce, perte de la garde des enfants. De plus, dans certains cas, celui qui parle trop aura de bonnes raisons de craindre les représailles de ses complices ou du milieu.

Autre limite de l'interrogatoire : le droit au silence que tout bon délinquant peut opposer aux détectives, un droit reconnu dans nos textes de procédure pénale et qui découle du droit à la liberté. Un droit dont la conséquence est l'obligation pour la poursuite de démontrer que la déclaration de l'accusé a été volontaire et obtenue sans promesse, ni intimidation, ni oppression (Vauclair et Béliveau, 2014 et 2018).

Et l'interrogateur qui s'imagine avoir le flair pour détecter les mensonges s'illusionne. Ainsi, il a été établi que la relation entre le mensonge et le comportement non verbal est faible et peu fiable. C'est donc un mythe que de penser que le comportement non verbal serait un révélateur du mensonge. Dans une méta-analyse de plus de 2000 observations, les chercheurs ont constaté que 54 % des sujets avaient classé correctement les menteurs et ceux qui disaient vrai. Or, la chance d'obtenir simplement par hasard une bonne réponse à de tels exercices étant de 50 %, le résultat obtenu par les sujets n'est pas meilleur que s'ils avaient joué à pile ou face pour distinguer les menteurs (Vrij, 2014). Les détectives, comme nous tous, sont fort peu doués pour faire la différence entre les individus qui mentent et ceux qui disent la vérité simplement en les regardant et en les écoutant parler. Si l'enquêteur ne connaît pas au départ une partie de la vérité, il ne pourra savoir si son interlocuteur ment ou dit la vérité. Dans l'ignorance des faits pertinents, un bon

mensonge est presque indétectable aussi bien pour le commun des mortels que pour les enquêteurs compétents. Dans ce contexte, le commentaire de Gudjonsson (2007, p. 487) paraît juste : « La foi de certains enquêteurs dans leur habileté à détecter les signes de mensonges dans le comportement verbal ou non verbal d'autrui est une recette pour l'erreur judiciaire, surtout si elle se combine à une vision étroite des choses. »

De l'interrogatoire de Reid à l'entrevue d'enquête de St-Yves

Tôt ou tard viendra le temps d'interroger le principal suspect, sans sous-estimer ni surestimer ce que l'on peut espérer tirer de l'interrogatoire. Quand la police a arrêté le suspect et l'a mis en cellule, c'est dans la salle d'interrogatoire qu'il devra ensuite répondre aux questions. Il est alors arraché de son milieu naturel, loin de ses proches, souvent perturbé et désarçonné par l'interpellation et sa courte détention. Ce sera pour certains une situation propice à l'aveu, mais, pour d'autres, une coercition qui les poussera à se braquer.

La technique d'interrogatoire Reid (Inbau, Reid et Buckley, 1986) a été et reste en vogue dans les services de police américains, mais sa base scientifique est fragile. Reid et ses collègues conseillent d'abord à l'enquêteur de bien connaître son dossier : profil de la victime et du suspect, situation professionnelle et familiale de l'un et de l'autre, nature précise du crime, circonstances, scène de crime… Les enquêteurs se fixent des buts, élaborent une stratégie et se divisent le travail. Puis ils passent à l'attaque, confrontant le suspect à sa culpabilité. Ils lui proposent des excuses et des justifications de manière à lui fournir l'occasion de minimiser son acte. Par exemple, ils lui suggèrent qu'il a réagi impulsivement à une provocation, ce qui constitue une version tolérable de l'acte posé. Ils lui font parler de ses motivations, car il est plus facile pour le suspect de dire pourquoi il détestait un tel que de reconnaître qu'il l'a tué. Les détectives font aussi verbaliser le suspect sur toute une série de détails. Reid et ses disciples considèrent qu'il est tout à fait acceptable de tendre des pièges et d'user de manipulation, de ruse et de tromperie.

S'agissant de ces stratagèmes, St-Yves et Gudjonsson s'entendent pour juger qu'ils risquent de déboucher sur de fausses confessions. Ils sont cependant tolérés par la jurisprudence canadienne, mais dans certaines limites. Selon Vauclair et Béliveau (2014 et 2018), le policier peut ruser pendant l'interrogatoire, mais doit s'abstenir de toutes tromperies « odieuses qui choquent la collectivité ». Parmi les ruses tolérables se trouve celle qui consiste à infiltrer la cellule d'un détenu pour obtenir

des informations incriminantes, l'agent infiltré se faisant passer pour un prisonnier ordinaire.

Le déroulement de l'entrevue cognitive

Les meilleurs experts de l'entrevue d'enquête, à commencer par Michel St-Yves, tombent aujourd'hui d'accord sur le fait que l'entrevue cognitive s'impose comme une meilleure pratique que l'interrogatoire accusateur par lequel un détective agressif tente de soutirer une confession par la confrontation, la manipulation et les stratagèmes. Ils lui préfèrent l'entrevue cognitive, laquelle se donne pour objectifs : d'obtenir non un aveu, mais la version du suspect, donc de savoir ce qu'il faisait le jour du drame ; de recueillir le plus de faits pertinents possible, pouvant inclure bien sûr des disculpations ; enfin, de comprendre ce qui s'est passé. Lors de ce type d'entrevues, on a recours à des trucs pour stimuler la mémoire de l'interlocuteur, comme le récit libre suivi du récit par ordre chronologique inversé et le croquis. Or, tout un corpus de recherches établit que l'entrevue cognitive recueille un plus grand nombre de détails exacts sur une affaire que l'approche accusatrice, et cela inclut plus de faits incriminants, avec l'avantage supplémentaire de réduire à presque rien les fausses confessions. (Ce qui suit est largement inspiré de deux chapitres consacrés à l'entrevue de suspects par Michel St-Yves et Christian Meissner, 2014 ; et de St-Yves et Deslauriers-Varin, 2019.)

Une entrevue cognitive exige avant toute une bonne *préparation.* L'enquêteur commence par un bilan des faits accumulés dans le dossier (ce qui suppose que l'entrevue ait déjà été précédée d'un examen de la scène de crime, d'analyses de l'ADN et des empreintes digitales, et d'entrevues avec la victime ou les témoins essentiels). L'enquêteur a réfléchi à sa stratégie et il a dressé une liste de questions. Il a posé des hypothèses sur les auteurs potentiels du crime et leurs différents mobiles possibles. Il est conscient que ces hypothèses ne sont que des conjectures et il se refuse à les confondre avec les faits avérés. Il se met lui-même en garde contre la tendance de prendre une hypothèse pour la vérité, ce qui le conduirait à n'entendre rien d'autre que ce qui semblerait la confirmer. Une fois ainsi préparé, l'enquêteur entreprend l'interrogatoire en suivant sept étapes.

Premièrement, il accueille son interlocuteur, puis il l'informe de son droit à un avocat et de son droit de garder le silence ainsi que du fait que l'entrevue sera enregistrée. L'enregistrement audio et vidéo s'impose de plus en plus : il conserve toute l'information avec exactitude ; il force

l'enquêteur à interroger professionnellement ; et il assure l'admissibilité des aveux en protégeant l'enquêteur contre les allégations de coercition.

Deuxièmement, il entre en relation. L'enquêteur cherche à nouer un lien avec son interlocuteur : on fait les présentations, on se serre la main, on marque de l'attention à l'égard de l'autre. On cherche le juste milieu entre trop de distance et trop de proximité. On fait montre d'empathie et de sympathie. C'est, en anglais, *building a rapport*.

Troisièmement, l'enquêteur écoute activement la version des faits de son interlocuteur et son récit du drame. Il cherche ainsi à découvrir des éléments nouveaux par des questions ouvertes et non suggestives qui fournissent à l'autre l'occasion de s'expliquer et, possiblement, de se disculper. Il évite d'interrompre. Il accepte qu'il y ait des moments de silence. Il reformule ce que l'autre vient de lui dire. Il fait preuve d'ouverture d'esprit et de compétence : il sait de quoi il parle, il connaît son dossier. Il a de l'autorité sans être autoritaire, dixit St-Yves.

Quatrièmement, au moment opportun et de manière progressive, il présente la preuve. Une fois que son interlocuteur a eu tout le loisir de donner sa version, il entreprend de lui présenter des indices incriminants de plus en plus précis en lui demandant si ces faits sont compatibles avec sa version initiale. Des recherches ont démontré que deux tiers des suspects admettent le crime quand la preuve leur semble solide ; un tiers avouent si la preuve est modérément solide ; seulement un dixième si la preuve n'existe pas ou paraît insignifiante. Les délinquants, comme nous tous, jugent que le déni est futile quand la preuve est accablante.

Cinquièmement, l'enquêteur s'enquiert des raisons et des motivations. Il fournit ainsi au suspect l'occasion de s'expliquer, de minimiser son geste, de sauver la face. Michel St-Yves note que c'est dans notre nature d'expliquer et qu'il est plus facile de dire pourquoi que de répondre au comment. Et il n'est pas rare que l'explication devienne la porte d'entrée de l'aveu.

Sixièmement, il cherche à authentifier l'éventuel aveu. Avec son interlocuteur, il vérifie que sa version est corroborée par d'autres faits (traces, constats, témoignages). Une confession apparaîtra authentique si elle est circonstanciée et qu'elle fait découvrir des faits nouveaux ou une information dont il n'a pas été question dans les médias.

Enfin vient le moment de conclure. L'enquêteur fait un bref bilan de l'interrogatoire. Il demande : « Vous n'avez rien à ajouter ? » Il donne au suspect des informations sur la suite des choses. Il laisse la porte ouverte à une autre rencontre.

En définitive, l'art de l'entrevue d'enquête n'est pas très différent de l'art du dialogue – un art déjà difficile, et qui le devient plus encore parce

que les délinquants ont de bonnes raisons de ne pas dialoguer et parce que le but visé par l'interrogateur n'est pas vraiment l'intérêt de son interlocuteur.

L'aveu comme monnaie d'échange

Il n'est pas rare que les suspects criminalisés proposent d'entrée de jeu de négocier : « Si je te donne une information, celle-ci sera-t-elle prise en considération pour me faire obtenir la clémence de la justice ? » C'est du donnant-donnant : information ou confession contre réduction de l'acte d'accusation, ou encore, en cas de vol à l'interne, une démission plutôt qu'une poursuite au criminel. Si l'enquêteur ne dispose pas de preuves au-delà de tout doute, il désirera obtenir un aveu contre une promesse de clémence.

Conclusion

C'est une erreur de tenir pour acquis que la confession est toujours le fait d'un coupable et, dans l'autre sens, que le refus d'avouer est toujours le fait d'un innocent. Par conséquent, les enquêteurs ont besoin d'autres éléments : témoignages, photographies de la scène de crime, traces matérielles et numériques.

Retenons la leçon donnée par Reiss (1911), ce précurseur de la police scientifique : il arrive que l'interrogatoire et l'aveu ne soient ni nécessaires, ni suffisants, ni possibles. L'enquêteur ne devrait pas en avoir besoin s'il a en main un solide faisceau de témoignages crédibles corroborés par des traces matérielles ou informatiques. Une preuve hors de tout doute raisonnable peut être acquise quand tout se tient : les témoignages, les photos, les vidéos, les traces. On pourrait alors se passer d'une confession. D'autant qu'avec les progrès technologiques et scientifiques, la police dispose de plus en plus de traces matérielles, numériques et audiovisuelles suffisantes pour édifier une preuve solide. Il ne manquera jamais de malfaiteurs déterminés refusant d'avouer et persistant dans le mensonge. Sous une juridiction dans laquelle on a cessé de croire à la nécessité de l'aveu, l'enquêteur pourra se passer de leur confession en exploitant tout le reste : images, traces et témoignages.

L'interrogatoire risque de déraper quand un enquêteur s'y engage en désespoir de cause parce qu'il ne réussit pas à élucider l'affaire autrement.

CHAPITRE 6
Science et vérité : le diagnostic, les hypothèses et l'abduction

L'ENQUÊTE PEUT ÊTRE CONÇUE à l'image du diagnostic médical. Quand il pose son diagnostic, le médecin généraliste examine premièrement son patient, l'ausculte, le soumet à des tests et à des radiographies et fait le relevé de ses symptômes ; deuxièmement, partant du faisceau de symptômes ainsi constatés, le médecin identifie – parmi les maladies répertoriées dans les nosologies qu'il connaît – la maladie dont souffre ce patient ; troisièmement, il prescrit un traitement reconnu comme étant le plus approprié à la maladie ainsi diagnostiquée. Le médecin et son patient sont bien sûr d'accord sur le fait que le diagnostic est sans intérêt s'il ne débouche pas sur un plan de traitement adapté à la maladie et individualisé.

Imaginons qu'un détective inspiré par l'exemple de son médecin décide d'entreprendre une démarche semblable. Dans un premier temps, il examinera la scène du crime, posera des questions aux témoins et aux protagonistes, effectuera des prélèvements de traces. Dans un deuxième temps, il se demandera : « À quelle catégorie criminologique appartient ce crime que j'investigue ? » S'il constate que le crime en question correspond à un type de crime ou à une tactique criminelle qu'il connaît, l'enquêteur y verra plus clair, il échafaudera des hypothèses fécondes et il suivra des pistes prometteuses. S'il trouve réponse à ses questions, il proposera des solutions : poursuite au criminel ou mesures préventives, réparatrices ou dissuasives adaptées au crime, au criminel et à la situation.

D'où viennent les hypothèses qui surgissent à l'esprit de l'enquêteur ? Comment les mettre à l'épreuve ? Dans ce chapitre, nous défendrons l'idée que la connaissance par l'enquêteur du type de tactique criminelle auquel appartient le crime à l'examen lui sera précieuse pour choisir ses pistes. Suivront quelques paragraphes sur l'attitude non

dogmatique nécessaire à l'enquêteur au moment où il formule ses hypothèses : celles-ci ne devraient pas être des articles de foi. Il sera ensuite question des connaissances sur lesquelles l'enquêteur s'appuie quand il élabore ses hypothèses, y compris ses hypothèses alternatives. On terminera par des considérations sur l'abduction, cette démarche intellectuelle du savant qui part de ce qu'il sait pour conjecturer sur ce qu'il ne sait pas encore.

On n'investigue efficacement que le crime dont on connaît la tactique et les raisons

Une tactique criminelle est une combinaison de moyens employés par des délinquants pour parvenir à leurs fins dans une situation donnée. Les délits et crimes contre les biens et les personnes se présentent sous un grand nombre de tactiques différentes, de combinaisons variables de ruses et de violences permettant d'arriver au résultat visé. Une fois une nouvelle tactique bien au point, elle sera répétée par son inventeur et par ses complices, voire par des imitateurs.

Après avoir longuement observé le fonctionnement d'une équipe d'enquête britannique, Innes (2003) rapporte que les enquêteurs expérimentés en matière d'homicides possédaient des notions générales sur les principaux mobiles des meurtriers, sur les relations typiques entre meurtriers et victimes et sur les principales catégories d'homicides (familiaux, vengeances consécutives à un viol ou à un vol, etc.). Ces policiers parlaient spontanément de ces différents types d'homicides et ils utilisaient cette typologie pour guider leurs interprétations et suggérer des hypothèses.

Plus la typologie connue par l'enquêteur est riche, précise et complète, plus elle l'aidera à poser un diagnostic valable. Les typologies criminelles occupent une place honorable en criminologie, soit les typologies des délinquants et les typologies des crimes (voir Sutherland, 1937 et Gassin et collab., 2011, p. 606-654 ; Miethe et McCorkle, 1998 ; sur les violences de toutes natures, voir Cusson, et collab., 2013). Plus récemment, Goldstein, Clarke et leurs collaborateurs ont proposé une intéressante typologie des problèmes criminels dans une perspective policière de résolution de problèmes et de prévention situationnelle. Le site Internet *Problem-Oriented Policing Guides for Police* présente des modes d'emploi pour l'analyse de divers types de problèmes criminels.

À la page suivante, nous dressons la liste des types de problèmes et de tactiques criminelles que l'on trouve dans ces typologies.

Typologie indicative de délits, de crimes et de problèmes criminels

Violences criminelles associées aux vols

- coups et blessures au cours d'un vol
- hold-up dans les banques
- hold-up dans les dépanneurs
- braquages à proximité de guichets automatiques
- hold-up de chauffeurs de taxi

Agressions sexuelles

- agressions sexuelles dans une résidence
- agressions sexuelles contre des auto-stoppeuses
- agressions sexuelles dans les parcs
- agressions sexuelles en série
- viols conjugaux
- pornographie juvénile sur Internet

Homicides

- homicides conjugaux
- homicides familiaux
- homicides querelleurs
- homicides associés à un vol à main armée
- homicides à l'occasion d'un cambriolage
- meurtres sexuels
- règlements de comptes entre malfaiteurs

Violences interpersonnelles

- bagarres dans les bars
- violences conjugales
- maltraitances des enfants
- personnes disparues

Vols

- vols de véhicules dans les stationnements
- vols de véhicules automobiles pour le plaisir
- vols de véhicules dans des quartiers résidentiels
- vols de véhicules pour l'exportation
- vols de bicyclettes
- vols internes de marchandises par des employés

- vols internes d'argent
- cambriolages dans des commerces de détail
- cambriolages résidentiels en série
- vols dans les chantiers de construction

Fraudes
- fraudes par carte de crédit
- fausses factures
- corruption, pots-de-vin
- collusion dans les marchés publics
- ententes illégales
- falsification d'états financiers
- détournements de fonds

Vandalisme, incendies
- vandalisme dans les écoles
- incendies criminels
- incendies criminels en série

À ne pas confondre : croire, conjecturer et savoir

Croire, c'est tenir pour indiscutablement vraie une proposition non vérifiée, incertaine ou invérifiable. Le catholique convaincu de l'infaillibilité du pape et le communiste qui a foi aux lendemains qui chantent sont des croyants. L'enquêteur qui, sans preuve, tient mordicus au fait que ce suspect serait un *serial killer* est aussi un croyant.

Conjecturer, c'est avancer une hypothèse de nature non vérifiée en prenant la résolution de bientôt la confronter aux faits. L'enquêteur conjecture quand il dit à ses collègues : « Je suspecte qu'il s'agit d'un homicide conjugal, mais il faudra que je m'informe sur les relations qui existaient entre le conjoint et la victime. » Cette dernière voulait-elle quitter son conjoint ? À l'heure du crime, les voisins ont-ils entendu les hurlements du mari et des bruits de coups ? Une hypothèse peut généralement être formulée sur le mode interrogatif : « Se pourrait-il qu'un tel soit notre coupable ? » Dans la conjecture se trouve un aveu d'ignorance : je ne le sais pas vraiment. Or reconnaître son ignorance, c'est le premier moment de toute recherche scientifique.

Savoir, c'est connaître un fait avéré et vérifié. Un enquêteur, après avoir identifié l'auteur d'un hold-up et consulté le fichier des antécédents

criminels, peut se permettre de dire : « Je sais que cet homme a déjà commis un vol à main armée dans une banque. » De nombreuses erreurs proviennent du fait que nous croyons savoir quand, en réalité, nous conjecturons, car alors nous négligeons de faire les vérifications nécessaires. L'enquêteur qui saute à la conclusion et n'en démord plus ne pense pas : il croit dogmatiquement, ce qui le conduira à omettre de vérifier ses hypothèses et à refuser les hypothèses alternatives.

Devant nos hypothèses, une dose de scepticisme est indiquée

L'enquêteur se méfie de ses premières impressions, des idées préconçues et des conclusions prématurées, car elles risquent de le lancer sur de fausses pistes. Une première hypothèse ne devrait en aucun cas être conçue comme un postulat. Kahneman (2012) a démontré que notre cerveau fonctionne selon deux modalités et à deux vitesses. Premièrement, le cerveau réagit rapidement et de manière intuitive ; l'idée ou la réponse surgit instantanément. Cette rapidité est utile et même nécessaire quand on est attaqué soudainement ou confronté à une urgence. La deuxième modalité est plus lente et exige un effort intellectuel : on réfléchit, on calcule, on envisage des hypothèses alternatives, on pèse le pour et le contre.

La tendance à s'acharner sur une première hypothèse est d'autant plus forte que l'enquêteur persistera dans l'illusion qu'il livre un combat à finir contre un criminel qui lui apparaît comme une incarnation du mal. De plus, l'enquêteur est quelquefois soumis aux pressions de l'autorité ou de l'opinion dominante. Il doit résister : ne pas sauter aux conclusions et plutôt douter, débattre, et envisager au moins une hypothèse alternative. L'enquêteur ne devrait pas se prendre pour un justicier, mais accepter d'être un serviteur de la vérité.

Cependant, il n'est pas rare que la première hypothèse soit la bonne

Dans l'éventualité de l'enquête éclair – loin d'être rare, nous l'avons vu –, les policiers sont mis en présence d'une série de faits pertinents et, d'emblée, la vérité leur saute aux yeux. Par exemple, le centre d'appel 911 reçoit un appel dramatique d'une adolescente qui crie au téléphone : « Venez vite, mon père est en train de tuer ma mère ! » Sans tarder, les patrouilleurs arrivent ; la femme est mourante, et le conjoint – qui n'a pas eu le temps de filer – reconnaît les faits : les patrouilleurs se rendent à l'évidence. Il restera ensuite à l'enquêteur à faire des vérifications d'usage, par exemple

par l'analyse des traces de sang de la victime sur le conjoint et l'enregistrement de ses aveux circonstanciés. Si ces vérifications sont positives et que tous les doutes sont écartés, le rapport de l'enquête devrait être déposé rapidement au bureau du procureur, qui déclenchera vite les procédures judiciaires.

L'hypothèse guide l'investigation en indiquant où l'on devrait chercher

S'aventurer dans une investigation sans hypothèses, c'est se condamner à tâtonner sans savoir ce que l'on cherche. Sur la scène de crime, le photographe est guidé par les hypothèses du détective, ce qui le conduira à photographier certains endroits stratégiques. Et c'est encore une hypothèse qui guidera la recherche des traces dans tel endroit plutôt que dans tel autre. Plus tard, ce sont toujours ses hypothèses qui suggèreront à l'enquêteur de poser telle question à ce témoin et de fouiller tel téléphone cellulaire. On ne trouve rien quand on n'a pas d'idée de ce que l'on veut savoir. Les hypothèses libèrent l'enquêteur de la pulsion d'accumuler sans discriminer des masses de données non pertinentes et inutiles : bref, du bruit (Clarke et Eck, 2003).

Les deux sources auxquelles l'enquêteur puise ses hypothèses

D'où les hypothèses viennent-elles à l'esprit du détective ? Il dispose de deux séries d'informations. La première provient des choses vues et entendues dès le début de l'enquête : l'appel au 911, l'allure de la scène de crime, la position du cadavre, les propos spontanés de la victime et des témoins, et l'attitude du suspect. Puis, il puisera à sa deuxième source d'inspiration, dans sa mémoire, car il a élaboré au fil de son expérience une typologie des délits et crimes (voir ci-dessus). Supposons qu'il a déjà enquêté au cours de sa carrière sur des crimes sexuels. Le jour où il est mis en présence d'un nouveau crime semblable aux autres crimes sexuels, il se dira que c'est peut-être un meurtre sexuel. C'est ainsi qu'il compare ce qu'il a en mémoire à ce que ses yeux et ses oreilles lui donnent à voir et entendre. À ce propos, Barlatier (2017, p. 259) suggère que, pour élucider, il faudrait « prendre en considération l'équation propre à chaque forme de délinquance ». En effet, rattacher le crime investigué à la catégorie criminologique à laquelle il appartient aidera l'enquêteur à comprendre et à formuler des hypothèses. Cette femme a été tuée dans sa chambre alors qu'elle était en train de faire ses valises. L'enquêteur en déduit qu'il pourrait s'agir d'un homicide conjugal. La voisine lui dit ensuite que cette

femme trompait son conjoint : première confirmation. Interrogé, le mari reconnaît qu'il a été furieux d'apprendre que sa femme voulait le quitter : deuxième confirmation. Puis on découvre l'arme du crime : un couteau de chasse appartenant au conjoint. Celui-ci finit par avouer.

La mort de la cycliste : il a fallu éliminer cinq hypothèses pour trouver la bonne

Il est souhaitable d'envisager au moins une hypothèse alternative pour éviter de s'enfermer dans la prison de l'hypothèse unique et ensuite n'en chercher que des confirmations. Si les enquêteurs ne disposent que d'une hypothèse, ils seront tentés de se focaliser sur cette dernière et d'organiser leur collecte de données et leur interprétation dans une seule direction (Rossy et collab., 2019).

Dans l'affaire française de la cycliste trouvée morte dans le contrebas d'une route, Barlatier (2017, p. 216-219) est allé jusqu'à mettre de l'avant six hypothèses. La première : il s'agit tout simplement d'un accident mortel sans intervention de tiers. La deuxième : c'est un accident avec l'intervention d'un tiers, sans doute un automobiliste. La troisième : c'est le fait d'un mari jaloux qui avait de bonnes raisons de l'être. La quatrième : il s'agit du « fou du village », plus précisément un déséquilibré vivant à proximité qui avait la mauvaise habitude d'importuner les femmes. La cinquième : c'est une vengeance exécutée par les membres d'une bande de malfaiteurs – en effet, cette femme avait été la complice de ces bandits et elle avait accepté de coopérer avec la police. La sixième et la bonne : son amant, avec qui elle avait une relation à la fois passionnelle et conflictuelle, l'a tuée à la suite d'une violente dispute. Les deux premières hypothèses ont été écartées parce que la femme portait des blessures suspectes qui ne pouvaient être causées par un accident. La thèse du mari jaloux ne correspondait pas à la personnalité de ce dernier, qui n'avait jamais été violent. De plus, aucune trace ne le reliait au crime. Le « fou du village » avait un alibi et n'avait laissé lui non plus aucune trace compromettante. Finalement, l'hypothèse de l'amant a été retenue à la suite d'une série de confirmations : cet homme était un fraudeur et son amante – en chicane avec lui pour une affaire d'argent – envisageait de le dénoncer. Il était impulsif et violent. Un témoin a attesté l'avoir vu en présence de la victime au moment des faits. Enfin, on a trouvé des traces d'ADN de cet amant sur le corps de la victime et des traces d'ADN sanguin de la victime dans les affaires de cet individu à son domicile. Confronté à tous ces faits, il a avoué. Barlatier ajoute qu'il avait étudié

l'environnement familial et conjugal de la victime. Il avait ainsi réuni un faisceau d'éléments qui se corroboraient mutuellement et brossaient un tableau convaincant de l'affaire. Sa démarche était itérative : une série d'hypothèses successivement éliminées après vérification et qui débouchaient sur une dernière hypothèse étayée par plusieurs faits.

Au départ d'une enquête, écrit Kind (1987), le détective pose son problème en délimitant les frontières à l'intérieur desquelles il poursuivra sa recherche. C'est dans ce cadre qu'il dresse la liste de ses suspects et d'autres entités (par exemple le véhicule utilisé par le criminel). Dans le cas d'un homicide, sa liste de suspects inclura des membres du réseau de la victime. En effet, il est établi en Angleterre comme ailleurs que dans la majorité des cas, le meurtrier et la victime se connaissaient : amis ou connaissances (20 %), époux ou colocataires (20 %), parent et fils ou fille (12 %).

Dans le même esprit, Stelfox (2009, p. 140-142) rapporte qu'en Grande-Bretagne, les hypothèses prennent la forme d'une liste de suspects présumés que les enquêteurs se proposent de retracer et d'examiner pour enfin éliminer ceux qui seront mis hors de cause. Par exemple, on voudra dresser la liste de tous les individus qui ont eu accès à la scène du crime à l'heure fatidique, qui ont un lien quelconque avec la victime, et qui ont des antécédents criminels. De cette liste d'individus, chacun d'eux sera examiné avec soin et interrogé et, au terme d'un processus d'élimination, avec un peu de chance, on identifiera le coupable.

L'avocat du diable et le débat contradictoire

Un contexte favorable à la formulation et à la discussion de plusieurs hypothèses peut être créé en organisant des réunions au cours desquelles les enquêteurs, les analystes et les experts de la police scientifique débattent en toute liberté le pour et le contre de différentes thèses. Dans ce contexte, un avocat du diable n'est pas de trop. Un véritable débat est – aussi bien en science que dans les enquêtes – un excellent moyen de découvrir la vérité au terme d'un processus d'élimination des hypothèses douteuses ou carrément fausses. Ce n'est pas parce que le procès à venir sera contradictoire que l'enquête devrait se priver de ce moyen de départager le vrai du faux.

L'enquêteur pense : s'inspirant de ce qu'il sait, il spécule sur ce qu'il ne sait pas – c'est l'abduction

Le philosophe pragmatique C.S. Pierce (1839-1914) a eu cette remarque : « L'erreur devient fréquente quand nous ne connaissons pas bien le

domaine sur lequel nous raisonnons et quand nos propos ne sont pas sans cesse corrigés par l'expérience. » C'est Pierce qui a développé la théorie de l'abduction pour rendre compte de la démarche du savant qui, un jour, fait une observation surprenante qu'il est incapable d'expliquer par les théories scientifiques existantes. Il s'interroge, et ses connaissances lui inspirent une intuition nouvelle. Il lui faut ensuite soumettre cette hypothèse à l'épreuve des faits. L'abduction décrit aussi bien la démarche de l'enquêteur que celle du savant. Le raisonnement se déroule en trois temps.

Premièrement, l'enquêteur est confronté à un fait nouveau pour lequel il ne trouve pas d'explication reconnue. Par exemple, un meurtre est signalé dans un bar fréquenté par des gens de la pègre. L'enquêteur arrive sur les lieux et il est mis en présence du cadavre d'un homme dans une mare de sang. Une profonde blessure au cou donne à penser que l'homme a reçu un coup de couteau. Tous les témoins ont pris la poudre d'escampette. Le gérant prétend ne pas savoir ce qui s'est passé.

Dans un deuxième temps, l'enquêteur pose une double hypothèse : il conjecture qu'il s'agit soit d'un règlement de comptes entre malfaiteurs, soit d'un homicide querelleur. Il est conduit à énoncer ces deux hypothèses en s'appuyant sur ce qu'il vient d'observer, soit les traces et marques constatées sur la scène du crime, et il garde à l'esprit ses connaissances acquises au cours de sa formation et de son expérience, à savoir la typologie des homicides et leurs mobiles les plus courants.

Dans un troisième temps, pour vérifier la thèse de l'homicide querelleur, l'enquêteur demande au gérant de lui indiquer les habitués du bar parmi lesquels il aurait la chance de trouver au moins un témoin oculaire d'une éventuelle altercation. Et, pour vérifier son autre hypothèse, il questionne quelques-uns de ses indicateurs pour savoir si, dans le milieu criminel que ces délateurs fréquentent, ils n'auraient pas entendu parler d'un règlement de comptes récemment commis dans un bar. Ces pistes de recherche permettront à son équipe d'aller chercher de nouvelles informations qui aideront à réfuter ou à confirmer une hypothèse.

Comment échapper à la noyade dans l'océan numérique ?

Au XXIe siècle, Big data et les bases de données de toute nature donnent accès à une immense quantité de données aux internautes et plus encore aux analystes des services d'enquête. Bouillier (2016) évoque la prodigieuse masse de documents accessibles sur Internet : près de 30 000 milliards de pages indexées, dont 37 millions d'articles dans Wikipédia. Il estime

que 50 % de la population mondiale est connectée à des réseaux sociaux, à des courriels et à d'autres liens et sites. Ajoutons les traces laissées par les milliards d'interlocuteurs qui, dans le monde, utilisent leurs portables, les acheteurs en ligne, les gens qui font des transactions bancaires, les utilisateurs de guichets automatiques, ceux qui paient par carte de crédit, ceux qui conduisent un véhicule automobile et ont par conséquent un permis de conduire, ceux qui payent des impôts, ceux qui possèdent un passeport… Il est permis de penser que la quasi-totalité des citoyens, honnêtes ou non, laissent des traces et des informations dans de multiples bases de données policières, gouvernementales, privées, bancaires… Viennent s'ajouter les masses de données utiles et inutiles que peuvent recueillir les services d'enquête et qui sont numérisées avant même d'être élaguées : données accumulées par les écoutes électroniques, les micros et les caméras cachés, les photographies, les enregistrements d'interrogatoires, les entrevues et les ouï-dire venant de « sources » très variées, les rapports de perquisitions, les rapports d'expertise… L'immensité des réservoirs de données dans lesquels le non-pertinent écrase par sa masse le pertinent défie l'imagination. L'aiguille n'est pas dans une botte de foin, mais elle est au fond d'un océan infini de données numérisées, un océan rempli de tout et de n'importe quoi.

Pour s'y retrouver, l'analyste et l'enquêteur utilisent les outils de la technologie cognitive dont parle Boullier : moteurs de recherche spécialisés ou navigateurs comme Chrome, Firefox et Explorer dont les algorithmes permettent de répondre à des interrogations précises à partir de mots-clés. D'autres techniques sont également disponibles : l'exploration de données (*data mining*), la visualisation, l'analyse de réseau, etc. (Rossy et collab., 2019). Cependant, si l'on n'a pas en tête de questions précises ni d'hypothèses fondées, on ne saura distinguer ce qui est éclairant, utile et pertinent de ce qui ne l'est pas. On se retrouvera alors – comme c'est le cas au Canada dans les cas de délais de justice déraisonnables – avec des documents numérisés de dizaines de milliers de pages communiqués aux procureurs et aux avocats au terme d'une enquête.

Par conséquent, il est inconcevable qu'un analyste réussisse une exploration féconde de bases de données la tête vide, sans hypothèses, sans questions bien pensées et sans stratégie. S'il s'y aventure, il n'échappera pas à la noyade dans une énorme quantité de données numérisées parmi lesquelles les faits pertinents lui échapperont.

Ainsi, aux techniques de collecte de données et aux technologies cognitives devront s'ajouter l'intuition, l'intelligence, la connaissance du phénomène criminel à l'examen et l'abduction. Bref, l'art de chercher

l'information pertinente. Cet art est aussi un processus de remise en question : des successions d'hypothèses réfutées et remplacées par d'autres ; des questions d'abord ouvertes qui deviennent de plus en plus précises.

Au cours de ce processus s'instaureront un dialogue et un débat entre le détective et l'analyste. Il est naturel que l'analyste se spécialise dans l'exploitation et le forage des bases de données et des autres sources numériques, car il maîtrise les technologies nécessaires pour s'y retrouver. Encore faudra-t-il que cet analyste soit au courant des hypothèses et des questions auxquelles l'enquête doit répondre. S'imposera alors un dialogue entre les deux membres de l'équipe. Et un débat, aussi, car l'analyste ne pourra s'empêcher, lui non plus, de douter, de penser et de critiquer les hypothèses avancées par son interlocuteur. Dans cette conversation, il serait contre-productif que les détectives cachent des choses à l'analyste. Si ce dernier n'a pas les moyens de penser l'affaire, on ne voit pas comment il pourrait investiguer intelligemment les bases de données auxquelles il a accès.

La police scientifique de R.A. Reiss opérait la synthèse entre la criminologie et la criminalistique

Rodolphe Reiss (1875-1929) était un pionnier de la police scientifique encore admiré en Suisse par les spécialistes de la science forensique. D'origine allemande, il s'est installé à Lausanne pour entreprendre des études universitaires. Il y a obtenu un doctorat en chimie. Fasciné par la photographie, il l'a appliquée à l'enquête policière et a publié un livre sur le sujet. Il a donné son premier cours de police scientifique en 1902 et a fondé, en 1909, l'Institut de police scientifique de Lausanne.

Reiss était un généraliste de l'enquête criminelle ; il connaissait aussi bien la criminalistique de son temps – chimie, biologie, scènes de crime, empreintes digitales, balistique – que les milieux criminels de Suisse et de France. En effet, la nuit venue, il aimait fréquenter les quartiers mal famés des villes où il se trouvait, allant dans les bars, les bals et les « cafés chantants » : parmi les habitués se trouvaient des criminels professionnels. Il était proche de Bertillon, de Lacassagne et de Locard, qu'il aimait citer. En revanche, il ne s'était pas entiché de Lombroso dont il disait (avec raison) que les possibilités d'applications pratiques de ses travaux étaient « minimes, sinon nulles » (Reiss, 1911, p. 7). Il

a publié en 1911 son *Manuel de police scientifique (technique).* Il définissait en ces termes cette discipline : « La police scientifique ou technique est la connaissance des implications de méthodes scientifiques à la recherche des auteurs de délits et de crimes et la connaissance *du mode de travail des différentes catégories de criminels* » (p. 7). En lisant ce livre rempli de descriptions de crimes et de criminels, d'exposés techniques, d'informations précises et d'analyses perspicaces, l'enquêteur du XXIe siècle tire une série de leçons qui restent d'actualité.

La connaissance des criminels professionnels aide à l'élucidation de leurs crimes. Mieux connaîtrons-nous les criminels d'habitude – les milieux qu'ils fréquentent, leurs bandes, leurs sources de revenus, leur psychologie –, meilleures seront nos chances de découvrir le coupable que nous cherchons. Un enquêteur gagne à connaître les habitudes, le style de vie, les moyens de subsistance et les passions des criminels d'habitude. Dans la première partie de son manuel, Reiss consacre une centaine de pages au « criminel professionnel ». Sa carrière commence dès l'enfance par le refus de fréquenter l'école pour se tenir avec de petits voyous. Dès qu'il devient suffisamment vigoureux, il recrute une prostituée débutante qui a besoin d'être défendue contre d'autres prostituées qui veulent éliminer la concurrence qu'elle représente. Il devient donc souteneur. Cette prostituée lui assurera un revenu régulier (aujourd'hui, la prostitution étant légalisée, ce genre d'individus opte assez souvent pour le trafic de la drogue). Parallèlement, ce souteneur commettra des vols et il voudra venger les coups reçus, quelquefois en tuant son ennemi. Il passera beaucoup de temps dans les « bals » et autres établissements fréquentés par ses semblables. Ce criminel est vaniteux, bavard, imprévoyant et prompt à la vengeance.

Techniques scientifiques contre techniques criminelles. L'enquête est une lutte opposant les techniques modernes de recherche de la vérité aux tactiques des voleurs. Ces derniers multiplient les stratagèmes pour tromper leurs victimes et échapper à la police. Et de l'autre côté de la barricade, l'enquêteur mobilise les sciences et les techniques pour découvrir et faire condamner les voleurs. Il ne suffit donc pas pour le criminaliste de maîtriser

les connaissances techniques et scientifiques utiles à l'enquête ; il faut aussi qu'il connaisse les techniques et les modes de travail de son adversaire. Sinon, il ne pourra pas adapter son enquête aux particularités du crime investigué.

Dans la « mémoire » de la police scientifique se trouve une classification fine des spécialisations des voleurs et des meurtriers. Pour élucider le vol, la police scientifique ne peut se passer d'une connaissance des spécialités des voleurs ainsi que de leurs tactiques. Cette connaissance prend la forme d'une typologie. Pour chaque type de vol, la classification de Reiss décrit les techniques et stratagèmes des malfaiteurs, les traces qu'ils laissent, les cibles qu'ils frappent. Dans son manuel, il consacre plus de 200 pages à des descriptions détaillées des diverses tactiques utilisées par les voleurs et escrocs de son temps. Ceci l'aidait à découvrir les traces que laissaient différents modes opératoires. Il en ressort une typologie des spécialités des voleurs telles qu'elles se présentaient en Suisse et en France au tout début du XX^e^ siècle. En voici quelques exemples : vols à l'esbroufe (précédés de bousculade), vols à la tire (pickpockets), vols à la détourne (en détournant l'attention du vendeur), vols des « batteurs de dig dig » (commis dans les bijouteries en simulant l'épilepsie), vols des rats d'hôtel, cambriolages au fric-frac (en défonçant la porte), cambriolages avec fausses clés.

Reiss classait les homicides non selon leurs techniques, mais selon les passions et les mobiles des meurtriers. Sa typologie des homicides comprend six types : les homicides commis par cupidité (souvent par des escarpes de la cambriole), les homicides causés par la perversité morale ou sexuelle ; les crimes passionnels ; les crimes politiques ; les homicides par imprudence ; et les homicides commis pour faire disparaître un témoin.

Les magistrats surestiment l'utilité des interrogatoires. Et les enquêteurs risquent d'être déçus s'ils s'imaginent trouver des réponses fiables à leurs questions en interrogeant un suspect ou un témoin. En effet, la majorité des criminels de profession n'avouent que s'il leur est impossible de nier. C'est quand le policier présente au suspect des preuves matérielles solides qu'il finira par avouer.

De leur côté, il est fréquent que les témoins oublient, soient peu fiables ou n'osent parler.

La photographie fixe, mémorise et détecte le corps du délit et les traces pertinentes. À la différence des témoins et des plaignants, la photographie n'est pas oublieuse. Elle capte l'ensemble et les détails de la scène de crime, du corps de la victime, des empreintes et des traces. Une photo bien choisie est fidèle aux faits ; elle est une « mémoire artificielle ». Alors que l'observateur de la scène de crime oubliera de nombreux détails, la photographie les révèlera plus tard. L'appareil photographique est un instrument essentiel à la connaissance des indices du crime, des tatouages, des visages, des outils, des blessures et des destructions causées par le crime. Il arrive que la photographie apparaisse comme une preuve irréfutable.

L'état de la scène de crime et du corps de la victime informe l'enquêteur sur le déroulement du crime, l'arme utilisée et la situation dans laquelle il a été perpétré. L'analyse de la scène de crime est guidée par la connaissance des tactiques, techniques et négligences des criminels. Elle commence par une étude « topographique » des lieux et des alentours : les accès, la situation de l'immeuble, les bâtiments voisins, l'état de la serrure fracturée, la porte, l'accès à la chambre, les fenêtres. De son côté, le cadavre de la victime d'un meurtre dit à l'enquêteur comment elle a été tuée, pour quel mobile, avec quelle arme, et quelquefois par qui. Elle permet de savoir s'il s'agit d'un homicide ou d'un suicide. Il faut donc le photographier sous plusieurs angles en se concentrant sur les blessures, les traces de sang et les traces de lutte.

Rodolphe Reiss montre que le généraliste est aussi nécessaire à l'enquête que le spécialiste. Car une affaire criminelle est un tout : un ensemble d'éléments qu'il faut savoir penser de façon cohérente en les mettant en rapport avec le type de crime auquel il appartient. Parmi les spécialistes et les experts de son temps, Reiss s'impose comme un généraliste de la question criminelle ayant de larges connaissances des vols, des crimes violents et de la méthode scientifique. Il maîtrisait deux disciplines complémentaires : la police technique et la criminologie.

SÉRIES ET STRATÉGIES

CHAPITRE 7
Les enquêtes pour fraudes et vols dans les entreprises et les organisations

FRAUDER, C'EST TROMPER AUTRUI en falsifiant ou en dissimulant pour s'enrichir aux dépens d'une personne ou d'une organisation. Cambrioler, c'est profiter de l'absence des occupants d'un lieu pour s'y introduire et dérober des biens. Braquer, c'est user de l'effet de surprise, de la menace et de la force pour obliger autrui à céder ce qu'il possède. Au centre de ces trois manœuvres se trouve le vol. La fraude est donc une forme de vol ; avec cette précision qu'elle emploie la ruse ou la falsification.

Dans les ouvrages consacrés aux enquêtes sur les fraudes en entreprise, les auteurs consacrent plusieurs chapitres à présenter une diversité de « schémas de fraude » – ils parlent aussi de montages, de stratagèmes et de manipulations (Gallet, 2005 ; Pons et Berche, 2009 ; Perrin et de Preux, 2018), ceci pour la raison qu'il faut connaître les stratagèmes des fraudeurs pour les détecter et les investiguer. Ces auteurs ajoutent que la connaissance du profil de l'escroc n'est pas inutile : il n'est pas rare qu'il vive au-dessus de ses moyens et s'endette ; qu'il ait des habitudes de jeu, de drogue, de sexe vénal, et d'autres plaisirs dispendieux. Un profil qui correspond bien à celui de Vincent Lacroix, le tristement célèbre président de Norbourg.

Perrin et de Preux (2018) distinguent trois grands types de fraudes en entreprise : 1) le détournement d'actifs (vols internes de marchandises ou d'argent, services non payés, fausses factures…) ; 2) la corruption et la collusion, dont la manifestation la plus courante est le pot-de-vin ; 3) la falsification d'états financiers, par exemple le gonflement des revenus d'une entreprise, la fraude fiscale ou le camouflage de dettes.

La catégorie du « détournement d'actifs » apparaît comme la fraude la plus fréquente. Elle comprend l'utilisation de fausses factures envoyées à l'entreprise pour se faire rembourser des biens ou services ; des comptes de frais gonflés ; des salaires indûment versés à un employé qui a quitté l'entreprise ou à un employé fantôme ; des vols de marchandises dans un

entrepôt ou dans un magasin. Les deux cas suivants rapportés par Bergeron et Delle Donne (dans un rapport non plubié) illustrent des enquêtes portant sur de tels détournements.

L'affaire des achats en ligne avec des numéros de cartes de crédit appartenant à d'autres

Les fraudeurs – ayant obtenu on ne sait comment les numéros de cartes de crédit d'autrui – achètent en ligne chez Rona de coûteuses marchandises et en prennent possession deux heures après la transaction. Vers la fin de 2015, la Caisse populaire Desjardins informe Rona que les vrais détenteurs des cartes de crédit protestent qu'ils n'ont pas effectué de tels achats en ligne. L'enquête est menée par le directeur de l'audit interne de Rona. Celui-ci visionne les enregistrements des caméras de surveillance installées au comptoir de livraison des marchandises achetées. Il constate que les mêmes personnes s'étaient présentées plusieurs fois pour récupérer des équipements qu'elles auraient « achetés ». Le même directeur vérifie les informations fournies par les fraudeurs à l'occasion de leurs transactions en ligne et constate qu'ils avaient utilisé la même adresse et le même numéro de téléphone. Ensuite, il obtient les adresses IP des fraudeurs.

Au terme de l'enquête, Rona rembourse aux vrais détenteurs des cartes de crédit les montants soutirés de leur compte à la Caisse populaire, pour un total de 34 000 $. Il semble aussi que la compagnie Rona a fait une demande de poursuite dont les résultats ne sont pas connus. Il est à noter que Rona aurait pour politique de poursuivre le moins possible les fraudeurs pour ne pas « entacher » son nom.

L'affaire des faux immigrants qui escroquaient la Régie de l'assurance maladie du Québec

Un consultant en immigration a imaginé un stratagème visant à tromper la Régie de l'assurance maladie du Québec sur le statut de nombreux étrangers dans le but de leur faire obtenir une carte d'assurance maladie. Il s'agissait de faire croire à la Régie que

des gens résidaient au Québec alors que ce n'était pas le cas. Sur les conseils de ce consultant, ces faux immigrants faisaient un premier voyage de quelques semaines au Québec. Ils en profitaient pour s'inscrire à la Régie de l'assurance maladie en appuyant leurs demandes sur de fausses preuves de résidence. Ils se procuraient aussi une carte de crédit canadienne. Ensuite, pendant les années suivantes, ils vivaient l'essentiel du temps hors du Canada, sauf pour y accoucher ou se faire soigner gratuitement grâce à leur carte d'assurance maladie. Ce consultant en immigration entretenait l'illusion que ces individus vivaient au Québec tout ce temps en faisant suivre leur correspondance auprès de différents ministères. Il leur suggérait aussi d'obtenir un deuxième passeport pour masquer leurs absences du Canada. À la suite de soupçons, le Service des enquêtes sur les personnes assurées de la Régie a consulté les documents d'inscription et de renouvellement fournis par les suspects. On voulait vérifier si leurs enfants allaient à l'école au Québec. Ces enquêteurs ont mené des entrevues avec les suspects. Les diverses informations obtenues ont été confrontées et les contradictions et fausses informations ont été mises au jour. On estime à un demi-million de dollars le coût des services de santé ainsi obtenus illégalement. La Régie a fait des demandes de remboursement dont on ne connaît pas les résultats. La compagnie à laquelle appartenait le consultant en immigration a été poursuivie. Celui-ci a plaidé coupable et a été condamné à payer une amende de 60 000 $.

Stratagèmes de collusion et de corruption mis au jour par la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (commission Charbonneau)

On se rappelle qu'en octobre 2011, le gouvernement créait cette commission et lui confiait le mandat d'investiguer d'éventuels stratagèmes de collusion et de corruption dans le domaine des contrats publics. Dans ce qui suit, nous reprenons la description proposée par la Commission de deux stratagèmes de collusion et corruption.

Dans un premier stratagème de collusion, les membres d'un groupe d'entreprises écartaient la concurrence de manière à conserver un

quasi-monopole. Les chefs de ces entreprises s'entendaient pour qu'à chaque appel d'offres, l'un des membres du groupe soit assuré d'obtenir le contrat, quitte à laisser gagner un autre membre du groupe la fois suivante. Comment ? D'abord, tous les membres du groupe s'entendaient pour désigner le futur gagnant de l'appel d'offres. Puis, l'entreprise choisie comme la gagnante communiquait à ses complices le montant *au-dessus* duquel celles-ci devaient soumissionner pour être assurées de ne pas remporter le concours. Comme il était entendu, ces dernières présentaient alors des soumissions délibérément trop élevées. Par ailleurs, certains autres membres du cartel s'abstenaient de répondre à l'appel d'offres, laissant la place à l'entreprise désignée. Enfin, l'entreprise qui remportait l'appel d'offres grâce à cette collusion dédommageait ses complices en sous-traitant des éléments du contrat gagnant.

Le stratagème des élections « clés en main » relève de la corruption politique. Une firme de génie finançait grassement la campagne électorale d'un candidat à la mairie dans le but de s'assurer de la quasi-exclusivité des contrats de la municipalité après l'élection de son candidat. La firme organisait parfois les élections par des organisateurs politiques professionnels (d'où l'appellation d'élections « clés en main »). Après l'élection de son candidat, cette firme obtenait les contrats désirés en fournissant elle-même à la municipalité des modèles d'appels d'offres dont les critères de sélection étaient définis de manière à l'avantager lors du processus de sélection.

De tels stratagèmes étaient devenus pratiques courantes pendant des années au Québec. Et grâce à l'impunité dont jouissaient les collusionnaires, les corrupteurs et les corrompus, un grand nombre de contrats publics était monopolisé par un petit nombre d'entrepreneurs ou de firmes de génie. C'était devenu un « système » dans le sens d'une pratique tolérée et qui fonctionnait sans discontinuer. Chacun se disait : « Tout le monde le fait. » Il a fallu une commission d'enquête pour mettre un frein à ces pratiques.

Les actes d'enquête contre les fraudes en entreprise : écouter les lanceurs d'alerte, embaucher, inventorier, comptabiliser, infiltrer

Selon Sennewald et Tsukayama (2001, p. 175-181), aux États-Unis, la majorité des investigations importantes en entreprise avaient été déclenchées à la suite d'une dénonciation provenant d'un informateur, souvent un employé. Une enquête présente de bonnes chances d'élucidation quand elle démarre par une information solide venue d'un employé qui a été un témoin de vols ou de fraudes répétés. Et les chances sont bonnes

qu'une fraude ou un vol important vienne à la connaissance d'un collègue qui s'en scandalisera, mais qui craindra d'être cloué au pilori s'il dénonce. C'est donc une pratique judicieuse que de favoriser les initiatives des dénonciateurs et de les accueillir. Des directeurs de sécurité américains ont, dans plusieurs entreprises, mis sur pied un programme de « témoins silencieux » qui propose des récompenses aux employés qui dénoncent un stratagème malhonnête. On trouve aussi en France des programmes d'encouragement à la révélation d'informations par la mise en place d'une ligne téléphonique du genre *hotline*. L'informateur peut téléphoner à un tiers indépendant, souvent de manière anonyme. Selon Gallet (2005), cette solution est efficace : elle se solde par des baisses de pertes moyennes dans les entreprises ayant instauré un tel dispositif.

Un service de sécurité au sein d'une grande organisation privée, publique ou parapublique devrait normalement se doter d'un mécanisme visant à encourager les dénonciations et à protéger les dénonciateurs. Ces derniers sont utiles pour détecter des agissements restés secrets et pour fournir d'utiles éléments d'information sur le mode opératoire des fraudeurs et leur identité. Une fois la dénonciation reçue, il revient au service d'enquête de protéger le lanceur d'alerte et d'investiguer sérieusement toutes les dénonciations sérieuses et crédibles.

Les enquêtes de préembauche. Il s'agit ici d'une enquête préventive visant à empêcher que des individus malhonnêtes se voient confier un poste de confiance ou soient engagés là où ils seraient tentés de commettre des vols ou des fraudes. C'est ce que les Américains appellent la « *background investigation* » (Sennewald et Tsukayama, 2001). À l'étape de la sélection du personnel et quand le directeur des ressources humaines (DRH) envisage de recruter un candidat, il collecte de l'information sur ses antécédents, à la recherche d'éventuels vols, fraudes, habitudes de jeu, alcoolisme et violence… Dans le formulaire que l'on demande au candidat de remplir, on exige qu'il indique tous ses emplois antérieurs occupés durant les sept dernières années, et les numéros de téléphone et adresse de ses anciens employeurs ainsi que ceux de ses supérieurs directs. Dans ce même formulaire, on demande aux candidats de signer une autorisation qui permettra au DRH de solliciter de telles informations sur ses emplois antérieurs et sur son crédit, ses dettes, etc. On demande enfin aux candidats d'indiquer les éventuelles périodes de chômage vécues au cours des sept dernières années. Une fois le formulaire dûment rempli et signé, le DRH mène une vérification auprès des anciens employeurs, banques, propriétaires, etc. Il vérifie aussi si l'individu a un casier judiciaire et, en

cas de doute, il vérifie auprès d'une université si ses diplômes sont authentiques.

Les inventaires. Un personnel indépendant effectue un dénombrement systématique de toutes les marchandises en stock et confronte les résultats de cet inventaire avec les chiffres obtenus en compilant les bons de livraison et les chiffres des ventes.

L'analyse juricomptable. Un comptable spécialisé dans la détection des fraudes compare systématiquement les comptes d'une période avec ceux de la période précédente ou subséquente à la recherche de variations anormales. Il compare aussi les chiffres des ventes avec les chiffres de la trésorerie. Suivant la loi de Benford, la valeur théorique de la fréquence d'apparition de la première décimale des chiffres des comptes ou de toute autre série chiffrée dans une base de données suit une tendance à la baisse : le chiffre 1 se trouve en première décimale dans 30 % des cas ; le chiffre 2 est en première décimale dans 17 % des cas ; le chiffre 3, dans 12 % des cas, etc. Le comptable peut alors détecter une anomalie dans les comptes, par exemple dans les notes de frais (Gallet, 2005 ; Pons et Berche, 2009).

L'agent infiltré. Dans ce que les Américains appellent une « *undercover operation* », un espion est embauché par une entreprise, sous couvert d'un emploi régulier sans rapport avec la sécurité, avec la mission de découvrir d'éventuels vols ou fraudes perpétrés au sein de cette entreprise. L'agent infiltré provient normalement d'une agence de sécurité contractuelle qui recrute, forme et envoie cet individu dans l'entreprise qui en fait la demande. L'agent se fait alors embaucher sous une fausse identité dans le secteur de l'entreprise où l'on soupçonne des malversations. De telles infiltrations durent généralement quelques semaines au cours desquelles l'agent rédige un rapport quotidien de ses observations. Après quoi il offre sa démission (Sennewald et Tsukayama, 2001).

Mettre en échec la contre-enquête : l'audit surprise

Nous avons vu au chapitre premier que l'erreur (ou la faute) des enquêteurs de l'Autorité des marchés financiers dont Vincent Lacroix a profité a été simplement qu'ils l'ont informé à l'avance d'une investigation. Ces avertissements lui donnaient le loisir de faire disparaître les documents compromettants et de falsifier les autres. Par définition, les fraudeurs prennent leurs précautions. Dès le début, ils dissimulent et ils falsifient

les documents et les comptes. L'escroc qui apprend qu'il est dans le collimateur des investigateurs effacera en vitesse ses traces et détruira les éléments susceptibles de le compromettre. Il n'hésitera pas à jeter son ordinateur dans le fleuve. L'enquêteur commet donc une erreur quand il fait connaître ses soupçons à un fraudeur avant même d'inspecter son disque dur. S'il entretient des suspicions sérieuses contre un employé, son employeur devrait le suspendre, pour qu'il reste chez lui pendant que les auditeurs examinent l'ordinateur qu'il utilise à son travail. C'est que les Français appellent « prononcer une mise à pied conservatoire ». On protège ainsi la collecte de la preuve qui pourrait être détruite par le fraudeur.

L'impact du renforcement de la prévention sur les vols internes et le rôle de l'enquête

Dans un mémoire de maîtrise en criminologie intitulé *L'évaluation d'un système de sécurité : le vol par les employés,* Ian Cameron (2002) effectue une comparaison avant-après des pertes dues aux vols au sein d'un entrepôt de vêtements installé au Québec. Pour ce criminologue qui travaillait dans cette compagnie, l'occasion était belle : l'entreprise venait de s'installer dans un nouvel entrepôt beaucoup mieux sécurisé et protégé, ce qui permettait de vérifier si on y enregistrait une diminution des vols de matériel. Or les volumes des vols dans l'ancien entrepôt étaient élevés : 600 000 $ de pertes en 2000. En prévision du déménagement, la direction générale de l'entreprise avait demandé à un consultant un audit de sécurité dont l'objet était d'identifier les faiblesses de la sécurité de l'ancien entrepôt et de proposer des correctifs qui seraient implantés dans le nouvel entrepôt. Dans son rapport, ce spécialiste de prévention des pertes déplorait le *free-for-all* qui prévalait auparavant. Les employés et les visiteurs entraient et sortaient sans aucun contrôle. Ils circulaient librement partout dans l'entrepôt. Ils portaient des sacs et des manteaux dans lesquels ils pouvaient dissimuler des vêtements volés. Les livreurs n'étaient soumis à aucune vérification. Aucune surveillance nulle part. En conclusion, le consultant mettait de l'avant plusieurs recommandations, qui ont été pour l'essentiel suivies à l'occasion du déménagement. Sept mesures principales ont été mises en place : 1) l'installation d'un système de télévision en circuit fermé avec 32 caméras qui permettaient à la centrale de surveillance de constater non seulement les éventuelles tentatives de vol, mais aussi le respect des règlements et de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ; 2) un système d'alarme muni de détecteurs de mouvement à l'intérieur

et à l'extérieur de l'édifice ; 3) le recrutement d'agents de sécurité ; 4) le contrôle systématique des accès et la vérification de l'identité des entrants et du contenu des sacs des sortants ; 5) l'identification des employés, qui doivent porter une carte munie d'une photographie ; 6) la réglementation, notamment sur les procédures de livraison de la marchandise ; 7) des espaces intérieurs à aire ouverte aisément surveillables. Avec de telles mesures, les vols internes devenaient beaucoup plus difficiles et beaucoup plus risqués. Les résultats obtenus par l'évaluation de Cameron sont sans ambiguïté : les pertes dues aux vols ont diminué de 200 000 $ au cours de l'année qui a suivi.

Dans ce dispositif, les enquêtes n'avaient pas été oubliées, mais elles étaient expéditives. Les vols commis à l'intérieur du nouvel édifice étaient dorénavant facilement détectés : les voleurs étaient pris la main dans le sac ; plus précisément, le contrôleur découvrait les marchandises volées dans un sac au moment de la sortie et le voleur avouait. Il était alors congédié et quelquefois poursuivi au civil ou au criminel. De telles sanctions donnaient de la crédibilité et du mordant au dispositif de surveillance et de protection : chacun savait que, dans le nouvel entrepôt, les risques d'être pris et congédié en cas de vol étaient élevées.

L'audit de sécurité peut être considéré comme une investigation à finalité préventive. Un professionnel examine systématiquement un établissement et ses sites avec une attention spéciale aux forces et faiblesses de son dispositif de protection et de prévention dans le but de recommander des améliorations et des ajouts de mesures préventives. Les modalités techniques de cette procédure d'analyse sont bien présentées par Mignault (2007) dans *L'audit de sécurité et la protection des organisations*. À la suite de tels audits, on améliore la surveillance des sites et on rend les espaces surveillables : éclairage, caméras de surveillance, aires ouvertes pour une meilleure visibilité. On améliore la protection du site ainsi que les contrôles d'accès.

Pour prévenir les fraudes en entreprise, séparer les fonctions

Une enquête pour fraude ne peut avoir pour seul objectif de démasquer l'escroc, de faire la preuve de sa culpabilité et de le sanctionner. Une fois le stratagème frauduleux mis au jour, le rapport d'enquête identifie les faiblesses du dispositif antifraude de l'entreprise et propose des correctifs. En entreprise, une bonne mesure préventive consiste à séparer les fonctions. Le même employé ne devrait pas pouvoir à lui seul valider les factures au fournisseur et émettre les paiements ; ni détenir les actifs et

réaliser les enregistrements comptables ; ni recruter et payer ; ni réceptionner les marchandises et en faire l'inventaire. Donc on divise une activité en plusieurs opérations réparties entre des employés indépendants les uns des autres, ce qui fait que chacun exerce un contrôle sur l'autre. C'est, à l'échelle de l'entreprise, ce que Montesquieu préconisait pour les régimes démocratiques : « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. » Quand un employé contrôle l'autre et réciproquement, chacun impose à l'autre des limites à son pouvoir d'abuser ; chacun surveille l'autre.

Négocier et lancer un message dissuasif

Les politiques et les pratiques varient quand vient le moment de sanctionner un fraudeur ou un voleur contre lequel on détient des preuves solides. Dans certaines entreprises, celui-ci est systématiquement dénoncé à la police, mais il n'est pas certain que les services policiers aillent jusqu'à le poursuivre en justice. Quand les montants dérobés sont importants, on peut poursuivre pour obtenir un dédommagement, mais cette option coûte cher en frais d'avocat. D'autant que les procédures sont quelquefois sans cesse reportées par les avocats, avec les gonflements de frais qui s'ensuivent. Dans d'autres cas encore, les fraudeurs sont sommés de rembourser les sommes escroquées, mais les escrocs ne s'exécutent pas toujours. Certains fraudeurs à qui on exige un remboursement s'en tirent en faisant faillite.

Une étude américaine sur les mesures prises par les entreprises à l'encontre d'employés voleurs nous apprend que 90 % d'entre eux ont été congédiés sans autre forme de procès (Fennelly, 2004, p. 66). En Suisse comme au Canada, le droit du travail encadre les décisions à prendre. Il n'est pas rare qu'au terme d'une négociation, un fraudeur accepte de rembourser ou de dédommager.

Dans plusieurs entreprises du Québec, la négociation est menée par le DRH qui, ayant reçu le feu vert de son supérieur, rencontre l'employé malhonnête. Quelquefois le directeur général de l'organisation prend l'affaire en main. Le négociateur pèse le pour et le contre des options qu'il offrira au coupable. Il penchera pour la clémence si l'employé mis en cause est un bon travailleur, stable et efficace. Il tiendra compte des possibilités de remplacement si la décision envisagée est un congédiement : dans un marché du travail affecté par une pénurie de chercheurs d'emploi, il hésitera à mettre un travailleur compétent à la porte. Il préfèrera lui demander de rembourser en tout ou en partie les sommes dérobées.

Occasionnellement, l'employé malhonnête acceptera de prendre une retraite prématurée. Dans certains cas, on achète même le départ du fraudeur : il accepte de démissionner moyennant une « indemnité de départ ». Dans ce dernier cas, le risque est bien réel que le fraudeur, ayant apparemment un dossier vierge, parvienne à se faire recruter ailleurs à un poste de confiance où il profitera pour récidiver. Autre inconvénient des procédures trop clémentes et trop discrètes : l'effet d'exemplarité sera perdu. Car nul ne sachant que tel fraudeur a été démasqué, ses comparses et ses imitateurs ne craindront pas de continuer de plus belle à extorquer des fonds de la même entreprise ou d'une autre.

En France, il arrive trop souvent que l'employeur congédie discrètement le fraudeur sans ébruiter l'affaire « pour ne pas faire de vagues ». Gallet (2005, p. 136-137) affirme que c'est une erreur : « Il faut, au contraire, faire savoir au personnel que l'entreprise est capable de détecter les fraudes afin de dissuader d'autres personnes d'en commettre. » Il a sans doute raison ; en effet, la fraude devient contagieuse quand on est assuré de son impunité. Au spectacle d'un stratagème efficace qui enrichit impunément celui qui la pratique sans l'exposer à aucun risque, il devient tentant de l'imiter.

Supposons qu'au sein d'une entreprise, une équipe d'enquêteurs performants élucide plusieurs fraudes et que les fraudeurs subissent des sanctions connues de tous. Il est permis de penser que cette rigueur sera suivie d'un changement pour le mieux dans le climat normatif de l'établissement. Ce qui était toléré et impuni ne le sera plus. Des employés tentés par la fraude se retiendront alors de passer à l'acte. Et celui qui constate une fraude pourra bien la dénoncer sachant que sa plainte sera suivie d'effets.

Collaboration entre la police et les bureaux d'enquête privés ?

Les services d'enquête policière du Québec ne priorisent pas les plaintes pour crimes économiques, car ces dossiers exigent beaucoup de travail avec peu de chances d'aboutir. Au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), la section des fraudes financières encourage les plaignants à s'adresser à des firmes privées, notamment à des juricomptables. Si ces derniers parviennent à découvrir une fraude et à en faire la démonstration, les enquêteurs de la police pousseront alors l'enquête jusqu'au bout, possiblement jusqu'à la poursuite devant les tribunaux. Nous sommes ici en présence d'un exemple intéressant de collaboration entre la police publique et les détectives privés. En effet, ces derniers, ne disposant de

pouvoirs ni de perquisition ni d'arrestation, ne peuvent pas toujours mener l'enquête jusqu'au bout. Ils ont besoin de la collaboration de la police, une collaboration qui risque de leur être refusée, car les enquêteurs de la police ont tendance à travailler en vase clos et ne sont pas chauds à collaborer avec les gens du privé. Mais si des enquêteurs privés ont élucidé 80 % d'une affaire, pourquoi les enquêteurs de la police ne termineraient-ils pas leur investigation ? Surtout s'il s'agit d'une fraude d'une grande ampleur ?

Voici ce que conseille à ses clients – bien souvent des entreprises – un enquêteur privé ayant une longue expertise en matière de crime économique. Il leur suggère, premièrement, de porter plainte à la police sans tarder, mais de ne pas espérer que la police ouvrira une enquête rapidement. Deuxièmement, il propose à l'entreprise d'enclencher une enquête interne rapidement et d'intenter les poursuites civiles nécessaires. Ajoutons qu'il serait alors souhaitable que, si l'enquête privée élucide une fraude grave, un enquêteur de la police en collaboration avec l'enquêteur privé finisse le travail de manière à ce que des poursuites au criminel soient engagées.

En conclusion, au sein d'une entreprise, d'un ministère ou d'une organisation, un service d'enquête performant contribuera à moraliser les pratiques en dissuadant les gens de commettre un vol, une fraude, un détournement de fonds ou de la corruption.

CHAPITRE 8
Le regroupement des cas d'introductions par effraction en série

PARMI LES INFRACTIONS dans lesquelles on observe une tendance à la répétition, les introductions par effraction posent un problème très réel. D'abord, parce qu'on a tendance à les sous-estimer en les comparant aux crimes contre la personne, jugés plus graves, soit parce qu'on se dit que les assurances paieront (en sous-estimant les autres dommages, notamment le sentiment d'insécurité des victimes). Ces infractions pèsent d'un poids considérable sur les épaules d'enquêteurs déjà surchargés et nourrissent leur sentiment d'échec. En effet, non seulement le taux de résolution des introductions par effraction est faible (oscillant entre 10 et 15 %) mais, de plus, nombre de policiers ont l'impression de ne pas voir leurs efforts couronnés par des peines adéquates. À son tour, l'échec perçu de la lutte contre les introductions par effraction entame la confiance de la population envers les forces de l'ordre, car les cambriolages demeurent une préoccupation au sein de la population. En effet, il s'agit du crime le plus fréquent au Québec, après les vols de faible valeur.

Partant de neuf dossiers résolus d'introductions par effraction en série perpétrées au Québec entre 2002 et 2018, notre analyse portera sur leur regroupement et sur les mécanismes d'enquête. Le tableau présenté en page suivante présente ces neuf séries.

On constate dans ce tableau que ces cambrioleurs sont prolifiques. Les 9 séries comptabilisent 249 introductions (moyenne : 27,6 ; écart type : 15,6) pour des séries d'une durée moyenne de 152 jours[1]. À une

1. Apportons quelques considérations sur notre échantillon et certains choix méthodologiques. Cet échantillon de 9 séries est un sous-échantillon de 18 dossiers d'introductions par effraction résolus par les corps policiers du Québec. Les informations proviennent des notes des enquêteurs, des rapports progressifs d'enquête et de nombreux échanges que nous avons eus avec les enquêteurs. Il n'est évidemment pas représentatif

TABLEAU 1

Neuf séries d'introductions par effraction (Québec, 2002-2018)

Série	Nombre d'itérations suspectées	Étendue de la série (jours)	Statut après enquête (nombre de chefs d'accusation)	Âge
1. Le faux installateur de systèmes de ventilation (Montréal, juin à septembre 2017)	24	100	Condamné (17) 4 ans	44
2. Le voleur caché dans le réfrigérateur (Portneuf, mai à octobre 2016)	11	144	Condamné (3) 10 mois	19
3. Monsieur Cure-Dents (Québec, mai 2005)	16	12	Condamné (15) 13 ans	49
4. L'Arracheur de serrures (Rive-Nord, avril à juillet 2015)	25	73	Condamné (25) 30 mois et 15 jours	29
5. Ils prenaient leur temps (Rosemère et Lorraine, février à juillet 2002)	15	144	Suspect 1 : condamné (21) 5 ans Suspect 2 : condamné (5) 14 mois	Suspect 1 : 38 Suspect 2 : 38
6. Un dangereux multirécidiviste (Saint-Georges, mars à mai 2011)	21	61	Condamné	49
7. Dans les salons de coiffure (Sherbrooke, décembre 2016 à février 2018)	57	423	Accusé (54)	51
8. Kayaks à vendre ? (Trois-Rivières, septembre 2013 à juillet 2014)	31	329	Suspect 1 : condamné (31) : 58 mois Suspect 2 : condamné (20) 16 mois	Suspect 1 : 33 Suspect 2 : 35
9. Les mamans en minijupe (Victoriaville, juin à août 2009)	49	85	Suspecte 1 : condamnée (20) 15 mois avec sursis Suspecte 2 : condamnée (23) 15 mois avec sursis Suspecte 3 : condamnée (17) 14 mois avec sursis	Suspecte 1 : 23 Suspecte 2 : 27 Suspecte 3 : 19

exception près – sur laquelle nous reviendrons plus tard – tous les dossiers se sont soldés par une accusation ou une condamnation pour la majorité des itérations que les enquêtes policières imputaient aux suspects[2]. C'est dire que les enquêtes ont pu conduire la justice à procéder, grâce aux nombreux indices et traces récupérés par les policiers, mais également par des analyses de regroupements de cas.

Analyse de regroupement de cas dans les séries d'introductions par effraction selon le degré de professionnalisme des cambrioleurs

À l'origine de l'analyse de regroupement de cas (*case linkage*), on trouve des travaux fondateurs sur les cambriolages. Green, Booth et Biderman (1976) débutent leur exposé par un constat toujours aussi juste de nos jours : chaque semaine d'un enquêteur débute de la même manière. Il voit s'accumuler sur son bureau une pile de dossiers. Or le volume est l'ennemi de l'enquêteur et l'organisation, son salut. Croulant sous le nombre, le policier ne sait plus où donner de la tête jusqu'à ce qu'il découvre soudain que plusieurs des cas sur lesquels il travaille séparément sont en fait reliés. Voilà d'où vient l'idée du regroupement de cas, un moyen d'améliorer son rendement. Et c'est naturellement vers l'une des formes de crime les plus répandues et chronophages que s'est tournée la recherche : l'introduction par effraction.

Dès lors, les chercheurs attachés à définir les bases à partir desquelles construire une analyse de regroupement ont commencé par la manière d'accomplir le crime : le modus operandi. De nombreuses études ont constaté des modes opératoires stables dans le temps au cours de séries

---

de l'ensemble des introductions par effraction puisqu'il est construit autour du concept de sérialité et ne différencie pas les introductions dans les propriétés privées de celles commises dans les commerces. Les critères de sélection des cas observables dans la littérature (notamment l'inclusion des itérations isolées, l'exclusion de dossiers avec plusieurs délinquants ou des dossiers comprenant une introduction dans un commerce, des données issues du milieu carcéral ou policier) affectent grandement la composition de l'échantillon à tel point que la représentativité ne constitue pas un enjeu de ce chapitre (la seule variable de l'âge moyen des auteurs d'introductions varie ainsi de 21,5 à 38,5 ans selon les études – la nôtre se situe à 33 ans pour l'échantillon original). Notre choix de sélectionner neuf dossiers parmi notre échantillon original s'est imposé afin de pouvoir profiter de la profondeur offerte par l'histoire de cas.

2. Ce qui contraste vivement avec le portrait des poursuites des dossiers d'incendies sériels que nous avons pu analyser.

d'introduction par effraction[3]. Et les auteurs s'entendent pour dire que le modus operandi est un élément permettant d'observer une consistance ou une constance dans ces séries. Mais si ce premier critère de regroupement de cas est respecté, si l'on peut voir que, dans le temps, une série ne connaît que peu de modifications dans les caractéristiques des crimes, qu'en est-il du second, c'est-à-dire de la spécificité d'une série par rapport à une autre ? Comme le soulèvent Bouhana et ses collaborateurs (2016), la transmission des savoir-faire entre criminels tend à uniformiser les pratiques ; il est alors difficile de détecter des spécificités, soit des caractéristiques propres à un cambrioleur et que l'on ne retrouve chez aucun autre. Ce problème est bien réel ; pourtant, nous verrons qu'il est faux de penser que rien ne ressemble plus à une introduction par effraction qu'une autre introduction.

Notre échantillon nous conduit en effet à distinguer plusieurs profils de cambrioleurs qui vont utiliser des stratégies criminelles différentes. L'axe principal sur lequel repose cette distinction est le degré de professionnalisme observable dans la série. Ainsi, dans notre bassin de cambrioleurs, on retrouve des individus aux méthodes d'entrée grossières et d'autres tout en sophistication. Et les talents propres du voleur vont l'orienter vers des cibles offrant plus ou moins de résistance. Finalement, le cambrioleur se doit de gérer le temps, car maîtriser ce dernier, c'est minimiser ses risques. Plus un cambrioleur fait des efforts pour réaliser son vol, plus s'allonge son temps d'exposition au risque d'être surpris. Les cambrioleurs les plus accomplis contrôlent cette variable, soit en demeurant le moins longtemps possible sur les lieux, soit en obtenant une information sur le moment du retour éventuel des victimes, ce qui leur donnera l'assurance que les gens ne reviendront pas inopinément les surprendre la main dans le sac.

Le degré de professionnalisme et d'organisation dans la conduite de l'opération criminelle observable à partir des scènes de crime offre un critère des plus pertinents dans le regroupement de cas.

3. Mode opératoire pouvant être utilisé pour le regroupement de cas : Green et coll. (1976), *cluster analysis ;* Borg et collab. (2014), *cluster analysis ;* Fox et Farrington (2012), *latent class analysis ;* Bouhana et collab. (2016), *resampling non parametric approach,* et Bennell et Canter (2002), sur les introductions dans les commerces, *regression* et *ROC analysis.* Les résultats de Markson et collab. (2010), en revanche, ne sont pas concluants en ce qui a trait au modus operandi. (*Jaccard's coefficient*).

Les dossiers de délinquants professionnels et organisés

Trois dossiers d'enquête font voir des cambrioleurs en plein contrôle de leur scénario.

Un maître du crochetage, affublé du surnom de **monsieur Cure-Dents,** a longuement œuvré dans la ville de Québec (série nº 3). Si le cas que nous présentons, celui de mai 2005, a été de courte durée (12 jours), monsieur Cure-Dents avait déjà sévi 9 ans auparavant dans le même quartier (en 1996, 20 introductions par effraction). Au terme d'une longue carrière criminelle (au moment de cette série, son dossier criminel comptait déjà quatre peines d'incarcération fédérale pour lesquelles il avait passé plus d'un quart de siècle en prison), ce délinquant avait développé une expertise incontestable et bien particulière. Son habileté à crocheter les serrures lui permettait de s'attaquer à des cibles certes résistantes, mais recelant un haut potentiel de profits : des appartements dans des immeubles occupés par des personnes âgées fortunées (tous les vols se situent dans un rayon de 750 m). Une fois à l'intérieur, le suspect ne recherchait que l'argent et les bijoux. Son surnom lui vient d'une stratégie aussi originale qu'efficace. Après s'être joué de la serrure, il y insérait un ou deux cure-dents qu'il brisait, puis refermait la porte qu'il barrait de l'intérieur. Cette astuce lui donnait le loisir de fouiller les lieux sans risque d'être surpris par le retour du propriétaire. En effet, lorsque ce dernier tentait de pénétrer chez lui, il ne parvenait pas à introduire sa clé et allait quérir de l'aide auprès du concierge, ce qui donnait au cambrioleur le temps de prendre la poudre d'escampette. Mais ce mode opératoire si spécifique ainsi que la tendance de monsieur Cure-Dents à cambrioler les mêmes immeubles dans les deux séries évoquées a permis au Service de police de la Ville de Québec de mettre fin aux agissements de ce délinquant en moins de 15 jours. Malgré les éléments que les enquêteurs détenaient sur le suspect, ce dernier n'a avoué aucun de ses délits. Il a malgré tout été condamné après un long procès aux assises à 13 ans de prison.

Le secteur des villes de Rosemère et de Lorraine a connu entre 2000 et 2002 une série de plusieurs dizaines d'introductions par effraction visant des résidences cossues (série nº 5 : **Ils prenaient leur temps**). Au terme de l'enquête, deux suspects principaux ont été arrêtés, mais pas tous les dossiers n'ont donné lieu à des accusations (notre analyse porte ainsi sur le dernier segment de la série, de février à juillet 2002, qui a entraîné les poursuites). Chaque fois, les propriétés sont fouillées de fond en comble à la recherche de biens de valeur (les trappes d'aération vont

même être dévissées et des murs sondés, même percés en quelques endroits). Manifestement, les délinquants prennent leur temps. À plusieurs reprises, des traces indiquent qu'ils ont mangé et bu dans les résidences. Dans tous les cas, le fil de téléphone a été coupé et le panneau du système d'alarme arraché. À leur retour de vacances, les propriétaires ne peuvent que constater l'ampleur des dégâts. Comment se fait-il que ces criminels aient pu ainsi prendre leurs aises ? L'enquête a permis d'observer que chaque événement était précédé d'un appel du cellulaire de l'un des suspects au domicile ciblé afin de valider l'absence des propriétaires (sera notamment saisi un annuaire Lovell, répertoire permettant de faire une recherche inversée afin d'associer un numéro de téléphone à une adresse). Faute d'éléments probants, on n'est pas parvenu à faire toute la lumière sur la manière dont les suspects obtenaient leur information sensible. La connaissance que semblaient avoir les suspects de l'absence prolongée des propriétaires, tous partis en vacances, a longuement fait l'objet d'interrogations de la part des enquêteurs et la probabilité qu'ils aient eu recours à des complicités a été suspectée sans toutefois pouvoir être prouvée. La stratégie mise en place par ces cambrioleurs, pour efficace, n'est pas nécessairement opportune, car elle comporte des risques. Plus un délinquant demeure sur les lieux, plus ses interactions avec l'environnement laissent de traces et plus ces dernières facilitent le regroupement de cas. Or, en l'espèce, l'un des criminels a abandonné à une dizaine de reprises des indices révélant son séjour dans les habitations : des mégots de cigarette. Et si toutes ces cigarettes de la marque Player's étayent l'existence de la série, c'est l'ADN qui y sera prélevé qui viendra confondre le suspect. Quant au second délinquant, c'est sur cinq bouteilles ou cannettes qu'il a laissé de l'ADN. En interrogatoire, un seul passera aux aveux lorsque la preuve lui sera présentée et expliquée (les mégots de cigarette). L'autre, plus endurci et sur lequel les policiers ne disposent d'éléments que pour cinq dossiers, refusera de parler. Malgré le lien qui soutient l'aspect sériel (les appels téléphoniques), les deux suspects ne seront poursuivis que pour les dossiers dans lesquels leur ADN aura été retrouvé.

Dans la municipalité de Victoriaville, ce ne sont pas moins de 49 itérations qui se sont produites sur une période de 85 jours en 2009 (série n° 9 : **Les mamans en minijupe**). Et, dans cette longue série, ce n'est qu'au 46e événement qu'un témoin a donné les premiers éléments de l'enquête. Cette nuit-là, un véhicule se stationne devant une maison inoccupée et une jeune femme en sort pour cogner à la porte puis faire le tour par l'arrière de la maison. Appelés sur les lieux par le voisin, les

patrouilleurs localisent le véhicule. À l'intérieur se trouve une jeune femme ainsi qu'un enfant endormi. Pendant qu'un des policiers demande à l'occupante de s'identifier, un autre se dirige vers la cour arrière. Une seconde jeune femme sort de la maison. Interrogée sur les raisons de sa présence, elle explique qu'elle est venue chercher quelque chose chez son conjoint et accepte que le policier vérifie le contenu du coffre de la voiture. Puisqu'aucun signe d'effraction ne laisse supposer qu'un événement criminel s'est produit, les policiers laissent repartir les deux jeunes femmes. Mais deux jours plus tard, le propriétaire de la maison contacte les policiers et porte plainte pour vol. Les policiers de la Sûreté du Québec placent alors la jeune conductrice sous surveillance, et elle les conduit jusqu'à un prêteur sur gages. Forts de ces éléments, les enquêteurs sollicitent l'obtention d'un mandat d'arrestation. Sont finalement arrêtées 3 jeunes femmes résidentes de la ville, âgées de 19 à 27 ans, sans antécédent criminel. Les introductions sont bien planifiées, et précédées par une observation. Les cibles sont des maisons détachées, proches d'un coin de rue, qui semblent inhabitées, qui n'ont pas de système d'alarme et dans lesquelles aucune lumière n'est allumée ; il n'y a pas de véhicule dans le stationnement et il n'y a aucun garage. Leur stratégie d'approche est désarmante : l'une d'elles sonne à la porte de la propriété ciblée, habillée d'une minijupe et portant des talons hauts, avec un jeune enfant dans un porte-bébé ventral. Cette image, à mille lieues du criminel ordinaire, ne peut éveiller les soupçons. D'ailleurs, même confrontée à un patrouilleur, la jeune femme est parvenue à maintenir avec aplomb cette image d'une jeune mère venue chercher quelque chose chez son conjoint. Cette assurance a fondu rapidement lorsque les trois jeunes femmes sont interrogées par les enquêteurs et elles fournissent des détails sur leur participation respective à tous les crimes.

Les trois séries que nous venons de décrire font constater que, paradoxalement, le haut niveau d'organisation et les modes opératoires originaux finissent par être contre-productifs. La sophistication du modus operandi facilite le travail des enquêteurs dans la mesure où, par son originalité même, elle fournit le point de départ du regroupement de cas et annonce la fin de la série. Le cambrioleur en devient prévisible et facilite ainsi le travail de l'enquêteur. Dès lors que l'empreinte du crime est reconnue, les heures du voleur sont comptées. La mise en échec des plans de monsieur Cure-Dents vient de ce qu'il reproduit chaque fois la même stratégie, signant son œuvre et permettant de satisfaire aux obligations du *case linkage* : consistance et spécificité. Apparaît ici la

limite de la rationalité de ces cambrioleurs qui persistent dans l'erreur. Notre maître du crochetage de serrures a passé 27 années derrière les barreaux, où il a fini ses jours en 2015. L'enquête portant sur les trois cambrioleuses de Victoriaville a tardé à porter ses fruits, leur ruse leur ayant longtemps permis de passer sous le radar. Mais des voleuses qui réitèrent une ruse aussi distinctive que le coup de la maman en minijupe deviennent tôt ou tard prévisibles et repérables. Dans ce cas, la reconstitution de la série a permis de retrouver dans la mémoire des habitants des quartiers de Victoriaville dans lesquels sévissaient les suspectes le souvenir de jeunes femmes accompagnées d'un bébé et bien courtement vêtues.

Des cambrioleurs expérimentés qui prennent trop de risques

Le Service de police de la Ville de Montréal a été confronté à l'été 2017 à une série de 24 introductions par effraction dans des commerces (série nº 1 : **Le faux installateur de systèmes de ventilation**). Le stratagème utilisé par le voleur est tout à la fois astucieux et risqué. Il se présente en prétendant travailler pour une compagnie d'installation de systèmes de ventilation. Il explique qu'il effectue des vérifications d'usage. Il arbore un casque de construction et, durant toute sa présence sur les lieux, il semble communiquer au téléphone avec le contremaître de son entreprise qui lui indiquerait les éléments techniques à vérifier. Comme il parle ainsi au cellulaire, les travailleurs qu'il rencontre n'osent l'interrompre. Cette stratégie lui permet d'errer dans l'édifice, de bureau en bureau, en s'emparant d'objets de valeur. Puis il quitte le bâtiment. Mais son stratagème lui fait courir des risques. Ainsi, à 17 reprises, il est filmé par les caméras dont sont équipés les édifices. En outre, à sept occasions, sa ruse est percée à jour par le personnel. Si ce mode opératoire se distingue par son caractère innovant, signe manifeste du délinquant accompli, il l'a malgré tout conduit à l'échec. En effet, le regroupement de cas sera finalement effectué par un analyste du SPVM autour de ce singulier modus operandi après le 14e événement (après que se soient écoulés près de 3 mois à compter du début de la série) et a mené à la désignation d'un enquêteur au dossier le 18 août 2017. Une quinzaine de jours d'enquête a conduit à l'arrestation du cambrioleur, pris en flagrant délit au cours d'une filature. Et la quantité de matériel provenant des caméras de surveillance a facilité le regroupement de cas tout en solidifiant la preuve. Malgré cela, le suspect a nié en interrogatoire tous les faits qui lui étaient reprochés pour finalement plaider coupable au cours de son

procès. Le casier judiciaire de ce professionnel est bien garni. Il a été condamné à de nombreuses reprises pour des crimes contre les biens et de multiples fois pour conduite sous l'emprise de l'alcool ou de drogues. C'est d'ailleurs son dossier criminel qui a permis à l'analyste de l'identifier via le système M-IRIS utilisé par le SPVM dans lequel ce criminel a plus de 150 inscriptions pour ses divers forfaits[4]. D'ailleurs, en 2004, celui-ci avait déjà été condamné pour une série d'introductions par effraction dans lesquelles il pénétrait dans des tours de bureaux, se faisant passer pour un ouvrier.

Entre les mois d'avril et de juillet 2015, 4 municipalités de la rive nord de Montréal ont connu une vague de 25 introductions dans des commerces (série nº 4 : **L'arracheur de serrures**). Chaque fois, la serrure de la porte avant est retirée à l'aide de pinces. Si l'auteur du crime s'en prend surtout aux tiroirs-caisses et au matériel informatique, plusieurs articles de peu de valeur disparaissent également (de la nourriture, des paquets de sent-bon, des jantes de véhicule, des chaises de bureau, etc.). L'argent dérobé et la valeur marchande des biens volés finissent par atteindre un total de 63 000 $. Tant la méthode employée pour pénétrer dans les lieux que les revenus que ce cambrioleur tire de ses vols indiquent qu'il est expérimenté. Mais outre le fait que, bien souvent, le cambrioleur opère sous l'emprise de drogues, les cibles auxquelles il s'attaque sont risquées. Quinze édifices sont dotés de caméras de surveillance tandis que quatre autres disposent d'un système d'alarme. Ainsi, à maintes reprises, les bandes vidéo permettent d'apporter des informations sur les caractéristiques physiques du suspect, son habillement et le véhicule utilisé. Cependant, le rayon d'action du malfaiteur ralentit l'enquête : quatre municipalités ayant chacune son service de police. Malgré tout, l'échange d'informations entre les services permet de cibler un individu à la conduite suspecte. En effet, un véhicule quittant, au petit matin, le stationnement d'un commerce dans la ville de Blainville fait l'objet d'un contrôle par des patrouilleurs. Les explications fournies par le conducteur n'ayant guère de sens et la présence dans le véhicule d'une lampe frontale, de gants et d'une paire de pinces font en sorte que ces derniers rapportent l'événement. Une recherche sur le conducteur mène à un individu ayant des antécédents d'introductions par effraction.

4. Le progiciel M-IRIS (Montréal – Inscription et recherche de l'information sur la sécurité) permet d'intégrer l'ensemble des données relatives aux opérations policières effectuées par le SPVM. Les modules ÉVÉNEMENTS puis ENQUÊTE ont été implantés respectivement en 2012 et en 2013, permettant une meilleure utilisation des renseignements.

L'information est alors envoyée aux services de police voisins et notamment à la section analyse de Laval. Ce renseignement sur le véhicule permet d'établir le premier critère de regroupement de cas (les caméras de surveillance ayant filmé un véhicule semblable à plusieurs reprises). Cet élément facilite par la suite un regroupement axé sur la singularité du mode opératoire quant à la technique d'entrée. En moins de 10 jours, une fois cette analyse effectuée, la police de Laval procède à l'arrestation du délinquant. En effet, lors de son dernier délit, commis vers 6 h 30, le suspect s'attaque une nouvelle fois à un commerce pourvu d'un système d'alarme. Rapidement arrivés sur les lieux, les policiers consultent les bandes des caméras de surveillance et reconnaissent le suspect maintenant identifié. Ils se déplacent alors sur son lieu de travail et attendent que l'individu remonte dans son véhicule pour procéder à son arrestation et à une fouille qui permet de trouver des articles dérobés ainsi que la serrure du magasin et une paire de pinces. Au cours d'un premier interrogatoire, directement après les faits, le suspect demeure muet, mais réinterrogé deux mois plus tard, il avoue les introductions par effraction pour les commerces munis de caméras. Finalement, six mois après son arrestation, il demande lui-même à reparler aux enquêteurs, offrant alors une confession complète.

Une longue série de 31 introductions par effraction dans des résidences a occupé les forces policières de la ville de Trois-Rivières entre 2013 et 2014 (série n° 8 : **Kayaks à vendre**[5] **?**). En additionnant l'argent et la valeur des biens volés, les suspects sont repartis avec un total estimé à 90 800 $. Le mode d'entrée est rudimentaire : les cambrioleurs forcent une fenêtre à l'arrière de la propriété en utilisant un tournevis plat. Ils s'assurent de l'absence des propriétaires en sonnant aux portes, et advenant que quelqu'un vienne ouvrir, ils emploient alors la même ruse, s'enquérant d'une annonce pour un kayak à vendre. Un regroupement est effectué par les enquêteurs après le 10e dossier au cours duquel un des cambrioleurs se fait surprendre par le propriétaire, mais la description qu'il en donne ne permet pas à ce moment-là d'identifier le suspect. Plus tard, un des profileurs de la Sûreté du Québec est appelé à établir le profilage géographique de la série afin d'identifier d'éventuels secteurs où intensifier

5. Si la série s'étale sur 329 jours, il faut cependant relever que 221 jours séparent les 2 premières introductions. Ces délinquants sont extrêmement prolifiques, mais sur de courtes séquences. On observe en effet plusieurs chaînes d'événements en moins de vingt-quatre heures (une chaîne de sept événements, une de cinq, une de quatre, une de trois et deux chaînes de deux événements).

les recherches, mais en vain. Le mode opératoire paraît désorganisé, symptomatique de malfaiteurs qui, malgré une carrière étoffée, ne s'améliorent pas. L'un des deux suspects traîne une longue feuille de route, un parcours de criminel polymorphe, mais tout de même ancré dans les introductions par effraction. Il accumule les erreurs, ce qui trahit son amateurisme. Les deux voleurs portent des gants. Mais dans huit événements, les policiers sont en mesure de relever des empreintes de chaussures identiques. L'approche de leur cible ne leur permet pas non plus de passer inaperçus puisque dans huit dossiers, des témoins interrogés au cours d'enquêtes de voisinage fournissent des descriptions de leur véhicule (marque et couleur). Ces éléments ont d'abord aidé à reconstruire la série et, ensuite, à accuser les délinquants. L'élément qui précipite la fin de la série se produit lors de la 29e introduction par effraction, alors que les cambrioleurs vont s'attaquer à une habitation dotée d'une caméra de surveillance. Le visionnement des bandes permet d'identifier les suspects, l'un d'eux étant connu des services de police. À la suite d'une vérification auprès du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ), l'enquêteur désigné est en mesure de confirmer que le suspect est propriétaire d'un véhicule similaire à celui observé par les témoins. Les deux délinquants sont alors mis sous surveillance et pris en flagrant délit moins d'une semaine plus tard. Dans ce dossier encore, aucun des deux suspects n'a formulé des aveux.

Des cambrioleurs désorganisés

À l'autre bout du spectre se nichent des malfaiteurs peu fonctionnels, aux habiletés limitées, qui usent de modes opératoires marqués par l'improvisation, le présentisme et parfois même l'irrationalité, ce qui ne les empêche toutefois pas d'aligner de longues séries d'introductions par effraction.

C'est dans la ville de Sherbrooke que la plus longue série de notre échantillon s'est déroulée, entre décembre 2016 et février 2018 (série no 7 : **Dans les salons de coiffure**). Les 47 itérations visent surtout des commerces, mais également plusieurs résidences. Les méthodes d'introduction sont variées, les voleurs brisant ici une fenêtre, forçant là la porte d'entrée à coups de pied ou à l'aide d'une barre de métal, et tentant même de passer d'un commerce au voisin en défonçant le mur de séparation. Le cambrioleur fait main basse sur ce qu'il trouve, de l'argent d'abord, mais aussi des bijoux, du matériel électronique, des bidons d'essence, de la nourriture, des produits pour les cheveux, et même des

chaises de coiffeur. C'est d'ailleurs en réalisant que plusieurs établissements volés sont des salons de coiffure que l'enquêteur au dossier en vient à identifier la série. Après une première analyse de regroupement, un signalement est envoyé par le Service de police de la Ville de Sherbrooke aux corps municipaux voisins. De l'information revient sans tarder du Service de police de la Ville de Granby, à un peu plus de 80 km de là. Les enquêteurs y ont également travaillé sur des dossiers d'introduction dans des commerces, dont trois salons de coiffure, et un suspect avait été identifié, mais celui-ci a quitté leur territoire… pour la ville de Sherbrooke. Cet échange d'informations permet à l'enquêteur de Sherbrooke de comprendre la dynamique particulière du cambrioleur et de considérer qu'il s'agit en fait d'une série de 57 introductions (10 cas mettant en cause le même individu ont été signalés dans les villes avoisinantes). Le comportement du délinquant sur les lieux du crime reflète sa désorganisation. Outre qu'à 11 reprises, il ressort bredouille de son introduction, il laisse des empreintes nettes de souliers sur les lieux de 7 des dossiers et même des excréments à une occasion. Ce récidiviste ayant passé plus de 20 années derrière les murs d'une prison n'est jamais devenu un voleur efficace. Il est à ce jour en attente de son procès.

Un jeune adulte de Portneuf a été suspecté par les policiers d'une série de 9 introductions par effraction dans des résidences et de 2 vols dans des véhicules en 2016 (série nº 2 : **Le voleur caché dans le réfrigérateur**). L'enquêteur au dossier a eu fort à faire pour remonter jusqu'au suspect qui, en 144 jours, a habité 3 domiciles dans des municipalités différentes. Dès le premier vol, le service de l'identité judiciaire fournit au policier un retour positif sur une empreinte (le jeune homme avait été précédemment arrêté et fiché pour un dossier de stupéfiants). Le suspect est donc d'ores et déjà identifié. Une fiche signalétique est alors distribuée au sein des équipes de patrouille, mais le délinquant a déjà quitté le secteur. L'enquêteur retrouve sa trace dans une ville à 25 km de là où, après s'être fait oublier pendant une cinquantaine de jours, il s'est livré à deux autres introductions. Le policier réussit à obtenir une adresse, d'une jeune femme qui l'aurait hébergé pendant cette période, mais lorsqu'il se présente au domicile de cette dernière, le logement est vide. Entre-temps, le cambrioleur est parti s'établir chez son père dans une municipalité à une vingtaine de kilomètres. C'est à partir de ce nouveau domicile qu'il commet le reste de ses cambriolages et est finalement confondu par les policiers de l'endroit, aidés de l'enquêteur original. Si ces déplacements ont rendu complexe la tâche de l'enquêteur,

le comportement erratique et désorganisé du suspect a facilité son arrestation. Après plusieurs vols, il abandonne les objets dérobés dans le périmètre de son forfait, il oublie à deux reprises des effets personnels sur les lieux et parvient même à se faire enfermer dans une résidence qu'il cambriole par le propriétaire. À cette occasion, quelque peu burlesque, le jeune homme, qui fouille le garage de la résidence, entend revenir le propriétaire et se cache dans le réfrigérateur. Délogé de cette inconfortable cachette, il justifie sa présence en donnant son prénom et le nom d'une connaissance mutuelle. Le propriétaire l'embarre dans le garage afin d'appeler celle-ci puis contacte la police. Le délinquant parvient malgré tout à s'enfuir par une fenêtre. Il est finalement arrêté au domicile de son père le lendemain, en crise, sous l'influence de la drogue. La veille, l'enquêteur était allé à la résidence familiale, mais ni le suspect ni son père n'étaient présents.

Parmi les cambrioleurs les plus désorganisés se trouvent ceux qui associent imprévoyance et imprévisibilité. La ville de Saint-Georges a dû composer avec un tel criminel, responsable de 21 introductions par effraction ainsi que de 8 vols dans des véhicules et un vol qualifié en 2011 (série nº 6 : **Un dangereux multirécidiviste**). Le suspect, consommateur régulier de drogues dures, a passé des années derrière les barreaux pour de nombreux crimes contre les biens et contre la personne. À l'image de sa vie quotidienne, ses scènes de crime sont chaotiques. Il laisse les lieux dans un grand désordre, ramassant tout ce qu'il peut et partant avec des objets mis dans une taie d'oreiller. Il laisse de nombreuses traces : des empreintes palmaires, mais également des traces de sang, car son mode opératoire le fait se blesser (il brise parfois la fenêtre avec son poing). Alors qu'il est surpris une fois par un témoin, il le menace de son tournevis. Une autre fois, il braque un revolver sur la tempe de sa victime ; cette dernière le bouscule, s'enfuit et donne des informations sur les caractéristiques physiques du criminel (la peau de son visage est grêlée de cicatrices d'acné). Ces renseignements ont conduit à son arrestation. En outre, il échange à deux reprises des chèques volés contre de l'argent dans des commerces de la ville et, chaque fois, il s'identifie (mais le temps que les commerces s'aperçoivent de la fraude, l'information s'est perdue). Un élément vient expliquer les difficultés rencontrées par les enquêteurs dans ce dossier : le suspect était un parfait inconnu dans ce secteur. Récemment arrivé dans cette ville, sans emploi, il fréquentait un centre d'accueil pour itinérants (dont le personnel est peu enclin à donner de l'information aux policiers).

L'interdépendance des stratégies d'enquête, clé du succès des enquêtes sur les séries

Il appert à l'exposé de ces neuf cas que leur sérialité offre un avantage compétitif aux corps policiers. Empreintes, ADN, traces de pas, descriptions des suspects et de leur véhicule et singularité du mode opératoire viennent conforter l'hypothèse de la série. Mais tant que les différents cambriolages appartenant à une série n'ont pas été regroupés, ils apparaissent à l'enquêteur comme des faits isolés. Et c'est bien la combinaison des éléments qui viennent d'être énumérés qui fait découvrir la continuité de la série et permet une élucidation finale.

Les cambrioleurs dont le scénario est sophistiqué et qui planifient leurs opérations laissent généralement peu de traces. Il s'impose alors d'ajouter aux quelques indices découverts d'autres éléments, notamment les particularités distinctives du mode opératoire ; ainsi, en additionnant tous les indices, l'enquêteur compose une image plus complète, plus nette de ces cambrioleurs à répétition. Et comme ceux-ci ont, pour la plupart, acquis puis développé leurs habiletés au long d'une carrière criminelle prolifique, le renseignement devient dès lors un outil primordial. Dans le dossier du maître serrurier de Québec, la stabilité et la spécificité de son mode opératoire ont dirigé les enquêteurs vers des stratégies le visant. En effet, un analyste du Service de police de la Ville de Québec a relevé, d'abord dans deux dossiers, la présence de cure-dents dans la serrure de l'appartement cambriolé. À la suite d'une demande de l'enquêteur principal, il a alors recherché le même modus operandi dans les banques de données et a été en mesure de reconstituer la série et d'identifier le suspect. Ce dernier a été arrêté en flagrant délit pour un autre crime (vente de stupéfiants) parce qu'une filature avait été mise en place moins d'un mois après le début de sa série. Sa réputation était son talon d'Achille, à un tel point que lors de son procès en 2008, lorsque l'on a demandé à l'expert-serrurier venu en cour afin d'expliquer le modus operandi du suspect s'il avait déjà vu un tel savoir-faire, il a répondu : « Oui, il y a longtemps, à l'occasion du procès de ce même individu, en 1996. »

La figure 1 montre l'interdépendance des stratégies d'enquête et, selon nous, c'est elle qui vient expliquer comment les forces de l'ordre ont été en mesure, dans la plupart des dossiers présentés, d'offrir à la poursuite la robustesse nécessaire pour porter des accusations dans la majorité des événements reliés aux suspects.

FIGURE 1
Chaîne d'interdépendance des stratégies d'enquête
(série nº 3 : Monsieur Cure-Dents)

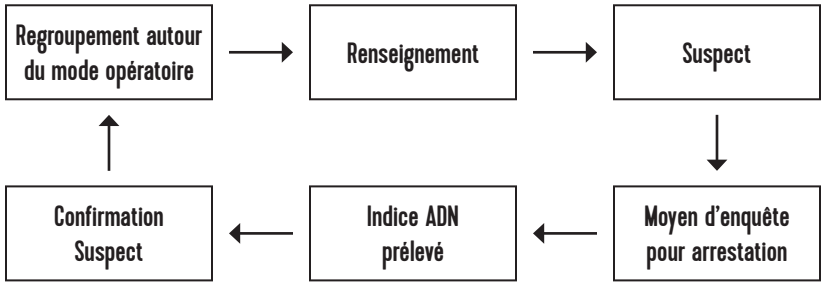

S'agissant des trois jeunes femmes responsables de la vague d'introductions par effraction à Victoriaville, le renseignement ne pouvait fournir d'informations puisqu'aucune des trois n'avait d'antécédents. À la suite de la surveillance des voleuses, les policiers ont procédé à leur arrestation, qui a conduit à des aveux puis à des perquisitions qui, à leur tour, ont permis de confirmer leur participation, renforçant le regroupement effectué. D'ailleurs, dans quasiment tous les dossiers (à l'exception des dossiers dans lesquels seul de l'argent était dérobé ou des bijoux dont il était très facile de se défaire), les perquisitions ont permis de sceller l'issue de la série. Mais le travail nécessaire afin obtenir le mandat de perquisition qui, in fine, donne aux enquêteurs les ultimes éléments de preuve peut s'avérer long. Ainsi, dans le dossier de Sherbrooke (série nº 7 : **Dans les salons de coiffure**), c'est le regroupement établi autour du type de cibles qui a permis d'obtenir d'un autre corps de police l'information pertinente. Mais une fois qu'un suspect principal est ciblé, la tâche qui reste à accomplir afin d'étayer le dossier en vue de demander les mandats d'arrestation et de perquisition ne peut laisser place à l'erreur et doit donc être rigoureuse. Ainsi, après avoir obtenu l'identité du suspect, l'enquêteur a consolidé son dossier autour de trois stratégies principales. Une triangulation à partir des tours cellulaires a été utilisée afin de localiser le délinquant à proximité des lieux du crime. De plus, une balise GPS a été installée sur son véhicule pour corroborer la triangulation et d'observer les déplacements de son automobile. Finalement, on a effectué une filature afin de confirmer que le suspect était au volant du véhicule suspect.

FIGURE 2
Interdépendance des stratégies d'enquête permettant l'obtention de mandats (série nº 7 : Dans les salons de coiffure)

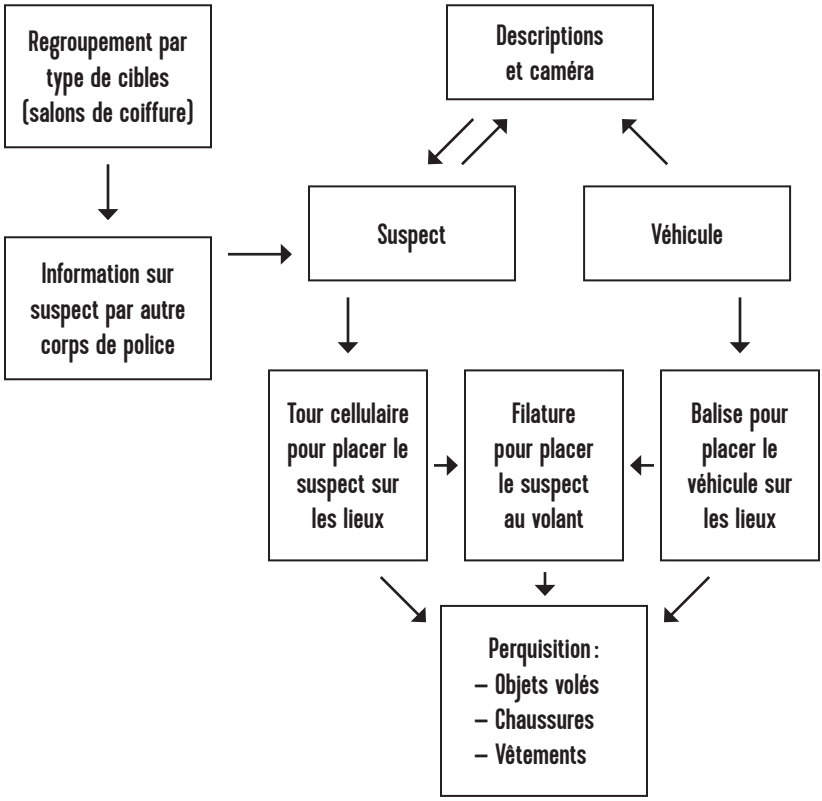

Les cambrioleurs de Rosemère et de Lorraine se démarquent (série nº 5 : **Ils prenaient leur temps**). Dans de nombreux dossiers de cette série, des mégots de cigarette et des bouteilles sont retrouvés et font l'objet d'une expertise ADN. Mais il faut ici resituer la série dans son cadre temporel. Les faits se déroulent entre 2000 et 2002, et l'analyse de l'ADN en est alors à ses débuts (la Banque nationale de donnée génétiques a été mise sur pied en 2000). La connaissance que les criminels pouvaient avoir de ce nouvel outil comme des risques qui désormais pesaient sur eux était fort probablement très limitée (d'ailleurs, lorsqu'ils sont confrontés au sujet de ces éléments de preuve durant l'interrogatoire, leurs réponses laissent voir leur méconnaissance). Il est ainsi vraisemblable de croire que ces deux criminels auraient agi avec plus de prudence

aujourd'hui. Cela dit, si l'ADN a été ici le moteur de l'accusation, l'enquête repose sur l'imbrication de stratégies. Et le point de départ est justement un travail de regroupement qui présente toutefois une spécificité intéressante. La personne qui en est à l'origine est le technicien en identité judiciaire. C'est lui qui a établi le lien par l'intermédiaire des mégots retrouvés, invariablement de marque Player's. Mais ce qu'il faut soulever ici, c'est que la dimension relativement modeste de ce service de police fait que ce technicien fait également office d'analyste. Son travail dans le dossier doit être souligné par son caractère remarquable comme, à sa suite, celui des enquêteurs. Après s'être aperçu de cette récurrence et de l'augmentation de la fréquence des cambriolages, le technicien a approfondi son analyse et découvert dans deux dossiers qu'un appel d'origine inconnue précédait les cambriolages. Il venait de détecter le mode opératoire. Il a alors fait une demande aux opérateurs de téléphonie qui couvraient le secteur afin de savoir à qui appartenait le numéro. Le premier suspect a été identifié et, sur la base de ce modus operandi, l'analyste a été en mesure de rattacher à la série plusieurs dizaines d'introductions. La surveillance placée sur ce premier criminel a permis d'observer qu'il fréquentait sur une base régulière un autre individu connu du service. Malgré leur travail et l'observation du train de vie fastueux des suspects (notamment des dizaines de milliers de dollars dépensés dans les casinos), les enquêteurs ne sont pas parvenus à prendre les délinquants sur le fait. L'enquête a toutefois fait un grand pas lorsqu'au cours d'une surveillance, les policiers ont été à même de ramasser des articles abandonnés après un repas par les suspects. La comparaison de l'ADN était désormais possible et, lorsque les résultats de l'expertise sont revenus, les deux individus ont été appréhendés. Au cours des perquisitions, un grand nombre d'objets volés ont été retrouvés.

Le profil de l'enquête sur les introductions par effraction réalisées par des cambrioleurs désorganisés ne s'écarte pas du modèle. La profusion des traces et indices laissés par les délinquants compense les éléments chaotiques des dossiers et particulièrement l'instabilité du mode opératoire. C'est à partir de ces nombreux éléments que les policiers regroupent les cas.

Le profilage géographique pourrait apporter une contribution aux enquêtes. Il est reconnu que le profilage géographique des auteurs d'introductions par effraction en série est moins efficace que pour d'autres types de crime (Meaney, 2004 ; Bennell et collab., 2007) dans la mesure où l'on retrouve plus souvent des nomades (délinquants mettant une grande distance entre leurs délits et leurs espaces d'activités quotidiennes tels

que le domicile) que des maraudeurs (qui vont, eux, commettre leurs crimes à l'intérieur d'une zone de confort proche de leur lieu de domicile[6]). La recherche de l'opportunité et la gestion des risques poussent ce type de cambrioleur loin de son domicile. Cela étant, si on considère la rationalité des acteurs, tout porte à croire que les improvisateurs faiblement professionnalisés seront plus enclins à présenter un profil de maraudeurs. Dans notre échantillon, les seuls délinquants nomades sont à rechercher chez les criminels plus professionnels. Alors, même s'il n'offre pas autant d'intérêt que pour les crimes d'incendies ou les crimes sexuels, le profilage peut être utilisé ici comme stratégie permettant de conforter l'enquêteur quant à un suspect ciblé. Un profilage géographique rudimentaire a d'ailleurs été utilisé comme stratégie secondaire, ou accessoire, dans plusieurs de nos dossiers afin de solidifier les hypothèses des enquêteurs.

Dans tous les cas, la variable déterminante pour la conclusion des dossiers d'introductions par effraction à répétition est bien le moment à partir duquel la série est considérée comme telle, c'est-à-dire lorsque le regroupement de cas est effectué. Cette découverte constitue le réel point de départ de l'enquête et entraîne une résolution assez rapide (compte tenu de l'obligation de rigueur faite aux enquêteurs). Le regroupement effectué par un analyste est suivi par la désignation d'un enquêteur principal dont le plan d'enquête se construit autour de l'idée d'interdépendance présentée ci-dessus (par exemple, la série n° 1 : **Le faux installateur de systèmes de ventilation** et la série n° 4 **: L'arracheur de serrures**).

Parfois, à l'image du cas rapporté à Sherbrooke (série n° 7 : **Dans les salons de coiffure**), ce sont les enquêteurs eux-mêmes qui détectent la série. Afin de faire face à une problématique d'introductions par effraction, le service de police municipal a mis sur pied le *Projet maraudeur* qui a mené à la résolution de quelque 160 dossiers. Trois enquêteurs ont alors été affectés au projet et ce sont eux qui ont mis au jour la prolifique série que nous avons présentée. Ce type de projet est une judicieuse réponse à l'éparpillement de l'information. On peut toutefois regretter que cette initiative ait tardé à se mettre en place (concernant la série qui nous occupe, le regroupement a été effectué près de six mois après le début de la série).

Lorsque le volume criminel est important, le risque est grand que l'information obtenue par le patrouilleur soit ignorée ou oubliée. Le

6. L'étude de Meaney (2004) suggère que 65 % des auteurs d'introductions par effraction sont des nomades.

regroupement de cas a pour caractéristique de faire remonter les dossiers de la patrouille au service des enquêtes, de passer de l'enquête éclair peu efficace en matière d'introductions par effraction à une investigation plus poussée. Bref, là où 160 enquêtes éclair n'ont pas abouti, le regroupement, lui, est porteur de succès.

Finalement, dans deux séries, le regroupement de dossiers n'a servi qu'après l'identification et l'arrestation du suspect et a donc eu un rôle marginal dans l'enquête (mais conserve son rôle important dans la construction du dossier judiciaire). Il s'agit des deux séries réalisées par les deux délinquants les plus désorganisés. Dans le premier cas (série nº 2 : **Le voleur caché dans le réfrigérateur**), le suspect a été identifié dès le premier événement et l'enquêteur a recomposé la série au fur et à mesure qu'elle s'est produite. La mobilité géographique particulière du suspect a ralenti les démarches possibles de l'enquêteur et contraint ce dernier à ne disposer que de trop peu de temps pour s'entretenir avec le jeune suspect dont la comparution avait déjà été fixée dans une autre municipalité. C'est ce qui explique pourquoi ce voleur n'a été accusé que dans 3 dossiers sur les 11 que l'enquêteur lui attribuait. Dans la série nº 6 (**Un dangereux multirécidiviste**), c'est la tentative de vol qualifié qui a scellé l'issue de la série, entraînant l'arrestation du criminel qui, face aux éléments de preuve accumulés par les enquêteurs, a tout avoué.

Le lièvre et la tortue : quelle procédure pour savoir rapidement si une introduction par effraction s'inscrit dans une série ?

Parce qu'il vit des profits de ses crimes, le cambrioleur est par essence un délinquant prolifique qui, dès lors qu'il s'y met, commet une grande quantité d'introductions jusqu'à son arrestation. C'est ce qui ressort de notre premier tableau : nos 9 séries totalisent 249 introductions par effraction pour une moyenne de 27,6 par auteur pendant une durée moyenne de 5 mois (152 jours). Les forces de police sont engagées dans un contre-la-montre qu'elles remportent certes, in fine, mais au prix d'un trop grand nombre de victimisations.

Pour plusieurs raisons, les corps policiers cumulent des handicaps qui laissent les coudées franches aux cambrioleurs dans les premiers temps de leur série. Et dans la course des enquêtes pour introductions par effraction, le manque de ressources se fait sentir de manière évidente. Il pèse en effet de tout son poids à différentes étapes du processus.

D'abord, nous l'avons vu, dès lors que le regroupement de cas est effectué, les jours de liberté du délinquant sont comptés. Mais cette

analyse est souvent faite tardivement. Le *case linkage* est trop souvent déclenché alors que la série est déjà solidifiée autour d'éléments qui satisfont à la double obligation de l'analyse de regroupement : la consistance et la spécificité. Le rôle de l'analyste ressort ici comme essentiel à la résolution des introductions par effraction sérielles. Les corps policiers seraient avisés d'investir plus largement dans cette expertise, car la vigie exercée par l'analyste permet de détecter rapidement une série en faisant des recoupements. En outre, que les enquêteurs puissent réaliser eux-mêmes une analyse de regroupement ne nous semble pas être un choix très judicieux. Ces enquêteurs mobilisés par cette tâche délaissent celle dans laquelle non seulement ils excellent, mais surtout qu'ils sont seuls à pouvoir réaliser : le travail de policier et ses actes « réservés ». Pendant que l'enquêteur planche sur un regroupement, le cambrioleur peut continuer de sévir.

Viennent s'ajouter les lenteurs de la police scientifique. Nous avons constaté que trop souvent, les résultats des analyses des traces prélevées par les enquêteurs et techniciens de scènes de crime se faisaient attendre, des délais qui nuisaient à l'efficacité des enquêtes. Dans son dernier rapport, pour la durée de l'exercice 2016-2017, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) fait état de délais, certes raccourcis au regard du précédent rapport, mais toujours importants. Le délai moyen de réalisation des expertises ADN est de 67 jours dans les dossiers admissibles à la ligne rapide (échantillons de sang, mégots) ; il faut naturellement prendre en considération la durée naturelle de l'exercice d'amplification de l'ADN, qui est tout sauf instantané. Concernant l'expertise des autres types de traces (empreintes de pneus ou de pas, marques d'outils), le retour se fait en moyenne après 68 jours. Autant dire que dans les dossiers que nous avons pu présenter, cet outil n'offre finalement que de faibles dividendes. D'ailleurs, ainsi que le soulignait le LSJML dans un rapport de 2012-2013, « [l]es résultats préliminaires dans les dossiers de crimes contre la propriété démontrent une forte augmentation de la demande ainsi qu'une augmentation de soumission d'objets manipulés pour analyse. Ces pièces à conviction mènent souvent à des résultats négatifs ou à des analyses de mélanges complexes. Ainsi, une bonne proportion de ces pièces à conviction monopolise beaucoup de ressources pour peu de résultats » (p. 30).

L'efficience fuit la résolution des crimes d'introductions par effraction. S'impose alors la mise en commun de trois catégories d'expertises : celle de l'analyste, celle de l'enquêteur policier et celle du criminaliste. Une augmentation des ressources afin d'accroître le bassin d'analystes civils

au sein des forces policières comme celui des experts dans le laboratoire médico-légal est incontournable. En effet, dans une optique de rationalité économique, il est inconcevable de laisser les séries perdurer. Plus une série de cambriolages s'allonge, plus s'accumulent les coûts associés à la victimisation (pour les victimes d'abord, mais également pour l'ensemble du corps social). Précipiter la chute des délinquants via le triptyque formé par l'analyste, l'enquêteur et l'expert en science forensique permettra de réaliser des économies substantielles.

Comment faire en sorte qu'une série de cambriolages soit détectée et investiguée le plus rapidement possible ? Voici la procédure que nous proposons. Dès qu'un service d'enquête reçoit des patrouilleurs un cas d'introduction par effraction, le chef de l'équipe confie immédiatement à son analyste l'information recueillie sur la scène de crime ainsi que la déclaration préliminaire de la victime. Sans tarder, cet analyste traite ces informations et il consulte ses bases de données à la recherche d'éventuels liens liant cette affaire à d'autres introductions par effraction. Ensuite, utilisant une grille énumérant l'ensemble des facteurs rapidement repérables utilisés pour prioriser un cas, il additionne l'information ainsi obtenue. (Le lecteur trouvera au chapitre 2 de ce livre d'abord une liste des facteurs permettant d'attribuer un poids à la sérialité d'un cas, ensuite une liste des facteurs permettant d'attribuer un poids à sa gravité et, enfin, une série de prédicteurs d'élucidation.) Si l'affaire paraît sérielle et, à plus forte raison si le score total obtenu est élevé, il importe alors de lancer une enquête sans tarder. Dans le cas contraire, soit en l'absence de sérialité, et si le score total (gravité + sérialité + chances d'élucidation) est faible, on en déduit qu'il ne vaut pas la peine d'enquêter et on classe l'affaire sans suite pour concentrer les énergies sur les cas qui en valent la peine.

En conclusion, la sérialité transforme la nature du cambriolage, qui d'insoluble devient résoluble. D'une situation que Dewey (1938) qualifiait d'indéterminée, la découverte d'une série donne un nouveau sens au délit constaté. À partir d'une série de traces qui, prises isolément, ne conduisaient nulle part, l'analyste ou l'enquêteur en reconstitue la trajectoire et remonte jusqu'à celui qui en est à l'origine. Au regard de la nocivité sociale de ce crime – l'appauvrissement des victimes, le sentiment d'insécurité et le déficit de confiance qu'il entraîne à l'égard des corps policiers –, les ressources nécessaires pour détecter et stopper ces séries criminelles ne sont pas à fonds perdu.

CHAPITRE 9
Les infractions sexuelles : sérialité et enquête

Les infractions d'ordre sexuel constituent, de toute évidence, une préoccupation majeure des corps policiers, à la hauteur de l'insécurité que ce type de crimes peut engendrer au sein de la population. Source d'une peur collective nourrie à l'encre du sensationnalisme, le prédateur qui rôde dans l'ombre, prêt à se jeter sur sa proie, définit l'archétype populaire de l'agresseur sexuel. Cette image, développée autour du segment extrême du continuum des infractions sexuelles, masque la grande diversité des comportements criminels de nature sexuelle. Dans le cadre de ce chapitre, nous avons choisi de refléter cette pluralité plutôt que de seulement nous attarder aux agressions sexuelles stricto sensu. Nous serons ainsi amenés à présenter des dossiers de tentatives comme d'agressions sexuelles caractérisées, mais également des cas d'exhibitionnisme, de voyeurisme et de contacts sexuels. Deux raisons nous ont motivés à agir en ce sens.

D'abord, nous souhaitions observer si la différence de nature des infractions portait à conséquence sur notre objet de travail premier : l'enquête policière. Autrement dit, les stratégies à privilégier durant l'enquête sont-elles les mêmes quel que soit le type d'infractions ?

Notre autre motivation provient des dossiers que nous avions en notre possession. Notre échantillon d'origine est construit autour de 18 dossiers d'enquêtes d'infractions sexuelles sérielles qui se sont déroulées sur le territoire du Québec entre 1998 et 2018. Après analyse, nous avons en premier lieu décidé d'exclure les dossiers dans lesquels les crimes avaient été commis dans un contexte professionnel ou familial pour ne conserver que les infractions sexuelles commises par des étrangers, car les enquêtes en sont véritablement différentes. Pour le reste, ce n'est nullement un choix méthodologique mais bien un choix d'orientation théorique qui nous a poussés à traiter de la pluralité d'actes que recelaient ces enquêtes. En effet, il nous est apparu que dans certains dossiers, les comportements adoptés par les suspects oscillaient d'une infraction à une autre au gré des circonstances ou encore que les actes observables aux premiers temps de la série tendaient vers d'autres formes à sa conclusion.

TABLEAU 1

Dix séries d'infractions sexuelles (Québec, 1998-2018)

Série	Nombre d'itérations suspectées	Étendue de la série (jours)	Statut après enquête	Âge (à l'arrestation)	Antécédents criminels
Le Loup de Laval (mai 2002 à mars 2004)	9	664	Condamné (21 ans)	27 ans	Crimes contre les biens Agression sexuelle armée (1995)
Une Ford Probe grise (septembre 1998 à novembre 2001)	8	2028	Condamné pour meurtre (prison à vie) Condamné (16 ans)	45 ans	Pas d'antécédents
L'agresseur de la voie ferrée (mai 1998 à juin 2012)	13	5137	Condamné (17 ans)	34 ans	Agressions sexuelles sans accusation (mineur)
L'agresseur au mohawk (juin à novembre 2016)	4	145	Condamné (14 ans)	24 ans	Crime contre les biens Crime contre la personne Agression sexuelle (2013)
Un sport de contact (mars à décembre 2010)	16	282	Condamné (3,5 ans)	20 ans	Action indécente (2010)
Voyeurisme et compliments (août 2014 à décembre 2015)	6	498	En attente de procès	40 ans	Crime contre les biens
L'homme dans le placard (juillet 2012 à août 2014)	5	759	Agression sexuelle sur mineur (7 ans)	37 ans	Crime contre les biens
L'agresseur au bonbon (septembre 2007 à janvier 2018)	8	3779	En attente de procès	32 ans	Pas d'antécédents
L'agresseur du métro (mai à novembre 2011)	5	852	Condamné (7 ans)	43 ans	Agression sexuelle armée (2004)
L'exhibitionniste au capuchon (juillet 2013 à août 2014)	24	396	Condamné (30 mois)	26 ans	Pas d'antécédents

Le tableau de la page précédente présente les 10 dossiers d'enquêtes résolues à partir desquelles nous avons analysé la chronologie des événements et des enquêtes. Ces 10 dossiers totalisent 98 itérations criminelles pour des séries qui s'ancrent dans une longueur certaine (moyenne de 1 454 jours). Les criminels ont un âge moyen d'un peu plus de 33 ans. Plusieurs d'entre eux possèdent des antécédents criminels officiels (7 sur 10). Il est intéressant de constater que cinq de ces criminels avaient déjà reçu une sanction pour des faits de délinquance sexuelle (quatre ont reçu une condamnation pénale, un avait fait l'objet d'un suivi au Centre d'entraide et de traitement des agressions sexuelles lorsqu'il était mineur). Il est à noter que les peines reçues pour les faits reprochés reflètent la gravité des crimes.

La sérialité dans les infractions sexuelles

Si le terme de sérialité est largement utilisé, il est rarement accompagné de plus de précisions, comme s'il était un référent admis, consensuel, renvoyant à une réalité sociale fixe et claire. Or, si l'usage trivial de la sérialité criminelle est de mise dans la littérature policière comme au cinéma, il appert qu'elle souffre aussi d'un déficit de définition dans son usage scientifique. L'activité criminelle n'est-elle pas en soi vouée à une large reproduction ?

Des criminels au profil polymorphe

La littérature a déjà pu soulever la nature polymorphe de l'activité criminelle de certains délinquants impliqués dans des crimes sexuels (notamment Cusson et Proulx, 2007). À cet égard, nous trouvons, dans notre échantillon, quatre séries dans lesquelles les suspects possédaient des antécédents criminels non sexuels. Ces quatre dossiers offrent deux profils différents.

Dans les séries du **Loup de Laval** et de **l'agresseur au *mohawk,*** les suspects ont une feuille de route criminelle étoffée et diversifiée et ils correspondent au profil classique du criminel polymorphe. D'ailleurs, le premier a volé des objets appartenant aux victimes dans sept des neuf événements (sac à dos, sacs à main, porte-monnaie). Le style de vie du second, marqué par l'itinérance, l'expose à de nombreuses situations précriminelles. Il a, à de multiples occasions, eu affaire aux policiers pour des violences, des vols et des introductions par effraction. C'est d'ailleurs ce qui a précipité la fin de sa série, car il a été rapidement reconnu lors la diffusion aux patrouilleurs d'une fiche signalétique comprenant une photographie captée par une caméra de surveillance.

Les deux autres cas dans lesquels les criminels possédaient des antécédents criminels pour des délits non sexuels méritent une attention singulière, car ils reflètent une dynamique commune : les antécédents reprochés aux suspects sont des introductions par effraction – qui n'ont pas été sanctionnées par des peines de prison –, et les actes liés aux séries sont des introductions par effraction à caractère sexuel. Ainsi, dans la série de **l'homme dans le placard,** le criminel pénètre à l'intérieur des habitations afin de se livrer à des contacts sexuels et, à deux reprises, à des agressions sexuelles sur mineures (il a également volé des sous-vêtements à deux occasions). Le suspect de la série **voyeurisme et compliments** a été condamné il y a 20 ans pour une introduction par effraction isolée. Dans les événements de la série, il a été tenu responsable de trois intrusions de nuit et de voyeurisme, de deux introductions par effraction avec voyeurisme et, finalement, d'une introduction par effraction avec contacts sexuels. Lorsqu'il s'est fait surprendre par ses victimes, il a tenté de les rassurer et les a complimentées sur leur apparence.

Des degrés variables d'organisation et de maîtrise selon les délinquants

Nous sommes à même d'observer un différentiel important au sein de notre échantillon quant à la maîtrise et à l'organisation du scénario criminel durant la série. Si certains délinquants apparaissent habiles, disposant d'une expertise qui se développe avec le temps et d'un certain contrôle sur leur conduite, d'autres, en revanche, semblent désorganisés ou utilisent des stratégies déficientes, empreintes d'une violence excessive qui les maintient souvent dans l'échec.

Les délinquants qui font montre d'un excès de violence – non nécessaire à la réalisation de l'agression sexuelle – sont ceux qui totalisent le plus d'échecs. Ainsi, dans le dossier de **l'agresseur du métro,** malgré l'utilisation d'un pistolet à impulsion électrique et d'un couteau et malgré les blessures infligées aux victimes, les cinq tentatives d'agressions sexuelles sont infructueuses. D'abord, le choix des lieux pour les trois premières itérations est peu opportun (un stationnement incitatif de métro), car le risque qu'un passant survienne pendant l'agression est important (ce qui arrivera à une reprise). De plus, l'emploi d'une grande violence dès le début de l'interaction avec les victimes conduit ces dernières à lutter pour leur vie. Ces résistances forcent le suspect à abandonner à trois reprises. Dans la série de **l'agresseur au bonbon,** les trois tentatives de viol, très brutales, échouent, car les victimes

réussissent malgré les coups de poing et de couteau à se défaire de l'emprise du criminel ou à alerter un témoin qui le fera fuir. Finalement, dans la troisième série impliquant une violence démesurée, celle de **l'agresseur au *mohawk,*** trois agressions sur quatre n'aboutissent pas (le suspect abandonne la lutte par deux fois, tandis qu'un témoin vient interrompre la troisième tentative). Nous ne retrouvons pas, au regard de nos dossiers, de réciprocité négative (Cusson, 1998 ; Chéné et Cusson, 2007) au terme de laquelle la résistance de la victime entraînerait une augmentation du degré de violence de l'agresseur[7].

À l'opposé, si ceux qui s'exposent le moins rencontrent naturellement une faible résistance et donc moins d'échecs (voyeurisme, exhibitionnisme, contacts sexuels subreptices), d'autres agresseurs parviennent régulièrement à leurs fins. Dans le dossier d'**une Ford Probe grise,** le délinquant utilise son véhicule dans la plupart de ses crimes (six sur huit). Qu'il s'agisse d'auto-stoppeuses ou de jeunes qu'il invite à monter à bord, le suspect commet ses agressions dans cet espace confiné qu'est son automobile. Il contrôle alors pleinement les victimes qui ne peuvent descendre, la porte passager étant défectueuse, puis les empêche de s'enfuir en les attachant. Ce stratagème lui permet même de s'attaquer à une reprise à deux jeunes victimes dans le même événement. Finalement, le mode opératoire du **Loup de Laval** le conduit dans sept agressions sur neuf à réaliser son scénario. Ce prédateur survient toujours de manière silencieuse, prenant la victime par surprise. Armé de son couteau qu'il pose sur la gorge de celle-ci, il prend d'abord le soin de la contrôler en lui attachant les mains dans le dos et en insérant un tissu dans sa bouche. On comprend dès lors que les enquêtes portant sur les délinquants sériels organisés confrontent les policiers à des difficultés importantes. D'ailleurs, ces dossiers dans lesquels les criminels contrôlent mieux les risques donnent lieu à des séries qui s'étalent sur une plus longue durée (tableau 2).

La série de **l'agresseur de la voie ferrée** présente tout à la fois des éléments d'organisation dans le mode opératoire et une faible maîtrise dans la réalisation de ce dernier. Le suspect, auteur de 13 tentatives d'agression sexuelle, ne parviendra à ses fins qu'à 4 occasions. À maintes reprises, l'individu parvient à surprendre ses victimes en sortant d'un

7. Notre observation se rapproche ainsi de celle d'Ullman et Knight (1992), pour lesquels plus l'agresseur est violent, plus la victime montre de signes de résistance. Également, Tark et Kleck (2004) estiment que la résistance de la victime diminue significativement le risque que l'agression se poursuive jusqu'à son terme.

boisé qui longe une voie ferrée, mais parfois, sa stratégie n'est guère fonctionnelle (il essaie notamment en vain de courir pour rejoindre une cycliste ou court vers une victime en gesticulant, les bras dans les airs). Huit de ses quinze victimes sont mineures et trois des quatre agressions sexuelles sont effectuées sur des jeunes filles. Cela dit, dans deux de ces dossiers, les tentatives de pénétration ne fonctionnent pas (dans un cas, après s'être livré à des cunnilingus, il est trompé par les jeunes filles qui lui assurent tour à tour qu'il est parvenu à ses fins et, dans un autre, après qu'il a forcé l'adolescente à lui faire une fellation, celle-ci se crispe au point que le criminel ne peut réussir la pénétration). Malgré son ascendant physique et l'environnement favorable à l'agression, il subit de nombreux revers. En dehors de sa maladresse, ces échecs peuvent en partie trouver explication dans la stratégie que ce délinquant utilise à plusieurs reprises, soit la négociation (dans les trois dossiers dans lesquels le criminel utilise une violence excessive, il met fin de lui-même à l'agression). Lorsqu'il commande à une victime d'effectuer un acte et qu'elle s'y refuse, il lui demande alors autre chose. Le succès de son agression repose dès lors sur l'ascendant psychologique qu'il peut prendre sur ses victimes, ce qui vient expliquer la présence importante de mineures parmi celles-ci.

TABLEAU 2

Caractéristiques des dossiers d'agression sexuelle ou de tentative d'agression sexuelle selon le degré apparent d'organisation du criminel

	– Degré d'organisation +		
Nombre de dossiers*	3	1	2
Nombre d'itérations	12	13	17
Durée moyenne (jours)	343,3	5137**	1346
Taux de réussite	8,3 %	30,7 %	82,3 %
Degré de violence	Plus que nécessaire	Plus que nécessaire à pas plus que nécessaire / négociation	Pas plus que nécessaire / contrainte

* 1ere colonne : L'agresseur au *mohawk,* l'agresseur au bonbon, l'agresseur du métro ; 2e colonne : l'agresseur de la voie ferrée ; 3e colonne : le Loup de Laval et une Ford Probe grise.

** La durée de cette série, la plus longue de notre échantillon, fera l'objet de développements plus loin.

Le principe dynamique de la sérialité

La sérialité ne doit pas être entendue trop strictement comme une répétition à l'identique d'un même type d'actes. D'abord parce que le mode opératoire – les actes nécessaires à la réalisation du scénario criminel – est susceptible de varier à l'intérieur d'une série (Douglas et Munn, 1992 ; Douglas et collab., 2006 ; Hazelwood et Burgess, 2009 ; Le Bas, 2011). Les caractéristiques de perpétration peuvent en effet se voir modifiées par une expertise criminelle qui se développe ou une adaptation du délinquant à certaines contingences et à l'adversité (des tentatives infructueuses peuvent occasionner un changement d'approche, comme l'utilisation d'une arme pour contrôler les victimes). Ensuite, les glissements relevés dans les dossiers à l'étude offrent le portrait de délinquants qui, demeurant dans le même spectre d'agissements, peuvent évoluer au long de leur série. Ainsi, la sérialité vient se définir autour de deux éléments : un continuum temporel segmenté et une succession d'actions criminelles ancrées dans un même continuum de nature[8].

L'évolution des séries, fruit de la décision individuelle

À l'instar de nombreux chercheurs, nous avons pu constater que peu de séries contiennent des changements radicaux concernant le mode opératoire (Grubin et collab., 2001 ; Sjöstedt et collab., 2004 ; Santtila et collab., 2005). Cette stabilité justifie et fonde l'analyse de regroupement de cas, laquelle exige un minimum d'homogénéité et de spécificité des modes opératoires tout au long de la série. Pour autant, d'autres dimensions viennent complexifier cette analyse.

D'abord, notre échantillon laisse voir que plusieurs délinquants ne sont pas fixés à un seul type d'infractions sexuelles. Ainsi, si dans chacun d'eux ils conservent bel et bien un mode opératoire relativement stable, le fait que leurs séries soient entremêlées de crimes différents peut faire perdre le fil à l'enquêteur. Le tableau 3 présente les 4 séries dans lesquelles nous trouvons plusieurs infractions de nature sexuelle.

8. Bien que le nombre d'itérations nécessaire pour caractériser une suite comme une pluralité soit de deux, la plupart des définitions issues de la littérature utilisent plutôt le nombre de trois. L'étendue temporelle de la série relève tout autant de l'arbitraire, mais une intervention de l'autorité qui s'intercale entre des itérations met un terme à la série.

TABLEAU 3
Des délinquants aux crimes sexuels variables durant la série

Série	Type de crime 1	Type de crime 2	Type de crime 3
Voyeurisme et compliments	Intrusions de nuit et voyeurisme (3)	Introductions par effraction et voyeurisme (2)	Introduction par effraction avec contacts sexuels (1)
L'homme dans le placard	Intrusions de nuit et voyeurisme (3)	Introductions par effraction avec agression sexuelle (2)	–
L'agresseur au bonbon	Exhibitionnisme (5)	Violence conjugale	Agressions sexuelles (3)
L'agresseur du métro	Agressions sexuelles (4)	Introduction par effraction dans le but de commettre une agression sexuelle (1)	–

Dans ce cadre d'une pluralité de types de crimes sexuels durant les séries, le cas de **l'agresseur du métro** doit être traité séparément. En effet, si le dernier événement de la série est une introduction par effraction dans le but de commettre une agression sexuelle sur l'occupante des lieux, il s'agit en fait d'une transformation du mode opératoire qui tend à faire changer le type de crimes. Les quatre premières tentatives d'agression sexuelle s'étant soldées par des échecs, le suspect modifie sa stratégie. Il choisit un environnement qui lui semble moins risqué : la résidence de la victime.

Dans les trois autres séries, on observe une évolution dans le type de crimes. La dynamique commune est une gradation des comportements, plus précisément une aggravation entre les premières et les dernières itérations. Cette même tendance peut être relevée dans le cas d'**un sport de contact.** Peu avant d'être impliqué dans la série de contacts sexuels, le suspect avait été arrêté pour des faits de voyeurisme et d'exhibitionnisme (l'arrestation est la raison qui nous a fait exclure ces événements de la série, car elle a interrompu la séquence). Il tentera également de pénétrer au domicile d'une des dernières victimes.

Le caractère dynamique de certaines séries est à souligner, car non seulement il peut constituer une gêne durant l'enquête (l'objet même de l'enquête est changeant), mais plus encore, il nous conduit à relever un aspect important des séries : l'urgence. Il est évident que la célérité est toujours de mise lorsqu'il s'agit de faire enquête sur des dossiers sexuels du fait de la gravité des actes (et du risque d'aggravation que nous venons de

soulever). Mais l'urgence est ici soulignée par un autre principe qui se cache derrière l'idée de gradation : le raccourcissement des segments temporels qui séparent les itérations. En effet, plusieurs séries vont en s'accélérant. C'est dire que les périodes de *cooling-off,* ou de réflexion (Douglas et collab., 2006), sont de plus en plus brèves, car l'effet libérateur du passage à l'acte se fait de moins en moins sentir, précipitant l'agir suivant. La figure 1 laisse observer, pour quelques séries seulement, l'existence de cette éventualité.

FIGURE 1
Nombre de jours séparant les itérations[9]

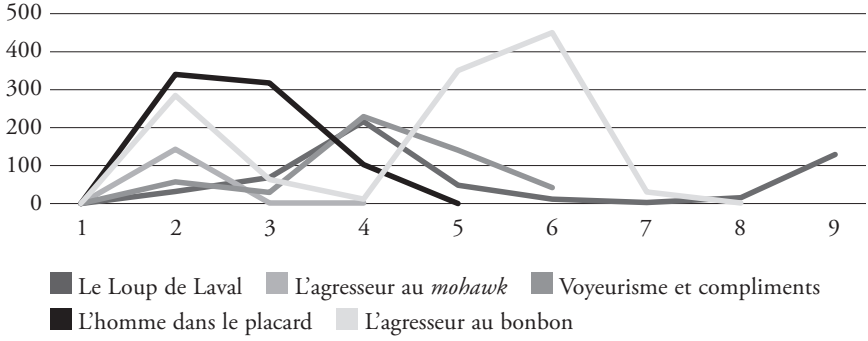

Dans un certain nombre de cas, l'accélération des séries semble être le fait d'événements ou de situations qui viennent peser sur leur déroulement. Ainsi, la série de **l'homme dans le placard** s'étale dans ses premières itérations sur une longue période. Dans le premier dossier, le suspect se livre à un contact non désiré sur une jeune femme enceinte présente sur les lieux, qui le repousse immédiatement. Le délinquant laisse alors passer 340 jours avant de commettre son deuxième crime, au cours duquel le propriétaire le surprend caché dans un placard. Après une bousculade, il réussit à s'enfuir, mais attend alors 317 jours avant la troisième itération. À cette occasion, il parvient à agresser sexuellement une fillette et les itérations deviennent alors plus rapprochées. La série **voyeurisme et compliments** est marquée par deux temps qui trouvent explication dans le changement de type de crimes. Les 2 premières itérations, dans lesquelles le suspect s'introduit sur le terrain d'une habitation et se livre à des faits de voyeurisme, sont séparées de 57 jours. Par la suite, 29 jours s'écoulent

9. Dans la série de **l'agresseur au bonbon,** nous avons recodé 2 variables extrêmes pour une meilleure lisibilité (itérations 5 et 6).

jusqu'au troisième événement, cette fois une introduction par effraction avec voyeurisme durant laquelle il est surpris par la propriétaire. Son changement de crime et l'issue hasardeuse de cet événement conduisent à une pause de 229 jours. Par la suite, les dernières infractions se rapprochent dans le temps. Dans la série de **l'agresseur au bonbon**, les 2 principaux segments de la série sont entrecoupés d'une très longue pause de 2546 jours, sans doute parce que, entre les 4 premières infractions d'exhibitionnisme et les 3 dernières tentatives très violentes d'agression sexuelle, le suspect vit avec une jeune femme une relation qui est marquée par une grande violence physique et sexuelle (le suspect la viole notamment pour la punir d'avoir dansé avec un ami). Après la rupture avec cette femme, trois tentatives d'agression sexuelle surviennent dans l'espace d'un mois.

L'impact de la médiatisation sur les séries

Les situations que nous venons d'évoquer s'inscrivent malgré tout dans une dynamique propre au criminel, notamment dans son adaptation aux contingences du dernier passage à l'acte (le principe de décisions événementielles de Clarke et Cornish, 1985). Mais quelque chose peut venir transformer le rapport au temps de la série et menacer de perturber l'enquête : la médiatisation des crimes et de l'enquête. Nous retrouvons quatre séries durant lesquelles une médiatisation importante est survenue et a nettement affecté le déroulement normal de la série. La figure 2 présente le nombre de jours qui séparent les itérations et l'impact de la médiatisation[10].

FIGURE 2
Impact de la médiatisation des crimes et de l'enquête

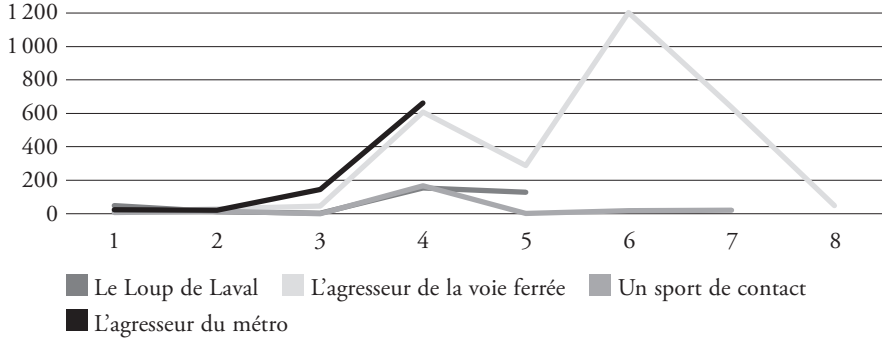

10. Pour ces quatre séries, nous présentons les trois dernières itérations qui précèdent la sortie d'un ou de plusieurs articles et celles qui la suivent.

Dans chacun des dossiers, on est à même de constater que la parution d'un ou de plusieurs articles de presse constitue un point de rupture dans la série. Ainsi, le suspect du cas du **Loup de Laval,** dont la série s'ancrait dans une dynamique de forte accélération des itérations (pour les 3 derniers événements précédant la médiatisation, les crimes sont espacés de 48, puis de 12 et finalement de 3 jours), ralentit brusquement son activité puisque 154 jours s'écoulent avant l'itération suivante. Même constat dans le dossier d'**un sport de contact** alors que 167 jours s'écoulent après l'événement qui entraîne la médiatisation (moyenne d'un crime tous les 7 jours auparavant). Un double épisode est observable dans la série de **l'agresseur du métro.** Les trois premières agressions, qui se déroulent dans le stationnement du métro Longueuil, sont distantes d'environ trois semaines les unes des autres. Après une première couverture médiatique, ce criminel attend 144 jours. Cette quatrième tentative, encore une fois d'une grande violence, donne lieu à une forte activité des médias, et le suspect laisse alors passer 662 jours avant de commettre son dernier crime. Finalement, alors que ses agressions se succédaient au rythme d'une par mois, le suspect du cas de **l'agresseur de la voie ferrée** attend 607 jours avant de repasser à l'acte. Un dernier dossier mérite une certaine attention, car il présente un profil particulier. L'auteur de la série d'**une Ford Probe grise** est, à la conclusion de l'enquête, accusé et condamné pour un homicide non relié à la série. En effet, huit ans avant le début des événements qui retiennent notre attention, ce criminel a assassiné une jeune femme. Les policiers n'avaient jamais été, à l'époque, en mesure de résoudre le cas. Cependant, bien évidemment, la sordide affaire a fait l'objet d'une attention extrême de la part des médias, ce qui tend à expliquer que plusieurs années séparent ce premier crime de la première agression sexuelle de la série. Mais le poids de cette publicité se fait encore sentir à l'entame de ce dossier, car, le criminel laissera à nouveau filer de nombreux mois avant de récidiver (1 337 jours).

Et si l'impact est sensible sur le facteur temps, il peut l'être également dans l'adaptation dont le criminel va faire preuve dans ses déplacements, élargissant son rayon d'action, et menaçant encore plus fortement la stabilité de l'enquête. Le suspect de la série du **Loup de Laval** est demeuré domicilié à la même adresse tout au long de sa série. Pour autant, la distance moyenne parcourue entre son domicile et les lieux des crimes avant la médiatisation est de 4 km puis s'allonge : 6,6 km après cette dernière. Pendant les 14 ans durant lesquels **l'agresseur de la voie ferrée** a commis 13 agressions et tentatives d'agression, il a déménagé à 3 reprises, mais toujours dans la même localité. Cela dit, alors que la distance

moyenne séparant les itérations criminelles de ses domiciles était de 1,5 km avant la publication d'articles de journaux concernant les 7 premières agressions, pour les suivantes, elle s'établit à 23,3 km.

Les trois autres dossiers ayant fait l'objet d'une médiatisation sont le fait de criminels qui mettent une certaine distance entre leur lieu de résidence et la zone à l'intérieur de laquelle ils commettent leurs forfaits (la zone de confort[11]). Dès lors, l'impératif de modifier leur comportement dans l'espace ne s'impose pas avec autant de force puisque cette distance originelle limite déjà les risques. L'auteur de la série d'**une Ford Probe grise** n'est pas à proprement parler un criminel nomade (*commuter*[12]) dans la mesure où sa zone de confort inclut son domicile. Cela dit, son rayon d'action est de 24,2 km, et tous les événements se déroulent dans des municipalités éloignées de sa ville[13]. Les suspects des cas d'**un sport de contact** et de **l'agresseur du métro** sont tous deux des criminels nomades, mais seuls les déplacements du second sont affectés par la médiatisation. Seize kilomètres séparent les itérations 3 et 4, alors que les 3 premiers événements dans le stationnement du métro ne sont séparés que de quelque 250 m. L'attention médiatique suscitée par ce dernier crime le conduit par la suite à quitter la rive sud de la ville de Montréal en franchissant le fleuve, et les agressions 4 et 5 sont distancées de 19 km.

Publiciser l'existence d'une série soumet l'enquêteur à un profond dilemme. D'une part, médiatiser un dossier peut parfois permettre d'amener des victimes à dénoncer des actes non rapportés (série d'**un sport de contact**). De plus, informer la population augmente la vigilance des citoyens, surtout des victimes (une des victimes de tentative d'agression sexuelle de l'auteur de la série de **l'agresseur de la voie ferrée** réagit promptement à la vue du suspect, car elle avait connaissance des précédentes agressions). Mais, d'un autre côté, les agresseurs pourraient s'adapter aux risques accrus par la publicité qui entoure leurs actes (cette observation s'inscrit parfaitement dans la littérature portant sur la rationalité des criminels sexuels, notamment Beauregard et Leclerc, 2007 ; Beauregard, Rossmo et Proulx, 2007 ; Deslauriers-Varin et Beauregard, 2010 ; Leclerc, Wortley et Smallbone, 2011). Il semble donc que la prudence soit de mise et que la médiatisation ne devrait être utilisée que pour des dossiers dans lesquels l'enquête piétine.

---

11. Brantingham et Brantingham (1981).

12. Canter et Larkin (1993), Rossmo (1995).

13. Malgré tout, ses itérations sont toujours à proximité d'un de ses points d'ancrage secondaires, à savoir les domiciles de membres de sa famille ou d'amis.

Les enquêtes d'infractions sexuelles sérielles et la prévisibilité

Dans notre échantillon, nous pouvons observer que les enquêtes sont fonction de la prévisibilité des agresseurs. D'abord, nous présenterons des dossiers dans lesquels il s'agit de gérer – et parfois de mieux gérer – la prévisibilité des criminels, à l'égard de considérations déjà soulevées par la littérature. Ensuite, nous observerons les cas dans lesquels les enquêteurs sont confrontés à des délinquants plus imprévisibles.

Gérer le prévisible

« […] *it seems that they (serial sex offenders) tend to specifically select sites that are more familiar to them but also known to attract more potential victims and generate more criminal opportunities* » (p.130) : ce constat dressé par Deslauriers-Varin et Beauregard (2014) se reflète dans notre échantillon. Plusieurs suspects offrent ce portrait de criminels qui œuvrent dans un périmètre bien défini. La criminologie environnementale de Brantingham (1981, 1984, 1991 et 1992) a mis au jour l'effet synergique des caractéristiques propres à certains lieux et de la variable du temps sur la décision criminelle. La convergence d'une pluralité de cibles attrayantes dans un espace déterminé façonne un profil particulier de délinquants sexuels. Quatre séries mettent en scène un criminel qui attend ses victimes dans un endroit particulier.

L'exhibitionniste au capuchon se livre tout au long de sa série à des actions indécentes, se masturbant sous les yeux des conductrices d'autobus ou des passagères qui attendent dans un abribus. Ainsi, 8 des événements se produisent sur la même ligne d'autobus sur un trajet de 2,3 km, et 6 autres sur un autre parcours, mais espacés de 440 m. En toute logique, les effectifs de patrouille augmentent et se concentrent autour des trajets d'autobus aux heures sensibles (entre 22 h et 7 h), des surveillances par des policières en civil sont effectuées à bord des autobus ciblés. Finalement, ce long travail de surveillance permet par deux fois de procéder au contrôle d'un individu dans les secteurs d'intérêt (particulièrement dans la seconde, très peu de temps après la commission de l'infraction). Ces deux interceptions permettent aux enquêteurs d'obtenir une autorisation judiciaire afin de placer une balise de localisation sur le véhicule du suspect puis d'organiser une opération au cours de laquelle une policière est utilisée comme appât. L'auteur de la série est arrêté en flagrant délit lors du 24e événement, à quelque 390 m de sa première infraction. Il passe aux aveux lors de son interrogatoire.

L'auteur de la série d'**un sport de contact** utilise également les arrêts d'autobus afin de trouver ses victimes. Cela dit, son scénario le conduit à suivre un temps ces dernières pour agir au moment opportun et, lorsque les conditions sont propices, se livrer à des contacts sexuels. Après la sixième itération, l'enquêteur fait le lien entre les crimes et les trajets de deux autobus. Il demande d'ailleurs que des caméras de surveillance soient placées sur le trajet. Une requête auprès d'un profileur géographique vient confirmer son analyse. Malgré une intensification de la surveillance dans le secteur, les policiers ne parviennent pas à identifier un suspect. L'élément déterminant vient du témoignage d'une victime, qui permet de dresser un portrait-robot assez précis. Lors d'une surveillance, un agent d'infiltration reconnaît un individu ressemblant au portrait et est alors en mesure de prendre en note la plaque d'immatriculation du suspect. Après vérification dans les bases de données policières, les enquêteurs prennent connaissance de l'existence d'un dossier criminel pour des faits d'exhibitionnisme dans une autre municipalité. Une filature est exercée sur l'individu et un appât, en la personne d'une jeune policière, est placé sur son passage. L'homme est arrêté en flagrant délit et avoue ses crimes.

Ainsi que nous l'avons relevé plus tôt, la forte attention médiatique portée aux très violentes tentatives d'agression sexuelle de la série de **l'agresseur du métro** a transformé la dynamique de cette dernière, affectant l'enquête. Beauregard (2005) offre une analyse pertinente des scripts des processus de chasse des agresseurs sexuels. Parmi eux s'en trouve un qui correspond au style de ce criminel. L'auteur de cette série produit une attaque éclair violente alors qu'il fond sur sa proie (*hunter-raptor*) qu'il attend dans le stationnement reculé d'un métro (*outdoor-ambush*). Malheureusement, les moyens d'enquête utilisés par les policiers n'ont pas donné de résultats (surveillance des lieux effectuée par des policiers en civil, utilisation de jeunes policières en guise d'appâts). Non seulement le suspect s'est-il considérablement éloigné par la suite, mais il a également modifié considérablement son mode opératoire lors du cinquième et dernier événement. Son script de chasse s'est logiquement transformé. Il demeure dans le même spectre, identifié par Beauregard, de l'agresseur coercitif (*coercitive*), mais cette fois caractérisé par une tentative d'intrusion de domicile à la résidence d'une jeune femme qu'il avait au préalable surveillée (*home intrusion – local visibility*). Il a été surpris par le conjoint de la victime alors qu'il tentait de pénétrer dans le logement. À la suite de l'appel au 911, les policiers ont procédé à son interpellation. Cette banale tentative d'introduction par effraction prend un tout autre sens lorsque les policiers découvrent sur le suspect un sac contenant de la

corde, des attaches autobloquantes (*tie wraps*), une paire de bas-collants, des gants, un godemichet, un bâillon bouche et un pot de lubrifiant. Pendant l'interrogatoire, il avoue être l'auteur des quatre premières tentatives d'agressions et dévoile le plan qu'il avait orchestré pour le dernier événement. Dans ce dossier, outre les conséquences fâcheuses de la médiatisation, une importante faille de sécurité doit être relevée : l'absence de caméras de surveillance couvrant le stationnement du métro.

Les sept premières agressions et tentatives de **l'agresseur de la voie ferrée** ont été commises le long de la voie ferrée. Le criminel attendait le passage de ses victimes caché dans le sous-bois qui longeait la voie (cinq de ces événements se sont produits pratiquement au même endroit). Mais un article de presse publié après cette septième itération pousse le criminel à changer de territoire de chasse et, comme nous l'avons vu, à faire une longue pause de 607 jours. Il élargit alors son rayon d'action pour se transformer en criminel nomade dont les agressions sont très éloignées de son domicile et aussi entre elles (si bien que ces différents crimes surviennent sur des territoires policiers différents, limitant d'autant la possibilité d'établir un regroupement de cas). Dès lors, l'enquête piétine. En fait, il faut attendre la dernière itération pour que la série soit identifiée comme telle. Lors de cet événement, le suspect s'attaque à une jeune joggeuse promenant son bébé dans une poussette, menaçant l'une comme l'autre de son couteau. Son scénario est interrompu par la venue d'un autre coureur et il prend alors la fuite. Rapidement arrivés sur les lieux, les patrouilleurs procèdent à un ratissage des environs et mettent la main au collet de l'agresseur. Ils trouvent également un sac contenant les vêtements du suspect, une cagoule et un couteau. Des échantillons d'ADN prélevés sur la cagoule permettent d'établir une correspondance avec un des événements survenus sur la voie ferrée. C'est ce qui permet le regroupement de cas, puisqu'une fois ces deux dossiers reliés, une demande adressée au Système d'analyse des liens entre les crimes de violence (SALVAC) conduit au *case linkage*. Lors de son premier interrogatoire après son arrestation, le suspect avoue avoir agressé la jeune mère et son enfant. Mais lorsqu'il est de nouveau interrogé à la suite de la correspondance de l'ADN et du regroupement de cas, il refuse de parler aux enquêteurs. Ce silence ne nuit toutefois pas à la poursuite, d'abord du fait de la preuve d'ADN, mais également de la stabilité de son mode opératoire et de la description physique reçue après la plupart des agressions : un homme en short, torse nu et portant une cagoule. Là encore, si l'article de presse est venu complexifier l'enquête, on peut toutefois regretter que certaines stratégies n'aient pas été employées dans une

première partie de série aussi circonscrite dans l'espace. Il est bien évident que le manque de ressources policières s'oppose à ce que le secteur soit surveillé en continu, particulièrement si l'on considère que les 7 premières itérations s'étalent sur 534 jours. Cela dit, l'absence de caméras de surveillance qui auraient pu être disposées à des emplacements stratégiques est regrettable. En outre, on voit à quel point l'analyse de regroupement a, une fois encore, démontré son utilité, mais elle a été employée en mode réactif alors qu'elle aurait probablement été aidante dans une enquête proactive.

> *He (Lebeau, 1987) found that offenders, both single and serial, traveled the shortest mean distance to assault their victims when they illegally entered the victim's residence. This suggests that offenders travel shorter distances when using a method linked to crimes against property. Thus, in relationship with our results, this could mean that offenders who break into the victim's house live nearby* (Beauregard, Rossmo et Proulx, 2007, p. 456).

Nous faisons le même constat dans notre échantillon. Nous y trouvons deux cas d'intrusion ou d'introductions par effraction et, dans les deux cas, leurs auteurs opèrent non loin de leur propre résidence. La distance moyenne entre le lieu de domicile et les itérations est de 1 114 m dans la série de **l'homme dans le placard** et de 765 m dans le cas **voyeurisme et compliments.** L'enquête de cette dernière série a d'abord été orientée vers un autre suspect. En effet, les policiers avaient soupçonné qu'un individu connu du service pouvait être responsable des crimes. Mais après des parades d'identification négatives, une perquisition sans résultat et un test polygraphique passé avec succès par cet individu, l'enquête s'est orientée dans une autre direction et par d'autres moyens : profileur géographique, portraits-robots, entrevue cognitive auprès d'une victime, et prélèvement de traces de chaussures. Finalement, c'est l'intensification de la surveillance par les patrouilleurs dans le secteur ciblé qui a mené à l'identification du suspect. Il a été intercepté peu après sa dernière agression. Comme il ne fournissait pas de réponses satisfaisantes aux questions posées, les policiers ont rédigé une fiche d'information. Le lendemain, dès que la dernière victime a porté plainte, on a fait le lien, car la description donnée par la victime correspondait avec l'observation des patrouilleurs. L'homme a été arrêté et est passé aux aveux. Dans l'affaire de **l'homme dans le placard,** l'enquêteur s'avise que les trois dossiers qu'il investigue présentent des similitudes avec des cas antérieurs : crimes commis dans le même secteur, descriptions du suspect concordantes. L'information qui conduira à

l'élucidation lui parvient après la cinquième itération. En effet, une dame qui résidait sur la même rue que le lieu de l'agression a signalé la présence suspecte d'un individu sur le terrain à l'heure du crime. L'individu ainsi identifié correspond aux descriptions fournies dans les autres événements. Munis d'un mandat de perquisition, les policiers se rendent à son domicile où ils retrouvent des sous-vêtements volés lors des deux agressions sexuelles (l'ADN du suspect sera trouvé sur les sous-vêtements). Malgré les éléments de preuve, le suspect n'avoue pas en interrogatoire. Dans ce dossier, le criminel commet l'erreur de se rapprocher de son lieu de domicile (271 m) au point où il est aisément identifiable par le voisinage.

Confronter l'imprévisible

Le Loup de Laval apparaît comme un agresseur sexuel qui ne se soucie guère des traces d'ADN qu'il peut laisser. Dans six des neuf événements, des prélèvements sont effectuées sur les victimes et permettent d'obtenir le profil génétique, signe d'un criminel qui sait qu'il ne figure pas dans la banque de données génétiques. Son mode opératoire est efficace. Il se met en chasse, d'abord en vélo puis en automobile, à la recherche de jeunes femmes marchant seules tard le soir ou dans la nuit (à plusieurs reprises, les conditions météorologiques, pluie ou brouillard, écartent encore un peu plus le risque qu'un témoin se présente). Le premier crime de ce maraudeur sexuel se déroule à seulement 700 m de son domicile (zone tampon). Cela dit, la superficie de sa zone de confort est d'un peu plus de 130 km^2 (avant le dernier événement). Ainsi, même si ses déplacements sont difficilement prévisibles, ils demeurent exploitables dans l'enquête. D'ailleurs, le profilage géographique effectué permettra de faire avancer celle-ci. Mais il faut dire qu'un élément essentiel survenu lors du sixième événement est venu augmenter fortement la finesse du profilage. En effet, lors de cette agression, le criminel a commis l'erreur de voler le sac à main de la victime dans lequel se trouvait un cellulaire. Quelque 40 minutes après l'agression, la mère de la victime, inquiète, a tenté d'appeler sa fille, révélant la présence du criminel dans un diamètre de 1,5 km au maximum. Le profileur connaissait ainsi la direction prise par l'individu après le crime et l'adresse de la tour. Cette dernière est située à environ 370 m de la résidence du suspect. À la zone d'intérêt ainsi circonscrite par le profileur a été intégrée la variable du véhicule décrit par deux victimes, ce qui a permis d'identifier un suspect potentiel. Rencontré par les enquêteurs, ce dernier a refusé de donner son ADN (au Canada, il faut une autorisation judiciaire pour faire un prélèvement

d'ADN), et en a profité pour quitter le Québec. Entre-temps, un échantillon d'ADN a été obtenu de la mère du suspect et la comparaison de ce matériel avec le profil trouvé lors des six itérations a permis de l'identifier comme l'auteur de la série. Malheureusement, son retour sur le territoire n'a pas été connu des services policiers et il a eu le temps de sévir une dernière fois, sur le territoire de Montréal[14]. Il a été appréhendé 14 jours plus tard par les policiers en possession d'un kit de viol. Il a plaidé coupable aux 24 chefs d'accusation portés à son encontre.

Les 8 agressions du suspect de la série d'**une Ford Probe grise** sont commises dans 3 municipalités différentes éloignées les unes des autres en moyenne de 27 km et loin de son domicile (distance minimale de 14,7 km). Rappelons que cette série s'étale sur une longue période. Pour ajouter à la difficulté de l'enquête, l'agresseur utilise trois stratégies légèrement différentes afin d'entrer en contact avec ses victimes : dans trois dossiers il offre des friandises pour appâter des jeunes filles et les faire monter dans son véhicule ; dans deux cas il aborde au volant de son automobile de jeunes enfants proches d'un parc et leur demande de l'aider à chercher son chien ; finalement, dans trois dossiers il offre de raccompagner les jeunes filles ou prend sur la route celles qui font de l'auto-stop. Malgré tout, les enquêteurs sont en mesure de relier les cas. Deux éléments sont déterminants pour cela. D'abord, ils obtiennent à tout coup une description du véhicule. Mises ensemble, ces descriptions indiquent qu'il s'agit d'une Ford modèle Probe de couleur grise, un véhicule répandu dans la région métropolitaine. Qui plus est, l'agresseur ne possède pas d'antécédents, ce qui ne permet pas de faire de recoupement. Mais lors d'un événement, une bouteille contenant un liquide que le suspect force à boire à ses victimes tombe sur la chaussée lorsque l'agresseur les libère. Une demande de profil d'ADN est adressée au laboratoire mais, à cette époque, les analyses prennent plusieurs mois. Le retour de l'expertise fait faire un grand pas à l'investigation. En premier lieu, le profil d'ADN retrouvé sur la bouteille correspond à une autre agression sexuelle de la série. Plus encore, une correspondance est établie avec un dossier de meurtre non résolu. Les corps de police de la rive sud de Montréal se réunissent alors et trois dossiers qui n'avaient pas été reliés à la série s'ajoutent (les trois dossiers dans lesquels le suspect offre des friandises à des jeunes filles pour les attirer vers son véhicule). À la suite de cette analyse commune et de la diffusion d'un portrait-robot, un

14. Il est intéressant de noter que c'est la seule agression lors de laquelle le suspect a utilisé un préservatif.

suspect à bord d'un véhicule correspondant aux descriptions est interpellé par des patrouilleurs. Dans la semaine qui suit ce contrôle, le criminel est arrêté sur un autre territoire pour des faits similaires. Il est confronté par les enquêteurs de la série au centre de détention et refuse d'abord de fournir un échantillon d'ADN, mais y est contraint quelques jours plus tard. Il refuse toujours d'admettre sa culpabilité. Un dernier agresseur a été mis en échec par l'ADN, mais cette fois d'une autre manière. Alors que dans les deux dossiers précédents, l'ADN a permis de confirmer la culpabilité des suspects, dans le dossier de **l'agresseur au bonbon**, les traces retrouvées sur les lieux du crime ont permis l'identification du suspect déjà fiché dans la Banque nationale de données génétiques. La série est surchargée de faits de plus en plus violents : quatre dossiers d'exhibitionnisme suivis d'une longue pause durant laquelle sont signalés plusieurs épisodes de violence conjugale, un cas d'exhibitionnisme, d'autres cas de violence conjugale et, finalement, trois tentatives d'agression sexuelle violente en un mois. Cette diversité criminelle rend difficiles les regroupements. Voici comment il a fini par être identifié. Dans la première tentative d'agression sexuelle, la victime a remarqué, à sa descente de l'autobus, un individu recroquevillé dans l'abribus. Quelques dizaines de mètres plus loin, elle a fait l'objet d'une agression d'une grande violence. La technicienne en identité judiciaire qui est intervenue sur les lieux a retrouvé un bonbon à moitié sucé et a également effectué un prélèvement sur le col du manteau de la victime. Une expertise d'ADN a été réalisée et on a établi une correspondance avec un individu. Dès que les résultats ont été connus (environ un mois et une semaine après l'agression), la police a arrêté le suspect, qui n'a fait que des aveux partiels.Notre dernière série nous met en présence d'un individu au style de vie ancré dans la marginalité (**l'agresseur au *mohawk***). Sans domicile fixe, il fréquente, au gré de leur disponibilité, quatre établissements pour itinérants. S'ajoute à cette première difficulté le mode opératoire du suspect. Il s'agit d'un agresseur parfaitement opportuniste qui suit ses victimes sur de longues distances. Si plusieurs femmes ont pu se sentir suivies par un individu, il est difficile de savoir avec précision à quel moment le suspect a commencé sa filature, et donc tout aussi ardu de déterminer son emplacement d'origine. Il s'agit là encore d'agressions d'une rare violence. Malgré le caractère décousu de la série, véritable obstacle à l'enquête, la marginalité du criminel, son apparence ainsi que son habillement dépareillé et négligé sont relevés par toutes les victimes et, plus encore, sa coupe de cheveux, un *mohawk* bleu et vert, conduit à son identification. Les enquêteurs du dossier cherchent pendant des heures des images de caméras de surveillance

proches des lieux des crimes (ou des lieux où les victimes se sont senties suivies). Ils sont en mesure d'obtenir une photographie correspondant à la description. Celle-ci est communiquée aux patrouilleurs, et l'un d'entre eux reconnaît le suspect. Celui-ci avoue ses crimes lors de l'interrogatoire. Dans ce dossier, il faut souligner que, tristement, ce délinquant sexuel avait été condamné en 2013 (3 ans avant la série) pour une agression sexuelle complète avec violences. Qui plus est, lors de cet événement, la victime a tenté à de multiples occasions d'appeler au secours, cherchant à intercepter des véhicules dans la rue lorsqu'elle a vu que le suspect la suivait, mais en vain.

Au terme de ce chapitre, trois remarques semblent indiquées. En effet, le principe de gradation que nous avons pu mettre en lumière (aggravation des actes posés ou accélération des itérations) exige que les stratégies les plus opportunes soient rapidement mises en place.

- Premièrement, nous avons observé que les caméras de surveillance peuvent être un facteur appréciable d'élucidation. Dans certains cas, elles auraient dû être utilisées de manière stratégique, dans des lieux peu fréquentés où le manque de gardiens est particulièrement sensible et problématique.
- Deuxièmement, on ne devrait faire appel aux médias qu'avec circonspection. En révélant l'existence de la série, on amène les criminels à flouter les contours de celle-ci. Un délinquant sur ses gardes multiplie les précautions, ralentit son activité criminelle et, nous l'avons vu, risque de changer de terrain de chasse.
- Troisièmement, par nature, les séries sont faites de crimes qui se ressemblent ou encore qui sont liés l'un à l'autre de plusieurs manières. À ce titre, nous avons relevé qu'une série est faite d'événements qui ne sont pas tout à fait imprévisibles, ce qui devrait aiguiller les enquêteurs et les guider vers des choix stratégiques. Lorsque confrontés à l'imprévisibilité, les policiers doivent profiter pleinement des erreurs que les criminels, invariablement, sont portés à commettre. Et, pour ce faire, l'enquête doit s'inscrire le plus tôt possible dans une démarche guidée par l'analyse.

CHAPITRE 10
L'enquête stratégique : de l'affrontement à la négociation

L'ENQUÊTE PEUT ÊTRE CONÇUE comme un affrontement entre l'enquêteur et le malfaiteur. Est-ce à dire que l'enquête relève de la stratégie ? C'est le parti pris que nous avons dans le présent chapitre.

Dans son sens initial et le plus courant, la stratégie, c'est l'art de la guerre. Elle est un savoir sur ce que le général d'armée devrait faire et ne pas faire pour remporter la victoire. Dans un sens plus large, la stratégie est la discipline qui nous aide à penser les conflits au cours desquels des adversaires sont conduits à employer la ruse et la force.

Que dit la théorie stratégique aux enquêteurs ? Elle leur dit ceci : l'enquête poursuit d'autres fins que l'obtention de la pure vérité, à savoir la dissuasion, la réparation, la neutralisation et la prévention. En dernière analyse, la finalité stratégique de l'enquête, c'est la sécurité : moins de crimes et moins de délits pour que les membres de la société civile soient épargnés de la violence et cessent d'avoir peur.

Par conséquent, une fois la vérité découverte, l'équipe d'enquête ne devrait pas se contenter de déposer la preuve sur le bureau du DRH ou du procureur de la Couronne. Car après avoir consacré des jours à investiguer, constaté les brèches dans le dispositif de sécurité de l'établissement et eu une discussion serrée avec le délinquant, l'enquêteur devrait bien avoir sa petite idée de la solution pragmatique au problème qu'il vient de décortiquer. D'autant qu'en entreprise et ailleurs, les autorités ne tiennent pas tellement à s'enliser dans des procédures judiciaires coûteuses et interminables. Elles préfèrent une solution non judiciaire plus rapide et, si possible, acceptée par les parties au terme d'une négociation. C'est alors qu'intervient la pensée stratégique. Elle sert de guide à l'enquêteur soucieux de proposer des solutions pragmatiques aux problèmes de sécurité posés par le crime qu'il vient d'élucider.

Et la théorie stratégique nous rappelle que cibler un individu par une enquête revient à déclencher les hostilités contre lui, d'autant que

l'enquête est, pour maints suspects, la première étape sur le chemin de la prison. L'enquête apparaît donc comme une arme redoutable. Et il suffit quelquefois que les médias annoncent qu'un personnage bien connu soit ciblé par une enquête policière pour qu'il en subisse les préjudices. C'est ainsi qu'un homme politique risque fort d'être battu à ses prochaines élections si les journaux annoncent qu'il fait l'objet d'une enquête pour corruption. Et un employé qui fait l'objet d'une enquête parce qu'on le soupçonne d'avoir commis un vol interne n'est pas sans savoir qu'il risque le congédiement et le chômage. Réaction logique : ce suspect décidera de contre-enquêter. L'usage de la force accompagne l'enquête policière dès lors que le suspect résiste physiquement : arrestation musclée, menottes, perquisition sans ménagement, détention, interrogatoire « musclé ». De son côté, le criminel voudra déjouer le détective et échapper à la police en effaçant ses traces, en incendiant la scène de crime, en s'inventant un alibi, ou en intimidant sa victime ou un témoin.

La pugnacité apparaît donc comme une qualité de l'enquêteur. Car il faut être déterminé, combatif et courageux pour réussir à débusquer un malfaiteur prêt à tout pour échapper aux poursuites. À l'inverse, le détective timide qui « ne veut pas de problèmes » se laissera intimider par un suspect agressif et ne fera pas de zèle.

Concevant l'enquête comme un combat, ce chapitre soumet au lecteur neuf paradoxes classiques de la pensée stratégique pour en déduire des règles de décision à l'usage des enquêteurs.

1. Les Romains soutenaient que la paix était paradoxalement assurée si on se préparait à la guerre. Aujourd'hui, nous pouvons affirmer que la paix et la sécurité intérieure sont obtenues par un service d'enquête qui est dissuasif par son existence même et par sa modération.
2. Au cours d'un affrontement armé, l'adversaire oppose une contre-attaque à l'attaque. Et au cours d'une enquête, le suspect réplique à l'investigation par une contre-enquête.
3. À la guerre, chacun des deux ennemis a un intérêt vital à connaître les manœuvres de l'autre et à garder secrètes les informations le concernant. Pour sa part, l'enquêteur doit connaître son délinquant et ses tactiques tout en gardant secrète la première étape de son investigation.
4. L'ennemi se prépare-t-il à nous attaquer ? Question vitale pour un chef d'État et pour un chef de l'armée et qui le justifie d'investir dans l'espionnage et le renseignement. Dans le monde de l'enquête, la question stratégique équivalente se pose quand une équipe reçoit

un nouveau dossier : s'agit-il d'un fait isolé ou d'un crime perpétré par un criminel sériel qui risque de continuer de sévir ?

5. Les chances de succès d'un chef de guerre paraissent bonnes quand il vise son ennemi non au cœur, mais sur sa ligne de moindre résistance et de moindres attentes. Et l'élucidation par l'équipe d'enquête sera au rendez-vous si elle cible le crime qu'elle peut prouver – lequel n'est pas toujours le plus grave.
6. La victoire d'une armée est acquise quand ses forces sont concentrées dans le but d'attaquer en nombre un point important mais vulnérable de l'adversaire. Et la probabilité d'élucidation est bonne quand une équipe, évitant l'éparpillement, mobilise ses énergies contre un seul suspect ou un seul crime.
7. Contrairement à l'opinion populaire, les meilleurs stratèges sont arrivés à la conclusion que la défensive est plus forte que l'offensive. Or, dans la lutte contre le crime, les criminologues ont démontré que l'on obtient de meilleurs résultats par la prévention que par la répression.
8. Dans tout duel – aussi bien entre deux armées qu'entre un détective et un délinquant – chacun des adversaires est amené, par la dynamique de l'escalade, à porter un coup plus violent que celui qu'il vient de recevoir. Il s'ensuit un mouvement de surenchère qui risque de conduire les militaires comme les policiers à monter jusqu'à des extrêmes.
9. S'il est vrai que la plupart des guerres finissent par une paix négociée, il est aussi vrai que la plupart des enquêtes débouchent sur une négociation.

Enquêter pour dissuader

Pour quelle raison une nation pacifique se dote-t-elle à grands frais d'une armée, d'une aviation et d'une marine militaire, voire de la bombe atomique ? Avant tout pour avoir la paix en dissuadant d'autres nations qui seraient tentées de l'attaquer. La guerre froide était une paix armée, ce qui donne à penser qu'il n'est pas rare que la dissuasion fonctionne.

Et pour quelles raisons les codes criminels de tous les pays du monde sont-ils remplis de menaces dissuasives ? Ainsi, un peu partout dans le Code criminel canadien, nous trouvons des centaines de menaces de peines proportionnées à la gravité de l'infraction. Par exemple, l'article 334 : « Quiconque commet un vol a) est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de 10 ans […] si la valeur de ce bien dépasse 5 000 $. » Les codes criminels sont des recueils qui misent sur l'intimidation, la dissuasion.

Dissuader, c'est d'abord faire peur, et c'est aussi tenter d'influencer les calculs des délinquants en leur disant qu'il n'est pas dans leur intérêt de passer à l'acte. On veut leur faire comprendre que leurs chances de succès sont trop faibles et que leurs coûts dépasseront leurs espérances de gains. L'enquête est souvent essentielle à la certitude de la sanction pénale. Elle bat en brèche le sentiment d'impunité, qui est un encouragement au crime. Quand la probabilité de la peine est élevée, elle fait reculer les taux de criminalité. Dans une grande organisation dotée d'un service d'enquête, celui-ci parvient à dissuader quand ses employés tentés de frauder ou de voler se retiennent de passer à l'acte par crainte d'être découverts par un enquêteur et d'être congédiés par le DRH.

Pour qu'une menace soit crédible, le service d'enquête d'une organisation doit, premièrement, afficher une capacité réelle d'élucidation et, deuxièmement, ses enquêteurs et son DRH doivent persuader les fraudeurs potentiels que toute élucidation sera suivie d'une punition. L'existence, dans une grande organisation, d'un service d'enquête performant envoie un message dissuasif ; surtout s'il est connu dans cette entreprise que des employés malhonnêtes ont déjà été pris et sanctionnés. À l'inverse, les employés d'une telle entreprise cesseront prendre au sérieux ce service d'enquête s'ils constatent qu'un camarade de travail fraude sans se faire prendre, ou si ce dernier s'est fait prendre mais n'a été ni puni ni obligé de rembourser. La raison d'être d'un service d'enquête est de faire savoir à tous que les vols, fraudes et autres malversations ne resteront pas impunis.

C'est une vérité bien connue depuis Beccaria (1764) et sans cesse vérifiée empiriquement que la sévérité, notamment une longue peine de prison ou la peine de mort, ne dissuade pas. Aux États-Unis, malgré des taux d'incarcération qui atteignent des sommets, on affiche des taux d'homicide plusieurs fois plus élevés que ceux du Canada ou du Japon, deux nations qui incarcèrent beaucoup moins que nos voisins du Sud. C'est plutôt la certitude de la peine – plus précisément, la probabilité élevée d'être puni – qui produit un effet intimidant. Et, pour cela, une peine modérée suffit. Or comment établir cette certitude ? Par un service de sécurité doté d'enquêteurs compétents et, complémentairement, des contrôles d'accès, des caméras de surveillance, des audits de sécurité, des gardiens de nuit vigilants et la séparation des fonctions.

Le contraire exact de la certitude de la peine, c'est l'impunité, c'est-à-dire l'assurance que l'infraction ne risque pas d'être punie. Et quand prévaut l'impunité, les infractions prolifèrent. Comme la commission Charbonneau l'a démontré dans le secteur des marchés de travaux publics à la ville de Laval, faute d'enquêtes, la corruption et la collusion règnent.

Braithwaite (2018), qui pourtant est un doux défenseur de la justice réparatrice, affirme que pour dissuader, il faut être inflexible : « *Always respond.* » Selon lui, il faut réagir dès le premier délit commis, sans attendre. De ce point de vue, c'est une mauvaise politique pour un enquêteur-chef ou un DRH de fermer les yeux devant une première infraction détectée en se disant : « On oublie ça. » Car alors, ce refus d'agir envoie un message de tolérance aussi bien au coupable qu'à ses collègues : ce vol interne ou ce détournement de fonds est tolérable. Et ainsi la voie est libre pour les voleurs de continuer et pour certains camarades de les imiter. Il importe donc de faire payer l'employé malhonnête et d'abord de le faire rembourser. Et s'il recommence, on fait monter la pression d'un cran : on congédie. Quand l'escalade ne suffit pas, ou si le cas est grave, on envisage des poursuites civiles ou criminelles.

Il arrive qu'un DRH passe l'éponge : il se dit que si l'affaire s'ébruite, la réputation de son entreprise sera ternie. Même préoccupation du côté du directeur général : il veut préserver l'image de marque de la compagnie. Mais comment empêcher que le secret d'une série de fraudes ne soit divulgué ? En effet, le fraudeur travaille à côté de collègues qui finiront par s'apercevoir que quelque chose de louche se produit à côté d'eux. Et le fraudeur aura peut-être des confidents. Le bruit de la fraude se répandra ainsi que la nouvelle selon laquelle les autorités n'ont rien fait, n'ont pas osé sévir. C'est pourquoi Braithwaite soutient que les autorités confrontées à une activité délinquante doivent envoyer le message que celle-ci est inacceptable. Et pas en affichant la sévérité, mais par une sanction modérée, de préférence réparatrice. (Sur la dissuasion militaire, voir Aron, 1976 ; Chaliand et Blin, 1998 ; Couteau-Bégarie, 2002. Sur la dissuasion en criminologie, voir Sherman, 1990 ; Cusson, 1993 ; 2005 ; 2010a ; Nagin, 1998 et 2013 ; Paternoster, 1987 ; Bouchard et Leduc, 2007.)

Prendre de vitesse la contre-enquête déclenchée par le délinquant

Au terme de sa victorieuse campagne d'Italie, Napoléon eut cette formule : « Il peut m'arriver dans l'avenir de perdre une bataille, mais jamais de perdre une minute. » De son côté, Liddell Hart (1954) a écrit ceci pour souligner l'importance de devancer la contre-attaque : « Tout plan doit tenir compte de l'aptitude de l'ennemi à le déjouer. »

Stelfox (2009, p. 203) soutient que l'enquête est une bataille pour l'information : les délinquants la dissimulent et l'enquêteur la découvre.

La notion de contre-enquête sert ici à désigner les manœuvres par lesquelles un malfaiteur tente de faire échouer l'enquêteur. De même

qu'une bataille est faite de mouvements d'attaque et de défense, de la même manière, au cours de l'enquête, le criminel répond à l'investigation par une contre-enquête. La tactique la plus simple et la plus courante de la contre-enquête, c'est le refus d'avouer assorti de dénégations, de mensonges et de faux alibis. Dans une organisation publique, privée ou parapublique, le haut placé coupable de détournements de fonds voudra réduire au silence un lanceur d'alerte par des menaces assorties de promesses. La protection d'un lanceur d'alerte est alors la première étape d'une investigation au sein d'une entreprise.

Dans ses pires manifestations, la contre-enquête prend la forme de l'assassinat : le violeur tue sa victime pour la réduire au silence. Et pour faire bonne mesure, il met le feu à la scène de crime. Un autre emporte le cadavre de la victime et le cache dans la forêt dans l'espoir qu'on ne l'y trouve pas. Il interdit au témoin de parler en le menaçant de mort. Et il jette dans le fleuve le couteau avec lequel il a tué. Dans les pays où les organisations criminelles sont puissantes et capables de tout, comme au Mexique ou en Colombie, les détectives et les procureurs de la République trop zélés reçoivent une offre qu'ils ne refuseront que sous peine de mort : l'argent ou le plomb. C'est-à-dire : tu acceptes notre gros pot-de-vin et tu laisses tomber l'enquête, sinon nous te tuerons, toi ou ton enfant (Gómez del Prado et Cusson, 2012). Sans aller si loin, aujourd'hui encore, des femmes victimes de violence conjugale sont dissuadées de témoigner contre leur conjoint par les menaces et les coups.

Chez les fraudeurs, la contre-enquête est menée en faisant disparaître les traces documentaires de la fraude. Les fraudes et les détournements de fonds ont cette particularité que leurs auteurs intègrent dès le départ une série de stratagèmes pour prévenir et déjouer les enquêtes. Et quand ils apprennent qu'ils sont ciblés par une enquête, ils font disparaître les documents papiers ou numériques compromettants. Ils détruisent l'ordinateur avec lequel ils ont réalisé leurs escroqueries. Ils cachent les fruits de leurs détournements de fonds dans des paradis fiscaux (Perrin et de Preux, 2018).

Une enquête sur un fraudeur présumé doit rapidement investiguer ses revenus et ses dépenses : ses achats, ses investissements, son train de vie, l'argent qu'il distribue à ses amis et parents. Les enquêteurs doivent aussi diriger leur regard vers les établissements où l'escroc dilapide ses gains mal acquis.

Si la contre-enquête réussit tant soit peu, l'équipe d'enquêteurs se retrouvera avec des preuves insuffisantes, des contradictions, des constats non corroborés ou des hypothèses non vérifiées. Soit l'équipe déclare

forfait, soit elle convoque le suspect en lui proposant une forme quelconque de clémence contre ses aveux. Mais, dans ce dernier cas, la poursuite se trouvera dans une position de faiblesse au cours de cette négociation.

Pour neutraliser la contre-enquête, l'équipe d'enquête devrait mener son investigation en trois étapes. Au cours de la première, elle accumule secrètement et par des méthodes discrètes le plus d'informations possible pour obtenir une preuve solide ; dans la deuxième étape, elle ouvre son jeu et opère ouvertement : c'est la perquisition et l'arrestation ; enfin, lors de la troisième étape vient l'interrogatoire et, si le suspect n'avoue pas spontanément, on le confronte à la preuve, à ses contradictions et à ses mensonges.

L'espionnage réciproque : les adversaires cherchent à percer le secret de l'autre par des moyens qui se veulent secrets

« Connaissez l'ennemi et connaissez-vous vous-même : en cent batailles, vous ne courrez jamais aucun danger. » Ainsi parlait, il y a plus de 20 siècles, Sun Tzu, le stratège chinois auteur de *L'Art de la guerre.* Ce précurseur poursuivait en insistant sur l'importance des agents secrets pour connaître les dispositions de l'ennemi. Ceci vaut bien sûr pour l'enquête qui, pour l'essentiel, est affaire d'informations, de secrets et de connaissance des délinquants et de leurs tactiques. Dans chaque camp, on voudra que l'autre reste dans l'ignorance de ce qui se passe. Et chacun tentera d'anticiper : quel sera le prochain mouvement de l'adversaire ? De part et d'autre, les protagonistes s'envelopperont dans le secret tout en cherchant à percer le secret de l'autre. Si mon ennemi ignore que je m'apprête à l'attaquer, il sera pris au dépourvu, n'aura pas le temps de se défendre et prendra la fuite. C'est sous le sceau du secret que se déroule l'affrontement entre le monde du crime et celui de l'enquête. Et à la guerre comme dans l'enquête, un secret bien gardé offre un avantage tactique.

Pour des raisons évidentes, les malfaiteurs veulent tenir la police dans l'ignorance de leurs forfaits. Dans l'autre camp, la police a intérêt à ce que l'enquête reste secrète le plus longtemps possible pour ne pas déclencher une contre-enquête. On évite alors de rencontrer le suspect : il sera toujours temps de le confronter quand il apprendra qu'il fait l'objet d'une investigation. Les enquêteurs rencontrent discrètement la victime sans en informer le suspect. Ils consultent les bases de données. Ils prélèvent et font analyser les traces. Certains actes d'enquête sont par nature secrets : la filature, les micros et caméras cachées, l'écoute électronique, l'information obtenue d'un délateur. Le voleur, le fraudeur ou l'agresseur qui ignore qu'il est dans le collimateur de la police continuera de sévir sans

trop prendre de précautions. Cependant, tôt ou tard, le secret de l'enquête sera éventé : l'individu ciblé finira par savoir qu'on a ouvert une enquête sur lui, qu'il est sur écoute, qu'il est suivi ou qu'il a été dénoncé.

Le secret est vital quand la police recrute des voleurs et d'autres malfaiteurs pour faire avancer une enquête. Quel meilleur moyen de percer les secrets des associations de malfaiteurs que d'utiliser comme agents secrets ceux qui connaissent ce milieu de l'intérieur ? C'est pourquoi les services d'enquête sollicitent des « sources » qui les informent. Si les criminels suivaient leurs propres principes, ils ne parleraient ni ne trahiraient leurs complices. En réalité, ils sont assez bavards et ne manquent pas de comptes à régler avec leurs comparses : ils sont prêts à les « donner » ou à les « vendre ». Sous Louis XIV, la lieutenance de police de Paris recrutait et stipendiait des « mouches » (mouchards) recrutées parmi les malfaiteurs, les prostituées, les proxénètes, les laquais (Saint-Germain, 1962). Au XIX^e^ siècle, toujours à Paris, Vidocq devait sa célébrité non seulement grâce à des écrivains comme Balzac, mais aussi parce que, de bagnard, il est devenu chef de la sûreté de la préfecture. Il utilisait systématiquement les voleurs pour l'informer sur d'autres voleurs. Il recrutait d'anciens bagnards et en faisait des « agents secrets » qui contribuaient à élucider un grand nombre de vols et de meurtres. Vidocq raconte lui-même qu'il rétribuait ces douteux agents « par capture ». Il obtenait aussi des informations de proxénètes et de leurs « filles publiques » en échange de l'immunité. Quand un voleur dénonçait son complice, Vidocq lui permettait de conserver son butin. Il se vantait d'avoir ainsi arrêté plus de 700 voleurs au cours de l'année 1817 (Vidocq 1828-1829, p. 489).

De l'importance stratégique de détecter les répétitions et les séries

Hitler va-t-il envahir la Pologne après l'invasion de la Tchécoslovaquie ? Va-t-il attaquer la France après les invasions de la Pologne, du Danemark, de la Norvège, de la Yougoslavie, de la Grèce et de la Belgique ? Va-t-il enfin envahir l'URSS ? Si Staline avait eu l'intelligence de tenir compte des antécédents d'Hitler et s'il avait écouté les avertissements de ses propres espions (et des Britanniques), ses armées n'auraient pas été écrasées lors de l'opération *Barbarossa* en juin 1941. En enquête, comme à la guerre, il est essentiel de savoir si l'autre se prépare à attaquer de nouveau. Et, en la matière, un bon analyste n'est pas un luxe. Avons-nous affaire à un violeur occasionnel ou sériel ? L'auteur de cette introduction par effraction en est-il à ses premières armes ou est-il plutôt un cambrioleur invétéré ? Très tôt, une équipe d'enquêtes se fait un devoir de distinguer

un fait isolé d'une activité criminelle répétitive ou connectée (voir nos chapitres 2, 8 et 9).

Les tables de prédiction des risques de récidive démontrent ad nauseam que les répétitions criminelles sont des indicateurs de dangerosité : un jeune adulte ayant à son actif plusieurs délits et crimes présente un risque très réel de récidive. Les délinquants polymorphes pourraient persister de plus belle. Les individus violents dans le passé auront tendance à être violents à l'avenir. Les délinquants qui fréquentent d'autres délinquants récidivent plus souvent que ceux qui n'en fréquentent pas.

C'est pourquoi dès la réception d'un nouveau dossier, l'analyste de l'équipe se met à fouiller dans ses bases de données. Ce suspect a-t-il des antécédents ? Appartient-il à un réseau criminel ? Les empreintes digitales ou d'ADN trouvés sur la scène de crime correspondent-elles à celles qui existent dans nos fichiers ? Ce modus operandi ressemble-t-il étrangement à tel autre ? Et en cas de réponse positive, une décision stratégique est prise : on priorise l'affaire et on lui affecte au moins un enquêteur expérimenté et un analyste.

La stratégie indirecte conseille d'enquêter là où l'autre ne vous attend pas

Peu après la Première Guerre mondiale et jusqu'en 1970, date de sa mort, Liddell Hart (1954) s'est imposé comme un penseur majeur de la stratégie. Réagissant aux échecs catastrophiques des doctrines des écoles de guerre qui préconisaient l'offensive frontale, il répondait : « Aucun général n'est excusable de lancer ses troupes dans une attaque directe contre un ennemi solidement établi sur une position forte. » Il a énoncé les principes de la stratégie indirecte. Au cœur de cette stratégie se trouve la proposition d'attaquer l'ennemi sur son point faible et au moment où il n'est pas préparé. De cette manière, l'attaque produit un effet de surprise : l'ennemi n'a pas le temps d'organiser sa défense.

Contre une association de malfaiteurs, l'équipe d'enquête s'en prendra à son maillon faible, par exemple un membre du gang qui aurait un grief à l'égard de ses complices et qui semblerait disposé à devenir délateur. Quel est le point faible d'un criminel qui aurait perpétré toute une variété de crimes, certains très graves et d'autres moins graves ? Dans ce cas, il est de bonne guerre de faire porter l'enquête non pas sur son pire crime, mais sur celui qui présente les meilleures chances d'élucidation. Car il suffit quelquefois d'une seule condamnation sévère pour produire l'effet dissuasif et neutralisant espéré. En s'inspirant de la stratégie indirecte,

on attaque donc le criminel sur l'une de ses infractions lors de laquelle il aura commis l'erreur de laisser des traces incriminantes. C'est ce qu'illustre l'histoire de la fin d'Al Capone racontée par Kobler (1971).

Al Capone dirigeait une organisation criminelle tentaculaire qui s'était enrichie grâce au trafic d'alcool et au racket de la protection. Il était notoire, à Chicago dans les années 1920, que les tueurs à gages de sa bande avaient perpétré de nombreux assassinats. On pensait même qu'Al Capone avait tué de ses propres mains plus d'une personne. Eliot Ness et ses hommes cherchaient en vain à le prendre en défaut depuis des années. La raison en était que les témoins refusaient de parler, terrorisés qu'ils étaient par la menace d'être assassinés par les tueurs de Capone. Puis, un jour, un enquêteur du fisc s'est avisé que ce malfaiteur dépensier ne payait pas ses impôts malgré un train de vie qui se chiffrait, déjà à l'époque, à près d'un million de dollars par année. C'est alors que la Revenue Intelligence Unit a lancé une investigation sur les revenus de Capone et ses dépenses à la recherche d'infractions aux lois sur l'impôt. Enfin, en juin 1931, il a été inculpé pour évasion fiscale et condamné à 17 ans de prison. Al Capone est mort en prison des conséquences d'une neurosyphilis contractée pendant sa jeunesse.

Réunir une équipe et concentrer les énergies sur une cible limitée

« La loi suprême et la plus simple de la stratégie consiste à concentrer ses forces » (Clausewitz, 1832-1834, p. 214). Le chef de guerre refuse le combat quand ses troupes sont dispersées. Au moment opportun, il réunit le maximum de forces pour s'assurer de sa supériorité sur un point et il attaque un adversaire en position de faiblesse. Il perce une brèche dans son dispositif défensif et progresse sans lui laisser le temps de se réorganiser.

L'enquête éclair apparaît comme une application intuitive du principe de la concentration : les patrouilleurs suivis des enquêteurs arrivent en force ; le délinquant est pris par surprise ; il n'a pas le temps d'effacer ses traces ni de s'inventer un alibi et, désarçonné, il avoue. Le contre-exemple de la catastrophique affaire Norbourg (voir le chapitre 1) est une négation de ce principe.

Le contraire de la concentration, c'est la dispersion et l'éparpillement. Un enquêteur débordé par un trop grand nombre de dossiers passe de l'un à l'autre sans pouvoir en approfondir un seul et obtient des taux de solution très bas. Pour échapper à ce travers, l'équipe a recours au triage des cas et elle concentre ses forces sur les affaires graves, sérielles et résolubles (voir le chapitre 2).

L'enquête n'est pas seulement offensive, elle est aussi préventive

Clausewitz (1832-1834), le théoricien de la stratégie napoléonienne, tombait d'accord avec Vauban (1769), le maître de l'art de la fortification : la défensive est supérieure à l'offensive et une position solidement défendue donne un net avantage aux défenseurs. En effet, tout en les maintenant à l'abri, elle leur permet de voir venir les attaquants sans être vus, alors que ces derniers ne peuvent faire autrement qu'être vus. C'est dans cet esprit que les spécialistes contemporains de la prévention et de la sécurité des sites organisent la protection d'une place ou d'un immeuble de manière à interdire les intrusions et à neutraliser les intrus. À cet effet, on aménage les lieux de manière : 1) à dissuader les malfaiteurs en les confrontant à des murs, des portes et des contrôles d'accès qui les décourageront de tenter de s'introduire ; 2) à détecter les individus qui tenteront de s'introduire par des caméras, des systèmes d'alarme et des détecteurs ; 3) à retarder ces intrus par une succession de murs, de clôtures, de portes et de contrôles qui leur feront perdre un temps précieux ; 4) à intervenir. Le temps que prend l'intrus pour atteindre sa cible donnera aux agents de sécurité et à la police le temps d'intervenir pour le neutraliser et procéder à son arrestation (Fennelly, 2004 ; Garcia, 2008 ; Cusson, 2010b).

Les enquêteurs interviennent au sein d'un tel dispositif défensif et préventif une fois que les malfaiteurs ont été détectés et arrêtés alors qu'ils tentaient de pénétrer dans la place. Dans ce cas, leur mission est relativement simple, car il s'agit d'un flagrant délit. Ceci fait, les enquêteurs en profitent pour identifier les brèches dans le système de protection de l'établissement qui ont rendu possible le crime qu'ils viennent d'élucider. Ils seront alors tout naturellement conduits à suggérer des mesures de prévention situationnelle. Ou encore, ils recommandent d'effectuer un type d'investigation fort différent de l'enquête traditionnelle : l'audit de sécurité (Migneau, 2007). Il s'agit d'une inspection d'un site ou d'un immeuble important dans le but de découvrir non des suspects, mais les faiblesses de la sécurité de cet établissement pour ensuite corriger la situation.

L'enquêteur est exposé à se laisser emporter par l'ascension aux extrêmes

Dans l'introduction de son ouvrage *De la guerre,* Clausewitz affirme qu'en principe, il n'y a pas de limites à la violence au cours d'une guerre. « Chacun des adversaires fait la loi de l'autre, d'où résulte une action

réciproque qui, en tant que concept, doit aller aux extrêmes […] Tant que je n'ai pas abattu mon adversaire, je peux craindre qu'il m'abatte. Et je ne suis pas mon propre maître, car il me dicte sa loi comme je lui dicte la mienne » (1832-4, p. 53-54). Or il arrive que l'enquête criminelle soit elle aussi emportée par un tel mouvement d'ascension aux extrêmes.

En effet, la logique dialectique de la stratégie oblige l'enquêteur à s'adapter à l'enquêté et ce dernier doit, lui aussi, s'adapter aux mouvements de l'enquêteur. Et, de part et d'autre, on se sent obligé de réagir mieux et plus fort que l'autre. Il pourrait en résulter un mouvement d'escalade au cours duquel les passions belliqueuses des uns et des autres seraient exacerbées et s'alimenteraient mutuellement : la colère, la haine, la peur panique, la soif de vengeance, le fanatisme. Les détectives se transformeraient alors en inquisiteurs convaincus de livrer un combat du Bien contre le Mal. Ainsi, aux États-Unis, des présidents successifs ont prétendu déclarer la guerre à la drogue et au crime, ce qui a conduit des policiers à se prendre pour des guerriers.

Au cours du processus de l'escalade, des policiers sont tentés de passer outre à la loi. Si l'interrogatoire selon la loi n'apporte pas d'aveux, on mène un interrogatoire sans la présence d'un avocat ; on fabrique des preuves pour arracher une confession ; on profère des menaces ; et il arrive même que certains aillent jusqu'à la torture.

La montée aux extrêmes peut être très rapide. Un policier tente de procéder à une arrestation en flagrant délit. L'individu tente de prendre la fuite. Il est rattrapé, mais refuse de se rendre. S'ensuit un furieux échange de coups de poing. L'agent brandit son pistolet. Le suspect sort le sien. Le policier tire le premier.

Pour les policiers, le danger de se laisser emporter jusqu'à la violence extrême est bien réel, comme en témoigne le fait qu'aux États-Unis, presque 1000 personnes sont tuées chaque année par des tirs policiers (c'est 15 à 25 fois plus qu'en France ou en Allemagne ; voir Jobard, 2019).

Une paix négociée

Pour éviter de se laisser emporter par l'ascension aux extrêmes, les adversaires ont intérêt à garder ouverte la communication même durant le conflit et à négocier avec des objectifs limités dès le cessez-le-feu (Aron, 1976). La guerre n'est pas un état permanent, et tôt ou tard, les belligérants conviendront d'un cessez-le-feu. Plus tard, ils se résigneront à signer un traité de paix. L'ultime objectif du stratège qui voit loin n'est pas la victoire, mais la paix, une paix négociée.

Dans cet esprit, le but de l'enquêteur, du procureur de la Couronne et du DRH, c'est la paix, plus précisément la sécurité des personnes et des biens dans la ville ou dans l'entreprise.

S'agissant de l'issue des enquêtes, les solutions discrètement négociées sont la règle dans le privé et elles paraissent assez fréquentes dans le public. Sur 1795 plaintes inscrites par la police à la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, en 1989, seulement 13 % ont été jusqu'au procès. Dans les autres affaires, les inculpés ont plaidé coupables (Cousineau et Curcumel, 1991). Ces deux chercheurs ajoutent que, dans de nombreux autres cas, la police avait « déjudiciarisé » ou jugé que la plainte était non fondée. En France, en 2015, 88 % des 126 400 affaires poursuivables par le parquet avaient fait l'objet de mesures alternatives : rappel à la loi, dédommagement, médiation, injonction thérapeutique, mesure d'éloignement, composition pénale (avec amende ou retrait du permis de conduire), etc. (Barlatier, 2017, p. 67).

Si les manœuvres de contre-enquête d'un suspect acculent les investigateurs à un demi-succès, on envisagera de lui proposer un compromis en échange de ses aveux. La monnaie d'échange : pas de poursuites et une mesure clémente. Ainsi se règlent de nombreuses affaires quand la preuve reste fragile et aussi – au sein des entreprises – quand la direction craint que les turpitudes de l'un de ses employés soient étalées sur la place publique. On préfère laver son linge sale en famille.

C'est ainsi qu'un enquêteur, un DRH ou un procureur communique à un malhonnête la preuve qu'il a commis les infractions dont on le soupçonnait, ce qui incite ce dernier à se confesser et à faire savoir qu'il désire négocier. Du côté de l'enquêteur ou du DRH, on est ouvert à la négociation. Et les raisons, bonnes ou mauvaises, ne manquent pas. On veut éviter que l'image de marque de l'entreprise soit ternie. On craint la contagion du mauvais exemple mis au jour. On se dit que le voleur pris la main dans le sac ne mérite ni la prison ni la stigmatisation. On veut rester en bons termes avec les syndicats. On craint des procédures judiciaires qui pourraient s'étaler sur des années, avec des frais d'avocat qui dépasseraient le montant du vol.

Large est l'éventail des solutions pouvant être proposées à la négociation par un enquêteur, un procureur ou un DRH : blâme, retraite prématurée, remboursement, réparation du dommage causé, suspension temporaire, rétrogradation, congédiement, accusation réduite, sentence relativement clémente… Aux yeux du délinquant, la pire des choses sera une longue peine de prison au terme de procédures judiciaires coûteuses et interminables. Et il est loin d'être certain que cette sévérité apparaîtra souhaitable au poursuivant. Compte tenu des coûts et des lenteurs de notre bureaucratie judiciaire, seuls les plaideurs invétérés tiendront à aller en procès.

Dans les cas de délits de gravité faible ou moyenne, les solutions non judiciaires présentent des avantages réels pour les deux parties. Car il est alors possible d'envisager une sanction à la fois modérée et proportionnée. La dissuasion et la neutralisation peuvent aussi être efficaces : un délinquant occasionnel est déjà intimidé par le simple fait d'avoir été ciblé par une enquête et, s'il démissionne, il cessera de représenter une menace pour l'entreprise. On comprend donc pourquoi il n'est pas rare que les deux parties préfèrent une solution négociée. Car il vaut souvent mieux convaincre que contraindre : en faisant avouer le suspect confronté à la preuve en échange d'une réduction du chef d'accusation ou de la sentence ; ou encore en le conduisant à accepter une retraite anticipée plutôt que de risquer une peine de prison et la stigmatisation qui l'accompagne.

Conclusion : les choix stratégiques de l'enquêteur

- Plutôt que de passer l'éponge par crainte de faire des vagues, préférer l'exemplarité d'une sanction à la fois dissuasive et modérée.
- Anticiper la contre-enquête et la prendre de vitesse.
- Lancer secrètement l'enquête sans s'illusionner : une investigation ne peut rester secrète bien longtemps.
- Dès qu'une répétition ou une série est détectée, s'assurer que l'enquête devient prioritaire.
- Utiliser d'autres délinquants pour percer les secrets de son suspect.
- Préférer l'approche indirecte et enquêter sur les points faibles du malfaiteur et là où il ne s'y attend pas.
- Éviter d'éparpiller ses énergies sur des affaires sans importance et pratiquement insolubles ; concentrer plutôt ses investigations sur des affaires prioritaires et résolubles.
- Identifier les brèches du dispositif défensif de la victime et lui recommander des mesures préventives adaptées.
- Résister à la tentation de se laisser emporter par un mouvement d'escalade de la violence.
- Si l'affaire n'est pas trop grave, préférer une solution négociée à des poursuites judiciaires.

Ces neuf points donnent une idée du fonctionnement de l'enquêteur stratégique, c'est-à-dire de celui dont les décisions et actions – étant adaptées habilement à l'adversaire et aux situations – lui permettent d'atteindre ses résultats.

CHAPITRE II

L'enquête contribue-t-elle à la réduction des taux de criminalité ?

Conçue en termes utilitaristes, l'enquête se met au service de la sécurité publique : moins de délits et de crimes pour que nos citoyens soient épargnés et n'aient pas peur. Surgit alors la question : est-il avéré que l'enquête produise de la sécurité ? Plus précisément, fait-elle reculer la criminalité de manière mesurable ? Or le consensus qui a longtemps prévalu parmi les criminologues anglo-saxons, c'est que l'enquête ne fait pas vraiment reculer la criminalité. En effet, depuis les années 1970, les chercheurs américains et britanniques s'étant penchés sur les enquêtes et les ayant comparées aux résultats obtenus par d'autres moyens de lutte contre le crime ont constaté que l'enquête pâtit de la comparaison. Ainsi Greenwood et ses collaborateurs (1977), après des recherches fouillées sur les équipes d'enquête actives aux États-Unis durant les années 1970, ont conclu qu'elles ne produisent que peu ou pas d'effet sur la criminalité.

Cependant, si nous disposons de nombreuses évaluations scientifiques de la prévention et du *policing* des points chauds du crime, nous ne trouvons pas de recherche évaluative expérimentale vraiment scientifique sur les enquêtes. Parce qu'il est presque impossible pour les chercheurs de réunir les trois grandes conditions d'une évaluation scientifique et expérimentale de l'efficacité de l'enquête sur la criminalité. En effet, 1) il faudrait tout d'abord que les chercheurs obtiennent des données sur leurs variables indépendantes : les opérations menées par les enquêteurs, la qualité des enquêtes, les taux d'élucidation, les pourcentages de cas enquêtés sur le total des crimes susceptibles de faire l'objet d'une enquête. Les variations dans le temps et dans l'espace de ces dimensions devraient aussi pouvoir être mesurées. 2) Il faudrait ensuite inclure dans le modèle expérimental les variables intermédiaires susceptibles d'exercer aussi une influence sur la criminalité, notamment les inégalités économiques, le pourcentage de jeunes gens dans la population, la présence d'organisations criminelles. 3) Il faudrait enfin mesurer les variations dans le temps et

dans l'espace de la criminalité servant de variable dépendante, par exemple les taux d'homicide, pour ensuite comparer les variations des caractéristiques de l'enquête avec celles de la criminalité. Si ces conditions ne sont pas réunies, les chercheurs se trouveront dans l'impossibilité de réaliser des comparaisons avant-après et entre un groupe expérimental et un groupe contrôle, qui sont des exigences méthodologiques pour une évaluation rigoureuse. Malgré tout, il reste possible de soutenir, chiffres à l'appui, quelques propositions sur l'efficacité plus ou moins grande de l'enquête à réduire la criminalité.

Une improbable efficacité sur la masse des délits contre les biens

Rappelons qu'en Grande-Bretagne, Ratcliffe (2016) a calculé que, sur un total de 1 000 infractions commises, seulement 99 individus étaient inculpés. Il s'agit d'une déperdition de 901 infractions au terme d'un processus de sélection et d'évacuation des infractions qui, probablement, paraissaient aux décideurs insolubles ou trop peu graves. Les médiocres délits contre la propriété ont donc de fortes chances d'être évacués au cours de ce processus d'élimination : ils échappent à l'enquête. Et avec de très petits pourcentages de délits élucidés, nous ne pouvons espérer que l'enquête puisse produire un quelconque effet dissuasif – du moins sur les formes de délinquances les plus nombreuses et les moins graves. En effet, si nous raisonnons suivant la logique de la dissuasion, avec un tel niveau d'incertitude de la peine, les petits délinquants seront en droit de se croire en mesure d'échapper à toute sanction. Et si cette impunité s'accentue au fur et à mesure que diminue la gravité des infractions, nous en déduisons que l'impact des enquêtes tendra vers zéro quand leur niveau de gravité deviendra très faible.

Sauf les enquêtes éclair, les investigations exigent des procédures longues, laborieuses et coûteuses, avec des taux d'échec élevés. Il est dans la nature des choses de réserver de telles investigations aux crimes graves ou sériels. Mais alors, que faire avec la masse des délits de médiocre gravité ? Avoir recours à la technologie, qui prévient à l'aide de systèmes de contrôle et de vérification, de caméras de surveillance, de radars photographiques…

De bien meilleures chances d'élucidation en matière de crimes violents

Les pourcentages d'élucidation sont quatre fois plus élevés s'agissant de crimes violents qu'en cas de délits contre les biens. Telle a été la

constatation faite par Barlatier (2017) : 75 % d'élucidation des crimes contre la personne contre 19 % pour les crimes contre la propriété. Il n'y a là rien pour surprendre : dans 80 % des atteintes contre la personne, l'agresseur et la victime se connaissaient. Et, par définition, 100 % des violences conjugales mettent aux prises des intimes. Dans de tels cas, l'enquêteur n'a qu'à chercher son suspect dans le réseau social de la victime, de préférence son réseau rapproché. Le phénomène est paradoxal, mais bien connu : on se chicane avec ceux qu'on aime et on se bagarre avec ceux qu'on connaît. Qui plus est, la plupart des violences se laissent entendre : elles sont précédées et accompagnées d'engueulades, de cris et de bruits de coups qui échappent difficilement à l'attention d'un témoin. Par conséquent, toutes choses égales par ailleurs, les progrès dans les technologies de l'enquête et dans les compétences des enquêteurs font baisser plus significativement la criminalité de violence que les volumes de vols et de fraudes. Cette efficacité de l'enquête se vérifie quand elle cible les homicides.

Un effet de la certitude de la peine : plus les taux de solution d'un type de crime sont élevés, moins ce crime est fréquent (Québec, 1962-2017)

Cette proposition est étayée par quelques-uns des chiffres que nous présente Marc Ouimet (2005) dans *La criminalité au Québec durant le XX^e^ siècle* (p. 163 et 164 ; 229 à 231 et 244 à 248). Pour la période de 2003 à 2017, Marc Ouimet a obligeamment fourni les données de Statistique Canada sur les homicides.

	Taux de résolution	Nombres de crimes : fourchette
Homicides (1962-2017)	60 % à 80 %	62 à 225
Vols qualifiés (1962-2002)	25 % à 35 %	2 600 à 13 690
Introductions par effraction (1962-2002)	15 % à 17 %	20 000 à 128 000

Ces trois types de crimes sont raisonnablement bien rapportés et mesurés. C'est aussi le cas des taux de résolution. La lecture de ce tableau fait constater que plus les taux de résolution d'une catégorie de crime sont élevés, plus ce crime est rare. Par exemple, si nous prenons le maximum de la fourchette du nombre d'introductions par effraction, il s'en commet 500 fois plus que d'homicides. Cette énorme différence s'explique aussi par la gravité extrême de l'homicide : ce crime gravissime

est presque toujours signalé à la police, laquelle enquête et solutionne toujours grâce à la collaboration des gens, mais aussi parce que la plupart du temps, le meurtrier et la victime appartenaient au même réseau social.

Ces chiffres nous conduisent à conclure que l'enquête contient les homicides à des niveaux remarquablement bas grâce à des taux d'élucidation élevés de 60 % à 80 %. Mais s'agissant des introductions par effraction et des vols à main armée, les enquêtes ne parviennent pas à atteindre des niveaux de solution suffisamment élevés pour les faire reculer. Il est cependant permis de penser que des taux de solution de 15 % ou 35 % exercent une pression à la baisse sur les criminels sériels responsables ces infractions : tôt ou tard, ils finiront par se faire prendre.

Statistique Canada enregistre une décroissance de la criminalité à partir de 1990 jusqu'à 2017 – les enquêtes y ont-elles été pour quelque chose ?

Au Québec, les taux d'homicide augmentent fortement entre 1962 (1,15 par 100 000) et 1975 (3,66 par 100 000). Ils se maintiennent sur un plateau élevé de l'ordre de 3 par 100 000 entre 1976 et 1989. Entre 1990 et 2017, la tendance est à la baisse : de 2,58 par 100 000 à 1,11 par 100 000 en 2017. Quant aux taux d'introductions par effraction, ils sont divisés par 3, passant de 150 à 45 et, enfin, les vols qualifiés passent de 115 à 66, soit 1,7 fois moins (Ouimet, 2018). Ces trois types de crimes sont bien rapportés à la police et bien enregistrés, ce qui signifie qu'au Québec, la chute durant un quart de siècle de la criminalité traditionnelle très grave ou assez grave a été bien réelle. Des décroissances semblables ont aussi été signalées durant la même période dans les pays du G7. Comment les expliquer ? Et les enquêtes criminelles y ont-elles apporté une contribution ? Dans le cas des homicides, la réponse est non, car durant la période allant de 1990 à 2017, leurs taux d'élucidation ont fluctué entre 60 % et 80 % sans qu'il soit possible d'identifier une tendance à la hausse ou à la baisse. Il semble aussi que les enquêtes n'ont pas contribué à faire baisser les introductions par effraction, car leurs taux d'élucidation sont restés très stables, soit autour de 15 % entre 1990 et 2002. Enfin, ce n'est que la baisse des vols qualifiés qui pourrait s'expliquer par l'enquête, car entre 1985 et 2000, les taux de résolution de ces vols violents ont augmenté, passant de 25 % à 35 %. Ce qui explique la diminution des taux d'homicide et de la criminalité en général à partir de 1990 jusqu'à aujourd'hui, c'est un faisceau de changements au sein duquel l'enquête a peut-être joué un rôle, mais modeste.

Première explication non contestée : avec le vieillissement de la population, une jeunesse moins nombreuse reste à la maison et trouve fort peu d'occasions d'agresser ou de voler les gens parce qu'elle s'occupe à autre chose. En effet, les pourcentages de jeunes gens de 15 à 35 ans dans la population générale diminuent au cours des années 1990. Et cette jeunesse à effectif réduit passe beaucoup de temps à jouer sur les téléphones intelligents et à naviguer sur Internet. L'explosion du numérique et d'Internet a détourné les jeunes gens de la violence criminelle pour fixer leur attention sur les jeux vidéo et les réseaux sociaux. Et nombreux sont les jeunes adultes qui prennent un petit emploi à temps partiel. Ces jeunes gens n'ont plus envie de voler ; ils sont moins oisifs qu'auparavant et ils n'ont plus de bonnes raisons de commettre des vols ni d'occasions de se bagarrer. D'autant plus que les occasions de vols rentables se sont raréfiées avec la généralisation des cartes de crédit, donc la conséquence pour d'éventuels voleurs est tout simplement qu'il y a trop peu d'argent liquide à voler (Ouimet, 2018).

Viennent s'ajouter les progrès qualitatifs et quantitatifs de ce que nous pouvons appeler le complexe « sécurité – prévention – enquêtes policières – enquêtes non policières ». Les effectifs des personnels de la sécurité privée et des enquêteurs non policiers sont en croissance à partir de 1980. Ce personnel est de mieux en mieux formé. Autre facteur : les progrès considérables réalisés dans les technologies de sécurité, à savoir les systèmes de contrôle d'accès, d'alarme et de vidéosurveillance, ainsi que d'autres mesures de prévention situationnelle. Et entre 1970 et aujourd'hui, les services d'enquête ont surfé sur les progrès scientifiques, numériques et techniques qui visaient à améliorer la performance des enquêteurs : empreintes digitales numérisées, ADN, balises pouvant être planquées sous une automobile, téléphonie, enregistrement des entrevues (donc de meilleurs interrogatoires), multiplication des bases de données numérisées. Cependant, seulement les taux de solution des vols qualifiés ont augmenté et non ceux des homicides ni ceux des introductions par effraction. Il est d'ailleurs curieux que, dans ces deux derniers cas, les progrès technologiques dans les enquêtes n'aient pas été suivis de progrès correspondants dans les taux de solution.

L'Enquête mondiale sur l'homicide établit que ces crimes très graves se font rares quand les conditions de l'élucidation sont réunies

Dans cette enquête portant sur la quasi-totalité des nations du monde, soit 160 pays, Ouimet (2016) a calculé les corrélations entre des

indicateurs de certitude de la peine, des variables de contrôle et les taux d'homicide. Les trois grands indicateurs de certitude étaient les suivants : les pourcentages de crimes rapportés par les simples citoyens à la police estimés par des experts locaux ; l'estimation, par ces mêmes experts, du degré de corruption des policiers de leur pays (des policiers corrompus reçoivent peu de plaintes des citoyens et négligent d'enquêter) ; la satisfaction des citoyens envers la qualité du travail policier ; et, enfin, les probabilités d'élucidation. Le résultat de ces corrélations est le suivant : dans les pays où ces conditions de l'élucidation sont réunies, les taux d'homicide se maintiennent à des niveaux très bas, alors que dans les pays où ces conditions sont presque inexistantes, les taux d'homicide atteignent des sommets. Et ceci si on tient compte de l'influence de variables intermédiaires comme les inégalités et la composition démographique des populations. Ainsi, d'un côté, les taux d'homicide se situent entre 1 et 3 par 100 000 habitants dans les pays où les taux d'homicide sont très bas, comme en France (1,0), au Japon (0,5) et au Canada (1,7) et, de l'autre côté, les citoyens y ont tendance à signaler la plupart des crimes à la police, laquelle paraît intègre à la plupart, et les probabilités d'élucidation y sont fort élevées. À l'autre extrémité du spectre, les pays où les conditions d'élucidation sont presque inexistantes, comme au Venezuela (taux de 54), en Colombie (37) ou au Brésil (28), la fréquence des homicides atteint des sommets.

Bref, dans les pays où l'enquête criminelle est efficace, ce crime très grave qu'est l'homicide est rarement perpétré, alors qu'il est en surnombre là où les services d'enquête policière sont très peu performants. Cette constatation nous conduit à penser que des taux d'élucidation élevés, grâce à l'enquête, d'un crime grave comme le meurtre produiront un effet de dissuasion générale et contribueront à réduire le nombre de tels crimes.

Dans plusieurs grandes villes du monde, nous trouvons des quartiers dans lesquels des gangs violents font la loi, arnaquent et assassinent. Imaginons maintenant que, dans une telle ville, le service de police soit réformé et recrute une solide équipe d'enquêteurs compétents, intègres et ayant de bons contacts dans la communauté. Ils débusqueront les criminels et feront condamner plusieurs caïds, tueurs à gages et mafieux. Et, peu à peu, les quartiers de cette ville retrouveront la paix civile et le respect de la personne et du bien d'autrui. Utopique ? Non, répondent les chiffres de l'Enquête mondiale sur l'homicide. Non, répondent les criminologues qui ont mené toute une série d'études expérimentales sur le *policing* des points chauds du crime (Weisburd et collab., 2012 et 2016 ; Weisburd et Telep, 2019).

Les enquêtes donnent plus de poids à la prévention

Lum et Nagin (2017) ont affirmé récemment : « La police réduit la criminalité plus efficacement par la prévention qu'en accumulant les arrestations. » En effet, disent-ils, la criminalité recule quand la police prend pour cible un point chaud, quand elle y joue le rôle de sentinelle, qu'elle protège les personnes et les lieux exposés aux victimisations et qu'elle modifie les situations dans le but de supprimer les occasions criminelles.

Cependant, l'affirmation de Lum et Nagin n'est qu'une demi-vérité dans la mesure où les enquêtes et les arrestations sont nécessaires pour que de nombreuses mesures de prévention produisent un effet dissuasif. C'est particulièrement le cas quand la prévention prend la forme de surveillances et de contrôles. En effet, quand les dispositifs de contrôle d'accès ou de surveillance détectent des suspects, il faut ensuite enquêter, arrêter et punir les malfaiteurs, sinon ceux-ci ne seront plus intimidés. Les enquêtes donnent de la crédibilité aux systèmes de vidéosurveillance et de détection : elles amplifient leur efficacité dissuasive. La prévention n'aura que peu d'impact si elle n'est pas soutenue par des enquêtes.

Des enquêtes réussies interrompent des séries criminelles

S'agissant des crimes sériels graves, comme les incendies criminels en série ou les agressions sexuelles en chaîne, il est clair que des enquêtes qui réussissent à les élucider parviendront à stopper la série : c'est là une efficacité évidente de l'enquête. En effet, il va sans dire que l'incendiaire sériel ou le violeur en série dont on a élucidé les crimes passera un bon moment en prison et sera mis hors d'état de nuire. Et ce n'est pas un hasard si nous constatons que dans les pays où ces crimes sont consciencieusement investigués, les crimes en série graves se font rares.

Si nous convenons que 5 % des jeunes gens membres d'une génération sont responsables de 50 % de la délinquance et de pourcentages encore plus élevés de crimes graves, la mise hors jeu d'un bon nombre de gens appartenant à cette minorité de 5 % grâce aux enquêtes peut produire des effets dissuasifs et neutralisants non négligeables. Et si les enquêteurs ciblent cette minorité, ils enverront dans le milieu criminel un message fort : l'impunité ne vous sera pas assurée.

Un régime d'enquêtes dissuasif au sein d'une entreprise y maintiendra les vols et les fraudes à des niveaux très bas

Nous avons des raisons de penser qu'au sein d'une grande entreprise, un service d'investigation interne rigoureux qui réussit à détecter les vols internes et les fraudes réduira la fréquence de ces activités délinquantes. Encore faudra-t-il que les sanctions suivent et qu'elles soient connues des autres les employés. En effet, la dissuasion sera efficace s'il est de notoriété publique au sein d'une telle entreprise que les employés malhonnêtes sont détectés, sont obligés de rembourser et risquent fort d'être congédiés (voir le chapitre 7 sur les enquêtes pour fraudes dans les entreprises).

Comparée à celle d'autres mesures visant à assurer la sécurité, la contribution de l'enquête ne saurait être exagérée

L'arsenal des moyens de lutte contre le crime ne se réduit évidemment pas à l'enquête. Parmi les autres, il s'en trouve qui relèvent de la prévention situationnelle et d'autres, du *policing* dans les points chauds du crime. Or ces stratégies ont fait l'objet de nombreuses évaluations scientifiques, avec des résultats encourageants. C'est ainsi que la prévention situationnelle – qui se réalise par des surveillants et des systèmes et d'alarme, des contrôles d'accès, des aménagements de l'espace, de la prévention des pertes, etc. – offre un gros potentiel de réduction de la criminalité et, en particulier, des vols en tous genres avec assez peu d'effets de déplacement vers d'autres lieux (lesquels déplacement sont contrebalancés par des effets de diffusion des bénéfices préventifs) (Clarke, 1995 ; Cusson, 2009 et 2010b ; Guérette et Bowers, 2009 ; Deslauriers-Varin, 2019).

Plus récemment, une série substantielle d'évaluations du *policing* dans les points chauds du crime a établi que l'intensification des actions préventives et dissuasives par la police dans ces secteurs de fortes concentrations criminelles fait aussi baisser la criminalité (Ratcliffe, 2016 ; Blais et Poirier, 2019 ; Weisburd et Telep, 2019).

Or si la prévention obtient de bons résultats, les services d'enquête pourraient-ils, grâce aux informations qu'ils accumulent, contribuer à canaliser l'action préventive ?

Un élargissement de la mission dévolue aux services d'enquête

Il n'est pas rare qu'une enquête poussée conduise l'équipe d'enquête à découvrir des brèches manifestes dans le système de protection du milieu

dans lequel des délits ou des crimes ont été perpétrés, brèches qui pourraient être colmatées par des mesures de protection ou de prévention adaptées. Ainsi, il arrive que des détectives privés ayant rencontré de telles failles les signalent à leurs clients et leur proposent de mettre en place des solutions appropriées (voir l'exemple, au chapitre 7, de la lutte contre les vols dans un entrepôt). Dans le secteur privé, de telles recommandations préventives émanant des enquêteurs sont pratique courante : la prévention devient alors un sous-produit de l'enquête. Dans une vision élargie des fins visées par une équipe d'enquêteurs et d'analystes, il ne s'agit plus seulement de rechercher des coupables, mais de chercher des solutions taillées sur mesure à un problème constaté au cours de l'investigation. Et si nous tenons pour acquis que la prévention réduit plus efficacement la délinquance que les arrestations et les condamnations, il importe de l'inclure parmi les finalités de l'enquête. Celle-ci ne doit plus se satisfaire de produire une « preuve » pour le procureur de la Couronne, mais doit aller au-delà en réfléchissant au problème et en imaginant une solution. D'autant qu'il n'est pas rare qu'une enquête s'étale sur des mois au cours desquels les enquêteurs et les analystes accumulent une grande quantité de faits sur les circonstances de l'événement qui fait l'objet de l'enquête. Au cours de cette démarche, ils ne pourront s'empêcher de constater une brèche dans le système de défense du site victimisé. Ils pourraient alors prendre l'initiative d'indiquer comment cette brèche pourrait être colmatée. Un exemple célèbre est celui des attentats terroristes de 2001 contre les tours jumelles du World Trade Center. La commission d'enquête ayant le mandat de faire la lumière sur cette catastrophe a fait remarquer que les terroristes qui étaient montés dans les avions des lignes intérieures américaines avaient pu passer les contrôles en dissimulant des couteaux ou des cutters. La solution préventive s'est alors imposée avec la force de l'évidence : de meilleurs contrôles avant l'embarquement dans les aéroports. Les enquêteurs n'ont pas à laisser à d'autres la tâche d'insister sur les mesures préventives qui s'imposent. Ils pourraient se donner pour mission de convaincre les acteurs sociaux les mieux placés de mettre en œuvre des recommandations sur les moyens de prévenir.

Conclusion : quelle place pour l'enquête ?

L'enquête n'est pas conçue pour impacter la petite délinquance opportuniste, car il y aura toujours beaucoup trop de délits commis compte tenu des capacités des services d'enquête. Qui plus est, seulement une

fraction des affaires soumises à une enquête sont résolues. C'est le cas en Angleterre : à peine un quart des enquêtes débouchent sur une élucidation (Stelfox, 2009). Si nous ne sommes que rarement victimisés, c'est que d'autres acteurs sociaux contribuent aussi à notre sécurité : les acteurs informels de la sécurité, les patrouilleurs, les gardiens de sécurité, les préventionnistes, les responsables de la sécurité au sein des entreprises et des organisations… Il n'en reste pas moins que les enquêtes apportent une contribution stratégique à la sécurité de tous dans nos pays de plusieurs manières :

- par l'élucidation de la majorité des homicides, ce qui met hors de combat la plupart des meurtriers et dissuade un bon nombre d'individus violents d'aller jusqu'à tuer leur prochain ;
- en découvrant et en punissant de nombreux auteurs de crimes graves, ce qui envoie à tous le message que leurs agissements sont blâmables et intolérables et que ceux-ci exposent leurs auteurs à l'emprisonnement ;
- en démasquant les criminels sériels et en empêchant ainsi qu'ils continuent à faire souffrir de nouvelles victimes ;
- en donnant du poids à la prévention ;
- en faisant découvrir, à l'occasion des enquêtes, des brèches dans nos systèmes de sécurité et en recommandant la mise en place de mesures préventives ;
- en découvrant et en faisant sanctionner les auteurs de vols internes et de fraudes au sein des entreprises et des organisations.

Pour dire ces choses en termes imagés : l'enquête, c'est le phare qui jette une lumière crue sur les zones d'ombre dans lesquelles les crimes graves se cachent. C'est le fer de lance grâce auquel sont neutralisés les criminels invétérés. C'est l'heure de vérité qui donne de la crédibilité aux menaces lancées par le Code criminel.

DROIT, JUSTICE ET JUSTE MILIEU

CHAPITRE 12
Socrate et l'avocat, un dialogue sur le droit de l'enquête

Les prescriptions juridiques pèsent sur l'enquête et elles la façonnent. D'une part, les lois et la jurisprudence imposent des limites aux pouvoirs des enquêteurs et, d'autre part, ces derniers sont autorisés par la loi à poser des gestes interdits aux simples citoyens. Un chapitre sur le droit de l'enquête s'impose pour traiter des obligations des enquêteurs, de leurs devoirs et des interdictions qui les visent. Dans certains cas, l'efficacité pousse certains enquêteurs à céder à la tentation de passer outre à la loi, car l'instinct de chasseur leur fait tourner les coins ronds. C'est alors qu'interviennent les procureurs de la Couronne, les avocats de la défense ainsi que les juges. Ceux-ci exercent des missions de contrôle, de vérification et de rappel à la loi. La sanction la plus courante appliquée aux enquêteurs déviants est simplement le refus d'accuser le suspect mis en cause par l'enquête.

Le droit de l'enquête est un champ clos d'affrontements, de conflits, de contestations. Ses règles sont sujettes à des interprétations contradictoires et à des applications trop ou pas assez strictes, raison pour laquelle ce droit vivant ne se décrit pas de manière linéaire comme si l'unanimité régnait à son propos. Il nous est donc apparu préférable d'en rendre compte de manière discursive et dialectique ; et de présenter les idées sous la forme du dialogue socratique : jeu de questions et de réponses, d'affirmations auxquelles répondent des objections et des réfutations. Or ce n'est pas un hasard si plusieurs dialogues parmi ceux que Platon nous a légués portent sur le juste et l'injuste, sur la loi, sur la paix civile, sur les accusations et les condamnations. Nous avons donc imaginé un dialogue opposant, dans un amical débat, Socrate et le sophiste Protagoras dans le but de donner une image dynamique du droit de l'enquête.

Dans ce dialogue, Socrate discute avec Protagoras, avocat à l'occasion. Ce dernier enseignait la rhétorique conçue comme l'art de parler en

public en utilisant tous les arguments – vrais ou faux – susceptibles de convaincre son auditoire. Protagoras avait la réputation d'être l'un des meilleurs sophistes de la Grèce. Les sophistes étaient des sceptiques et des relativistes. Socrate et Platon reprochaient aux sophistes avec qui ils dialoguaient de faire fi de la vérité.

Au cours de ce dialogue, Socrate et Protagoras échangent sur une série de questions pertinentes pour l'enquête : que savons-nous sur le juste et l'injuste ? À quoi servent les procureurs et les avocats de la défense ? Vaut-il mieux acquitter 10 coupables que de condamner un innocent ? Que disent nos lois sur les pouvoirs d'arrestation et de perquisition ? Que penser du principe de la défense pleine et entière ? Comment mener un interrogatoire dans le respect de la loi et du droit au silence du suspect ?

Nous prions le lecteur de nous pardonner l'anachronisme énorme sur lequel repose ce chapitre : nous situons ce dialogue à Athènes durant l'Antiquité alors que le droit de l'enquête dont il sera question est celui du Canada en ce début du XXI^e^ siècle. (Parmi les dialogues de Platon, nous nous sommes inspirés de *Gorgias,* de *Criton,* de *Protagoras* et de *La République.*)

La scène du dialogue et les personnages

Les interlocuteurs déambulent sur l'Agora au centre d'Athènes, un rendez-vous des flâneurs et des discuteurs. Le dialogue se déroule durant le siècle de Périclès (V^e^ siècle avant J.-C.). L'illustre philosophe Socrate est accompagné de quelques disciples. Il croise inopinément Protagoras.

Socrate — Quel plaisir de te revoir, Protagoras, toi, le sophiste le plus renommé de la Grèce ! Hier, j'ai assisté au procès d'Alcibiade que tu as fort bien défendu – ce dont je te félicite –, bien que, malgré ton brillant plaidoyer, il ait été condamné à mort par contumace. Que penses-tu de ce procès et d'Alcibiade lui-même ?

Protagoras — Socrate, prince des philosophes, je te salue. Cet Alcibiade, quel personnage hors du commun ! L'homme politique le plus populaire d'Athènes ! Un jour, stratège de l'armée athénienne, et l'autre jour, général de l'armée des ennemis d'Athènes. Hier, héros des Athéniens, aujourd'hui traître et paria. Beau comme un dieu, aussi, ce qui ne t'a pas échappé, Socrate… Il est libertin, impie et insolent, il multiplie les frasques ; à la fois adorable tout autant qu'il sait être imbuvable. Un homme impossible à défendre. Presque le seul échec de ma carrière d'avocat.

Socrate — En t'écoutant plaider hier, j'étais admiratif. Quels arguments convaincants ! Quelles habiles flatteries à l'adresse des jurés ! Malheureusement pour toi, les jeux étaient sans doute faits d'avance. Ceci dit, au terme de ton plaidoyer, je me suis interrogé. Il m'a semblé que le grand sophiste que tu es ne se souciait pas trop de savoir si ta défense déboucherait sur un verdict juste. Permets-moi donc de te poser une question. Quelle idée te fais-tu du juste et de l'injuste et de leurs rapports avec les lois d'Athènes ?

Protagoras — Grave question, par Zeus ! À laquelle je me flatte de pouvoir répondre, car non seulement ai-je pratiqué le droit, mais j'ai aussi fait de longs voyages à la recherche des meilleurs textes juridiques du monde sublunaire, des textes dont les principes pourraient aussi éclairer les Athéniens sur le droit.

Socrate — Dans ce cas, que penses-tu de l'opinion qui prévaut chez les philosophes grecs, selon qui il existerait un idéal de justice qui consisterait à rendre à chacun ce qu'on lui doit en cherchant le juste milieu entre ce que chacun mérite ? D'accord ou pas d'accord ?

Protagoras — Cette définition n'est pas très originale. Et elle ne vaut que pour les échanges réciproques, les distributions et les rapports contractuels. Mais à l'échelle de la Cité et de ses lois, le juste, c'est l'intérêt du gouvernement en place et, pour parler dru, le juste, c'est la loi qui commande aux sujets d'obéir aux puissants. Dans tout régime – quelle que soit sa nature, démocratique ou non –, la justice, ce n'est rien d'autre que les lois de la Cité.

Socrate — Mais Protagoras, les gouvernements ne sont pas infaillibles, et il y a donc de bonnes lois et de mauvaises lois, des lois justes et d'autres injustes. Irais-tu jusqu'à prétendre que toutes les lois d'Athènes sont justes et bonnes ?

Protagoras — Certainement pas, Socrate. Cependant, le sophiste que je suis soutiens qu'il est impossible de faire une distinction valable entre le juste et l'injuste et entre le vrai et le faux, et même entre le Bien et le Mal. Tout est affaire d'opinion, des opinions que je prétends pouvoir changer à ma guise grâce à mon art de la persuasion.

Socrate — À mes yeux, la sentence à mort prononcée hier contre Alcibiade est douteuse, fondée sur une fallacieuse accusation d'impiété. Soutiens-tu, toi, qu'elle a été juste ?

Protagoras — Par Zeus, Socrate, tu me prends en défaut et, en dépit de mon scepticisme, j'avoue que, dans ce cas, cette sentence qui m'a humilié et déçu était vraiment injuste.

Socrate — Alors, puisque ceci tu me l'accordes, poussons plus loin, si tu le veux bien, cette réflexion sur la nature de la justice. Protagoras, selon toi, existe-t-il un rapport entre le crime et l'injustice ?

Protagoras — Ce rapport me semble évident. Le voleur qui m'a volé un cheval il y a quelques jours m'a fait subir une réelle injustice. Et hier encore, quand mon rival Gorgias m'a giflé publiquement, il a posé un geste injuste à mon égard.

Socrate — S'il est vrai que des rapports justes vont dans l'intérêt de chacun, pouvons-nous – nous hissant au niveau supérieur de la Cité – soutenir que la justice sert le Bien commun ?

Protagoras — Je te vois venir, Socrate, et je dois reconnaître que tu as peut-être raison. En effet, si trop d'Athéniens commettaient des injustices contre leurs concitoyens, ceux-ci voudraient rendre les coups, ce qui déboucherait sur la guerre de tous contre tous. Comme celles dont Athènes a déjà tristement été le théâtre.

Socrate — Pour éviter la discorde et la guerre civile dont tu parles, mon disciple Platon soutient que la Cité aurait besoin à la fois d'une juste constitution, de citoyens justes et vertueux et du gouvernement des philosophes. Qu'en penses-tu, Protagoras ?

Protagoras — Une vertu universelle ? Quel idéaliste forcené que ce jeune Platon ! Un monde dans lequel tous les mortels seraient vertueux et justes ? Voyons, Socrate, gardons les pieds sur terre ! Dans notre monde sublunaire, les mortels ne seront jamais ni meilleurs ni pires ni plus ni moins vertueux ou vicieux qu'aujourd'hui. Et nous aurons toujours parmi les Athéniens des voleurs, des corrupteurs, des prévaricateurs et des violents que nos accusateurs, enquêteurs et juges devront châtier et ostraciser, comme cela se fait depuis toujours.

Socrate — Si c'est ainsi que tu conçois les mortels, que préconises-tu ?

Protagoras — Puisque la vertu pour tous n'est que pure utopie, il faut que les vices et les vertus des uns et des autres servent de contrepoids les uns aux autres et que ceux qui contreviennent aux lois soient dûment sanctionnés. Et dans la matière qui nous concerne, cela veut dire qu'un procureur contrôlerait les éléments de preuve appuyant la mise en accusation des voleurs et des violents. Que des avocats plaideurs dénonceraient les abus des enquêteurs et contesteraient leurs conclusions contestables. Finalement, les jugements erronés des juges seraient annulés par des cours d'appel. Ça n'est pas là le meilleur des mondes, mais ce serait le moins mauvais monde possible.

Socrate — Je ne suis pas loin de penser comme toi et me réjouis de constater que nos visions sont à ce point voisines. Mais de ce que tu viens d'énoncer jaillit une autre question, et je m'autorise à t'interpeller en ta qualité d'avocat. Pardonne ma franchise, mais à quoi vous, les avocats, servez-vous véritablement ? Car si les enquêteurs accomplissent leurs tâches ainsi qu'il se doit et œuvrent pour la vérité, alors les avocats me paraissent inutiles. N'ont-ils pas cette fâcheuse tendance à brouiller les cartes, à faire perdre de vue l'absolu de la vérité ?

Protagoras — La réponse est évidente et ne souffre pas la contradiction : les avocats de la défense servent de garde-fou contre les dérives de policiers inquisiteurs. Ils servent de contre-pouvoirs ; ils se dressent contre l'utilisation abusive de cette redoutable arme qu'est l'enquête. D'autant que celui qui enquête est faillible, constamment exposé qu'il est à la tentation d'outrepasser son pouvoir. Car la recherche de la vérité, je te le dis, n'est jamais chose facile. Certains enquêteurs pourraient bien être tentés de forger de toutes pièces des preuves. D'autres, poussés par leur fanatisme, pourraient tout autant user de brutalité durant les interrogatoires, arrachant de la bouche de pauvres citoyens des aveux par l'intimidation et la contrainte.

Socrate — Tu as tout à fait raison, mon cher Protagoras, et permets-moi de renchérir. Il se trouve aussi des enquêteurs malhonnêtes, qui dissimulent des faits susceptibles de disculper leur suspect. Et encore d'autres qui viennent subrepticement écouter ce qui se dit à l'intérieur même des maisons. Puis d'autres encore qui procèdent à des arrestations tout à fait injustifiées. D'ailleurs, ne l'oublie pas, j'ai, par le passé, plusieurs fois été visé par des accusations d'impiété. L'on dit même de moi sur l'agora que je corromps la jeunesse ! Faut-il que je craigne qu'un jour, mes accusateurs

voient leurs viles manœuvres aboutir et qu'ainsi je sois condamné à boire la ciguë ?

Protagoras — Cher Socrate, puisse Thémis être clairvoyante et puissent tes ennemis échouer dans les complots qu'ils ourdissent contre toi ! Mais poursuivons plutôt sur ces dérives où des enquêteurs jouent le rôle d'accusateurs remplis de haine. Périclès, notre meilleur stratège et chef d'État d'Athènes, a ainsi été victime d'accusateurs qui avaient suborné de faux témoins. Lui-même, pourtant, a été à l'origine de la mise en accusation de Cimon et de Thucydide, lesquels ont été ostracisés. À Athènes, l'enquête sert trop souvent d'arme politique !

Socrate — Je suis heureux de constater que nous tombons d'accord aussi bien sur les abus des accusateurs et des enquêteurs que sur la solution : les avocats sont nécessaires pour contrer ces abus, pour dénoncer les excès et les dérives policières, et aussi pour défendre les victimes d'attaques injustifiées. Maintenant, l'évidente nécessité des avocats étant acquise d'une part et, d'autre part, admettant que la justice soit une finalité essentielle de tout procès, ne penses-tu pas, Protagoras, que les avocats devraient se donner pour mission de lutter contre les injustices ?

Protagoras — Voilà une bien difficile question, cher Socrate. Je t'avoue que, dans la corporation des avocats dont je suis, on ne se soucie vraiment ni de justice et d'injustice. Notre rôle est de défendre un client, de le faire acquitter, au pire, d'obtenir une sentence clémente au terme d'une négociation. Nous ne voulons pas savoir si, dans les faits, notre client est coupable ou non. Nous faisons comme s'il était innocent, ce qui nous motive à le défendre.

Socrate — Je suis fort réservé devant cette position, mais passons à autre chose. Si, comme je le pense, l'injustice est un mal, l'erreur judiciaire est évidemment, elle aussi, une forme d'injustice et un mal. Mais l'erreur étant humaine, n'est-elle pas inévitable ? Protagoras, ton expérience ainsi que tes pérégrinations t'ont-ils appris quelque chose à ce propos ?

Protagoras — En effet, je reviens d'un long voyage qui m'a conduit jusqu'à une grande île brumeuse habitée par des Bretons et des Angles et qui fut envahie par des Vikings. J'y ai rencontré un éminent juriste appelé Blackstone. Au cours de notre conversation, il m'a lancé cette affirmation surprenante relativement à l'erreur judiciaire : « Il vaut mieux

que 10 coupables échappent au châtiment plutôt qu'un seul innocent soit condamné. »

Socrate — Curieux principe qui ferait pencher la balance de la justice en faveur de l'avocat et du malfaiteur qu'il défend ! Dix acquittements de coupable, mais l'impunité assurée aux criminels !

Protagoras — J'en suis loin d'être certain, et c'est pourquoi l'avocat que je suis est parfaitement d'accord avec ce dicton. En effet, il importe d'éviter à tout prix l'erreur judiciaire la plus grave qui consiste à condamner un innocent. En cas de doute, on acquitte ou on laisse tomber la poursuite. Nos lois ont donc raison d'imposer la présomption d'innocence : présumer que tous les suspects sont innocents et, par conséquent, donner toutes ses chances à la défense.

Socrate — Mais, Protagoras, la rigidité de ton principe t'aveugle-t-elle ou bien est-ce en toute conscience que tu fermes ainsi les yeux sur les conséquences catastrophiques des acquittements de ces criminels qui n'ont de cesse de répéter, encore et encore, leurs crimes ? Faisant toujours plus de nouvelles victimes, vraiment innocentes ! Comment peux-tu rester de marbre face à autant de préjudices irréparables pour ces victimes qui, pourtant, auraient pu être épargnés ?

Protagoras — Sois pragmatique, Socrate ! La justice d'Athènes acquitte ou laisse courir tous les jours une foule de coupables sans que les Athéniens y trouvent à redire. Ainsi parlent les nombres : à l'exclusion de l'atteinte la plus ignominieuse qu'est l'homicide, les condamnations sont bien inférieures au nombre des délits et des crimes, car pour la plupart, ceux-ci ne sont ni poursuivis ni punis.

Socrate — Protagoras, ta démonstration me convainc et je me range à tes arguments. D'autant que ton propos va dans le sens d'une conclusion sur laquelle nous sommes tombés d'accord il y a peu, Criton et moi : on ne doit jamais commettre l'injustice, ni répondre à l'injustice par l'injustice, ni rendre le mal pour le mal. Il revient à la Cité de punir, non par vengeance, mais pour assurer la paix et la sécurité de tous. Et dans cet esprit, la sentence doit être modérée et, en cas de doute, le juge doit acquitter.

Protagoras — Je présume alors, Socrate, que tu m'accorderas ce point : quand la justice d'Athènes acquitte un coupable faute de preuve, les

Athéniens oublient vite. En revanche, quand nos tribunaux condamnent à mort un innocent, leur confiance dans la justice est troublée et ébranlée ; il s'agit d'un discrédit grave pour notre système judiciaire. Et même certains citoyens, désabusés de notre justice, pourraient aller jusqu'à décider de la prendre entre leurs mains. Par ailleurs, il est inévitable que des coupables échappent à la justice, et ce, tous les jours. Car nos magistrats sont trop peu nombreux pour suffire à la tâche de les condamner tous, comme nous ne disposons pas de ce qui est nécessaire à faire appliquer toutes les sentences. Ainsi, tu vois, l'affirmation de Blackstone n'est pas simplement un principe normatif, elle part aussi d'une constatation factuelle qu'il serait possible de mettre en nombres.

Socrate — Soit, Protagoras. Mais quelles sont les conséquences pratiques de ce principe ?

Protagoras — La conséquence pratique essentielle, je l'ai découverte au terme d'un autre voyage très long et périlleux qui m'a fait atteindre un pays glacial appelé Hiver. Dans ce pays, vois-tu, un texte fort énonce les principes qui sous-tendent les rapports entre les hommes comme les rapports entre les hommes et l'État. Alors que j'interrogeais quelque juriste sur ce curieux texte, celui-ci m'énonça l'une des dispositions qui y était contenue : « Tout inculpé a le droit d'être présumé innocent tant qu'il n'a pas été déclaré coupable conformément à la loi. » L'accusé doit donc toujours bénéficier du doute. C'est-à-dire qu'il doit être acquitté si la justice ne réussit pas à prouver sa culpabilité hors de tout doute raisonnable.

Socrate — Ceci me semble un bon principe, Protagoras. Mais cela ne veut-il pas dire que les avocats de la défense auraient tous les droits et pourraient tout se permettre ? Je pense à ton propre comportement hier, au cours du procès d'Alcibiade. Tu l'as défendu avec beaucoup d'acharnement. Cependant, ne crois-tu pas que tu y es allé un peu fort en traînant dans la boue le principal témoin à charge ?

Protagoras — Non, Socrate, je n'ai pas dépassé les bornes, car Alcibiade avait droit à une défense pleine et entière, un droit reconnu par les lois du pays appelé Hiver.

Socrate — Défense pleine et entière ? Quelle curieuse métaphore ! Les avocats de ce pays veulent-ils entendre par là que la défense serait à

l'image d'une amphore pleine d'huile d'olive ? Pardonne-moi, Protagoras, je ne vois pas bien comment une défense pourrait être pleine. Véridique, cohérente, convaincante, d'accord, mais pas pleine. Si par une défense pleine et entière, tu veux entendre que tous les moyens sont bons pour défendre un client, serais-tu prêt à aller jusqu'à suborner un témoin, à susciter de faux témoignages ? Irais-tu jusqu'à prétendre que tu pourrais impunément multiplier les mesures dilatoires pour faire avorter un procès ? Que tu tenterais de convaincre les jurés par des arguments fallacieux ?

Protagoras — Par Zeus, Socrate, épargne-moi ton ironie. Une défense pleine, cela veut dire que les avocats ont besoin de toute la latitude et de toute l'information nécessaire pour bien défendre leurs clients. Et aux yeux du sophiste que je suis, un argument que tu qualifies de fallacieux me paraît tout à fait tolérable à la condition qu'il sache convaincre l'auditoire. C'est ce que j'enseigne à mes élèves. Je leur dis qu'il est impossible de distinguer le vrai du faux. Il ne nous reste que la distinction entre un discours qui réussit à persuader et un autre qui y échoue.

Socrate — N'espère point mon assentiment sur cette position sophistique. Pour ma part, si je conviens que l'avocat peut taire la vérité au nom du droit au silence de l'accusé, il m'est difficile d'admettre qu'il puisse tenir des propos outrancièrement faux ! Car c'est ici ouvrir la porte aux mêmes maux que ceux auxquels tu t'opposais plus tôt. Inévitablement, pour étayer son argumentation empreinte de faussetés, l'avocat en viendra à convoquer à la barre des témoins douteux. Ne vois-tu pas poindre les risques de la subornation de témoins, que tu sais mieux que moi interdite par nos lois ?

Protagoras — Par Zeus, passons à autre chose, Socrate, je te prie.

Socrate — Admets, Protagoras, que cette défense « pleine » te fait avancer sur un terrain glissant. Personnellement, l'idée que je me fais du droit à la défense pointe vers une tout autre direction. Ne penses-tu pas qu'il faudrait la justifier par une recherche de la vérité au cours d'un débat équilibré : la poursuite et la défense devraient pouvoir combattre à armes égales. Dans un tel cas, tous les faits pertinents seraient présentés au juge et les arguments douteux ou erronés seraient réfutés. Le procureur de la Couronne devrait pouvoir s'appuyer sur le travail effectué par une équipe d'enquête compétente qui accumulerait des preuves solides et corroborées. De l'autre côté, la défense, qui ne profiterait pas d'autant de moyens,

jouirait du droit au silence de son client, du droit de contre-interroger et du droit d'accéder à toute la preuve dont dispose l'accusation et, enfin, l'accusé jouirait de la présomption d'innocence, une présomption qui signifie que le doute devrait toujours profiter à l'accusé. Et dès qu'un doute raisonnable viendrait à l'esprit du juge ou d'un juré, l'accusé devrait être acquitté.

Protagoras — Socrate, ce que tu viens de dire est bien beau, mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent chez les mortels. Je ne suis d'ailleurs pas plus convaincu que, si les dieux existent, il en va ainsi sur l'Olympe ! Et puis nous n'avons pas encore abordé une autre question qui m'importe. Je veux parler des règles de droit qui limitent la marge de manœuvre des enquêteurs et, notamment, des règles de procédure et de la jurisprudence qui interdisent aux policiers les arrestations non nécessaires, les interrogatoires musclés et les perquisitions injustifiées.

Socrate — En effet, je crois savoir que, dans les oligarchies aussi bien que dans les démocraties, les lois et la jurisprudence reconnaissent aux policiers des pouvoirs spéciaux qui ne sont pas accordés aux simples citoyens, notamment des pouvoirs de procéder à l'arrestation d'un suspect et le droit de le détenir durant une courte période. Or il me semble qu'un tel pouvoir revient à donner aux enquêteurs de la police le droit de priver – quelquefois au cours d'une interpellation d'une grande brutalité – un citoyen de sa liberté, une privation d'un droit fondamental. Protagoras, pourrais-tu m'expliquer précisément en quoi consistent ces pouvoirs d'arrestation et les limites imposées par la loi ?

Protagoras — La charte de notre Cité stipule ceci : « Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraire. » Cela signifie que nos policiers doivent avoir des motifs raisonnables de soupçonner que leur suspect était impliqué dans les faits qui font l'objet de l'enquête et qu'il est vraiment nécessaire de le détenir. Je précise que le policier ne peut procéder à une arrestation que s'il a la conviction qu'une infraction a été commise. Qui plus est, la charte exige que l'individu arrêté soit informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation et de son droit à un avocat. Au cours d'une arrestation, les policiers ne peuvent faire usage que de la force nécessaire et seulement à condition qu'une infraction criminelle vient d'être commise ou est en train de l'être. Une autre condition imposée par la loi : la détention doit être aussi brève que possible.

Socrate — Ces lois et cette jurisprudence me semblent justes, bonnes et aptes à protéger la liberté individuelle. Passons à un sujet connexe : les pouvoirs de perquisition dont dispose la police pour trouver des objets volés, l'arme du crime, des documents ou toute autre chose utile à la preuve. Tu reconnaîtras avec moi qu'avec de tels pouvoirs, les enquêteurs peuvent envahir l'espace privé du citoyen, fouiller dans son intimité et attenter gravement à sa vie privée. Sur ce sujet, je ne connais pas très bien les dispositions de la loi, pourrais-tu éclairer ma lanterne ?

Protagora — Avec plaisir, Socrate. Au sommet de la hiérarchie de nos lois, notre charte énonce ceci : « Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives. » Comme conséquence de cet article, un élément de preuve obtenu au cours d'une perquisition abusive sera inadmissible au cours du procès. C'est ainsi que si les policiers n'ont pas bien justifié la nécessité de leur perquisition, au cours du procès, ils ne pourront utiliser comme preuve les biens saisis.

Socrate — Ceci me semble souhaitable et raisonnable. Continuons. J'ai cru comprendre que l'interrogatoire apparaît aux yeux des enquêteurs et des procureurs comme un acte d'enquête très important, quelquefois essentiel. Or si l'on écoute la rumeur publique, il se serait parfois passé des choses inavouables dans les salles d'interrogatoire de la police athénienne, notamment de l'intimidation, de la fabrication de preuve et de la torture mentale. Qu'en dis-tu ?

Protagoras — Il est bien vrai, Socrate, que de graves abus sont perpétrés par les enquêteurs au cours des interrogatoires. Et pourtant, l'article 11 de notre charte stipule ceci : « Tout inculpé a le droit de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même. » En d'autres termes, le suspect a le droit au silence. Il s'ensuit qu'il est interdit aux enquêteurs de se livrer à des interrogatoires intimidants, coercitifs et interminables. Et si un suspect avoue, sa confession doit être libre et volontaire. Enfin, bien sûr, tout suspect a le droit d'exiger de ne parler qu'en présence de son avocat.

Socrate — Je pense avec toi que de tels droits nous aident à découvrir la vérité et à aboutir à une sentence juste et équitable. Cependant, à Athènes, la pratique quotidienne de l'enquête et de l'accusation s'éloigne de ces beaux principes. Du moins, si je me fie à une expérience que j'ai vécue il y a quelques années. T'en souvient-il, Protagoras ? C'était durant

la guerre du Péloponnèse. Nos stratèges venaient d'obtenir une victoire lors d'une importante bataille navale. Mais ces généraux avaient des ennemis à Athènes même. Ces derniers les ont mis en accusation en prenant prétexte du fait qu'ils n'avaient pas recueilli leurs morts après la bataille. Par des discours sophistiques, des rhéteurs démagogues ont emporté l'adhésion des magistrats, tous sauf un seul : moi, Socrate. J'ai voté contre la condamnation, ce qui a rendu furieux mes collègues magistrats, et j'ai même reçu des menaces de mort. De cette expérience pénible, j'ai tiré la leçon que les enquêteurs et les accusateurs sont exposés aux tentations d'abuser de leurs pouvoirs et de mettre en accusation des innocents. Qu'en penses-tu, Protagoras ?

Protagoras — Par Zeus, Socrate, il ne faut pas se fier à sa seule expérience personnelle ! Reconnais l'évidence : notre système de justice, enquête incluse, est bien meilleur que celui de nos redoutables voisins de l'Empire perse. C'est ainsi que, dans le palais du roi Darius, de présumés usurpateurs étaient assassinés sur l'ordre du tyran, faisant fi de toute justice. Dans une tyrannie, les enquêtes ne sont pas des enquêtes ; en lieu et place, on pratique la torture et on mutile. Contre les rebelles qui lui tenaient tête, Darius ordonnait qu'on leur coupe le nez, la langue et les oreilles, puis il les faisait empaler de manière à les faire mourir lentement.

Socrate — Je ne suis pas sans savoir ce qui se passe dans l'Empire perse. Mais il s'agit d'une tyrannie et non d'une démocratie. L'exemple des rois perses nous apprend que la tentation de châtier le premier suspect venu et de lui infliger des châtiments excessifs est irrésistible dans les régimes tyranniques. Seules les démocraties nous en préservent et, encore, l'enquêteur doit faire un effort sur lui-même pour ne pas céder à la tentation de faire preuve d'une justice expéditive et abusive. L'enquête telle que nous la concevons toi et moi n'est possible que dans une démocratie authentique. Car dans les tyrannies et autres dictatures, les enquêteurs sont aux ordres du tyran qui tient absolument à réduire au silence toute opposition. Un silence de mort !

Protagoras — Comment ne pas être d'accord avec toi ? Mais je te le demande : avec ce droit au silence, sera-t-il possible d'élucider ? De découvrir la vérité ? La question se pose d'abord à propos de l'interrogatoire des suspects. Si un malfaiteur refuse de parler, comment pouvons-nous mener un interrogatoire qui débouche sur un aveu ? J'ai entendu dire que quelques enquêteurs et accusateurs étaient venus te voir, toi Socrate,

pour recevoir une formation de ta bouche sur l'interrogatoire, et il paraît même que tu as accepté.

Socrate — En effet, Protagoras, j'ai accepté. Et, comme je ne connais rien d'autre que le dialogue comme méthode de recherche de la vérité, je leur ai suggéré que l'art du dialogue pourrait s'appliquer à l'entrevue d'enquête.

Protagoras — Tu me vois surpris, Socrate. Comment t'y es-tu pris ?

Socrate — Par une série d'exercices de simulation d'interrogatoires au cours desquels je demandais à ces enquêteurs de prendre le rôle de l'interrogateur ou celui du suspect, et ensuite d'inverser les rôles. Dans ce jeu, j'imposais à l'interrogateur la règle suivante : interdit de demander « as-tu commis ce crime ? » à celui qui jouait le rôle de suspect. Parce qu'il est maladroit de poser une telle question à un individu qui a droit au silence. Mais auparavant, j'insistais pour que l'interrogateur garde l'esprit ouvert tout au long de l'interrogatoire. Il devait se convaincre que sa présomption de culpabilité ne valait pas grand-chose : qu'elle se réduisait à des conjectures, à des hypothèses. (C'est une attitude semblable que j'ai toujours eue au cours de mes dialogues en affirmant que je ne sais pas.) Car si dès l'ouverture d'un interrogatoire, l'enquêteur croit déjà avoir élucidé l'affaire, il n'apprendra rien de nouveau. Et s'il est dans l'erreur, il le restera. L'enquêteur doit donc se dire : mon interlocuteur m'apprendra sans doute quelque chose que j'ignore. Il pourrait fort bien m'expliquer ses mobiles ou me faire une bonne description des circonstances du passage à l'acte. Peut-être même pourrait-il me convaincre de son innocence. Parce qu'une voie vers l'erreur judiciaire, c'est la certitude prématurée de la culpabilité de suspects. Mais voilà que tu me pièges, Protagoras, et que je deviens affirmatif !

Protagoras — Ne le faut-il pas parfois ? Voilà qu'à mon tour ma nature me joue des tours et que j'interroge. Là, n'aie crainte, je cesse mes taquineries. L'ouverture d'esprit dont tu fais preuve t'honore. Mais, selon toi, quel objectif devrait poursuivre l'interrogateur ?

Socrate — L'enquêteur devrait se fixer comme buts d'obtenir non une confession, mais la version la plus circonstanciée possible de la bouche du suspect, de recueillir le maximum de faits pertinents, puis de confronter cette version aux autres faits obtenus ailleurs grâce à des témoignages et à des observations.

Protagoras — Je comprends bien, mais comment devrait se dérouler cet interrogatoire en forme de dialogue ?

Socrate — D'entrée de jeu, l'enquêteur devrait entrer en matière avec cordialité, respect et sympathie. Ceci fait, il devrait commencer par des questions très ouvertes pour faire dire au suspect ce qu'il sait, du moins ce qu'il veut bien dire. Il est bien sûr important d'écouter, une écoute active au cours de laquelle l'interrogateur manifeste son intérêt et son attention à ce que dit l'autre, par exemple en résumant ce qu'il vient de dire.

Protagoras — Mais, Socrate, que fait l'enquêteur quand il constate que la version du suspect ne correspond pas à ce que l'enquête a déjà établi grâce à des témoignages directs ou à des constatations effectuées sur la scène de crime ?

Socrate — C'est alors le moment pour l'interrogateur de faire la chasse aux contradictions, aux incohérences et aux incompatibilités entre les propos du suspect et les faits établis. Partant de l'idée que nul ne peut dire une chose et son contraire, l'enquêteur suggère : « Il me semble que ce que tu viens de me dire contredit ce que tu as dit tout à l'heure, n'est-il pas vrai ? » Puis il présente progressivement des faits qui semblent réfuter la version initiale en confrontant les propos de son interlocuteur avec les paroles des témoins ou de la victime, ou avec des observations obtenues ailleurs.

Protagoras — Et en supposant que le suspect collabore, comment réagit-il quand il est ainsi contredit ?

Socrate — Quand tout va bien, d'une question à l'autre il prend conscience d'une incohérence puis d'une contradiction, et il se corrige et révise sa version. Et avec un peu de chance, ces confrontations conduiront peu à peu le suspect à élaborer une nouvelle version plus véridique que la première. Et il arrive même qu'il avoue, quitte à minimiser son acte.

Protagoras — Socrate, je reconnais que ta méthode est bien différente de celle que nous, les sophistes, pratiquons. Mais elle me semble bien adaptée à une situation d'enquête. Encore faut-il que le suspect joue le jeu : pas évident.

Socrate — Tu dis vrai, Protagoras. Mais permets-moi de passer à un autre sujet, à savoir les lenteurs de la justice athénienne. Il est venu à mes oreilles des faits inquiétants sur le fonctionnement de notre justice. Dans une affaire criminelle datant de quelques années, notre plus haut tribunal a décrété une obligation pour la poursuite de communiquer à la défense la totalité des documents afférents à la preuve. Et depuis, les enquêteurs et les procureurs de la poursuite ont obtempéré en communiquant aux avocats de la défense tous les documents obtenus au cours d'une investigation. Or on me dit que nos enquêteurs accumulent d'énormes masses de documents, des centaines, et même des milliers de rouleaux de papyrus. Recevant cette énorme documentation, les avocats de la défense exigent et obtiennent de nombreux délais, soi-disant pour digérer toute cette documentation. Et au final, des accumulations de retards et de lenteurs rendent inévitable une foule d'avortements de procès.

Protagoras — Par Zeus, Socrate, pour quelqu'un qui aime à jouer les ignorants, tu es fort bien renseigné ! En effet, notre cour suprême a désapprouvé un poursuivant qui avait caché à la défense des déclarations disculpatoires d'un témoin au cours d'une enquête. Et la cour avait alors exigé que soient dorénavant communiquées à l'avocat de l'accusé la totalité de la preuve et des pièces connexes du dossier. J'ose croire que tu comprends que la poursuite ne doit pas prendre la défense par surprise et que l'avocat doit avoir le temps de se préparer.

Socrate — Mais n'est-il pas vrai que cette obligation présente l'inconvénient d'allonger de manière outrancière les procédures pour donner aux avocats de la défense le temps de lire toute cette documentation, débouchant sur d'infinies lenteurs de notre justice ? Au point que les cours supérieures décrètent une foule d'arrêts de procédures.

Protagoras — Oui, c'est quelquefois le cas, car les avocats de la défense ont besoin de temps et demandent aux magistrats de longues et nombreuses remises. Et je t'avouerai que cela aide la cause de certains avocats : ceux-ci obtiennent pour leurs clients des arrêts de procédures et des avortements de procès, ce qui permet à plusieurs accusés de s'en tirer à bon compte.

Socrate — Te rends-tu compte, Protagoras, que ce petit jeu débouche sur des dénis de justice et des négations du droit de l'accusé à être jugé

dans des délais raisonnables ? Tout aussi grave, du côté des victimes, celles-ci se voient refuser la satisfaction de savoir que justice a été rendue. Te rends-tu compte, Protagoras, que ces abus de procédure et ces procès avortés discréditent notre justice au point que les victimes pourraient bien renoncer à porter plainte et chercher à obtenir justice autrement ?

Protagoras — Comment ça ?

Socrate — Il est prévisible que victimes et accusateurs – sachant qu'ils s'exposent à s'embourber dans des procédures coûteuses pendant des années pour un verdict incertain – iront voir ailleurs. Ils se tourneront vers des détectives privés qui, au terme d'une discrète enquête non policière, iront confronter leur voleur ou leur fraudeur – sans oublier de se faire escorter par quelques hoplites armés – pour exiger une réparation ou un remboursement. Et si l'autre partie refuse, ce sera la bagarre. Avec le risque d'un retour à la loi du talion et à la vengeance privée. Il en sera ainsi fait de l'ordre public !

Protagoras — En effet, Socrate, voilà bien un problème qui préoccupe les avocats : depuis quelques années, ils plaident de moins en moins de causes. Car les enquêtes privées débouchent le plus souvent sur de secrètes négociations entre la victime et le délinquant, des négociations hors de la présence d'un avocat. Mais quelle solution à ce problème ?

Socrate — Je vois au moins un élément de solution. Elle pourrait être mise en œuvre par les enquêteurs. Il s'agirait pour eux de couper dans leurs rapports fleuves avec le rasoir d'Ockham, pour plus de parcimonie et de pertinence.

Protagoras — C'est-à-dire ? J'avoue ne pas connaître ce monsieur Ockham.

Socrate — À l'instar d'Ockham le philosophe, les rédacteurs des rapports d'enquête seraient avisés de toujours se poser la question : « Pourquoi faire long, compliqué et non pertinent quand on peut faire court, simple et pertinent ? » Plus précisément, les enquêteurs devraient ne conserver dans leurs rapports que les faits pertinents, probants, intéressants ; sans oublier les faits disculpants. Et, par conséquent, dans les documents qu'elles communiquent à la Couronne et à la défense, les équipes d'enquête couperaient au rasoir tout bruit : le verbiage, l'insignifiant, et ce qui n'apprend ni n'explique rien.

BIBLIOGRAPHIE

Archambault, S., K. Blanchette-Prescott et G. Lemay, 2019. *Les organismes de sécurité intérieure au Québec : une classification,* dans Cusson, M., O. Ribaux, É. Blais et M.M. Raynaud (dirs.), *Nouveau traité de sécurité intérieure*, Québec et Montréal, Septentrion et Hurtubise.

Aron, R., 1976. *Penser la guerre, Clausewitz,* Paris, Gallimard.

Barlatier, J., 2017. *Management de l'enquête et ingénierie judiciaire,* Lausanne, Université de Lausanne, École des sciences criminelles, thèse de doctorat.

Baudouin, A. et D. Guillemette, 2013. *Intervention sur une scène de crime*, Montréal, Éditions André Fontaine.

Beauregard E., 2005. *Processus de prédation des agresseurs sexuels sériels : Une approche du choix rationnel*, thèse présentée à la Faculté des études supérieures de l'Université de Montréal.

Beauregard, E. et B. Leclerc, 2007. « An application of the rational choice approach to the offending process of sex offenders : a closer look at the decision-making » dans *Sexe Abuse*, vol. 19, p. 115-133.

Beauregard, E., K. Rossmo et J. Proulx, 2007. « A Descriptive Model of the Hunting Process of Serial Sex Offenders : A Rational Choice Perspective, *Journal of Family Violence*, vol. 22, p. 449-463.

Beauregard, E. et M. Martineau, 2016. *The sexual murderer : Offender behaviour and implications for practice*, New York, NY, Routledge.

Beccaria, C., 1764 [1965]. *Des Délits et des peines,* Genève, Droz.

Béliveau, p. et M. Vauclair, 2000. *Traité général de preuve et de procédure pénale,* septième édition, Montréal, éditions Thémis.

Bennell, C. et Canter, D.V., 2002. « Linking commercial burglaries by modus operandi : tests using regression and ROC analysis » dans *Science and Justice*, 42 :3, p. 153-164 ; 7, p. 91-107.

Bennell, C., B. Snook, P.J. Taylor, S. Corey et J. Keyton, 2007. « It's no Riddle, Choose the Middle, The Effect of Number of Crimes and Topographical Detail on Police Officer Predictions of Serial Burglars' Home Locations » dans *Criminal Justice and Behavior*, vol. 34, nº 1, p. 119-132.

Birrer, S., 2010. *Analyse systématique routinière et permanente de la délinquance sérielle. Place des statistiques criminelles ; apport des approches situationnelles pour le système de classification ; perspectives en matière de coopération*, Lausanne, Institut de police scientifique, Université de Lausanne, thèse de doctorat.

Blackstone, W., 1765. *Commentaries on the Laws of England*, Oxford, Oxford University Press.

Blais, É. et B. Poirier, 2019. « Les évaluations de l'efficacité des interventions policières : les résultats des synthèses systématiques » dans Cusson, M. O. Ribaux, É. Blais, et

M.M. Raynaud (dirs.), *Nouveau traité de sécurité intérieure*, Québec et Montréal, Septentrion et Hurtubise.

Boilard, J., 2007. *Effectuer une enquête criminelle,* Sherbrooke, Éditions André Fontaine.

Boivin, R. et C. Morselli (dirs.), 2016. *Les Réseaux criminels,* Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

Bonta, J., W. G. Harman, R.G. Hann et R. B. Cormier, 1996. « The Prediction of Recidivism Among Federally Sentenced Offenders : A Re-validation of the SIR Scale », dans *Revue canadienne de criminologie*, vol. 38, p. 61.

Borg, A., M. Boldt, N. Lavesson, U. Melander et V. Boeva, 2014. « Detecting serial residential burglaries using clustering » dans *Expert Systems with Applications*, 41 :11, p. 5252-5266.

Boudon, R., 2010. *La Sociologie comme science*, Paris, La Découverte.

Bouhana, N., S. D. Johnson et M. Porter, 2016. « Consistency and specificity in burglars who commit prolific residential burglary : Testing the core assumptions underpinning behavioural crime linkage » dans *Legal and Criminological Psychology*, vol. 21, p. 77-94.

Bouillier, D., 2016. *Sociologie du numérique*, Paris, Armand Colin.

Braga, A. A. et B. J. Bond, 2008. « Policing Crime and Disorder Hot Spots : A Randomized Controlled Trial » dans *Criminology*, vol. 46, nº 3, p. 577-608.

Brandl, S.G., 2014. *Criminal Investigation*, Thousand Oak, Sage.

Brantingham, p. J. et P. L. Brantingham, 1981. *Environmental Criminology*, Beverly Hills, Sage Publications.

Brantingham, p. J. et P. L. Brantingham, 1984. *Patterns in Crime*, New York, MacMillan.

Brantingham, p. J. et P. L. Brantingham, 1991. *Environmental criminology*, Prospect Heights, Waveland Press.

Brantingham, p. J. et P. L. Brantingham, 1994. « La concentration spatiale relative de la criminalité et son analyse : vers un renouvellement de la criminologie environnementale » dans *Criminologie*, vol. 27, nº 1, p. 81-97.

Brodeur, J-P., 2005. « L'enquête criminelle », dans *Criminologie*, vol. 38, nº 2, p. 39-64.

Brodeur, J-P., 2007. « L'enquête criminelle », dans Cusson, M., B. Dupont, F. Lemieux. (dirs.) *Traité de sécurité intérieure*. Hurtubise, Presses polytechniques et universitaires romandes.

Brodeur J.-P., 2010. *The Policing Web*, Oxford, Oxford University Press.

Brodeur, J-P., 2019. « L'enquête criminelle », dans M. Cusson, O. Ribaux, É. Blais et M.M. Raynaud (dirs.), *Nouveau traité de sécurité intérieure*, Québec et Montréal, Septentrion et Hurtubise.

Brown, C., A. Ross et R.G. Attewell, 2014. « Benchmarking Forensic Performance in Australia Volume Crime » dans *Forensic Sciences Policy and Management : An International Journal*, vol. 5, nºs 3-4, p. 91-98.

Buquet, A., 2001. *Manuel de criminalistique moderne*, Paris, Presses universitaires de France.

Cameron, Y., 2002. *L'*évaluation d*'un système de sécurité : le vol par les employés,* Montréal, École de criminologie, Faculté des études supérieures, Université de Montréal.

Campbell, G. S., 2010. *Manuel juridique de l'enquêteur*, Cowansville, Éditions Yvon Blais.

Canter, D. et P. Larkin, 1993. « The environmental range of serial rapists » dans *Journal of environmental psychology*, vol. 13, p. 63-69.

Carter, D. L. et J.G. Carter, 2015. « Effective Police Homicide Investigations : Evidence from 7 Cities with High Clerance Rates » dans *Homicides Studies,* vol. 20, n° 2.

Chéné, S. et M. Cusson, 2007. « Sexual murderers and sexual aggressors : Intention and situation » dans Proulx, J., E. Beauregard, M. Cusson et A. Nicole (éds.), *Sexual murderers : A comparative analysis and new perspectives* Chichester, JohnWiley & Sons Ltd, p. 70-86.

Clarke R.V., 1995, « Situational » Crime Prevention, *in* M. Tonry, D.P. Farrington, (eds), Building a Safer Society, *Crime and Justice. A Review of Research*, vol. 19, Chicago, University of Chicago Press, p. 91-150.

Clarke, R.V. (dir.), 1997. *Situational Crime Prevention. Successful Case Studies*, 2e édition, Guilderland, New York, Harrow and Heston.

Clarke, R.V.G et D.B. Cornish, 1985. « Modelling offender's decisions : a framework for research and policy » dans Tonry, M., N. Morris (éds.), *Crime and Justice*, vol. 6, Chicago, University of Chicago Press, Chicago, p. 147-186.

Clarke, R. V. et J. Eck, 2003. *Become a Problem Solving Crime Analyst*, London, Jill Dando Institute of Crime Science.

Clausewitz, C. von, 1832-1834 [1955]. *De la guerre,* Paris, Éditions de Minuit.

Cohen, L. et M. Felson, 1979. « Social Change and Crime Rate Trends : A Routine Activity Approach », dans *American Sociological Review*, vol. 44, p. 588-608.

Conklin, J., 1972. *Robbery and the Criminal Justice System*, Philadelphiea, J. P. Lippincott.

Cousineau et Curcumel, 1991. « De la police au tribunal : formulation et cheminement des plaintes portées devant la cour du Québec, chambre criminelle et pénale » dans *Criminologie*, vol. 24, p. 57-79.

Couteau-Bégarie, H., 2002. *Traité de stratégie*, Paris, Economica.

Cusson, M., 1981. *Délinquants pourquoi ?,* Montréal et Paris, Hurtubise HMH et Armand Colin.

Cusson, M., 1987. *Pourquoi punir ?*, Paris, Dalloz.

Cusson, M., 1998. « La violence conflictuelle » dans Cusson, M., *Criminologie actuelle*, Paris, Presses Universitaires de France, p. 22-35.

Cusson, M., 2002. *Prévenir la délinquance,* Paris, PUF (deuxième édition : 2009).

Cusson, M., 2005. *La Délinquance, une vie choisie,* Montréal, Hurtubise et Bibliothèque Québécoise.

Cusson, M., 2008. « Répétitions criminelles, renseignements et opérations coup-de-poing », dans *Problèmes actuels de science criminelle,* vol. XXI, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, Institut de sciences pénales et de criminologie.

Cusson, M., 2010a. « Dissuasion, justice et communication pénale », dans *Institut pour la justice. Études et analyses,* n° 9.

Cusson, M., 2010b. *L'Art de la sécurité, les enseignements de l'histoire et de la criminologie,* Montréal et Lausanne, Lausanne et Presse polytechniques et universitaires romandes.

Cusson, M., 2013. « La police et la justice font-elles reculer les violences criminelles ? », dans M. Cusson, S. Guay, J. Proulx et F. Cortoni, *Traité des violences criminelles,* Montréal, Hurtubise.

Cusson, M., 2015. *Les homicides. Criminologie historique de la violence de la violence,* Montréal, Hurtubise.

Cusson, M., 2017a . *La criminologie*, Paris, Hachette, septième édition.

Cusson, M., 2017b. *L'Antiterrorisme à l'*âge du djihadistes, Paris, L'Harmattan.

Cusson, M., 2018. « Cerbère et les trois théories de l'enquête » dans *Cahier de la sécurité et de la justice,* nº 43, p. 67-73.

Cusson, M., 2019. « La division du travail en sécurité intérieure », dans Cusson, M. O. Ribaux, É. Blais et M.M. Raynaud (dirs.), *Nouveau traité de sécurité intérieure*, Québec et Montréal, Septentrion et Hurtubise.

Cusson, M. et J. Proulx, J., 2007. « Les raisons du meurtre sexuel et la carrière criminelle du meurtrier » dans Proulx, J., E. Beauregard, M. Cusson et A. Nicole (éds.), *Les meurtriers sexuels : Analyse comparative et nouvelles perspectives*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p. 70-86.

Cusson, M., S. Guay, J. Proulx et F. Cortoni , 2013. *Traité des violences criminelles,* Montréal, Hurtubise.

Cusson, M. O. Ribaux, É. Blais et M.M. Raynaud (dirs.), 2019. *Nouveau traité de sécurité intérieure,* Québec et Montréal, Septentrion et Hurtubise.

Delémont, O., 2019. « Tirer les leçons des catastrophes sécuritaires » dans Cusson, M., O. Ribaux, É. Blais et M.M. Raynaud (dirs.), *Nouveau traité de sécurité intérieure,* Québec et Montréal, Septentrion et Hurtubise.

Delémont, O., p. Esseiva, O. Ribaux et P. Margot, 2013. « La violence laisse des traces : l'homicide dévoilé par la science forensique », dans Cusson, M., S. Guay, J. Proulx et F. Cortoni (dirs.), *Traité des violences criminelles*, Montréal, Hurtubise.

Deslauriers-Varin, N., 2019. « La prévention situationnelle » dans Cusson, M., O. Ribaux, É. Blais et M.M. Raynaud (dirs.), *Nouveau traité de sécurité intérieure,* Québec et Montréal, Septentrion et Hurtubise.

Deslauriers-Varin, N. et E. Beauregard, 2010. « Victims' Routine Activities and Sex Offenders' Target Selection Scripts : A Latent Class Analysis » dans *Sexual Abuse : A Journal of Research and Treatment*, vol. 22, nº 3, p. 315-342.

Deslauriers-Varin, N. et E. Beauregard, 2013. « Investigating Offending Consistency of Geographic and Environmental Factors Among Serial Sex Offenders A Comparison of Multiple Analytical Strategies » dans *Criminal Justice and Behavior*, vol. 40, nº 2, p. 156-179.

Deslauriers-Varin, N. et E. Beauregard, 2014. « Consistency in crime site selection : an investigation of crime sites used by serial offenders across crime series » dans *Journal of Criminal Justice*, vol. 42, p. 123-133.

Douglas, J. et C. Munn, 1992. « Violent Crime Scene Analysis : Modus Operandi, Signature, and Staging » dans *FBI Law Enforcement Bulletin*, vol. 61, nº 2, p. 1-10.

Douglas, J., A.W. Burgess, A.G., Burgess et R. Ressler, 2006. *Crime Classification Manual : A standard system for investigating and classifying violent crimes* (2e éd.), San Francisco, Jossey-Bass Publishers, 555 pages.

Eck, J., 1979. *Managing cases assignment. The Burglary Investigation Decision Model*, Washington D.C., Police Executive Recheach Forum.

Eck, J., 1983. *Solving Crimes. The Investigation of Robbery and Burglary*, Washington D.C., Police Executive Recheach Forum.

Ericson, R. V., 1981. *Making Crime*, Toronto, Butterworths.

Felson, M. et R. Boba, 2010. *Crime and Everyday Life*, 4e ed., Thousand Oaks, Sage.

Fennelly, L. J., 2004. *Handbook of Loss Prevention and Crime Prevention*, 4e édition, Amsterdam, Elsevier Butterworth-Heinemann.

Fortin, F., Q. Rossy, R. Boivin, O. Ribaux, 2019. « Le rôle de l'analyste en milieu policier : enjeux, problèmes et vecteurs de changement » dans Cusson, M., O. Ribaux, É.

Blais et M.M. Raynaud (dirs.), *Nouveau traité de sécurité intérieure*, Québec et Montréal, Septentrion et Hurtubise.

Fox, B.H. et D. P. Farrington, 2012. « Creating Burglary Profiles using latent Class analysis a new approach to offender Profiling » dans *Criminal Justice and Behaviour*, vol. 39, nº 12, p. 1582-1611.

Fox, B.H. et D. P. Farrington, 2016. « Behavioral Consistency Among Serial Burglars : Evaluating Offense Style Specialization Using Three Analytical Approaches » dans *Crime & Delinquency*, vol. 62, nº 9, p. 1123-1158.

Gallet, O., 2005. *Halte aux fraudes*, Paris, Dunod.

Garcia, M. L., 2008. *The Desing and Evaluation of Physical Protection Systems*, Amsterdam, Elsevier Butterworth-Heinemann.

Gassin, R., S. Cimamonti et P. Bonfils, 2011. *Criminologie*, 7e édition, Paris, Dalloz.

Gatrell, V. A. C., 1980. « The Decline of Theft and Violence in Victorian and Edwardian England » dans Gatrell, V. A. C., B. Lenman et G. Parker, G. (éds.), *Crime and the Law, the Social History of Crime in Western Europe since 1500*, London, Europa.

Geberth, V. J., 2006. *Pratical Homicide Investigation*, 4e edition, Boca Raton, Taylor et Francis.

Gendreau, P., T. Little et C. Goggin, 1996. « A Meta-Analysis Of The Predictors Of Adult offender Recidivism : What Works ! », dans *Criminology*, vol. 34, nº 4, p. 575-607.

Giacalone, J., 2011. *The Criminal Investigative Function*, Looselead, Law Publication.

Goldstein, H., 1990. *Problem-Oriented Policing*, New York, McGraw Hill.

Gómez del Prado, G. et M. Cusson, 2012. « La logique interne du meurtre et de la peur en Colombie » dans *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. LXV, nº 2.

Gottfredson, M. R., 1984. Victims of crime : The dimensions of risk, London, HM Stationery Office.

Gottfredson, M.R. et T. Hirschi, 1990. *A General Theory of Crime*, Stanford, CA., Stanford University Press.

Green, R., 2007. « Forensic investigation in the UK » dans Newburn,T., T. Williamson, (ed.), *Handbook of Investigation,* Cullumpton, Willan.

Green, E.J., C.E. Booth et M.D. Biderman, 1976. « Cluster analysis of burglary M/Os » dans *Journal of Police Science and Administration*, vol. 4, nº 4, p. 382-388.

Greenberg, I. et R. Wasserman, 1979. *Managing Criminal Investigations*, National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice, Law Enforcement Assistance Administration, U.S. Department of Justice.

Greenwood, p. W., J. M. Chaiken et J. Petersila, 1977. *The Criminal Investigation Process*, Lexington Mass, Lexington.

Groff, E., J. H. Ratcliffe, C. Haberman, E.T. Sorg, N. Joyce et R.B. Taylor, 2015. « Does what police do at hot spots matter ? The Philadelphia Policing Tactics Experiment » dans *Criminology,* vol. 52.

Grubin, D., p. Kelly et C. Brunsdon, 2001. *Linking serious sexual assaults through behaviour*, London, Home Office.

Gudjonsson, G. H., 2007. « Investigative interviewing » dans Newburn, T. et T. Williamson (éd.), *Handbook of Investigation,* Cullumpton, Willan.

Guérette, R.T. et K. J. Bowers, 2009. « Assessing the Extent of Crime Displacement and Diffusion of Benefits : A Review of Situational Crime Prevention Evaluations » dans *Criminology*, vol. 47, n° 4, p. 1331-1368.

Haas, H., 2001. *Agressions et victimisations : une enquête sur les délinquants violents etctés, et sexuels*, Aarau, Sauerländer.

Hanson, R. K., 2009. « The psychological assessment of risk for crime and violence » dans *Canadian Psychology/Psychologie canadienne,* vol. 50, p. 172-182.

Hazelwood, R. et A.W. Burgess, 2009. *Pratical Aspects of Rape Investigation : A Multidisciplinary Approach* (4e éd.), Boca Raton, CRC Press, 552 pages.

Hindelang, M.J., M.R. Gottfredson et J. Garofalo, 1978. *Victims of Personal Crime, An Empirical Foundation for a Theory of Personal Victimization*, Cambridge, Mass., Ballinger.

Holzman, H. R., 1982. « Serious habitual property offender as moonlighter : an empirical study of labor force participation among robbers and burglars » dans *Journal of criminal Law and Criminology*, vol. 73, n° 4, p. 1774-1792.

Horvath, F., R.T. Meesing et Y.H. Lee, 2001. *A National survey of Police Policies and Practices Regarding the Criminal investigation process : 25 Years after Rand*, Washington D.C., National Institute of justice.

Inbau, F., J.E. Reid et J.P. Buckley, 1986. *Criminal Interrogation and Confessions*, Baltimore, Williams & Wilkins.

Innes, M., 2003. *Investigating Murder,* Oxford, Oxford University Press.

Innes, M., 2007. « Investigate order and major crime inquiries » dans Newburn, T. (éd.), *Handbook of Investigation,* Cullumpton, Willan.

Isaac, H., 1967. « Police operations : the apprehension process » dans *The President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice*, Washington D.C .

James, J. et M. Cusson, 2018. « L'enquête criminelle en matière d'homicide sexuel : Succès et échecs à travers 26 cas » dans *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. LXXI n° 2, p. 161-186.

James, J., et J. Proulx, 2014. « A psychological and developmental profile of sexual murderers : A systematic review » dans *Aggression and Violent Behavior*, vol. 19, n° 5, p. 592-607.

James, J., E. Beauregard et J. Proulx, 2016. *A geospatial analysis of the crime commission process of sexual murderers*, Paper presented at the American Society of Criminology Annual Meeting, New Orleans, MI.

James, J., et J. Proulx, 2016. « The modus operandi of serial and nonserial sexual murderers : A systematic review » dans *Aggression and Violent Behavior*, vol. 31, p. 200-218.

James, J. et E. Beauregard, 2018. « Murderer vs Investigator : Factors influencing the resolution of sexual homicide cases » dans *Police Practice and Research : An International Journal*.

James, J., J. Proulx et P. Lussier, 2018. « A cross-national study of sexual murderers in France and Canada » dans Proulx, J., A. Carter, A. Mokros, E. Beauregard, D. Rajan, et J. James (éds.), *Routledge International Handbook of Sexual Homicide Studies*, New York, Routledge, p. 171-195.

James, J., et M.-L. Brunel-Dupin, 2018. « Les homicides sexuels en France : Pourquoi certains homicides sont-ils difficiles à résoudre ? » dans *Cahiers de la Sécurité et de la Justice*, vol. 41, p. 14-30.

Jobard, F., 2019. « L'usage de la force par la police » dans Cusson, M., O. Ribaux, É. Blais et M.M. Raynaud (dirs.), *Nouveau traité de sécurité intérieure*, Québec et Montréal, Septentrion et Hurtubise.

Kahneman, D., 2012. *Système 1 / Système 2 : les deux vitesses de la pensée*, Paris, Flammarion.

Kind, S. S. et M. *Overman*, 1972. *Science against crime*, London, Aldus Books.

Kind, S.S., 1987. *The Scientific Investigation of Crime*, Harrogate, Forensic Science Services.

Kobler, 1971. *Capone ; the life and world of Al Capone*, Putnam.

Kocsis, N. et H.J. Irwin, 1997. « An analysis of spatial patterns in serial rape, arson, and burglary : The utility of the circle theory of environmental range for psychological profiling » dans *Psychiatry, Psychology and Law*, vol. 4, nº 2, p. 195-206.

Kocsis, R. et collab., 2002. « A further assessment of 'Circle Theory' for geographic psychological profiling » dans *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, vol. 35, p. 43-62.

Labonté, C., 1998. *Les appels au 911 sur l'île de Montréal et la demande de services policiers*, Montréal, Université de Montréal, École de criminologie – Mémoire de maîtrise.

Laprade, Y., 2009. *Autopsie du scandale Norbourg*, Montréal, Québec Amérique.

Le Bas, P., 2011. *Psychopathologie des trajectoires existentielles criminelles et déviantes : approche psycho-criminologique de la sérialité*, thèse, Psychologie, Université Rennes 2, Université Européenne de Bretagne.

Le Blanc, M., 2003. « La conduite délinquante des adolescents : son développement et son explication » dans Le Blanc, M., M. Ouimet et D. Szabo (dir.), *Traité de criminologie empirique,* 3e éd., Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

Leclerc, B., R. Wortley et S. Smallbone, 2011. « Getting into the Script of Adult Child Sex Offenders and Mapping out Situational Prevention Measures » dans *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 48, nº 2, p. 209-237.

Lévy, R., 1987. *Du suspect aux coupables : le travail de police judiciaire*, Chêne-Bourg, Éditions médecine et hygiène et Méridien Klinckieck.

Liddell Hart, B.H., 1954 (traduction de l'anglais : 1998). *Stratégie*, Paris, Perrin.

Locard, E., 1920. *L'enquête criminelle et les méthodes scientifiques*, Paris, Flammarion.

Locard, E., 1934. *Manuel de technique policière*, Paris, Payot.

Luckenbill, D. et J. Best, 1981. « Careers in deviance and respectability : the analogy's limitations » dans *Social Problems*, vol. 29, nº 2, p. 197-206.

Lum, C. et D. Nagin, 2017. « Reinventing Americain Policing », *Crime and justice. Reinventing American Criminal Justice*, vol. 46, p. 339-440.

Maguire, M., 2003. « Criminal investigations and crime control » dans Newburn, T. (éd.) *Handbook of Policing,* Cullumpton, Willan.

Margot, P., 2018. « Traeology. The Bedrock of forensic science and its associated semantics » dans Rossy, Q., D. Décary-Hétu, O. Delémont et M. Mulone (éds.), 2018. *The Routledge International Handbook of Forensic Intelligence and Criminology*, London, Routledge.

Markson, L., J. Woodhams et J.W. Bond, 2010. « Linking Serial Residential Burglary : Comparing the Utility of Modus Operandi Behaviours, Geographical Proximity, and Temporal Proximity » dans *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*.

Martin, J.C., 2004. *Investigation de scène de crime*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes.

Meaney, R., 2004. « Commuters and marauders : an examination of the spatial behaviour of serial criminals » dans *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, vol. 1, p. 121-137.

Miethe, T. D. et R. McCorkle, 1998. *Crime Profiles : The Anatomy of Dangerous Persons, Places, and Situations*, Los Angeles, Roxbury.

Migneau, S., 2007. « L'inspection de sécurité » dans Cusson, M., B. Dupont et F. Lemieux (dirs.), *Traité de sécurité intérieure*, Montréal et Lausanne, Hurtubise HMH et Presses polytechniques et universitaires romandes.

Neimeyer, E., K. Pepper et C. G. Salfati, 2008. *Avoiding detection : An examination of adaptive and maladaptive behaviors in serial homicide*, Paper presented at the American Society of Criminology Meeting, St. Louis.

Newburn, T. (éd.), 2007. *Handbook of Investigation*, Cullumpton, Willan.

O'Hara, G. L., 1956 à 2003. *Fundamentals of Criminal Investigation*, Springfield, Charles C. Thomas.

Osterburg, J. W. et R. H. Ward, 2010. *Criminal Investigation. A Method for Reconstructing the Past*, Boca Raton, Taylor & Francis.

Ouimet, M., 2005. *La criminalité au Québec durant le XX^e siècle*, Québec, Presses de l'Université Laval.

Ouimet, M., 2016. « La théorie dynamique de la violence criminelle : résultats de l'enquête mondiale sur l'homicide » dans *Revue internationale de criminologie et de police technique*, vol. LXIX, n° 2.

Ouimet, M., 2018. « La baisse de la criminalité traditionnelle au Canada au cours des 40 dernières années ? » dans *Cahiers de la sécurité et de la justice,* n° 43, p. 142-148.

Paine, C., 2012. *Solvability factors in dwelling burglaries in the Thames Valley*, Mastrer Degree in Applied Criminology and Police Management.

Paré, P.-P., 2013. « La police et l'homicide : une comparaison internationale », dans Cusson M. et collab. (dirs.), *Traité des violences criminelles*, Montréal, Hurtubise.

Paulsen, D., 2007. « Improving geographic profiling through commuter / marauder prediction » dans *Police Practice and Research : an international Journal*, vol. 8, n° 4, p. 347-357.

Perrin, B. et P. de Preux, 2018. *L'investigation en entreprise. Prévention et détection des fraudes*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes.

Peterson, J.L., M.J. Hickman, K.J. Strom et D.J. Johnson, 2013. « Effect of forensic evidence on criminal justice case processing » dans *J. Forensic Science*, suppl. vol.1, p. 78-90.

Pierce, Ch .S., 1984. *Textes anti-cartésiens* (présentation et traduction de J. Chenu), Paris, Aubier.

Piette, I., 2017. Étude d*'opportunité, certificat en enquête et renseignement*, Montréal, Université de Montréal, Faculté d'éducation permanente.

Platon. *Criton,* Paris, Garnier Flammarion.

Platon. *Gorgias*, Paris, Garnier Flammarion

Platon. *La République,* Paris, Garnier Flammarion.

Platon. *Protagoras,* Paris, Garnier Flammarion.

Poirier, B., É. Blais, L. Carnis, 2018. « Dissuasion : l'effet de la sanction sur le crime » dans Cusson, M., O. Ribaux, É. Blais et M.M. Raynaud (dirs.), *Nouveau traité de sécurité intérieure,* Québec et Montréal, Septentrion et Hurtubise.

Pons, N. et V. Berche, 2009. *Arnaque. Le manuel anti fraude*, Paris, CNRS éditions.

Pradel, J., 1995. *Droit pénal comparé*, Paris, Dalloz.

Prévost, L., 2000. *Enquête criminelle*, Mont-Royal, Modulo.

Problem-Oriented Guides for Police, COPS Programs. Washington D.C., Department of Justice, Office of Community Oriented Policing Services.

Quéro, Y.C. et B. Dupont, 2019. « La gouvernance d'une sécurité de réseau » dans Cusson, M., O. Ribaux, É. Blais et M.M. Raynaud, *Nous traité de sécurité*, Québec et Montréal, Septentrion et Hurtubise.

R. *c.* Cody, 2017 CSC 31.

R. *c.* Jordan, 2016 CSC 27.

Ratcliffe, J. H., 2016. *Intelligence-Led Policing*, Cullompton, Devon, Willan.

Reiss, R. A., 1911. *Manuel de police scientifique (technique)*, Paris, Payot.

Ressler, R. K., A.W. Burgess et J.E. Douglas, J. E., 1988. *Sexual homicide : Patterns and motives*, New York, The Free Press.

Ribaux, O., 2014. *Police scientifique : le renseignement par la trace*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes.

Ribaux, O., F. Crispino, O. Delémont, C. Roux et P. Margot, 2019. « La science forensique au service de l'action de sécurité » dans Cusson, M., O. Ribaux, É. Blais et M.M. Raynaud (dirs.), *Nouveau traité de sécurité intérieure*, Québec et Montréal, Septentrion et Hurtubise.

Ribaux, O. et P. Margot, 2007. « La trace matérielle, vecteur d'information au service du renseignement » dans Cusson, M., B. Dupont et F. Lemieux (dirs.), *Traité de sécurité intérieure*, Montréal et Lausanne, Hurtubise HMH et Presses polytechniques et universitaires romandes.

Ribaux, O. et T. Hicks, 2018. « Technology and databases expansion. What Impact on policing ? ».

Riedel, M., 2008. « Homicide arrests clearance : A review of the literature » dans *Sociology Compass*, vol. 2, p. 1145-1164.

Roché, S., 2001. *La délinquance des jeunes*, Paris, Le Seuil.

Roman, J., S. Reid, A. Chalfin, W., Adam et C. Knight, 2008. « The DNA Field Experiment. Cost-Effectiveness Analysis of the Use of DNA in the Investigation Of High-Volume Crimes » dans *Urban Institute.*

Rossmo, D. K., 1995. *Geographic Profiling : Target patterns of serial murderers*, thèse, Criminologie, Burnaby, Simon Fraser University, 550 p.

Rossy, Q., 2011. Méthodes de visualisation en analyse criminelle*: approche générale de conception des schémas relationnels et développement d'un catalogue de patterns,* thèse de doctorat, Lausanne, Université de Lausanne.

Rossy, Q., O. Ribaux, R. Boivin et F. Fortin, 2019. « Le traitement de l'information dans l'enquête criminelle » dans Cusson, M., O. Ribaux, É. Blais et M.M. Raynaud (dirs.), *Nouveau traité de sécurité intérieure,* Québec et Montréal, Septentrion et Hurtubise.

Saint-Germain, J., 1962. *La Reynie et la police au Grand siècle*, Paris, Hachette.

Santtila, P., H. Häkkänen, D., Canter et T. Elfgren, 2003. « Predicting burglar characteristics from crime scene behaviour » dans *International Journal of Police Science & Management*, vol. 6, n° 3, p. 136-154.

Santtila, P., J. Junkkila et N. Sandnabba, 2005. « Behavioural linking of stranger rapes" dans *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, vol. 2, p. 87-103.

Schuliar, Y. et F. Crispino, 2019. « La contribution de la gestion de la scène de crime à l'enquête criminelle » dans Cusson, M., O. Ribaux, É. Blais et M.M Raynaud (dirs.), *Nouveau traité de sécurité intérieure*, Québec et Montréal, Septentrion et Hurtubise.

Sellin, T. et M.E. Wolfgang, 1964. *The Measurement of Delinquency*, New York, Wiley.

Sennewald, C. A. et J.K. Tsukayama, 2001. *The Process of Investigation. Concept and Strategies for Investigators in the Private Sector,* Amsterdam et Boston, Butterworth-Heinemann.

Sherman, L., p. Gartin et M.E. Buerger, 1989. « Hot Spots of Predatory Crime, Routine Activities and the Criminology of Place », C*riminology*, vol. 27, p. 27-55.

Sjöstedt, G, N. Långström, K., Sturidsson et M. Grann, 2004. « Stability of Modus Operandi in Sexual Offending » dans *Criminal Justice and Behavior*, vol. 31, nº 5, p. 609-623.

Snook, B. et collab., 2002. « Predicting the home location of serial offenders : a preliminary comparison of the accuracy of human judges with a geographic profiling system » dans *Behavioral Sciences and the Law*, vol. 20, p. 109-118.

Snook, B. et collab., 2005a. « Serial murderers' special decisions : factors that influence crime location choice » dans *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, vol. 2, p. 147-164.

Snook, B. et collab., 2005b. « On the complexity and accuracy of geographic profiling strategies » dans *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 21, nº 1, p. 1-26.

Snook, B. et collab., 2008. « The criminal profiling illusion : what's behind the smoke and mirrors ? » dans *Criminal Justice and Behavior*, vol. 35, nº 10, p. 1257-1276.

Stelfox, P., 2009. *Criminal Investigation*, New York, Willan.

St-Yves, M., 2007. « Les entrevues d'enquête policière » dans Cusson, M., B. Dupont, F. Lemieux (dirs.), *Traité de sécurité intérieure*, Montréal et Lausanne, Hurtubise HMH et Presses polytechniques et universitaires romandes.

St-Yves, M., (dir.), 2014. *Les entrevues d'enquête, l'essentiel*, Cowansville, Éditions Yvon Blais.

St-Yves, M. et J. Landry, 2004. *La psychologie des entrevues d'enquête*, Cowansville, Éditions Yvon Blais.

St-Yves, M. et C. Meissner, 2014. « L'entrevue des suspects » dans St-Yves, M. (dir.), *Les entrevues d'enquête, l'essentiel*, Cowansville, Éditions Yvon Blais.

St-Yves, M. et N. Deslauriers-Varin, 2019. « Les entrevues d'enquête, d'un art à une science » dans Cusson, M., O. Ribaux, É. Blais et M.M. Raynaud (dirs.), *Nouveau traité de sécurité intérieure,* Québec et Montréal, Septentrion et Hurtubise.

Sun Tzu, 2017. *L'Art de la guerre*, Paris, Flammarion, Champs.

Sutherland, E.H., 1937 [1967]. *Le voleur professionnel*, Paris, SPES (sociologie d'aujourd'hui).

Tark, J. et G. Kleck, 2004. « Resisting crime : the effects of victim action on the outcomes of crimes » dans *Criminology*, vol. 42, nº 4, p. 861-909.

Tilley, N., 2007. « The Investigation of high-volume crime » dans Newburn, T., *Handbook of Investigation*, Cullumpton, Willan.

Ullman, S.E. et R.A. Knight, 1992. « Fighting back : Women's resistance to rape » dans *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 7, p. 31-43.

Vauban, S., 1769. *Traité de la défense des places*, Paris, Charles Antoine Joubert. (Voir aussi le tome IX des *Oisivetés de M. de Vauban*, réédition, Seyssel, Champ Vallon, 2007).

Vauclair, M. et P. Béliveau, 2014 et 2018. *Traité général de preuve et de procédure pénale,* 21e édition, Montréal et Cowansville, Éditions Thémis et Yvon Blais.

Vaughn, M.G., M. DeLisi, K.M., Beaver et M.O. Howard, 2008. « Toward a Quantitative Typology of Burglars : A Latent Profile Analysis of Career Offenders dans *Journal of Forensic Sciences*, vol. 53, no 6, p. 1387-1392.

Vidocq, E-F., 1828-1829. *Les mémoires de Vidocq*, Paris, Robert Laffont.

Vrij, A., 2014. « La détection du mensonge, mythes et possibilités » dans St-Yves, M. (dir.), *Les entrevues d'enquête, l'essentiel*, Cowansville, Éditions Yvon Blais.

Weisburd, D. E., E. R. Groff et S.-M. Yang, 2012. *The Criminology of Place : Street Segments and Our Understanding of the Crime Problem*, Oxford, Oxford University Press.

Weisburd, D. E. et collab., 2016. *Place Matters : Criminology for the XXIth Century*, New York, Cambridge University Press.

Weisburd, D. E. et C. Telep, 2019. « Hot Spots Policing. Que savons-nous sur l'efficacité des interventions dans les points chauds du crime ? » dans Cusson, M. O. Ribaux, É. Blais et M.M. Raynaud (dirs.), *Nouveau traité de sécurité intérieure,* Québec et Montréal, Septentrion et Hurtubise.

Wellford, J. C. et J. Cronin, 1999. *An analysis of variables affecting the clearance of homicides : A multistate study*, Washington, DC, Justice Research and Statistics Ass.

Williams et Johnson, 2007. « Traces Biometric and Criminal Investigation », dans Newburn, T., T. Williamson et A. Wright (éds.), *Handbook of Investigation,* Cullumpton, Willan.

Wolfgang, M., R.M. Figlio, P.E. Tracy et S.I. Singer, 1985. *The National Survey of Crime Severity,* Washington, Department of Justice, Bureau of Justice Statistics.

Woodhams J., R. Bull et C.R. Hollin, 2007. « Case Linkage Identifying Crimes Committed by the Same Offender » dans Kocsis, N., *Criminal Profiling : International Theory, Research, and Practice*, Totowa, Humana Press, p. 117-133.

Woodhams, J., C.R. Hollin et R. Bull, 2007. « The Psychology of linking crimes : a review of the evidence » dans *Legal and Criminal Psychology*, vol. 12, p. 233-249.

Woods, D. et D. O'Hara, 2013. *O'Hara's Fundamentals of Ciminal Investigation*, Charles C. Thomas.

Zimring, F. E., 2007. *The Great American Crime Decline*, Oxford, Oxford University Press.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS
Cerbère et les trois théories de l'enquête 9

Introduction 13

Les remerciements de Maurice Cusson 17

Les remerciements de Guillaume Louis 18

SCIENCE ET TEMPS 19

CHAPITRE 1
Le premier temps : l'enquête éclair 20
Le fonctionnement quotidien des services d'enquête américains entre 1950 et 1980 21
La police scientifique s'affirme 22
Les traces numériques s'imposent 23
Les bases de données informatisées sont dorénavant incontournables 23
Un plus grand potentiel d'élucidation 24
Cybercriminalité et cybersécurité 24
L'enquête éclair prend de vitesse le fin limier 25
Le criminel impulsif est le premier responsable de l'élucidation 26
Après l'instauration des systèmes d'appel 911, les enquêtes éclair deviennent plus fréquentes qu'autrefois 26
La scène de crime est bavarde 27
Quand le facteur temps n'est pas pris en compte, c'est l'échec : autopsie de l'affaire Norbourg 27
Battre le fer quand il est chaud 31

CHAPITRE 2
Comment distinguer les cas résolubles des cas insolubles ? 32
L'opportunité des poursuites en droit 33

Dans quels cas faut-il laisser aux enquêteurs un pouvoir discrétionnaire ? 33
Faire le tri entre les cas déjà résolus, les cas insolubles et les cas résolubles 34
Les mauvaises décisions : enquêtes hostiles et classements inopportuns 35
La priorisation tient compte de la gravité du crime, de sa sérialité et des prédicteurs de l'élucidation 36
L'identification rapide par l'ADN est dorénavant possible 40
Que faire ? Sept cas de figure 41
Le sage enquêteur a appris à vivre avec l'insoluble et les classements sans suite 43

CHAPITRE 3
Les postulats et l'explication dans l'enquête scientifique 44
Le criminaliste explique à l'aide de causes matérielles, alors que le criminologue explique à l'aide de raisons en situation 44
Raisons et passions 45
Douze postulats pour guider l'investigation 46
Les échanges de traces 46
Traces élusives 47
Les mots après les choses 47
Les contrevérités et les dissimulations 47
L'indésirable investigateur 48
L'explosion numérique 48
La société des images 50
Le principe de non-contradiction 51
La structure élémentaire du crime 52
Les répétitions criminelles 52
Le délinquant flambeur 54
Le facteur temps 55
Conclusion 57

CHAPITRE 4
Recueillir l'information : écouter, observer, naviguer, espionner 59
Écouter, questionner, dialoguer, convaincre 59
La nécessaire alliance de l'enquêteur avec la victime, le plaignant et le témoin 64
Observer la scène de crime, photographier, prélever, perquisitionner, fouiller, saisir 66

La découverte de l'ADN pour disculper et inculper 68
Naviguer, consulter les bases de données et Big data pour identifier, relier, anticiper, disculper, localiser 73
Les technologies de la fouille numérique : moteurs de recherche, plates-formes, algorithmes 77
Espionner, intercepter, infiltrer, moucharder, épier 78
Les effets pervers du culte du secret 81

CHAPITRE 5
L'interrogatoire et la religion de l'aveu 83
L'efficacité de l'entrevue d'enquête ne laisse pas de place au doute 83
Les effets pervers des croyances sur l'interrogatoire et la confession 85
Pourquoi certains détectives tiennent-ils tant à obtenir un aveu à tout prix ? 86
De l'interrogatoire de Reid à l'entrevue d'enquête de St-Yves 88
Le déroulement de l'entrevue cognitive 89
L'aveu comme monnaie d'échange 91
Conclusion 91

CHAPITRE 6
Science et vérité : le diagnostic, les hypothèses et l'abduction 92
On n'investigue efficacement que le crime dont on connaît la tactique et les raisons 93
Typologie indicative de délits, de crimes et de problèmes criminels 94
À ne pas confondre : croire, conjecturer et savoir 95
Devant nos hypothèses, une dose de scepticisme est indiquée 96
Cependant, il n'est pas rare que la première hypothèse soit la bonne 96
L'hypothèse guide l'investigation en indiquant où l'on devrait chercher 97
Les deux sources auxquelles l'enquêteur puise ses hypothèses 97
La mort de la cycliste : il a fallu éliminer cinq hypothèses pour trouver la bonne 98
L'avocat du diable et le débat contradictoire 99
L'enquêteur pense : s'inspirant de ce qu'il sait, il spécule sur ce qu'il ne sait pas – c'est l'abduction 99
Comment échapper à la noyade dans l'océan numérique ? 100

CHAPITRE 7
Les enquêtes pour fraudes et vols dans les entreprises et les organisations 108
Stratagèmes de collusion et de corruption mis au jour par la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (commission Charbonneau) 110
Les actes d'enquête contre les fraudes en entreprise : écouter les lanceurs d'alerte, embaucher, inventorier, comptabiliser, infiltrer 111
Mettre en échec la contre-enquête : l'audit surprise 113
L'impact du renforcement de la prévention sur les vols internes et le rôle de l'enquête 114
Pour prévenir les fraudes en entreprise, séparer les fonctions 115
Négocier et lancer un message dissuasif 116
Collaboration entre la police et les bureaux d'enquête privés ? 117

CHAPITRE 8
Le regroupement des cas d'introductions par effraction en série 119
Analyse de regroupement de cas dans les séries d'introductions par effraction selon le degré de professionnalisme des cambrioleurs 121
Les dossiers de délinquants professionnels et organisés 123
Des cambrioleurs expérimentés qui prennent trop de risques 126
Des cambrioleurs désorganisés 129
L'interdépendance des stratégies d'enquête, clé du succès des enquêtes sur les séries 132
Le lièvre et la tortue : quelle procédure pour savoir rapidement si une introduction par effraction s'inscrit dans une série ? 137

CHAPITRE 9
Les infractions sexuelles : sérialité et enquête 140
La sérialité dans les infractions sexuelles 142
Des criminels au profil polymorphe 142
Des degrés variables d'organisation et de maîtrise selon les délinquants 143
Le principe dynamique de la sérialité 146
L'évolution des séries, fruit de la décision individuelle 146

L'impact de la médiatisation sur les séries 149
Les enquêtes d'infractions sexuelles sérielles et la prévisibilité 152
Gérer le prévisible 152
Confronter l'imprévisible 156

CHAPITRE 10
L'enquête stratégique : de l'affrontement à la négociation 160
Enquêter pour dissuader 162
Prendre de vitesse la contre-enquête déclenchée par le délinquant 164
L'espionnage réciproque : les adversaires cherchent à percer le secret de l'autre par des moyens qui se veulent secrets 166
De l'importance stratégique de détecter les répétitions et les séries 167
La stratégie indirecte conseille d'enquêter là où l'autre ne vous attend pas 168
Réunir une équipe et concentrer les énergies sur une cible limitée 169
L'enquête n'est pas seulement offensive, elle est aussi préventive 170
L'enquêteur est exposé à se laisser emporter par l'ascension aux extrêmes 170
Une paix négociée 171
Conclusion : les choix stratégiques de l'enquêteur 173

CHAPITRE 11
L'enquête contribue-t-elle à la réduction des taux de criminalité ? 174
Une improbable efficacité sur la masse des délits contre les biens 175
De bien meilleures chances d'élucidation en matière de crimes violents 175
Un effet de la certitude de la peine : plus les taux de solution d'un type de crime sont élevés, moins ce crime est fréquent (Québec, 1962-2017) 176
Statistique Canada enregistre une décroissance de la criminalité à partir de 1990 jusqu'à 2017 – les enquêtes y ont-elles été pour quelque chose ? 177
L'Enquête mondiale sur l'homicide établit que ces crimes très graves se font rares quand les conditions de l'élucidation sont réunies 178
Les enquêtes donnent plus de poids à la prévention 180
Des enquêtes réussies interrompent des séries criminelles 180
Un régime d'enquêtes dissuasif au sein d'une entreprise y maintiendra les vols et les fraudes à des niveaux très bas 181

Comparée à celle d'autres mesures visant à assurer la sécurité, la contribution de l'enquête ne saurait être exagérée 181
Un élargissement de la mission dévolue aux services d'enquête 181
Conclusion : quelle place pour l'enquête ? 182

DROIT, JUSTICE ET JUSTE MILIEU 185

CHAPITRE 12
Socrate et l'avocat, un dialogue sur le droit de l'enquête 186
La scène du dialogue et les personnages 187

Bibliographie 203

CET OUVRAGE EST COMPOSÉ EN ADOBE GARAMOND PRO CORPS 11
SELON UNE MAQUETTE DE PIERRE-LOUIS CAUCHON
ET ACHEVÉ D'IMPRIMER EN OCTOBRE 2019
SUR LES PRESSES DE L'IMPRIMERIE MARQUIS
AU QUÉBEC
POUR LE COMPTE DE GILLES HERMAN
ÉDITEUR À L'ENSEIGNE DU SEPTENTRION